

HISTOIRE
DE LA COMMUNE DE
SAINT-JOSSE-TEN-NOODE
PENDANT
LA GUERRE MONDIALE
ET
L'OCCUPATION ALLEMANDE
1914-1918

HL

dl 123066

949.327

HIST

449

327

HISTOIRE

DE LA COMMUNE DE

SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

PENDANT

LA GUERRE MONDIALE

ET

L'OCCUPATION ALLEMANDE

1914-1918

AVEC 20 PHOTOGRAPHIES ET 6 PLANCHES HORS TEXTE

D'AMÉDÉE LYNEN

PRÉFACE DE M. HENRI FRICK

BOURGMESTRE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

57 367 / C



IMPRIMERIE A. LESIGNE

Rue de la Charité, 27

1920

BIBLIOTHEQUE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

2, rue de la Limite

1210 Bruxelles

Tél: 02 / 218.82.42



PRÉFACE

« Tous les ans, le Collège des bourgmestre et échevins fera, dans une séance à laquelle le public sera admis, un rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune. »

Ainsi s'exprime la loi communale : elle a voulu que les administrés eussent toute facilité de contrôler et d'apprécier les actes de leurs administrateurs.

L'édilité de Saint-Josse-ten-Noode n'a pas manqué à ce devoir.

Elle a pourtant pensé que les quatre années d'épreuves subies sous l'occupation allemande réclamaient plus et autre chose que les rapports officiels, les statistiques, les comptes et les budgets.

Notre paisible vie communale fut singulièrement troublée et bouleversée, mais la population de Saint-Josse-ten-Noode résista au découragement et conserva un constant espoir dans l'avenir de la Patrie.

Il était utile, pour l'édification de nos successeurs, de conserver quelques traits, quelques souvenirs des temps d'épreuve. Les historiens glorifieront l'héroïsme de la Grande Patrie ; ils nous montreront la lutte implacable de la Civilisation latine contre la « Kultur » germanique. Dans la succession des années et des siècles, on apprendra aux générations comment un peuple, petit par le nombre, mais grand par le cœur, arrêta l'invasion d'un ennemi grand par le nombre et petit par l'honneur (1).

(1) Et l'on dut au forfait d'un agresseur infâme
Ce spectacle inoui de l'ordre interverti :
Le petit peuple était immense par son âme,
L'immense peuple était petit.

MIGUEL ZAMACOIS.

Pour mieux apprendre aux petits-fils de nos fils ce qu'une race pacifique, laborieuse, mais avant tout éprise de liberté et d'indépendance, a pu faire contre des conquérants orgueilleux et serviteurs du despotisme, il ne sera pas inutile de leur rappeler, avant l'histoire de la Guerre mondiale dans toute son ampleur, les annales plus simples et pourtant impressionnantes du milieu modeste et intime où ont vécu beaucoup de leurs aînés.

La Commune n'est que la famille agrandie; groupés en tribus, les hommes du temps passé se sont rapprochés suivant leurs tendances, leurs mœurs, la nature de leur sol, leurs besoins, leur industrie.

Ils se sont porté aide et assistance et se sont alliés pour défendre « leur bien commun » contre les agressions de voisins cupides. Ainsi se forma la Commune, issue de la famille et premier germe de la Patrie.

La Belgique, au plus lointain de son histoire, donna l'exemple de la vie communale : contre la conquête étrangère, contre le despotisme des grands, contre l'intolérance des fanatiques, les citoyens « communalemeut libres » ont préparé, affermi, fait éclore la puissance d'un peuple résolu à vivre de sa propre vie et à ne céder devant aucune force. Mil huit cent trente et dix-neuf cent quatorze furent l'apogée de cette nation, faite de communes libres et unies.

La Commune à laquelle est consacré ce livre fut de celles-là ! De même que le soldat, aimant d'abord et avant tout son pays, conserve aussi un attachement et un souvenir plus intenses pour son régiment, le « communier » aime surtout à se rappeler ce que firent « ceux de sa commune ».

C'est aux « communiens » de Saint-Josse-ten-Noode que ce livre est, avant tout, destiné.

Un littérateur ten-noodois, qui fut le précurseur et — osons le dire — le professeur de beaucoup de nos plus estimables écrivains belges d'expression française, Eugène Van Bommel, nous apprend,

dans un livre devenu rare, comment naquit et se développa Saint-Josse-ten-Noode (1).

Cette « bourgade » joua son humble rôle dans « l'histoire générale. Curieux fut le contraste de sa situation charmante et paisible avec le tumulte de la grande cité voisine. »

Àu moyen âge et jusqu'à la fin du XVI^e siècle, les « légumiers » et les « fruitiers » — voire les vigneron de « Ten-Noode » — rencontrèrent la sympathie des poètes et la convoitise des puissants.

La Révolution française reconnut l'existence de la commune de « Josse-ten-Noode ». Le « Saint » fut supprimé du sceau communal comme contraire, sans doute, au dogme égalitaire.

Saviez-vous aussi que nous étions déjà une étape sur le chemin de l'Allemagne ?

A ceux qui ont pu l'ignorer ou l'oublier, les Allemands l'ont récemment rappelé : il est vrai qu'en récompense de cette leçon d'histoire, ils ont appris que c'était aussi, pour eux, le chemin de la retraite.

* * *

Saint-Josse-ten-Noode s'honore d'avoir compté parmi ses habitants des patriotes illustres par leur talent et par leur dévouement à leur patrie. Leurs noms, gravés sur le bronze, les rappellent à leurs concitoyens (2).

Les « années de guerre » ont augmenté leur nombre.

Sans sortir des limites étroites de leur commune, nos enfants peuvent apprendre, par l'exemple, comment il faut aimer et servir son pays; ils verront, à côté du nom d'un grand homme d'État, d'un éminent général, d'un illustre savant, d'un vénéré dignitaire de l'Église, ceux d'humbles citoyens, hier obscurs, aujourd'hui glorieux, et

DONT UN MOT DIT L'HISTOIRE :
MORTS POUR LA LIBERTÉ!

(1) Histoire de Saint-Josse-ten-Noode et de Schaerbeek, par EUGÈNE VAN BEMMEL, professeur d'histoire littéraire et d'histoire politique à l'Université de Bruxelles, publiée en 1869.

(2) Voir le tableau publié en annexe à la fin du livre.

C'est pour conserver ces impressions, pour rappeler à ceux qui nous suivront les devoirs que leur imposent leurs droits de citoyens, que nous avons édité ce livre.

Son auteur?... C'est « la Commune ». Un Ten-Noodois, qui a déjà prouvé par ses écrits qu'on peut être à la fois un « fonctionnaire » fidèle et un littérateur aussi probe que véridique, a compulsé, coordonné et mis en pleine lumière les documents amassés pendant nos jours d'épreuve.

Nous vous offrons ce travail. Vous y verrez ce que fut et ce que fit votre commune pendant la guerre ou, pour mieux dire, la « Victoire » de quatre ans.

H. FRICK.



M. HENRI FRICK
BOURGMESTRE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE.

INTRODUCTION

De toutes les semences confiées
à la terre, le sang versé par les
martyrs est celle qui donne la plus
prompte moisson.

BALZAC.

Au milieu du plus formidable conflit qui ait bouleversé et ensanglanté la vieille Europe, la petite Belgique offrit à l'univers civilisé le spectacle magnifique d'un peuple qui ne veut pas périr, et dont tous les citoyens s'efforcent de protéger et de sauver le patrimoine.

Envahie dès la première heure, subissant ensuite pendant plus de quatre ans la loi implacable du vainqueur, la terre classique de la Liberté se montra digne de la tradition héroïque que lui ont laissée en héritage les fondateurs de son indépendance et de sa gloire.

Certes, elle fut occupée, et aussi durement qu'on peut l'être. Ni ses droits les plus sacrés, ni ses biens les plus chers ne furent respectés. Un grand nombre de ses magistrats, de ses fonctionnaires, de ses citoyens furent emmenés en captivité; sa population ouvrière fut réduite à l'esclavage; des milliers de nobles victimes payèrent de leur vie leur dévouement à la cause de l'honneur et du devoir. Pourtant, à aucun moment — et il y en eut de bien sombres! — la Patrie ne désespéra de l'avenir. Jamais elle ne s'avoua vaincue; jamais elle ne fut soumise!

Sa grandeur dans ces jours d'épreuve nous exalte encore.

Tandis que ses généreux soldats barraient le passage à l'envahisseur, le contenaient dans ces marais et ces fon-

drières de l'Yser, où autrefois déjà s'étaient enlizes les légions romaines, les autorités restées en territoire occupé assumaient la lourde et difficile tâche que le Gouvernement leur avait laissée avant son départ et qui pourrait se résumer par ce seul mot : Maintenir !

Il ne s'agissait de rien de moins, en effet, que de reprendre et de se partager les attributions de l'Etat.

Des cinq pouvoirs existant en Belgique, il n'en restait plus que trois, d'ailleurs singulièrement entravés dans leur action par le contrôle vexatoire et les restrictions toujours plus nombreuses de l'occupant : c'étaient le Pouvoir judiciaire, le Pouvoir provincial et le Pouvoir communal. Privés de leur haute direction, réduits, pour y suppléer, aux vagues indications qui leur parvenaient de l'extérieur, et avec quelles difficultés ! les ministères ne formaient plus — qu'on nous permette l'expression — qu'un corps sans tête. Leur fonctionnement se poursuivait d'une manière purement automatique et végétative. D'autre part si, dans les premiers temps, le Pouvoir judiciaire conserva une liberté d'action relative, il ne pouvait plus compter, en matière répressive, que sur les forces de police locale pour assurer l'exécution des jugements. La gendarmerie avait suivi l'armée dans le dernier lambeau du territoire exempt du joug ennemi. Bref, presque toutes les charges, presque toutes les responsabilités du Gouvernement légitime — dans la mesure où leur exercice était possible encore — retombèrent en fait sur les organismes d'administration régionale et locale. Ces derniers sortirent ainsi forcément du cadre de leurs attributions historiques et légales. Leur compétence s'étendit, comme celle des anciennes administrations municipales des Pays-Bas, à nombre de domaines qui touchaient aux intérêts généraux du pays. Mais, par là même, surtout lorsque les organismes locaux restèrent les seuls représentants du pouvoir légitime en face de l'opresseur, « le vieil édifice communal, qui a traversé

tant de siècles et tant de vicissitudes politiques » (1) prouva, une fois de plus, l'indestructible solidité de son assiette.

L'histoire apprendra à la postérité de quelle façon les communes belges ont assumé, en dehors de leur rôle purement local, ce que l'on pourrait, jusqu'à un certain point, appeler la régence du territoire occupé. Dès à présent, les faits nous autorisent à dire qu'elles se sont acquittées de cette lourde mission aussi dignement et aussi sagement que le leur permettaient les circonstances, ainsi que les pénibles conditions d'existence qui leur étaient faites. Non seulement elles ont légiféré et agi en tant qu'organismes autonomes, mais, avec un sens perspicace et judicieux des nécessités du moment, elles se sont groupées pour une action commune, chaque fois que l'intérêt général l'exigeait. Jamais notre belle devise : *L'Union fait la Force!* ne reçut une plus émouvante consécration. Ainsi, le dogme de l'autonomie communale ne constituait pas, comme certains l'appréhendaient, un obstacle insurmontable à l'unification de certaines mesures et de certaines fonctions publiques. Né de notre besoin de liberté et d'indépendance, il est, au contraire, un gage de progrès, *puisqu'il n'est pas de progrès véritable hors de la liberté.*

Qu'on ne se méprenne point toutefois sur le but de cet ouvrage. Nous n'entendons nullement faire le panegyrique de nos institutions et de nos mandataires publics au cours de la guerre mondiale. Il n'est pas d'œuvres, il n'est pas d'hommes parfaits; et la critique — c'est son droit — s'exercera certainement aux dépens de quelques-unes des initiatives qui furent prises au cours de ces cinquante mois d'occupation.

Mais, dans l'appréciation de toute activité, il convient

(1) A. GIRON, *Dictionnaire de Droit administratif et de Droit public*, tome III, p. 100.

de peser les circonstances et les événements au milieu desquels elle s'est manifestée. Jamais peuple n'en traversa de plus terribles, de plus imprévus. Et si l'admiration du monde civilisé ne nous faillit à aucun moment, c'est à cause de la santé morale, de l'imperturbable bonne humeur dont le pays ne se départit pas une seule fois, en se pliant à des conditions d'existence diamétralement opposées à celles qu'il avait connues jusqu'alors.

En retraçant l'histoire d'une commune belge, d'août 1914 à décembre 1918, et en apportant ainsi une modeste contribution au chantier où les historiens futurs choisiront leurs matériaux, il serait profondément injuste de méconnaître la part prise par l'initiative privée à la sauvegarde du patrimoine national. Cette part est immense, l'œuvre du Comité National en témoigne.

C'est qu'à côté de l'esprit communal, qui fut l'âme de l'irréductible résistance du pays à l'oppression sous toutes ses formes, l'esprit d'altruisme, de solidarité et d'entraide accomplit des prodiges dans le domaine du ravitaillement et de la bienfaisance. Ainsi se réalisa à nouveau l'union des deux traditions qui firent, dans le passé, la grandeur de la Patrie : celle qui animait le Magistrat des communes et celle qui se manifestait au sein des gildes, corporations et fraternités.

Oui, comme le dit Renan, la Patrie ce n'est rien autre chose qu'un ensemble de traditions communes. Les larmes et le sang versés dans les jours d'épreuve les cimentent les unes aux autres ; et la Patrie est d'autant plus belle et vivante dans le cœur de tous, qu'il y eut plus de souffrances, de deuils et de douleurs à porter ensemble.

Car, sans doute, la Belgique, en dépit de tous les efforts, n'est pas sortie indemne de la formidable tourmente qui a ravagé le vieux monde. Victorieuse, remise en pleine possession de son intégrité territoriale et de ses droits, elle n'en reste pas moins meurtrie et saignante.

Assaillie et déchirée par une poignée de traîtres aux gages de la Real-Politik et du militarisme prussien, pressurée et affamée par une vile tourbe d'accapareurs et de courtiers marrons, de fermiers et de paysans rapaces, elle compte ses plaies et demande réparation. Dans tous les domaines, des réformes immédiates et profondes s'imposent.

Pour les réaliser, nous faisons confiance au bon sens du peuple belge et à la sagesse de ses hommes d'Etat. La détente, l'apaisement sont indispensables dans toutes les couches de la société pour mener à bien l'œuvre de la renaissance nationale. La guerre, cette calamité que nous voudrions voir définitivement écartée du genre humain, aura du moins valu au pays de faire l'expérience décisive de son indéfectible unité et de l'excellence de ses institutions. Nous ne saurions le dire avec assez de force : ce n'est pas dans l'écroulement des empires, ni dans des bouleversements sociaux trop soudains pour ne pas être suspects que nous devons chercher des enseignements de liberté. Puisse la Belgique, éclairée par les leçons de quatre dernières années viennent d'ajouter de si glorieux feuillets. Puisse la Belgique, éclairée par les leçons de l'adversité, marcher plus fièrement encore à l'avenir, où son génie immortel lui marque une place entre les grandes nations fondatrices de la civilisation et de l'ordre nouveaux !



PREMIÈRE PARTIE

Avant l'occupation.

CHAPITRE III.

L'ÉPOPÉE DE LIÈGE.

Le Droit, facteur de solidarité des peuples.

L'Union fait la Force.

Boys-Scouts. — Phobies collectives. — La chasse aux espions.

Excès et mesures d'ordre.

Les « Stockagenten ». — Deux Prisonniers de guerre.

Histoire des permis de séjour.

La Cité ardente. — Les Premiers Réfugiés.

Les ambulances.

LES premiers coups de canon tirés contre Liège retentirent dans le monde entier.

Les *Herr Doktor* de Berlin n'avaient point compté sur cette répercussion universelle. Leur science pédantesque ignorait les éléments psychologiques de la conscience et de la solidarité des peuples. Le Droit apparut avec la majesté et la noblesse d'une religion, pour laquelle il est beau de se sacrifier et de mourir. Il se révéla comme le principe et l'âme de la civilisation en face de la Force, son antique inspiratrice, aujourd'hui reniée ou du moins désavouée. Progrès notable.

Ihering n'a-t-il pas enseigné que la lutte pour le droit est le devoir de l'homme et des peuples, la caractéristique même de l'individu humain ?

Ce n'est pas ici le lieu de retracer les héroïques exploits de notre armée. Ils sont dans la mémoire de tous.

La pensée des communes belges suivait nos soldats sur les champs de bataille. Rien ne le démontre mieux que le discours prononcé le 5 août 1914 par M. Frick, devant le Conseil communal. Il y caractérisait en ces termes la situation :

« A l'heure où la Patrie est en danger, le devoir des communes s'étend et s'élève. Il leur appartient de faciliter la tâche des défenseurs de la Patrie : c'est au pouvoir communal de maintenir l'ordre dans les cités, et d'atténuer, si elles ne

peuvent les conjurer, les horreurs de la guerre. C'est pour remplir cette mission sociale que vous êtes réunis.

» Victime d'une agression injuste, qu'elle ne pouvait éviter qu'en se déshonorant devant le monde et la postérité, la Bel-gique lutte aujourd'hui sans faiblir contre une puissance redou-table, avec le fier espoir de lui apprendre, les armes à la main, que le droit prime la force.

» Adressons un salut patriotique à nos héroïques soldats, aux descendants des fiers communiens d'autrefois, qui montrent au monde civilisé ce que peut un peuple libre combattant pour une juste cause. »

Dans l'émulation patriotique dont fit preuve la population de Saint-Josse-ten-Noode, on vit un conseiller communal, le regretté M. A. Goens, décédé au mois de janvier 1915 (1), adresser de son lit de douleur une lettre touchante au Président du Conseil communal, par laquelle il se mettait à son entière disposition. « pour remplir telle fonction qu'il jugerait utile de lui confier, supposant que le rappel sous les armes avait dû notablement éclaircir les cadres de nos services publics. »

Dès la première heure, le corps des Boys-Scouts de Belgique avait spontanément offert ses services à l'Administration com-munale.

Comme son nom l'indique, l'institution des Boys-Scouts est d'origine anglaise. On en doit l'idée première au général Baden-Powell, qui se distingua lors de la guerre anglo-boer. Il y a des Boys-Scouts chez tous les peuples civilisés. Et, précieusement, les Boys-Scouts de Belgique sont une de ces sociétés de préparation civique et militaire dont nous avons parlé plus haut. Pourvus d'un uniforme caractéristique, astreints à une discipline sévère, ces jeunes gens, intelligents et instruits, appartiennent en général à la classe moyenne.

Dans les circonstances évoquées, ils témoignèrent d'un réel dévouement.

La mobilisation avait enlevé au personnel communal sept

(1) Voir le chapitre intitulé *La Gestion communale*.

employés, vingt-six agents et quatre officiers de police. La mise en activité de la garde civique avait fait d'autres vides dans les effectifs et l'état de guerre accrut dans une proportion considérable les devoirs administratifs. Le personnel se voyait surchargé de besogne. Il accepta avec bonheur l'aide des Boys-Scouts, à qui incombait notamment la tâche de seconder les messagers dans la remise à domicile de la correspondance officielle. D'autre part le Collège avait fait appel aux meilleurs élèves de l'école moyenne. Moyennant une très légère rémunération, ces adolescents s'acquittèrent à leur honneur du soin de remplacer dans une certaine mesure les employés mobilisés.

Il nous faut consacrer quelques lignes à un phénomène de psychologie collective, caractérisant à merveille la tension et l'affolement des esprits dans ces premières heures de l'invasion. Si, au mâle appel du clairon, les vertus héroïques de la race s'étaient réveillées, prêtes à tous les sacrifices et à tous les dévouements, il n'en est pas moins vrai que près d'un siècle de paix et de prospérité avait désarmé l'âme populaire contre les terreurs bien naturelles de l'homme, menacé brusquement dans sa quiétude et sa sécurité.

Une éducation virile n'avait pas affermi en nous ce sous-sol de la conscience, où l'instinct de la conservation enfante toutes les folles hallucinations de l'épouvante.

A la chute du jour le peuple s'assemblait sur les places publiques.

D'insolites clartés étaient dénoncées avec effroi dans le ciel radieusement constellé. Elles avaient un éclat, une fixité étranges. Un long frisson passait. Innocentes étoiles, qui brillez sans souci de nos fureurs homicides, vous ne saurez jamais combien de milliers de braves gens vous prirent pour le fanal d'un aéroplane ou d'un dirigeable ennemi !

Nous ne savions pas encore que les aviateurs allemands et les « braves » marins de von Tirpitz n'annonçaient jamais leur visite aux civils qu'ils avaient consigné d'assassiner.

Ce fut ensuite l'incroyable alerte, provoquée par on ne sait

quel imbécile criminel : « Les eaux du Bocq sont empoisonnées ! »

Oh ! cette clameur dans la nuit, cette course affolée de boyscouts et de policiers, carillonnant à toutes les portes : « N'en buvez pas. Vous mourriez ! »

Dare-dare, pour enrayer la panique, M. Frick avait ceint son écharpe. « Il était déjà un peu tard », déclara-t-il au Conseil, « mais je me rendis aussitôt au bureau de police. J'y trouvai des cavaliers de la garde civique. Ils me dirent que la même alarme avait été répandue rue Blaes et rue Haute, où les habitants s'étaient levés épouvantés, oubliant ce détail que Bruxelles n'est pas alimenté par les eaux du Bocq. J'ai requis une automobile de la garde civique de Bruxelles et, perché sur le siège du chauffeur, j'ai été, aux différents carrefours, crier aux habitants que l'eau était bonne, que j'en avais goûté et que je n'étais pas encore mort ! La panique s'est ainsi calmée peu à peu. »

Le lendemain une affiche faisait connaître aux Saint-Josseten-Noodois que, d'après les résultats d'une analyse chimique faite d'urgence, l'eau de l'Intercommunale qui dessert les faubourgs de Bruxelles n'était ni ne pouvait être empoisonnée ou contaminée.

N'est-ce pas qu'elle est bien significative du trouble dans lequel nous avait jetés la guerre, cette crise d'inexplicable terreur, qui rappelle la fameuse hallucination des Malinois, criant à l'incendie de Saint-Rombaut, dont la lune facétieuse éclairait les vitraux !

Nous avons des motifs autrement sérieux de nous alarmer. On sait que le Grand Etat-Major berlinois avait étendu sur l'Europe entière le réseau ténébreux de ce vaste service d'espionnage qui, abusant d'une hospitalité sans défiance, rendit à l'impérialisme tudesque tant d'exécrables services.

Sous les bénignes apparences du commerce, ce n'étaient qu'agences de renseignements, qu'officines de trahison. Chaque négociant, chaque commis voyageur d'outre-Rhin, — et Dieu

sait s'ils étaient nombreux ! — se doublait à l'occasion d'un précieux auxiliaire de la *Real-Politik*.

Grâce à ces bons commerçants, les *Kriegsleiter* n'ignoraient rien du degré de préparation militaire de leurs futures victimes. Ils connaissaient nos moindres voies de communication et ouvrages de défense.

L'audace de ces misérables ne connaissait plus de bornes. Après avoir repéré soigneusement nos principaux points stratégiques, ils avaient acquis, à proximité de ceux-ci, de grandes propriétés, où ils firent construire en secret force plates-formes en béton armé... on devine dans quelle intention.

Le plus beau, c'était notre inconscience. Nous dormions comme Ali-Baba avec quarante voleurs dans notre cave !

Quand le voile se déchira, ce ne fut qu'un cri de haine contre l'envahisseur. Une chasse effrénée à l'espion commença. Des perquisitions furent opérées. La présence d'installations de télégraphie sans fil chez des particuliers avait été signalée à la Sûreté. Les voitures de place où les policiers « emballaient » les suspects étaient aussitôt entourées d'une foule menaçante, que souvent les efforts des gardiens de l'ordre restaient impuissants à contenir.

Cette effervescence devait fatalement conduire à des excès.

Pour l'honneur de la population, disons que ceux-ci furent surtout l'œuvre de ces éléments louches, qui ne voient dans les émotions de la rue qu'une occasion d'assouvir leurs bas instincts.

Le patriotisme ne se souille point par des attentats contre les personnes et les propriétés.

Oubliant que nul n'a le droit de défendre son pays dans la guerre qui n'a su le servir dignement dans la paix, des malheureux ameutaient la foule contre les établissements tenus par des sujets ennemis. La gendarmerie et la police débordées ne purent empêcher le sac de certains immeubles.

Avenue du Boulevard, rue du Chemin de fer et rue de la Rivière, deux hôtels et une habitation particulière subirent

l'assaut de la populace. Les dégâts furent heureusement minimes.

Fait plus grave : rue du Progrès, sur la foi d'une malencontreuse enseigne, un restaurateur belge fut pris pour ce qu'il n'était pas et vit briser ses vitrines par les perturbateurs.

Pour empêcher le retour de ces désordres, le Bourgmestre prit le 3 août une ordonnance « interdisant tout rassemblement ayant pour objet de manifester des sympathies ou des antipathies à l'égard de l'un ou l'autre pays étranger ». Une affiche officielle déplorait les attentats commis, qui étaient « de nature à compromettre la dignité du pays ». Elle invitait les habitants à s'abstenir de se mêler « aux bandes qui circulent par les rues et organisent le désordre, au lieu de défendre l'ordre public ».

Tout rassemblement fut interdit. Afin de renforcer la police locale, la création d'une *garde bourgeoise* fut décidée.

Comme le déclarait M. Frick dans la séance du 5 août, « cette expression avait été choisie pour rappeler un précédent honorable : Dans nos anciennes communes, on disait milice bourgeoise » par opposition à « pouvoir militaire ». Et le Bourgmestre ajoutait : « Nous aurons ainsi une police bourgeoise, composée de citoyens de tous les rangs, de toutes les classes et de toutes les situations de fortune, qui se sont offerts pour suppléer nos agents de police. Vous les reconnaîtrez à ce qu'ils ont un brassard aux couleurs de la commune, portant les mots : *Police bourgeoise*. Sans avoir l'expérience de nos agents, ces braves gens nous rendent de précieux services dont je les remercie. Ils portent, une carte signée du Bourgmestre et constatant leur fonction. »

La garde bourgeoise !

Ce nom évoque le souvenir des pacifiques citoyens qui déambulaient par nos rues, le chapeau sur l'oreille, la canne sur le dos. Leur vigilance n'allait pas sans un peu de musardise : On n'est pas Ten-Noodois et Brabançon pour rien. Mais ils étaient sympathiques et débonnaires. Un ancien officier de

l'armée, M. Romain, les commandait. La plupart remplissaient leur mission avec un complet désintéressement.

La garde bourgeoise réalisa peut-être sous sa forme la plus typique l'union sacrée des classes rapprochées par le péril. « Au moment où je vous parle, disait M. Frick au Conseil communal, la police est faite place Armand Steurs par un haut fonctionnaire du Ministère et par un ouvrier, travaillant, en bons collègues, comme agents de police temporaires. C'est certainement là un bel exemple. »

C'était peut-être plus : Une anticipation sur les réalités futures. Qui vivra verra !

Par la suite, quand, sur l'injonction de l'occupant, la garde bourgeoise fut dissoute, ses membres rémunérés furent astreints à porter un uniforme et constituèrent le noyau du corps de policiers temporaires et auxiliaires qui survécurent quelque temps aux hostilités.

La plupart des anciens gardes bourgeois retournèrent à la vie civile ; les autres furent embauchés comme policiers surnuméraires. Le public irrévérencieux eut tôt fait de leur donner le surnom de *stockagenten* (policiers à bâton), à cause de la matraque dont ils étaient porteurs. L'occupant ombrageux ne permettait point d'autre arme aux infortunés *stockagenten*. On sait que les agents de police eux-mêmes avaient dû faire abandon de leur browning.

Les dignes héritiers de la politique de Bismarck baillaient l'occasion belle aux malandrins !

Tandis que se renforçaient ainsi les effectifs de la police locale, la gendarmerie et la garde civique ne restaient pas inactives.

Une des premières mesures de précaution consista à s'assurer de la personne des mobilisés ennemis habitant la commune et qui tentaient de rentrer en Allemagne.

Contre un pays qui s'était mis hors du Droit, rien de plus légitime.

Il y eut un incident amusant.

Deux des prisonniers cueillis de la sorte étaient depuis longtemps établis en Belgique. Leur feuille de mobilisation leur enjoignait de se présenter à l'autorité militaire. Ces pauvres gens s'étaient adressés tout bonnement au bourgmestre de leur localité. Ce dernier — dont la commune n'était pas encore envahie — les avait envoyés à Bruxelles pour « s'informer ». De fait, arrivés à la gare du Nord, ils « s'informèrent » du bureau des réservistes rappelés. Le poste de garde civique leur réclama leurs papiers. Constatant qu'ils étaient au service de l'ennemi, il les conduisit immédiatement au commissariat de la rue de Bériot, où la gendarmerie était en permanence. Ils furent d'abord désolés d'être pris. L'un d'eux avait amené avec lui sa femme (une brave Wallonne) qui pleurait à chaudes larmes. On leur fit observer qu'étant faits prisonniers par la gendarmerie, ils n'avaient pas à craindre d'être traités comme insoumis ou déserteurs. Cette remarque les rassura.

Le second des deux captifs (un Prussien pur sang celui-là!) continuait à se désoler.

Le mari de la Wallonne l'admonesta, le persuadant qu'il avait fait son devoir, qu'il ne pouvait pas être accusé et que « tout de même, il valait mieux être pris que tué » (*sic*).

Convaincu de la justesse de l'observation, le Prussien s'en alla, consolé lui aussi, sous l'escorte de la brigade ten-nodoise.

* * *

Il ne suffisait pas d'empêcher les armées allemandes de se grossir des réservistes restés dans le pays. Il fallait également mettre hors d'état de nuire les civils ennemis des deux sexes, naturalisés ou non, résidant sur le territoire de la commune. Ils étaient au nombre de 154, dont 46 femmes, sur une population étrangère totale de 564 personnes.

Nous avons indiqué le degré de perfection du service d'espionnage allemand. De sérieux motifs de méfiance existaient donc à l'égard des métèques qui jouissaient de notre trop large et trop généreuse hospitalité.

Mais nonobstant le danger de leur présence derrière nos lignes, ce ne fut que le 10 août — six jours donc après la

déclaration de guerre — qu'une circulaire des Ministres de la Justice et de l'Intérieur fit part aux bourgmestres de la décision du Gouvernement d'expulser *manu militari* les « indésirables ».

Un certain tempérament était toutefois consenti à cette mesure. Sous leur responsabilité personnelle, et après mûr examen, les bourgmestres pouvaient délivrer des permis de séjour, valables jusqu'au 1^{er} septembre 1914, aux sujets allemands dont le renvoi du territoire aurait gravement lésé les intérêts.

Le sang belge rougissait déjà les coteaux mosans. Tout autorisait à croire que l'étonnante facilité avec laquelle l'ennemi se déplaçait dans la partie orientale du pays était due à la trahison des misérables, qui continuaient à manger notre pain et à trafiquer sous la protection de nos lois. Et nous entendions encore examiner leur cas dans un esprit de large et généreuse humanité! Décidément, comme devait le déclarer plus tard le fameux von Bissing, le Belge est « indécrottable »! Et, après tout, tant mieux! Du loup et de l'agneau de la fable, n'est-ce pas l'agneau qui a les sympathies du monde?

Combien de ces « braves » Allemands qui, pour obtenir leur permis de séjour, se seraient volontiers traînés aux genoux de nos magistrats; combien de ces « honnêtes pères de famille » (*fünf Kinder, ach! ja!*) qui reniaient si comiquement l'Allemagne et le Kaiser, qui attestaient si servilement leur attachement à leur patrie d'adoption et leur haine du militarisme prussien, combien de ceux-là, une fois l'occupation accomplie, devaient étaler dans nos rues, sous l'uniforme gris de la *Landsturm*, la joie insultante et lâche du vainqueur?

L'un d'eux, un Badois, établi depuis plus de trente ans rue du Marché, harcela l'administration locale de ses suppliques, protestant de son amour pour la Belgique, bien que ses deux fils n'y eussent pas fait leur service militaire et que l'un d'eux servit déjà dans les rangs de l'ennemi! L'honnête homme disait avoir offert, dès les premiers jours, un local à la Croix-Rouge. Et il était prêt à d'autres sacrifices, pourvu qu'on l'autorisât à rester dans le pays, « où il avait passé sa vie depuis la vingt-deuxième année, où il avait trouvé une épouse aimante, où

ses enfants étaient nés et où il avait connu des hommes qu'il estimait et qui lui étaient chers ». Il n'obtint pas son permis de séjour. Une perquisition faite à son domicile, peu après son départ, amena la découverte de tout un lot d'uniformes d'officier de réserve allemand! L'excellent Badois lui aussi devait nous revenir. Mais son patriotisme avait changé de frontières. Dame! « Ce que nous tenons, nous le tenons bien! » avait dit von Bissing.

A la Maison communale, dans le cabinet de M. Petre, échevin de l'Instruction publique, délégué spécialement au service des « permis »; puis dans les bureaux de M. De Genst, Chef de division des Finances, chargé de la rédaction et de l'enregistrement de ces pièces, ce fut, jusqu'au 20 août, un incessant défilé d'individus convoqués par la police locale. Humbles, obséquieux, la plupart se prétendaient *heimatlos* (sans nationalité définie) et produisaient un certificat d'expatriation délivré par leur pays d'origine, établissant qu'ils avaient cessé d'être Allemands.

Il convenait de se méfier.

M. Petre se disait qu'un gouvernement qui qualifiait impudemment les traités de « chiffons de papier » ne devait faire aucune difficulté pour fournir à ses agents des pièces apocryphes, leur permettant de mieux le servir à l'abri des lois de leur patrie d'adoption.

Un fait vint bientôt justifier ces soupçons.

En demandant à un jeune Prussien à quelle époque il avait, pour la dernière fois, satisfait à ses obligations militaires, M. Petre constata non sans surprise qu'elle était postérieure à la date de l'*exeat* officiel qu'il avait entre les mains.

Mieux encore : Un Allemand, grand fournisseur d'engrais potassiques, avait renvoyé M. Petre aux registres de la population. L'honorable échevin constata en effet à ces livres que l'intéressé était renseigné comme *heimatlos*. Sa sincérité paraissait évidente. A diverses reprises, au cours de l'occupation, il renouvela auprès de l'Administration communale ses protestations d'attachement à la Belgique.

Sa mère mourut en Allemagne. Pour hériter, il lui fallait, conformément aux lois de son pays d'origine, prouver sa natio-

nalité allemande. Il n'hésita pas un instant : il soumit à la légalisation communale des documents qui, cette fois, établissaient péremptoirement qu'il était non pas *heimatlos* mais Prussien.

Dans l'accomplissement de sa mission très délicate, et souvent très pénible, M. Petre apporta autant de tact que de fermeté.

Trente-quatre permis furent délivrés.

La Direction de la sûreté prescrivait que seuls les individus suspects ne pouvaient bénéficier du permis de séjour. Quant aux réservistes, ils devaient être mis à la disposition des autorités militaires.

Ces mesures étaient nécessaires non seulement pour assurer à l'arrière la sécurité des lignes belges, mais pour calmer la population, que surexcitaient les nouvelles du théâtre de la guerre et la vue des premiers éclopés débarquant à la gare du Nord.

Place Rogier, des artilleurs, des lanciers, des fantassins passaient, noirs, poudreux, l'uniforme en lambeaux. Entre deux coups de feu, ces braves couraient embrasser les leurs. Et ils repartaient au combat, réconfortés.

Pauvres enfants! Ils s'étaient si vaillamment battus! Les officiers n'avaient pas toujours le courage de les retenir, ni d'empêcher la mère ou la fiancée d'apporter, jusque sur le front de bandière, un peu de tendresse avec un quartier de lard et quelques paquets de cigarettes. Sans doute avaient-ils le pressentiment des revers qui allaient séparer pendant si longtemps nos soldats de tout ce qu'ils aimaient!

* * *

Oh! oui, ils s'étaient vaillamment battus. Dans le fort de Loncin, le glorieux Lemman forçait l'admiration de ses adversaires par une défense qui rappelle celle de Bitche et de Strasbourg. Liège et Haelen faisaient passer dans l'air un frisson d'épopée.

Dans son admiration pour la Cité ardente, Saint-Josse-tend Noode débaptisa la rue de Cologne et lui donna le nom de rue du Perron Liégeois.

Malheureusement la majeure partie de la rue de Cologne se trouve sur le territoire de Schaerbeek. L'assentiment de cette commune tarda à se faire connaître.

L'occupation survint. Les échanges de vues ne purent continuer. Des questions plus importantes occupaient les édilités.

Au jour de la délivrance, Schaerbeek prit les devants et la rue de Cologne devint la « rue des Alliés ».

A notre avis, le « Perron Liégeois » valait mieux. Ce nom de guerre sortait au moins de la banalité.

Actuellement l'ex-rue de Cologne a l'honneur de s'appeler rue d'Aerschot.

Les Allemands étaient parvenus le 7 août à franchir l'intervalle Fléron-Evegnée. Liège fut avertie qu'elle allait être bombardée. Déjà plusieurs obus étaient tombés rue de Pitteurs et rue Saint-Laurent. A l'hôpital de Bavière, le laboratoire du professeur Troisfontaines fut pulvérisé. Il y eut plusieurs victimes.

Dans son affolement, une partie de la population se précipita vers la gare et prit d'assaut les trains pour Bruxelles.

Plus de six cents de ces infortunés furent recueillis à Saint-Josse-ten-Noode.

Il y avait parmi eux des habitants de Visé, tremblant encore au souvenir des horreurs dont ils avaient été témoins : leur maison saccagée, puis brûlée; leurs parents lâchement assassinés par une soldatesque ivre de vin et de carnage. La sollicitude dont ils furent l'objet les toucha profondément. Le 11 août, un groupe de quarante-sept Liégeois exprima au Conseil communal sa gratitude profonde pour l'accueil qui avait été fait aux réfugiés.

Tandis qu'un certain nombre de ces malheureux recevaient l'hospitalité chez des particuliers, les autres étaient dirigés vers les locaux du Jardin Botanique et les écoles de la commune. Plusieurs furent hébergés à l'ambulance de la rue de la Limite.

Les dons de toute espèce affluèrent en leur faveur : vivres, linge, vêtements, objets de couchage, etc. etc.

Le plus bel éloge que l'on puisse faire de la générosité belge, c'est qu'au cours de la guerre elle ne se démentit pas un instant, en dépit des plus dures privations.

Dans sa séance du 5 août 1914, le Conseil communal avait été saisi par MM. Van Langendonck et Jaspers de la proposition de quelques habitants de mettre leur maison à la disposition de la Croix-Rouge.

On ne fit à cette offre qu'une objection : le personnel médical était fort réduit. Il fallait éviter la dispersion des blessés dans l'immense rayon de l'agglomération. Toutefois les locaux offerts convenaient à merveille pour recevoir les convalescents, ainsi que les blessés qui, déjà soignés dans les hôpitaux, étaient hors de danger.

Un office d'inscription fut créé au Secrétariat communal et l'on y centralisa livres, cigarettes, chocolat, tout ce qui pouvait mettre un peu de joie et de réconfort dans l'âme des blessés.

L'ambulance de la Croix-Rouge fonctionnait rue Linné, sous la direction du docteur Lust. Des ambulances particulières s'étaient ouvertes rues des Secours, Brialmont, du Méridien, de la Poste, Josaphat, Mérinos et chaussée d'Haecht, ainsi qu'au Palace hôtel, place Charles Rogier.

L'administration communale ne tarda pas à s'associer à cet élan philanthropique.

Pour employer une expression de M. Beulemans, « elle ne regarda à rien » pour installer dans l'école de la rue de la Limite une des plus belles ambulances de l'agglomération.

Un crédit de 25,000 francs avait été mis à la disposition des organisateurs. Ils en usèrent largement (1).

Les élèves avaient évacué l'école pour aller occuper un peu plus loin une propriété particulière.

Cent lits furent dressés dans les classes spacieuses, éclairées par de grandes baies vitrées. Ils étaient constitués par des cadres de bois sur lesquels, en guise de ressort, une toile était tendue. Avec un dévouement admirable, le personnel enseignant avait

(1) L'ambulance coûta exactement à la commune la somme de fr. 32,036.46.

répondu à l'appel de son échevin, M. Petre. Un ouvroir fonctionnait déjà à l'école de la rue Charles VI. Sous la direction d'institutrices et de dames de la bourgeoisie ten-noodoise, des couturières volontaires y avaient taillé, façonné, cousu des ballots de toile et d'étoffe. C'est dans cette fièvre d'émulation que furent conditionnées la literie et la lingerie de l'ambulance communale. Paillasses, draps, couvertures, taies d'oreillers, serviettes, tout était flambant neuf. En un seul jour, l'ouvroir avait confectionné les deux cents paires de draps de lits nécessaires.

Entre-temps de grands travaux transformaient les locaux de la rue de la Limite, en vue de leur nouvelle destination. Les murs étaient repeints; les planchers recouverts de linoléum; partout l'éclairage électrique était amélioré et complété.

La grande classe de couture avait été convertie en salle d'opérations et abondamment pourvue d'autoclaves et de stérilisateurs.

La direction générale de l'ambulance fut confiée à un praticien éminent, M. le Dr Puttemans; le regretté M. Sweerts, conseiller communal, s'occupa de la pharmacie, tandis que M. l'avocat Neeckx se chargeait de l'administration.

M^{lle} Vanderveken, institutrice en chef pensionnée, avait offert ses services pour diriger l'infirmerie.

L'abondance et la richesse du matériel, ainsi que des objets de pansement qui garnissaient la pharmacie, faisaient de l'ambulance communale une installation modèle. Il est vrai que la commune avait pris ses précautions: dès le 3 août, tous les stocks disponibles de drains, sutures, paquets d'ouate, etc., avaient été réquisitionnés chez les pharmaciens de la commune.

MM. Champfleuri, Du Fief et Sweerts avaient passé d'importantes commandes, qui étaient en voie d'exécution.

L'ambulance n'attendait plus que des blessés.

Les événements se précipitaient. Ils rendirent stériles les généreux efforts qui s'étaient prodigués là.

Pourtant l'ambulance eut l'occasion de rendre quelques services

Faute de grands blessés, et même de petits, elle hospitalisa quelques éclopés de Liège et de Haelen, qu'elle soigna mater-

nellement et put renvoyer à leur corps au bout de deux ou de trois jours.

Vint le sac de Louvain.

C'était à la fin d'août. Les plus beaux quartiers de la célèbre ville universitaire avaient été livrés aux flammes.

L'église Saint-Pierre et la bibliothèque brûlaient. La soldatesque teutonne passait par les armes une partie de la population; l'autre était parquée dans des wagons à bestiaux, convoyée à Cologne, sous les outrages d'une foule en délire, puis, toujours houspillée, battue à coups de crosse et de plat de sabre, ramenée en Belgique et remise en liberté.

Sans air, sans nourriture, réduits à piétiner dans leurs propres excréments, ces malheureux avaient vécu des heures atroces.

Ils arrivèrent à l'ambulance défaits, exténués, les pieds ensanglantés. Les soins les plus dévoués leur furent prodigués. Du reste, l'ambulance avait bonne cuisine et bonne cave. De généreux donateurs y apportaient du vin, des douceurs et des cigares.

Un jour, le sénateur Prosper Verlinden, propriétaire de l'hôtel Cosmopolite — mort depuis — lui dépêcha cent demi-bouteilles de champagne et tout un lot de vins blancs et rouges. Cette bibliothèque de crus généreux resta d'ailleurs sans emploi et fut restituée.

L'ambulance, forcément désœuvrée, choya littéralement les quatre ou cinq hôtes qu'elle conserva jusqu'au jour de sa fermeture et de sa désaffectation.

C'étaient des militaires convalescents, qu'elle avait accueillis après leur sortie des hôpitaux.

Ils trouvèrent à l'ambulance un véritable milieu familial.

Comblés de soins et de prévenances, ils sortaient chaque matin pour ne rentrer qu'au coup de midi.

Ils trouvaient la table mise. Le repas était succulent. Une demi-bouteille d'un vin capiteux l'arrosait.

Un matin, sans s'être fait annoncer, un capitaine allemand se présenta.

— Vous avez ici des militaires belges. Nous les réclamons.

— Ils sont sortis.

— Je reviendrai.

Quand les intéressés rentrèrent et qu'on leur fit part de la sollicitude que leur portait le pouvoir occupant, ils décampèrent sans demander leur reste.

Plus tard, M. l'avocat Neeckx revit l'un d'eux dans les bureaux du Palais de Justice, où il était employé comme commis temporaire.

Le 29 septembre 1914, un arrêté du baron von Lüttwitz, gouverneur militaire allemand, supprima les ambulances de la Croix-Rouge belge et toutes les institutions analogues.

Le drapeau distinctif disparut des fenêtres, Quatre lazarets allemands étaient créés. Seule, l'ambulance de la Reine, au Palais Royal, et les hôpitaux Saint-Pierre et Saint-Jean conservèrent le droit de se réclamer de la Convention de Genève.

C'était le prélude de l'attentat prémédité contre la Croix-Rouge de Belgique. On sait qu'au déni de tout droit et malgré les protestations énergiques de son président, M. le Prince de Ligne, l'œuvre fut dissoute le 18 avril 1915.

En attendant, « pour des raisons d'humanité (*sic*), les militaires belges gravement blessés qui, d'après l'opinion des médecins allemands, ne seraient plus en état de faire le service de guerre, devaient désormais être confiés aux soins des médecins belges, dès qu'ils pourraient être transportés. Le Gouvernement allemand renonçait à les faire prisonniers. »

C'était la fin de l'ambulance communale. Elle végéta quelque temps encore, puis les organisateurs, répondant à de pressantes sollicitations, cédèrent le linge et la literie aux œuvres de secours locales.

Les produits pharmaceutiques furent rachetés au-dessous du prix coûtant par les Hospices de Bruxelles. Ce fut pour ceux-ci une affaire d'or, au prix où allait être le chloroforme !

Quant au démeublement de l'ambulance, il en fut question à diverses reprises, mais il ne fut donné suite à aucune des propositions faites à ce sujet. Seulement, au début de 1917, une partie du matériel de cuisine fut cédée, au prix de mille francs, au Réfectoire communal qui venait de s'ouvrir.

CHAPITRE IV.

L'INVASION.

Intervention des Puissances garantes.

**Situation du pays vers la mi-août. — Tout va bien !
Le silence des journaux. — Tranchées et barricades.**

Mauvais présage. — La remise des armes.

Germania ad portas !

Appel au calme. — L'occupation.

A LA brutale agression de l'Allemagne la Belgique avait répondu par un appel aux Puissances garantes de sa neutralité.

Dans sa séance du 5 août, le Conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode salua l'intervention en notre faveur de l'Angleterre, « cette vieille patrie de la liberté », ainsi que l'arrivée sur le territoire des premiers effectifs français.

Des divisions britanniques étaient débarquées sur le continent et s'approchaient, à marches forcées, de Binche.

Les troupes allemandes, hâtivement jetées contre nous, s'étaient butées à la résistance inattendue de Liège.

Premier avertissement du Destin à la mégalomanie tudesque !

Le second allait être donné par la bataille de la Marne.

Au lieu de s'inspirer des féroces traités de Treibschke, von Bernhardt et von der Goltz — celui-là même qui allait devenir pour quelques mois le Gouverneur général de la Belgique occupée — la section historique du Grand Etat-Major berlinois aurait mieux fait de méditer ce passage de Pascal, où l'illustre penseur montre l'influence qu'un grain de sable peut avoir sur le sort des États.

Effectivement, tous les plans du comte von Moltke — héritier d'une célébrité dont il ne fut pas digne — avaient été bouleversés par l'héroïque entêtement du vieux Leman.

A la faveur de leur attaque brusquée, les Prussiens avaient

espéré s'emparer rapidement, et sans grandes pertes, de nos chemins de fer et voies de communication. Ce résultat acquis, ils auraient déversé sur la France, surprise en pleine mobilisation, les torrents formidables de leurs armées. Une fois la République vaincue — et il suffirait de quelques semaines — le colosse teuton se retournerait avec toutes ses forces contre les masses russes, pour les écraser et les anéantir.

Par ainsi, la guerre aurait été terminée avant la Noël.

Mais adieu, veau, vache, cochon, couvée !

Les « soldats de carton » avaient réduit ce rêve à néant !

L'exaspération fut grande à Berlin.

Quoi ! ces misérables Belges, que l'on avait cru effrayer par quelques coups de fusil, comme une bande de pierrots, osaient résister au Dieu de la Guerre en personne !

Et ils étaient cause que le Dieu de la Guerre devait renoncer à des plans *übermenschlich*, ja, si miraculeusement grandioses et beaux, si soigneusement étudiés pendant plusieurs décades !

Tonnerre et éclairs ! Et, comme le disait le prince Charles de Hohenzollern à un membre de l'aristocratie limbourgeoise, dont il avait daigné occuper le château, on le leur ferait bien voir, à ces sales Belges, ce qu'il en coûte de s'opposer à l'invincible Germania !

Vers la mi-août, le pays apprit avec une indicible émotion le sanglant combat de Haelen, où une brigade mixte et une division de cavalerie avaient tenu tête à toute l'avant-garde de l'invasion.

Le dimanche 16 août, bataille aux portes de Dinant. Les Français y prennent part. Les Allemands, disait-on, avaient essuyé une défaite sévère.

Puis un grand silence. De vagues rumeurs circulaient au sujet d'atrocités commises par les Teutons dans le Namurois. Quelques faits isolés étaient cités par les journaux. Mais des fuyards parlaient de massacres épouvantables, rappelant les pires horreurs de Djenjis-Khan et d'Attila.

De la marche des opérations, des faits d'armes de nos troupes, plus rien...

De temps en temps, le Ministère de la Guerre communiquait à la presse une note laconique, démentant les bruits alarmants qui accréditaient un mouvement éventuel de l'ennemi dans la direction de Bruxelles et de Gand. Un journal qui avait rapporté ces bruits s'était vu saisir tous ses numéros.

L'opinion était sourdement inquiète, en dépit des assurances données par les cercles officiels.

Dans l'après-midi du 18, une partie des départements ministériels avait été transférée à Anvers. Un fourgon contenant l'encaisse métallique de la Banque Nationale les y suivit. Le lendemain, la Cour, le Gouvernement et les Conseils de la Couronne quittaient la capitale.

On dit aux habitants que c'était contrairement au vœu du législateur de 1859 que le Gouvernement ne s'était pas retiré plus tôt dans le réduit national.

L'argument fit impression sur la masse, décidée à rester confiante quand même.

Mais les pessimistes s' alarmaient de voir creuser des retranchements sur toute la périphérie de l'agglomération.

Les bureaux de la Guerre déclarèrent qu'un raid de cavalerie vers le centre du pays entraînait dans le domaine des possibilités et qu'il fallait le prévenir. Déjà la présence de uhlans isolés avait été signalée dans la Forêt de Soignes.

On a beaucoup critiqué, durant l'occupation, le silence des journaux qui, au cours de ces jours préliminaires, en vertu d'instructions reçues vraisemblablement en haut lieu, s'étaient efforcés de tranquilliser la population, en lui affirmant que « la situation restait excellente ».

La vérité n'est pas toujours bonne à dire, surtout quand ceux auxquels elle est destinée ne sont pas préparés à la recevoir. Qu'eût-on gagné à publier sans ambages qu'ayant achevé sa concentration l'ennemi s'approchait de Bruxelles à marches forcées ?

Ce cri de *Germania ad portas* ! eût, sans aucun doute, déchaîné

une formidable panique, dont les conséquences pouvaient être désastreuses pour nos divisions en retraite.

D'aucuns pensent qu'il eût fallu faire le vide absolu devant les hordes germaniques, au lieu de leur abandonner des millions d'hommes, sans compter des richesses incalculables en vivres et en matériel de toute sorte.

Nous doutons qu'une pareille mesure eût raccourci la durée de la guerre. Loin de contrarier les desseins de l'envahisseur, elle les eût plutôt servis, en livrant de vastes territoires à son entière discrétion. Oublie-t-on que par sa merveilleuse résistance, par le contrôle incessant qu'elle exerça sur les actes de l'occupant, la population des provinces et départements envahis suscita à l'Allemagne des difficultés qui équivalent aux opérations d'une armée victorieuse?

La pire faute, est-ce de tenir tête à l'opresseur, de lui disputer pied à pied nos droits et nos libertés, avec cette fière exaltation patriotique qui élève l'âme et trempe le caractère, ou bien de lui abandonner lâchement notre foyer et nos biens?

Poser la question, c'est la résoudre. Au cours des siècles, les Belges ont été souvent opprimés. Jamais ils n'ont été soumis. Comme le bon Colas Breugnon de Romain Rolland (Bourguignons, Belges, n'est-ce pas tout un, gens de la terre et de bon sens?), ils se disaient : « Patience! nous tenons le bon bout. La froidure, la gelée, la canaille des camps et celle de la cour n'ont qu'un temps, s'en iront. La bonne terre reste et nous pour l'engrosser. D'une seule ventrée, elle aura réparé (1). »

C'est pourquoi nous estimons que, tout compte fait, les événements passés ne justifient pas des récriminations, d'ailleurs oiseuses. Consacrons plutôt nos efforts à reconstruire le pays et à empêcher si possible le retour de fautes politiques et sociales lourdes de conséquences fâcheuses.

Les habitants de Ten-Noode se rendaient en excursion, comme tout le monde, aux jolies tranchées que les bleus

(1) ROMAIN ROLLAND, *Colas Breugnon*, p. 24.

avaient creusées à l'avenue de Tervueren et à l'entrée du Bois de la Cambre et où ils se campaient, pour l'objectif des kodaks, dans la pose avantageuse de Tartarin chez les *Teurs*.

Mais un ordre arrive : Il faut combler les tranchées, enlever les barricades de voitures renversées et de pavés.

Qu'est-il arrivé?

Dans les journaux, un communiqué ambigu, quoique prolix, annonce que « le déroulement normal des opérations exige la mobilité de l'armée, qui fait désormais partie d'un ensemble de forces articulées ».

On ne prend pas garde à la portée de l'alinéa sybillin qui dit que « la couverture de telle ou telle partie du pays, de telle ou telle ville devient secondaire. »

Mais voici que s'étale sur les murs une affiche de M. Max, devant laquelle chaque Bruxellois tombe en arrêt : « Il est à craindre que l'ennemi n'envahisse Bruxelles. »

Bone Deus! Chacun se regarde. Alors, c'est donc vrai? Les Boches vont envahir la capitale?

Même scène à Saint-Josse-ten-Noode. M. Frick adjure ses concitoyens de ne jamais désespérer de la Patrie :

« Malgré la résistance héroïque de nos soldats, l'armée allemande entrera peut-être sur le territoire de notre commune.

» Ne vous laissez pas abattre par la crainte ou le désespoir. Conservez votre foi dans l'avenir de la Patrie.

» Gardez-vous de tout acte d'hostilité à l'égard de l'armée allemande : il serait inutile à la défense nationale et pourrait provoquer des représailles.

» Vos magistrats communaux demeurent parmi vous, prêts à vous défendre et à assurer l'ordre et la sécurité publique. Aidez-les dans leur tâche difficile, en conservant une attitude calme et digne. »

Ces mâles paroles produisent une impression profonde.

Chacun se retire, ragailardi et fier, surmontant l'immense tristesse qui étreint le cœur.

Dans cette douloureuse circonstance, les bourgmestres se firent un devoir d'inviter la population au calme. Ils lui rappelaient que les lois de la guerre interdisent aux civils de participer aux hostilités et de détenir des armes à feu.

On sait que, dans le but de justifier aux yeux du monde civilisé les épouvantables excès commis par ses troupes, le gouvernement impérial les prétendait assaillies par des francs-tireurs soudoyés par nos autorités!

L'Histoire a fait justice de cette abominable calomnie, qui valut à nos malheureux prisonniers civils tant d'outrages et de mauvais traitements de la part de la populace allemande.

Il fallait tenir compte de l'état d'esprit de la soldatesque germanique, et lui enlever tout prétexte de recourir à cette manière forte qui s'illustrait par l'assassinat, le pillage et le vol.

Les brownings, fusils de chasse, yatagans et sabres s'amoncèlèrent dans les commissariats de police.

Les disciples de Nemrod, peu soucieux de livrer leurs armes, les enfouirent dans leur jardin ou les suspendirent dans leur cheminée. L'envahisseur, méfiant, se douta de la ruse. Les peines les plus sévères menacèrent ceux qui mettaient en péril la vie des « courageux » sol lats allemands, en gardant illicitement des armes à feu, voire de simples couteaux de chasse. Il fallut dégarnir les panoplies. Mais plutôt que de porter leur revolver à l'occupant, des patriotes profitèrent de l'obscurité pour aller le jeter dans l'étang voisin. Prévenu par des dénonciations — une des plaies de l'occupation, hélas! — l'Allemand repêcha patiemment tout cet arsenal.

A Saint-Josse-ten-Noode, l'état-major de la garde civique avait laissé dans les locaux de la justice de paix tout un assortiment d'armes et de munitions.

M. Petre n'hésita pas un instant à le faire disparaître. Avec l'aide de quelques policiers et agents de la voirie, tout le lot fut conduit dans le plus grand mystère au dépôt communal, où on l'enterra.

Il y avait près d'un siècle que la milice citoyenne de Saint-Josse-ten-Noode avait dû, elle aussi, enfouir ses armes chez un cabaretier de la chaussée de Louvain, le nommé Van Cothem, son porte-drapeau. Et le lendemain, dit Van Bommel, au mo-

ment où l'avant-garde de l'armée hollandaise, gravissant la pente qui mène à la porte de Louvain, parvint à la hauteur de la maison du bourgmestre, celui-ci se porta à la rencontre de l'ennemi.

Tragique retour de l'histoire! Le jeudi 20 août, par cette même chaussée de Louvain, M. Frick, onzième bourgmestre de Saint-Josse-ten-Noode, allait, la mort dans l'âme, au-devant des corps allemands se préparant à faire leur entrée dans la capitale.

Depuis le matin le premier magistrat de Bruxelles négociait, dans une des salles de la caserne Baudouin, les conditions d'occupation de l'agglomération bruxelloise.

Le 10 au soir l'ordre lui était parvenu de faire combler d'urgence les tranchées creusées par la garde civique. Les braves Ten-Noodois, qui s'étaient tranquillement couchés derrière leurs fenêtres pavoisées, ne se doutaient point des effroyables menaces suspendues sur leurs têtes.

Le général von Bulow, commandant en chef des troupes impériales, parlait tout simplement de raser Bruxelles au moindre geste d'hostilité!

Vers neuf heures du matin, la nouvelle de la présence des Allemands à la hauteur du cimetière de Saint-Josse se répand par toute la ville avec une vitesse surprenante.

Aussitôt les magasins, les bureaux et les ateliers se vident; tout le monde est dans la rue; personne ne résiste au désir de voir passer cette fameuse armée. Dans sa douleur patriotique, le Bruxellois restait le bon badaud, friand de spectacles militaires. « Nulle trace d'affolement », remarque un témoin. La curiosité est dominante, une curiosité corsée par l'attrait du danger. Elle n'en était pas moins déplacée.

A Saint-Josse, les habitants ont écouté le conseil des autorités communales. Les fenêtres sont fermées, la plupart des drapeaux enlevés. Le peu qui en reste disparaît à son tour, à la

première demande de la police. Toute provocation est inutile.

Les conseillers socialistes visitent les quartiers populeux de la chaussée de Louvain, pour engager le public au calme.

Un intérêt militaire obligeait-il les Allemands à passer par la ville? Avec énergie M. Max essaya de leur démontrer le contraire. Ils pouvaient faire le tour de l'agglomération par les boulevards extérieurs, épargnant ainsi à la capitale, où naguère leur empereur avait reçu l'hospitalité, l'humiliation de leurs fitres aigres et de leur pas de parade.

Peine perdue. Les Teutons tenaient à leur entrée.

Si l'on pouvait hasarder une comparaison, ou simplement évoquer un souvenir, on rappellerait la démonstration analogue faite par les Prussiens à Paris, au mois de février 1871. Ils avaient exigé qu'il fût permis à un de leurs corps d'armée de passer sous l'Arc de Triomphe de l'Etoile. En échange de cette satisfaction de pure gloriolo, — par précaution, cependant, ils avaient fait placer des barrières Nadar. Avec ce diable de Paris, on ne sait jamais! — ils avaient laissé à la France le territoire de Belfort. Paris n'avait pas hésité à subir la souillure germanique pour sauver une ville alsacienne.

« Il est dix heures, écrit le témoin déjà cité (1) quand nous apprenons, pour notre part, que la tête de colonne des troupes allemandes est à la place Dailly. Nous y courons. L'aspect de la ville change à partir de la place Madou. Plus un drapeau dans les rues hier pavoisées et frémissantes; les volets clos, les portes fermées. Des gens muets, éberlués, un peu craintifs. Un soleil en fête. A la hauteur de la place Saint-Josse, un barrage d'agents ne laisse filtrer les badauds que deux par deux. Le bourgmestre de Saint-Josse, qui a affiché une proclamation admirable : « Habitants de Saint-Josse, ne vous laissez pas aller au désespoir » a enlevé aux agents sabre et revolver : les agents enjoignent aux passants d'avoir à dégarnir leur boutonnière de la rosace tricolore; ils prétendent même obliger un habitant de

(1) GEORGES GARNIR, *Pourquoi Pas pendant l'occupation*. — Ed. de l'Expansion belge.

la commune à faire disparaître le ruban de l'Ordre de Léopold dont se fleurit sa boutonnière, ce qui leur vaut une réponse concise.

» Plus loin un inspecteur de police se précipite au-devant des groupes et dit, d'une voix où tremble une colère patriotique : Messieurs, je vous en prie : écoutez la voix du bourgmestre ; soyez calmes, abstenez-vous surtout de toute injure à l'adresse de ces cochons ! »

Ce n'est pourtant qu'au début de l'après-midi que sinistres, lugubres, précédées de leurs fitres aigres et de leurs petits tambours, les colonnes allemandes s'ébranlent.

La tête, arrivée place Madou, hésite.

Un officier supérieur interpelle un inspecteur de police : *Rathaus?* (l'hôtel de ville) crie-t-il d'une voix gutturale. Le policier esquisse un geste vague : le régiment prussien (le 66^e) se met en marche... vers l'ancien Observatoire.

Le régiment qui le suit, sans demander son chemin, s'engouffre rue de la Croix de-Fer. Erreur ou manœuvre savante? Nous n'en savons rien.

Derrière le charroi du 66^e régiment marche un groupe de civils; parmi eux un soldat — lancier ou chasseur — nu-tête, mains liées, attaché par un licol aux ridelles d'une charrette. Il marche péniblement, la figure contractée. Le public, peu nombreux, fait entendre des huées. Une jeune fille, presque une enfant, crie, face à face, à un officier boche : « Lâches! Tas de lâches! » Un vieux monsieur décoré lui dit : « Ils nous paieront cela! » et parvient à l'entraîner.

Juchés sur des voitures réquisitionnées, des soldats agitent ironiquement des drapelets aux couleurs belges — sans doute le solde d'un pillage de bazar. L'un d'eux fait le geste de se moucher dans les couleurs nationales. Un autre tient sagement une poupée habillée aux mêmes couleurs; il la porte avec soin, presque avec amour, sur son bras replié. C'est peut-être un papa qui songe à rapporter un glorieux trophée à sa jeune famille. Celui-là est assurément moins odieux que l'autre.

Incident infime dans ce décor dramatique : un chien, traîné par un soldat, casse sa laisse dans un effort désespéré et détale à toutes pattes.

Mais le flot s'enfle. Les bataillons suivent les bataillons. Une odeur monte, l'odeur écœurante de la bête humaine.

Cela sent le crottin, la sueur, le cuir échauffé. Dans la chaleur torride de ce jour d'août, des fantassins ont enlevé leur casque et ouvert leur tunique. Ils offrent à la vue leur torse rouge et velu.

Dressé sur ses étriers, un *hauptmann* hurle un commandement. Et le *Wacht am Rhein* s'élève, puis c'est l'hymne national, avec ses *Gloria Victoria* dont les syllabes sonnent, rauques et hargneuses.

Tous ces hommes, tondus et rasés de près, ont des têtes de forçats, sournoises, patibulaires. Un énorme cavalier passe gravement place Saint-Josse en mordant à même un saucisson. Les batteries et les camions défilent toujours.

La foule regarde, pâle, saisie.

Ce qui passe, c'est un autre monde, une autre race, barbare, brutale. Dans ces masses grises, articulées comme des mécaniques, l'individu disparaît, écrasé, subjugué par une discipline de fer.

Harassés, les fantassins sont cruellement battus par leurs officiers.

Sous la menace du revolver ou de la cravache, ils se remettent cependant en marche, dodelinant de la tête comme des bœufs.

L'un d'eux s'abat avenue de l'Astronomie, devant la Maison communale.

Un passant veut le relever. Aussitôt debout, la brute gifle à tour de bras le Belge compatissant.

Derrière leurs fanions noir et blanc, des escadrons de uhlans galopent sous les arbres, faisant fuir les promeneurs.

Dans le beau ciel bleu, imperturbablement serein, les *taube*, oiseaux sinistres, ronflent et lancent des fusées.

Le soir tombe.

L'armée passe toujours.

.

Saint-Josse-ten-Noode devait attendre quatre ans sa revanche.

C'est par cette même chaussée qu'en novembre 1918 s'écoulèrent, lamentables, piteux, les débris de l'orgueilleuse armée impériale.



DEUXIÈME PARTIE
Pendant l'occupation.

CHAPITRE PREMIER.

DISETTE ET FAMINE.

Le phénomène prépondérant de l'occupation.
Rôle infâme de la presse censurée.
Position des autorités provinciales et communales.
Le Comité national.
Histoire du pain pendant l'occupation.
La tragédie des pommes de terre.
Graisses et sucre. — Crise du combustible.
La régie des magasins communaux.
Coopératives intercommunales d'achats en commun.
Boucheries et charcuteries communales.
Les magasins communaux devant l'opinion.
Conflits avec l'occupant. — Emeutes.

LE phénomène prépondérant de la longue et dure occupation que nous allions subir fut *la disette*. Elle éleva d'une façon alarmante le taux de la mortalité. Elle donna une extension considérable aux maladies sociales.

Elle détermina une inquiétante réceptivité des organismes débilités à l'action des épidémies.

Dans l'ordre moral, elle fut la cause première de l'abaissement du niveau intellectuel et psychique des populations. Un redoutable accroissement de la criminalité s'ensuivit.

Si la satiété conduit au vice et aux turpitudes de toute sorte la misère et la faim engendrent fatalement le crime. Il faut cependant reconnaître qu'en regard de ces tristes conséquences, jamais le pays n'offrit le spectacle d'une émulation altruiste et philanthropique plus ingénieuse, plus variée, plus pathétique. Le malheur rapprocha tous les Belges.

La partie consciente de la population supporta les privations d'un cœur fier et viril.

Secourus par de puissants et généreux amis, riches comme nous l'étions en grains, pommes de terre et bétail, à quoi est donc due cette disette qui, commencée en 1915, atteignit son point culminant en mai 1918 et fit planer le spectre de la famine sur nos cités?

Dès le début, l'opinion fut systématiquement induite en erreur par l'abominable presse qui, sous le contrôle et avec l'encouragement même du Gouvernement Général, avait succédé aux journaux belges, fermement décidés à ne pas paraître sous le contrôle de la censure allemande.

Selon ces feuilles, trois sortes de gens devaient être tenues pour responsables de la disette croissante : les paysans, les accapareurs, les mandataires publics.

Elles s'attaquaient de préférence à ces derniers. De leur impéritie et de leurs complaisances venaient, à les en croire, tout le mal.

Il n'est pas douteux qu'à cet égard elles étaient directement inspirées par la Kommandantur.

L'occupant avait un intérêt majeur à endosser aux mandataires communaux la responsabilité de ses propres agissements.

* * *

C'était une double habileté : l'ennemi cachait son propre jeu et il excitait les citoyens les uns contre les autres.

Les esprits pénétrants ne se laissèrent pas abuser.

Ils savaient que la responsabilité de la disette incombait uniquement à l'occupant.

La rapacité d'ailleurs indéniable des paysans et des accapareurs, comme l'impuissance des administrations communales, découlaient fatalement du régime.

A peine installée dans nos meubles, la bureaucratie allemande avait pris une série d'arrêtés, soi-disant dans le but de régler la production indigène et d'en assurer la répartition équitable entre tous les Belges.

Cependant, au déni de l'article 71 de la Convention de La Haye, le pays continuait d'être écrasé d'exactions et de réquisitions de toute sorte.

Par des restrictions de plus en plus nombreuses et sévères, le commerce libre et honnête était entravé, en attendant que l'enlèvement des machines-outils et des matières premières lui portât le coup de grâce.



Des centrales avaient été instituées. Elles jouissaient de privilèges exclusifs et despotiques.

Vivres et fourrage; graisses, huiles et essences; substances textiles, laines et dentelles; étoffes et cuirs; tabacs et cigares; et l'alcool, et le bois, et le papier, pas un produit du sol ou de l'industrie n'échappa au pillage.

Et, naturellement, de ce que les fonctionnaires impériaux nous enlevaient ainsi pour nous le rendre plus « rationnellement », nous ne vîmes à peu près rien. C'était la population civile d'outre-Rhin qui voyait!

D'interminables trains partaient pour l'Allemagne chargés de nos dépouilles.

Quand l'exemple du crime et de l'iniquité est donné par ceux-là mêmes qui s'arrogent le droit de régir et de légiférer; quand le plus cynique abus de la force assure l'impunité à toutes les violations du droit, les liens moraux qui maintiennent les hommes dans le respect de l'ordre et de l'autorité se relâchent peu à peu; les instincts primitifs reparaissent sous le vernis de la civilisation et la société glisse peu à peu vers l'anarchie et le chaos.

Il était dans la mission « civilisatrice » de l'impérialisme allemand d'empoisonner tout ce qu'il touchait.

* * *

Nous montrerons à la fin de ce chapitre les efforts prodigés par les autorités provinciales et communales pour conjurer le désastre économique et politique vers lequel nous poussait le pouvoir occupant.

Placées entre la toute-puissance de celui-ci et la soif de lucre des paysans et des accapareurs, elles s'évertuèrent, dans des limites de plus en plus restreintes, à protéger la population et à assurer son ravitaillement.

Elles unirent leurs efforts à ceux du Comité National. Celui-ci avait succédé au Comité central de secours et d'alimentation pour l'agglomération bruxelloise, fondé dès les premiers jours de septembre 1914, sous la présidence et avec

l'aide financière d'un philanthrope, M. Ernest Solvay.
La tâche était ingrate, hérissée de difficultés et de périls.

L'historique de l'activité du Comité National et des formes que revêtit à notre égard la générosité américaine n'entre pas dans le cadre de cet aperçu de la vie d'une commune belge sous l'occupation allemande. Nous manquerions cependant à un devoir en ne saluant pas avec gratitude les efforts de la grande République Nord-Américaine en notre faveur.

Rares sont les intérieurs de Saint-Josse-ten-Noode où l'on ne trouve pas sur un guéridon ou dans l'angle d'un canapé un coussin de broderie, dans lequel le visiteur reconnaît avec surprise un sac à farine de la Colombie britannique, de l'Yowa ou du Tennessee, dont les marques de provenance ont été transformées en d'éblouissants écussons, accostés de lions héraldiques ou surmontés de drapels et enlacés de banderoles.

C'est sous cette forme originale et naïve que les petites bourgeoises de nos cités s'appliquèrent, dans le recueillement et l'isolement imposés par les circonstances, à manifester leur reconnaissance pour la générosité des Etats-Unis.

Dans tous les cœurs survit aussi le souvenir ému de l'aide puissante apportée à l'œuvre du ravitaillement et du soutien de la population par le génie organisateur et philanthropique du grand industriel et savant chimiste Ernest Solvay.

C'est à juste titre qu'en avril 1918 le Conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode adressa ses félicitations à ce Belge éminent, qui venait d'atteindre sa 80^e année.

Il rappela, en cette occasion, que c'est à l'usine à gaz de Saint-Josse-ten-Noode que M. Solvay fit ses premiers essais d'utilisation des procédés de fabrication de la soude, qui allaient révolutionner l'industrie moderne.

Et maintenant, ami lecteur, comment te faire saisir et embrasser dans sa complexité l'œuvre et l'activité de tes édiles dans le domaine du ravitaillement?

Le sujet est vaste et touffu. Nous réveillerons très souvent, sans doute, le souvenir des privations et des souffrances que tu enduras. Mais un Dieu tutélaire te protégeait. L'esquif qui portait le génie de la Patrie ne pouvait pas plus sombrer que la barque de César.

L'invasion avait brutalement coupé toutes nos communications avec le monde extérieur.

Nous ne manquâmes pas de pain, mais, faute de levure, celui que nous mangeâmes durant les premiers temps fut aussi exécration que la boule de son dont les survivants du siège de Paris ont gardé amère souvenance. Nous pûmes également, ô Courteline, vérifier ses propriétés d'adhérence quand la fureur, plus forte que la faim, nous induisit à le lancer violemment contre le mur!

Vers la fin d'octobre 1914, l'Administration communale de Saint-Josse-ten-Noode exposa à la population le côté critique de la question du pain.

En attendant, disait-elle, que le blé d'Amérique arrivât et pût être livré à la consommation, la nécessité s'imposait d'user avec parcimonie de la production indigène.

La commune recevait à ce moment du Comité central de secours et d'alimentation (le Comité Solvay) trente-trois sacs de farine par jour. Elle les répartissait aussi équitablement que possible entre les boulangers de la commune. En tenant compte de la production des boulangeries industrielles et des boulangeries patronales, la quantité de pain fabriquée à Saint-Josse-ten-Noode permettait de fournir aux habitants une ration quotidienne de 200 grammes.

Cette ration correspondait exactement à celle qui était attribuée aux indigents par l'Alimentation populaire. Le Collège en tirait argument pour inviter le public à ne pas acheter d'autre pain.

Ainsi donc, depuis le 5 août, la situation s'était singulièrement aggravée.

A cette date la ration par tête était de 400 grammes. Nous recevions quotidiennement 100 sacs de farine.

L'ère des privations commençait.

Le pain, il est vrai, restait blanc; et le prix par kilogramme était maintenu à 32 centimes. Mais déjà d'après critiques se faisaient jour au sujet de sa qualité et de son poids.

Certains boulangers étaient accusés de détourner la farine du Comité, afin de la transformer en pain de luxe et en pâtisseries. L'administration exigea que la farine fournie par la commune fût utilisée exclusivement pour la fabrication du pain de ménage. Elle décida que chaque jour, à la maison communale, un tableau indiquerait la quantité de farine remise à chaque boulanger : 100 kilos de farine devaient donner au moins 122 kilos de pain.

Sans doute la fabrication du pain de ménage, vendu à 32 centimes, laissait aux boulangers un bénéfice minime. Mais à une époque où tant d'industriels et de commerçants ne gagnaient rien du tout et même perdaient de l'argent, c'était une obligation patriotique pour les boulangers de se contenter d'un bénéfice réduit.

L'attention du Parquet fut attirée sur les agissements des boulangers fraudeurs. La tolérance de perte de poids de 50 grammes au kilo de pain cuit fut abaissée à 40 grammes à partir du 15 novembre 1914. Mais au printemps de l'année suivante le Comité national la supprima tout à fait. Les boulangers furent tenus de fournir à leur clientèle le poids intégral de pain.

Ces mesures n'apaisèrent pas l'opinion.

Le prix du kilo de pain avait subi une hausse de huit centimes. L'augmentation allait être constante et en raison inverse de la qualité et de la teneur en froment du produit.

La commune de Saint-Josse-ten-Noode, la première, obligea les boulangers à pétrir telle quelle la farine livrée par le Comité National.

Quelques-uns d'entre eux n'en continuèrent pas moins leurs petits prélèvements de fleur de farine, soit afin de la garder pour eux-mêmes, soit pour la revendre aux pâtisseries. Un appoint d'eau ou de son remplaça dans la pâte le déficit en principes nutritifs.

De violentes protestations s'élevèrent dans le public contre

l'étalage de cramiques, pains de luxe, biscottes et pistolets.

Le Conseil se réunit et ratifia une ordonnance du bourgmestre, basée sur l'arrêté royal du 25 janvier 1826, qui autorisait les administrations communales à fixer le prix du pain.

En vertu de cette ordonnance, le prix de tous les pains indistinctement fut ramené à 40 centimes. Résultat fort inattendu : les cramiques trop appétissantes disparurent des étalages... mais continuèrent à être vendus sous le manteau.

L'expérience de la guerre a démontré que, même avec l'adjuvant des sanctions pénales, les arrêtés et les ordonnances demeurent impuissants à empêcher la fraude. Il faudrait que la confiscation radicale des profits illicites fût ordonnée. Henri IV disait que Paris valait bien une messe. Les accapareurs estiment, eux, qu'un million de bénéfice vaut bien une amende ou quelques mois de prison.

En présence de l'extension des abus, le Comité national étudia le projet d'institution d'une carte de pain.

Il était, en effet, déplorable que certains particuliers se fussent délivrer plus de rations qu'il ne leur en revenait.

La carte individuelle de pain allait permettre un contrôle efficace de l'utilisation des farines et de la répartition des rations.

En attendant il fut institué à Ten-Noode un comité d'investigation et de surveillance, composé d'une vingtaine de personnes.

Elles furent investies du droit d'enquête chez tous les boulangers — rôle ultérieurement dévolu aux inspecteurs du Comité national.

L'occupant montra toute sa sollicitude pour la population en intervenant à son tour. Des arrêtés interdirent formellement d'employer la farine à la fabrication de pâtisseries.

En fait la brioche et les tartelettes continuèrent à vivre leur existence parfumée et légère... oh! très légère... sous la protection des officiers teutons en personne. A ce que rapporte Charles de Coster, le tortionnaire Philippe II lui aussi aimait les douceurs et les sucreries... (1)

(1) *La légende et les aventures héroïques de Thyrl Ulenspiegel et de Lamme Goedzak au pays de Flandre et ailleurs*, Lacomblez, Bruxelles.

La guerre se prolongeant, la nécessité s'imposa de réserver à la population civile toute la production indigène de blé. La destruction systématique du tonnage par la guerre sous-marine accroissait, en effet, de jour en jour, la difficulté d'importer des farines exotiques.

Sous la pression des gouvernements alliés, l'occupant créa la Centrale des récoltes (*Ernte Zentrale*).

La vérité oblige à dire que, des quantités saisies ou réquisitionnées par cette centrale, il ne fut rien distrait pour les besoins de l'armée d'occupation.

L'impartialité nous oblige de même à flétrir comme il convient la monstrueuse rapacité d'un grand nombre de fermiers qui ne livrèrent pas les quantités prescrites et ne rougirent pas de nourrir leurs cochons avec le blé destiné à l'alimentation de leurs compatriotes.

Il est peut-être intéressant de rappeler que, le 17 février 1915, le prix du kilo de pain atteignait déjà 44 centimes, soit 12 centimes de plus qu'au mois d'août 1914.

Les magasins locaux de farine occupèrent d'abord le gymnase de l'école de la rue du Chalet, le préau de l'école rue Braemt et un cinéma de la chaussée de Louvain.

La pénurie croissante de chevaux contraignit bientôt à la centralisation du service dans un immeuble de la rue Brialmont, n° 24. Ce dépôt fut relié par un raccordement aux lignes de tramways de la rue Royale.

Les fonctions de gérant et de caissier furent confiées à deux employés détachés du service communal des travaux.

Par ordre du Comité National la farine arrivait directement des moulins. Les boulangers en prenaient livraison trois fois par semaine. Un jour était réservé aux particuliers.

Aux époques les plus critiques Saint-Josse-ten-Noode ne reçut qu'une quarantaine de sacs par jour.

Après la conclusion de l'armistice l'entrée quotidienne s'éleva à 62 sacs, ce qui permit de fournir aux habitants une ration de 400 grammes.

Beaucoup de personnes préféraient cuire leur pain elles-mêmes, car, trop souvent, celui fourni par les boulangers était mal cuit et indigeste.

A un moment donné le Conseil communal s'émut de la mauvaise qualité des rations délivrées par les cantines.

L'enquête établit que la cause du mal était double : d'une part la farine intégrale, blutée à 97 p. c., était forcément indigeste et mauvaise; d'autre part certains boulangers ne soumettaient pas leurs pains à une cuisson égale, de sorte que les derniers enfournés sortaient dépourvus de l'épaisse croûte, indice d'une parfaite cuisson intérieure. D'autres boulangers encore additionnaient leur pâte d'un excès d'eau destiné à faire poids. De tels procédés ne pouvaient évidemment que nuire à la santé publique.

Un rapport adressé par M. le docteur Maes au Bureau de Bienfaisance, en 1916, constatait les cas fréquents de catarrhe gastro-intestinal provoqués par la mauvaise qualité et la fabrication défectueuse du pain de guerre.

Alarmé par les graves conséquences que pouvaient entraîner la négligence et l'empirisme des mauvais patrons boulangers, M. Petre se préoccupa d'y mettre fin.

De hautes fonctions au sein du Comité National (il était le vice-président du Comité de l'agglomération bruxelloise) lui permettaient d'exercer un contrôle sévère sur la manutention des farines réparties entre les boulangers. Il institua un tribunal d'arbitrage auquel furent déférés les patrons malpropres et peu scrupuleux. Les sanctions allaient jusqu'à la suppression de toute remise de farine aux contrevenants. La nécessité se présenta plusieurs fois d'appliquer ces mesures de rigueur justifiées par les circonstances.

Toujours sur l'initiative de M. Petre, l'administration créa une boulangerie ou, sous la surveillance de ses délégués, fut fabriqué le pain destiné aux cantines et aux établissements hospitaliers.

L'expérience donna les plus heureux résultats. L'analyse hebdomadaire du pain permettait de s'assurer de sa qualité.

Du 1^{er} septembre 1917 au 1^{er} janvier 1919, 36,682 pains furent fournis aux cantines; 516 au restaurant bourgeois et à la Goutte de lait; 804 aux hospices et à l'hôpital.

La quantité totale fabriquée dépassa 13,000 kilos.

C'est une des pages les plus douloureuses de l'histoire de l'occupation que le récit des luttes soutenues par les autorités locales et la population pour assurer le ravitaillement en pommes de terre.

Quelques chiffres frappants.

En 1916 l'occupant avait fixé à 300 grammes la ration théorique de pommes de terre par habitant.

Mais là-bas les civils allemands protestaient. Il faut vivre sur les pays conquis! clamait le Reichstag.

Respectueux de cette volonté unanime, l'occupant abaissa notre ration quotidienne à 190 grammes.

C'était peu... En réalité, ce fut moins encore...

Veut-on savoir à quoi se réduisait en fait la ration?

Du 30 juin 1916 au 27 juin 1917, les magasins communaux, seuls autorisés à fournir les pommes de terre à la population, délivrèrent, en moyenne, à Saint-Josse-ten-Noode, une ration quotidienne de 65 grammes par tête ou, pour mieux dire, par bouche!

L'année suivante ce taux, il est vrai, monta à 145 grammes.

Il y avait progrès, mais on était loin encore de la ration de 190 grammes garantie par les arrêtés.

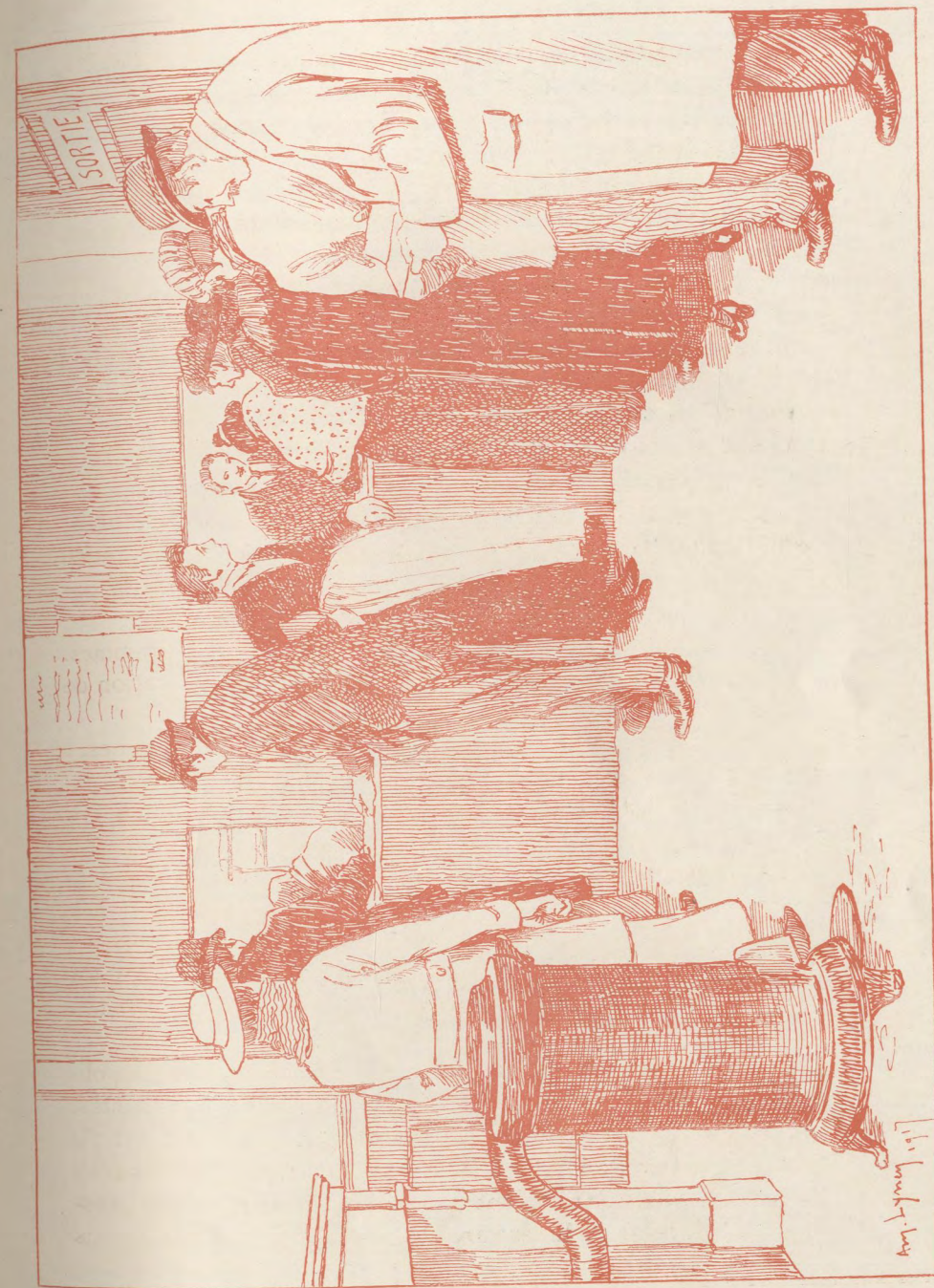
A noter qu'en Allemagne la ration était de 500 grammes... grâce aux monceaux de tubercules saisis dans les régions productrices de la Belgique par les soins de la fameuse *Kartoffel Versorgung Stelle*.

Voilà qui montre, une fois de plus, l'hypocrisie teutonnes sous son vrai jour.

Mais il y a une autre vérité à dire.

La crise des pommes de terre montra, à côté du Prussien botté et casqué, cause première du mal, un complice, un auxiliaire inattendu : le paysan.

Nous savons bien que les hommes de science — et les politiciens — plaideront en sa faveur les circonstances atténuantes. Ils allègueront que, comme tout individu, le paysan est le triple produit de l'hérédité, du milieu, des circonstances; qu'il pouvait moins que tout autre y échapper, à cause de sa nature grossière et de l'état rudimentaire de son intellect. Nous savons tout cela...



DISTRIBUTION DE SECOURS SPECIAUX AU COMITE LOCAL RUE DU MERIDIEN.

Mais, à ce compte, on pourrait sans doute aussi nous expliquer la mentalité germanique? Et il faudrait bien étendre aux Boches la bienveillance et la commisération que l'on voudrait exciter en faveur de nos Chachignot (1), de toute cette canaille qui, non contente de s'être repue et enrichie pendant que les villes dépérissaient, a osé se vanter sur nos places publiques de nous faire manger de la... paille!

L'objectivité ne doit pas être unilatérale.

Il est vraisemblable que la honteuse rapacité de nos bons villageois n'aurait pas été aussi durement ressentie si nous avions pu recevoir des pommes de terre exotiques.

Mais ce ne fut qu'à de rares intervalles que nous pûmes recevoir de Hollande quelques tonnes du précieux aliment. Et encore une partie de la cargaison s'était-elle avariée à fond de cale!

Les premiers indices d'une spéculation sur les pommes de terre apparurent au printemps de 1915 (2).

Ils firent l'objet d'un débat au Conseil communal.

La population reçut l'assurance qu'un débit de pommes de terre serait prochainement organisé en régie. Les délégués de la commune avaient conclu d'importants marchés dans les régions productrices. Des pourparlers étaient entamés avec l'autorité occupante à l'effet d'importer des pommes de terre de la zone d'étape.

M. l'échevin Petre déclara au Conseil que le commerce et la circulation des pommes de terre étaient définitivement débarrassés d'entraves. Le produit pourrait être vendu 14 francs l'hectolitre, c'est-à-dire à un prix suffisamment rémunérateur pour le cultivateur, attendu qu'en vendant sa marchandise à 12 francs il réalisait un bénéfice de 3,000 francs par hectare!

(1) Personnage d'Alphonse Daudet, voir *Contes du Lundi*.

(2) Le commerce libre des pommes de terre venait d'être interdit et il incombait désormais aux seuls magasins communaux de répartir les tubercules achetés aux centres de production et à la K. V. S.

Or, à ce moment, dans certaines régions, le prix des pommes de terre atteignait déjà 28 francs.

Qui prévoyait qu'au printemps de 1918 il atteindrait 5 francs le kilo et davantage!

Les magasins communaux pour le débit des pommes de terre furent installés rue Braemt, 78, et rue des Plantes, 64.

A partir du 9 novembre 1917 un troisième magasin fut ouvert chaussée de Louvain, 20.

La vente dans ces différents locaux fut assez régulière tant que la K. V. S. daigna nous approvisionner.

Il est à noter toutefois qu'avant d'obtenir une seule pomme de terre la commune avait dû consigner à la Deutsche Bank une garantie considérable.

Le lecteur aura une idée de l'importance des opérations en apprenant que le chiffre d'affaires de la régie atteignit environ un million de francs.

A la conclusion de l'armistice, le déficit dépassait 100 mille francs.

Cependant la commune envisageait d'autres moyens de combattre la famine.

Nous parlerons au chapitre de l'Assistance publique de l'Œuvre du Coin de terre, qui mit à la disposition de quelques familles de chômeurs des terrains de culture empruntés au domaine de l'État.

On trouvera aussi plus loin le récit des tentatives faites pour suppléer à l'insuffisance des pommes de terre, rutabagas, navets et autres légumes achetés en gros dans les campagnes voisines.

Les hommes étaient réduits à se nourrir d'aliments dédaignés par les pourceaux!

Les Ten-Noodois ignorent peut-être qu'il fut question à certain moment de faire pousser des pommes de terre sur la plaine de jeux.

Le sol de la plaine était maigre. Sa superficie ne dépassait guère un hectare. Son utilité au point de vue de la santé des

enfants l'emportait donc *a priori* sur les avantages hypothétiques de son exploitation agricole.

D'insurmontables obstacles s'opposaient d'ailleurs à la mise en culture du terrain.

M. l'échevin Petre les résuma dans une historiette instructive, à laquelle le Conseil prit un vif plaisir.

A titre d'essai, le Collège avait autorisé le concierge-gardien à planter des pommes de terre sur une partie de la plaine. Celle-ci — le détail a son prix — se trouve sur le territoire de la commune d'Evere, à quelque distance du cimetière de Bruxelles.

La commune s'était réservé une partie de la récolte. Il se fit qu'au moment de l'arrachage il lui revint 650 kilos des précieux tubercules. Lorsqu'elle voulut les faire transporter à Ten-Noode, elle se buta à un refus catégorique du *Kreischef*. Ce fonctionnaire lui intima l'ordre de tenir la récolte à la disposition de la commune d'Evere. Cette dernière fit la sourde oreille. Sans doute n'avait-elle pas de son côté obtenu le permis d'enlèvement. De nouvelles démarches auprès du *Kreischef* de Bruxelles rural, puis du prince de Ratibor, restèrent sans résultat.

Nous fîmes observer à l'autorité allemande que les pommes de terre s'étaient gelées et qu'il avait déjà fallu en jeter 250 kilos au fumier!

Pendant les pourparlers le reste de la récolte se gâta à son tour!

Ces arguments typiques n'ébranlèrent pas la conviction de l'inspirateur de la culture des pommes de terre à la plaine de jeux.

En séance du 25 mars 1917 il revint à la charge, alléguant que, s'il n'était pas permis de transporter la récolte d'Evere à Saint-Josse-ten-Noode, rien ne s'opposait à ce que les enfants consommassent ces pommes de terre sur place. Elles pouvaient leur être servies à diner.

A cela il fut objecté que, de même que nous n'avions pas pu obtenir le permis de transport, sous prétexte qu'il était impossible de dresser une carte de rationnement à notre nom, l'occupant alléguerait l'impossibilité de tenir compte de la

ration délivrée sur le territoire d'Evere à des enfants domiciliés et rationnés à Saint-Josse-ten-Noode.

Le choses en restèrent donc là...

Insuffisamment ravitaillée en pommes de terre, la population perdit patience.

Dès 1916 elle entreprit de compléter de sa propre initiative la ration dérisoire délivrée par les magasins communaux.

Chaque jour d'immenses théories d'hommes, de femmes et d'enfants allèrent battre les campagnes brabançonnaises, en quête des précieux tubercules.

Les retours en ville étaient mouvementés. Il fallait éviter les grand'routes et les carrefours, gardés par les policiers teutons. De véritables batailles s'engageaient aux abords des tramways, pris d'assaut à l'aller et au retour. Puis quelles émotions en cours de route! A chaque instant les convois stoppaient; des visiteurs à mine rébarbative parcouraient les compartiments, soulevaient les banquettes, fouillaient les voyageurs. Souvent, la petite mallette ou le bourrichon que l'on rapportait gonflé, au prix de quelles vicissitudes! était impitoyablement confisqué.

Il fallait suivre les gabelous boches à la Kommandantur la plus voisine.

On ne se tirait généralement de l'aventure qu'au prix d'une grosse amende et, au lieu de pommes de terre, ce que l'on rapportait au logis, c'était de la crasse et de la vermine.

Disons cependant qu'à travers ces péripéties, parfois dramatiques, des milliers de Ten-Noodois acquirent une ingéniosité, une agilité et une ruse à rendre jaloux tous les contrebandiers de Mérimée.

Question de vie ou de mort!

A certains moments l'occupant se voyait débordé par le nombre des fraudeurs et des trafiquants, dont l'audace se jouait ouvertement de lui.

Le célèbre général Hurt, gouverneur « von Brüssel und Brabant », publia l'étonnant avis où il dénonçait avec une vertueuse indignation l'égoïsme et le défaut de bon sens des Belges, qui les empêchaient d'aider, malgré le terro-

risme (?) des pseudo-patriotes, au triomphe d'une conception réfléchie et raisonnable des circonstances (1).

Contraintes de prêter la main à la répression de ce que le bon apôtre considérait comme le déchaînement de l'égoïsme belge, les polices locales fermèrent néanmoins les yeux.

Nos braves agents savaient aussi bien que personne à quelles extrémités oblige la faim. Aussitôt leur service terminé ils partaient eux-mêmes en expédition... et en uniforme encore!

Tels étaient les temps.

* * *

Cependant les représentants accrédités des Puissances neutres et le corps médical s'affligeaient du lent dépérissement de la population.

Avec plus de pain et plus de pommes de terre, ce qu'il aurait fallu c'était plus de corps gras et plus de sucre.

Or, il était matériellement impossible aux Etats-Unis d'augmenter les quantités de lard et de saindoux qu'ils nous envoyaient.

La grande République venait d'entrer dans le conflit.

Le fait d'avoir pris le parti de nos alliés lui créait l'obligation de les ravitailler. Cette circonstance, jointe au renforcement de la guerre sous-marine, explique suffisamment l'abaissement graduel de la ration de graisse dans les territoires occupés.

Quelle n'eût pas été pourtant l'horreur de notre situation si les envois américains avaient totalement cessé?

Les graisses indigènes étaient saisies par l'occupant. De même les huiles et essences. Les quantités minimales que la fraude parvenait à soustraire à la vigilance des centrales allemandes faisaient l'objet d'un trafic effréné, qui permit à quelques fabricants de savon improvisés de réaliser des fortunes énormes et scandaleuses.

Ce fut l'ère des nouveaux riches, de ceux que le populaire surnomma pittoresquement les « barons Zeep ». (2)

Restaient le beurre et le sucre.

(1) Avis du 27 octobre 1916, publié le 1^{er} décembre suivant.

(2) Barons Savon.

Le rationnement insuffisant en ce qui concerne ce dernier aliment ne s'explique que par les agissements de l'occupant. La Belgique a toujours produit plus de sucre qu'il ne lui en faut pour sa propre consommation.

Il n'en est pas de même du beurre.

Par une réglementation datant d'avril 1916 l'autorité allemande, qui venait de s'assurer le contrôle sur la production de nos raffineries, — ce que cela signifiait on le devine assez, — chargea les communes de la répartition des stocks de sucre qu'elle consentait à mettre à leur disposition.

A Saint-Josse-ten-Noode deux locaux furent affectés à la manipulation et à la vente de cet aliment si nécessaire : rue Braemt, 78, s'effectuaient la réception et les opérations préliminaires ; la distribution se faisait rue de la Commune, 8.

Une quinzaine d'employés et d'ouvriers assuraient la bonne marche des opérations.

Ne citons qu'un chiffre : du 1^{er} août 1916 au 31 juillet 1917, soit donc pendant une période d'un an, les Ten-Noodois reçurent environ 8 kilos de sucre par tête.

Mais il y avait les rations supplémentaires pour enfants débiles, vieillards et malades.

Au début chacun se trouva des titres à les revendiquer...

La *Zuckerzentrale* finit par s'apercevoir de l'accroissement anormal de la quantité de sucre réclamée mensuellement par les communes, et force fut au personnel médical des dispensaires de se montrer inflexible.

La répartition du beurre avait été confiée à la Fédération des crémiers bruxellois. Les bénéficiaires des rations de beurre devaient toutefois renoncer à leur ration de graisse. L'irrégularité des distributions fit de cet échange un véritable marché de dupes. Lasses de ne toucher qu'à de rares intervalles du beurre chez leurs fournisseurs, beaucoup de personnes réclamèrent de nouveau leur carte de graisse. Des bruits malveillants ayant été répandus, mettant en cause le comité de la

Fédération, celui-ci transmit au Conseil communal de Saint-Josse une lettre de protestation, qui fut prise pour notification en séance du 13 septembre 1916.

« Nous déclarons, y était-il dit, que notre Ligue n'a contracté aucune convention ni aucune obligation de fournir du beurre à l'autorité allemande et que la dite autorité ne réquisitionne aucun beurre à notre Ligue. »

Evidemment... mais ailleurs ?...

Mélancoliquement les ménagères considéraient chaque matin le jeu de cartes... de cartes de ravitaillement bien entendu... qu'il leur fallait étaler pour ne pas laisser passer tel ou tel jour de distribution. L'avenir qu'elles lisaient dans ces tarots d'un nouveau genre n'était guère brillant. Que de files, que de stations pour quelques grammes de denrées alimentaires ! Il y avait le magasin américain, le magasin communal, le sucre, la boucherie, la farine... Il y avait toutes les courses, tous les papiers, toutes les formalités... Ça ne finirait donc jamais?... Et voilà que, l'hiver approchant, la disette de combustible allait rendre nécessaire le rationnement du charbon... Nouvelle carte, nouvelles corvées !...

Nos braves concitoyennes imitèrent Figaro : elles se hâtèrent de rire de leurs déboires pour n'en pas devoir pleurer...

Les dieux savent pourtant si, pour des organismes anémiés et affaiblis, le froid est une souffrance particulièrement pénible !

L'hiver de 1916-1917 fut extrêmement rigoureux.

L'opresseur accaparait la production de nos bassins houillers pour les besoins de son industrie de guerre, ainsi que pour approvisionner les pays neutres, qui lui fournissaient des vivres et des matières premières.

Il ne restait à la disposition de la population que des stocks extrêmement réduits de charbon inférieur. Les moyens de transport, par suite des réquisitions successives de matériel roulant et de bêtes de trait, faisaient presque totalement défaut pour amener le combustible aux grands centres.

Obligées par l'occupant de majorer le prix du gaz, qui monta

jusqu'à fr. 0.45 le mètre cube, les usines à gaz se virent en outre contraintes à limiter de plus en plus leur production.

L'obscurité règne dans les villes.

Dociles aux exhortations des compagnies, les habitants restreignirent leur consommation mensuelle au maximum imposé de 30 mètres cubes. Le dépasser, c'était s'exposer à la fermeture du compteur, sans préjudice d'une pénalité d'un franc par mètre cube brûlé supplémentaires.

L'aspect nocturne de Saint-Josse-ten-Noode devint lugubre.

Soit pour économiser le gaz, soit parce qu'ils étaient tout à fait dépourvus de combustible, les Ten-Noodois qui ne se rendaient pas au café, au cinéma ou au théâtre pour y passer la soirée se couchaient, comme on dit, avec les poules.

Par les nuits où la température descendit à 10° sous zéro et plus bas encore, il y eut, dans bien des misérables mansardes, des cas mortels de congestion provoqués par le froid. Le jour le spectacle n'était pas moins désolant. Des files lamentables s'allongeaient à la porte des marchands de charbon.

Pour se ravitailler en combustible ces derniers avaient recours aux plus invraisemblables moyens de transport.

On eut le spectacle humiliant d'hommes, de femmes et d'enfants attelés à des véhicules de toute espèce.

Amené dans de telles conditions du carreau des fosses, le charbon ne pouvait être abondant.

Il devint de plus en plus cher. Son prix atteignit bientôt 275 francs la tonne.

Et quel charbon! Du poussier, du schlam, du combustible industriel que les foyers domestiques ne parvenaient pas à brûler.

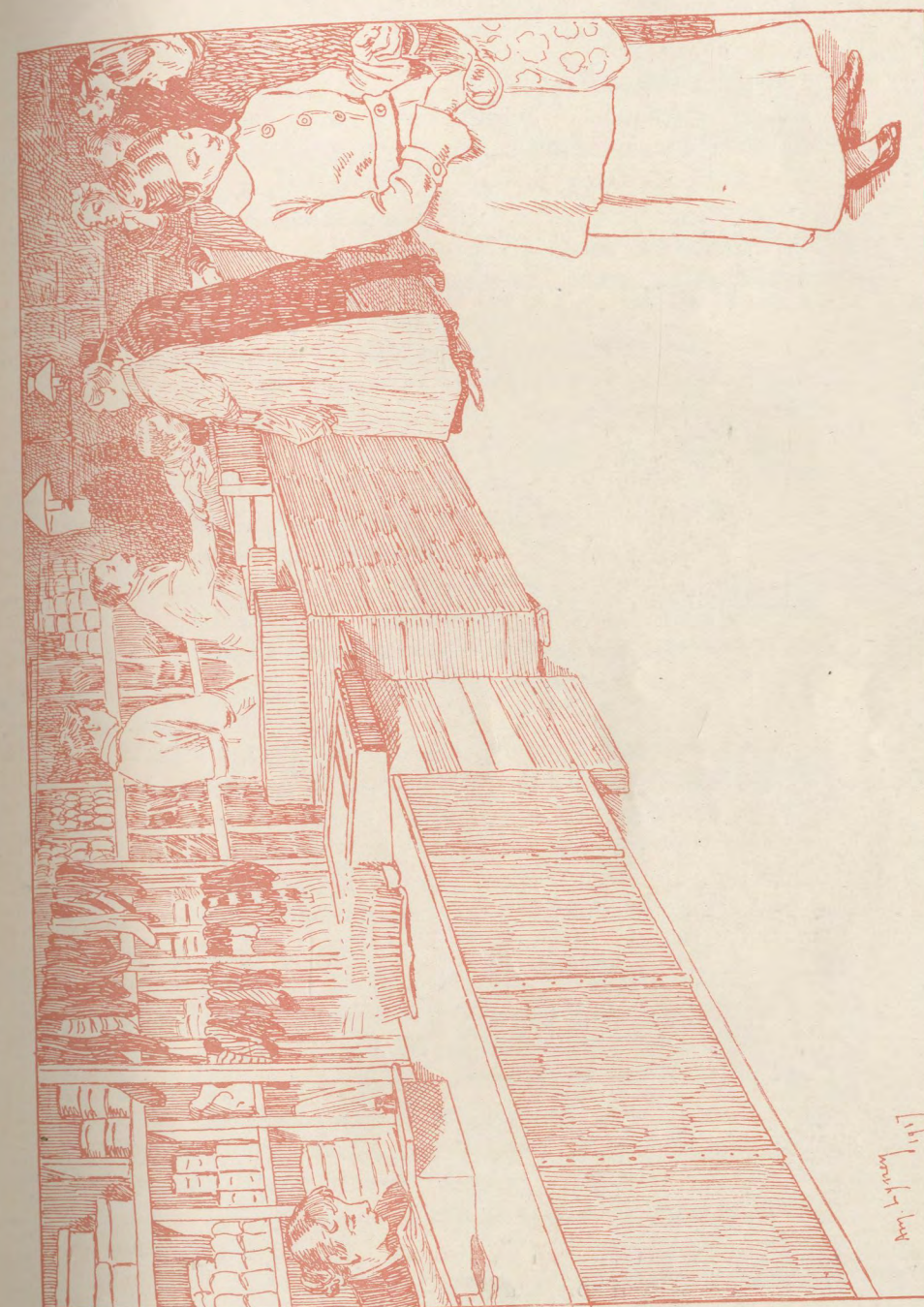
Ces conjonctures prescrivait aux communes des devoirs impérieux.

Saint-Josse-ten-Noode n'y faillit point.

On eut recours à un remède héroïque.

Puisqu'il était quasi impossible de se ravitailler en charbon par chemin de fer ou par terre, on essaierait par les routes d'eau.

En séance du 25 avril 1917, le Conseil décida l'acquisition d'une flotte, dont le commandement fut confié à un fonctionnaire du bureau des travaux.



Elle se composa primitivement de deux bateaux. Ils reçurent les noms de *Rogier* et de *Houwaert*.

L'un était en tôle, jaugeait quatre-vingts tonnes et coûta 13,000 francs; l'autre, en bois de sapin, jaugeait soixante-dix tonnes et coûta 6,500 francs.

Le constructeur se nommait Van Nimmen et habitait Hal. Deux autres vaisseaux complétèrent bientôt notre marine marchande : le *Sylvain* et l'*Eburon*.

Le faible tirant de ces bateaux ne permettait pas d'envisager leur utilisation ultérieure sur les canaux à grande section, notamment pour l'évacuation des immondices et gadoues publiques. La commune, qui n'avait considéré que les nécessités de l'heure et les obligations qui en découlaient, pouvait donc espérer que le modeste tonnage si péniblement acquis lui serait laissé pour les besoins de sa population.

L'occupant ne l'entendit point ainsi!

Il avait institué une *Kohlenzentrale* (centrale des charbons) aux fins d'approvisionner en combustible ses propres ressortissants et le misérable ramassis d'industriels et de traîtres intéressés à sa cause.

Il obligea le consortium des affréteurs belges à exécuter les ordres d'achat que la *Kohlenzentrale* lui transmettait. Les bateaux de Saint-Josse-ten-Noode furent saisis comme le reste de la batellerie belge. De sorte que la commune ne tira d'autre bénéfice de son entreprise que... le fret dérisoire qui lui fut payé. C'est le cas de dire qu'elle avait travaillé pour le roi de Prusse!...

Par l'entremise de la Société coopérative des charbonniers bruxellois, le commissaire civil daigna pourtant fournir un peu de charbon pour le chauffage des bâtiments publics.

Le caractère critique de la situation décida la commune à tenter un nouvel effort.

Elle exploita en régie un service de distribution de charbon, qui fut doté d'une avance de 130,000 francs, à laquelle il convient d'ajouter 10,000 francs prêtés par la régie locale des pommes de terre.

Les distributions se firent à raison d'un seau par semaine et par quinzaine.

C'était peu!

Il n'était malheureusement pas possible de faire davantage.

Du 27 novembre 1916 au 12 janvier 1917, nonante-deux tonnes furent réparties.

Par bonheur la Compagnie du Gaz arriva à la rescousse.

Dès février la régie put disposer de 400 hectolitres de coke par semaine, ce qui permit de servir 2,400 ménages, à raison d'un seau par quinzaine.

Par la suite le nombre de ménages admis à la répartition atteignit sept mille.

Au cours de l'hiver 1917-1918, quarante-quatre tonnes de tout-venant, cent trente-cinq tonnes de menu lavé, cinquante tonnes de briquettes, ainsi que cinq cent soixante-sept tonnes de noisettes de coke et cinq cent trente-sept tonnes de menu coke furent distribuées.

Il faut ajouter à ces quantités de combustible un millier de tonnes de bois acheté en Campine anversoise et que l'on remisa, partie dans un terrain de la rue des Deux-Eglises, partie dans les cours des écoles rues Linné et de la Limite.

Au Marché Saint-Josse et rue de la Poste, des chauffoirs publics offrirent aux malheureux un abri contre les rigueurs de la température.

Le lecteur appréciera, au cours de cette histoire, si nous avons exagéré le mérite des communes de l'agglomération, et de Saint-Josse-ten-Noode en particulier, en disant qu'elles ne négligèrent aucun moyen propre à conjurer la disette croissante.

Les initiatives de Saint-Josse-ten-Noode n'offrirent guère de prises à la critique. Certaines eurent même l'insigne faveur d'être citées en exemple.

Ce fut le cas notamment pour la cantine de la rue des Plantes, qui fut visitée à diverses reprises par les délégués des autres communes et par les inspecteurs du Comité National.

Peut-être, outre son caractère instructif, un exposé succinct des origines, de l'organisation et de la gestion des magasins communaux ten-noodois aura-t-il le mérite d'apporter quelques preuves à l'appui de ce que nous venons de dire.

Dans ce but, nous nous bornerons, après quelques considérations d'ensemble, à reproduire les parties essentielles d'un remarquable rapport de M. Petre, annexé au compte rendu général de la situation et de l'administration des affaires de la commune pendant l'exercice 1918-1919.

C'est un fait que, sous l'impulsion de cet administrateur éminent, les magasins communaux de Saint-Josse-ten-Noode fonctionnèrent avec une régularité parfaite.

Pour éviter toute confusion il importe de distinguer, dans les œuvres du ravitaillement, celles qui ressortissent au C. N. ou Comité national, et celles qui sont dues exclusivement à l'initiative communale.

On sait que le C. N. était représenté, dans chaque province, par un Comité provincial ou C. P. et, dans chaque région, par un Comité régional ou C. R. (Excuse-nous, cher lecteur : c'est une belle chose et une chose pratique que la mode des sigles... mais c'est parfois un peu compliqué. Il n'y a pas de notre faute !)

Notamment à Ten-Noode, le C. L. avait repris la gestion des magasins de ravitaillement (rues de l'Artichaut et du Chemin de fer), qui débitaient les denrées importées en Belgique par la *Commission for Relief in Belgium* (C. R. B. et, plus tard, par le Comité hispano-néerlandais ou C. H. N.).

Ces denrées consistaient notamment en lard, saindoux, riz, lait condensé, café et cacao.

La commune supportait les frais d'administration.

L'origine de l'idée d'exploiter en régie des magasins communaux doit être recherchée dans la décision du Conseil communal du 5 août 1914, qui mettait à la disposition du Collège un crédit de 100.000 francs, pour l'achat de denrées destinées à être revendues au prix coûtant.

A quel mobile la commune obéissait-elle en instituant le nouvel organisme ?

De même qu'une place assiégée est contrainte temporairement aux mesures d'exception, la plupart des communes du

pays, et Saint-Josse-ten-Noode avec elles, furent acculées à l'obligation de combattre la spéculation et l'agio effréné qui s'exerçaient sur les produits de consommation, par la création d'un organisme commercial dont les opérations pussent jouer un rôle régulateur et niveleur des prix.

Ten-Noode se défendit toujours de vouloir porter atteinte au négoce privé.

Mais la concurrence, qui est la fonction compensatrice de ce dernier, n'existait plus.

La fermeture des frontières, la création de zones réservées au seul occupant et les restrictions successives qui paralysaient la production et la circulation déterminaient une sorte de privilège de fait en faveur des détenteurs locaux de stocks de denrées alimentaires.

Il fallait, autant que possible, les empêcher d'abuser de ce monopole momentané.

L'intérêt supérieur de la population commandait des mesures de protection urgentes et exceptionnelles.

Au reste la création de M. C. ne constituait pas une innovation.

Comme le constate M. Edgard Milhaud, professeur à l'Université de Genève (1), bien avant la guerre déjà, et notamment en Suisse, les municipalités étaient entrées dans la voie des régies du service des denrées alimentaires, non pas pour s'attaquer aux causes générales du renchérissement de la vie — à quoi un effort social international pourrait seul remédier — mais afin de combattre les causes locales de surélévation des prix.

Saint-Josse-ten-Noode ne faisait que suivre l'exemple de Saint-Gall, Bâle, Berne et d'autres cités helvétiques, où l'intervention des communes comporte la couverture de la dépense et des pertes des coopératives de consommation, lesquelles ne se bornent pas à vendre les produits alimentaires au prix de revient, mais parfois même au prix coûtant, frais de transport et de distribution non compris.

« Dans notre pensée, disait au Conseil communal M. Petre,

(1) Rapport au 1^{er} Congrès international des Villes.

la comptabilité des magasins communaux doit pouvoir clôturer en déficit le compte de vente de certains produits tout à fait nécessaires à la vie, c'est-à-dire qu'il faut que nous puissions les vendre au-dessous du prix de revient. Cela aboutira en réalité à faire servir en partie les ressources communales à assurer l'alimentation de la totalité de la population» (1).

L'honorable échevin ajoutait, avec beaucoup de raison, que, dans cette affectation toute nouvelle des fonds communaux, il convenait cependant d'agir avec prudence et de n'acheter que des articles dont l'écoulement pouvait être escompté à coup sûr.

Mais laissons-lui la parole pour exposer ce qui fut en grande partie son œuvre.

L'autorité allemande avait imposé une séparation complète et absolue entre les magasins débitant les denrées réparties sous l'égide du Comité National de secours et d'alimentation et ceux s'occupant de la vente de produits libres ou régis par les centrales allemandes.

Chacune de ces divisions devait avoir une direction et un service administratif et comptable absolument indépendants. Les instructions que le prince de Ratibor édictait en cette matière étaient, comme en toute matière allemande, accompagnées de menaces : c'est ainsi que le seul fait d'employer du papier ou des enveloppes d'un service pour les besoins d'un autre pouvait entraîner la suppression de certaines denrées rationnées, que la population attendait d'une période à l'autre avec la plus grande impatience.

Si la commune n'avait pas cherché et n'avait pas réussi à éluder ces distinctions aussi inutiles que vexatoires, elle aurait eu à faire face à des frais généraux (locaux, personnel, etc.) beaucoup plus élevés que ceux qu'elle a réellement assumés. Et si nous avons été tenus sous la férule de ceux qui étaient nos maîtres par la force, nous avons au moins la satisfaction de pouvoir dire publiquement que nous les avons « roulés » à différentes reprises.

(1) Séance du 13 septembre 1916.

L'ensemble de l'organisation ten-noodoise comprenait, tout au moins pour la forme, quatre départements distincts, qui étaient :

- 1° Magasins du Comité local de secours et d'alimentation ;
- 2° Magasin communal ;
- 3° Régie des pommes de terre et légumes ;
- 4° Régie des charbons.

Ces quatre sections étaient toutes placées sous la direction unique de l'échevin chargé des services du ravitaillement, et toute la besogne administrative et comptable qu'elles comportaient était confiée à un seul bureau temporaire spécial, dont le Collège avait décidé la création sous la dénomination de « Bureau R ». Chacun des départements avait néanmoins une comptabilité distincte.

Pendant la période de leur plus grande activité (1917-1918), les départements précités comprenaient les subdivisions indiquées ci-après :

I. — Magasins du Comité local.

Un magasin central : rue de l'Artichaut.

Quatre magasins de débit : rue de l'Artichaut, rue de Liedekerke, rue du Chemin-de-Fer, rue Brialmont (farine)

II. — Magasin communal.

Un magasin central : rue Scailquin.

Un magasin de débit : chaussée de Louvain.

Un magasin de salaisons : rue de l'Artichaut.

Deux magasins libres : rue des Deux-Églises, rue de la Limite.

III. — Régie des pommes de terre et légumes.

Trois magasins de débit : rue Braemt, rue Verboekhaven, rue des Plantes.

Un magasin de réserve : rue de Liedekerke.

IV. — Régie des charbons.

Trois magasins de débit : rue Musin, rue Vanderhoeven, rue Verbist.

Un dépôt : rue des Coteaux.

Un magasin de bois : rue Willems.

I. — Magasins du Comité local.

Depuis leur création jusqu'au 31 juillet 1919, date de leur clôture, les magasins du Comité local débitèrent des quantités très importantes de denrées alimentaires de toute première nécessité, dont les principales sont :

Farine	kilos.	8,265,000
Riz	»	543,000
Pois et haricots	»	358,000
Lard	»	208,000
Saindoux	»	453,000
Café et torréaline	»	350,000
Pâtes alimentaires	»	103,000
Maïs et dérivés (céréales, etc.)	»	286,000
Moules et harengs	»	103,000
Autres denrées	»	757,000
Produits pour l'alimentation des animaux	»	570,000
Total kilos.		11,996,000

Si ces vivres furent, à certaines époques, distribués très parcimonieusement, c'est parce que le Comité devait, à cet égard, s'en tenir à la répartition des quantités mises à sa disposition par le Comité National et se conformer très strictement aux instructions de ce dernier.

On pourrait se demander pourquoi l'on se montra si avare à des moments critiques, alors qu'on constata ultérieurement

l'existence de gros stocks de féculents et de graisses dans les magasins de tous les comités locaux. Cela provient du fait que le Comité National avait fait d'importants achats en vue des besoins de l'hiver 1918-1919; l'armistice étant venu bouleverser complètement toutes les combinaisons et ayant ramené la liberté du commerce pour la plupart des produits alimentaires, l'on vit la clientèle des magasins des comités diminuer très rapidement et les ventes faiblir dans les mêmes proportions.

A partir du 1^{er} août 1919, les débits du Comité local, conformément aux instructions du Comité National, cessèrent de fonctionner et leurs approvisionnements furent cédés au magasin communal qui en continua la vente dans trois locaux : rue de l'Artichaut, rue de Liedekerke et rue des Plantes.

II. — Magasin communal et annexe (salaisons).

Le magasin communal débita périodiquement les produits réglementés par l'occupant, ainsi que quantité d'autres denrées, à des prix toujours inférieurs à ceux du commerce de détail.

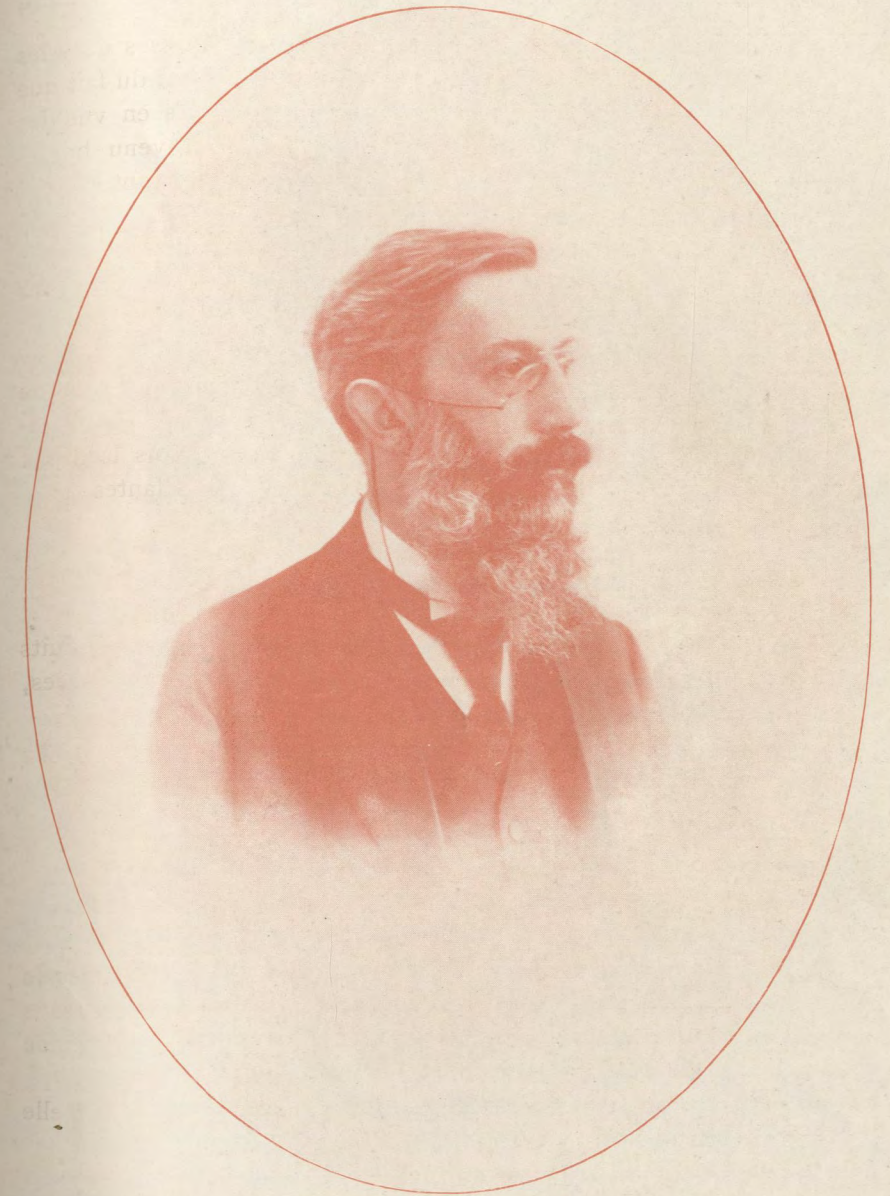
Pendant la période du 1^{er} août 1918 au 31 mai 1919, les quantités suivantes de vivres rationnés furent distribuées par habitant :

Sucre	8kg ^s ,625
Miel, sirop ou confiture	9kg ^s ,260

soit par mois et par personne, une moyenne de 926 grammes de produits à étendre sur le pain et 862,5 grammes de sucre, sans compter les rations supplémentaires de cette dernière denrée vendues au profit des malades et des enfants.

Parmi les autres articles dont la vente offrit une réelle importance, nous citerons :

Haricots et pois	kilos.	4,293
Autres féculents	»	13,144
Œufs	pièces.	137,503
Conserves de viandes et de légumes	boîtes.	12,214



M. GEORGES PETRE,
ÉCHEVIN DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Sel	kilos.	37,804
Café et chicorée.	»	10,565
Viande de porc et charcuterie	»	8,698
Fromage	»	3,007
Carbonate de soude	»	24,823
Pudding	paquets.	27,940

Magasins libres.

Ces magasins ne jouirent pas longtemps de la vogue dont ils avaient bénéficié lors de leur création; aussi leur fermeture fut-elle décidée pour le 30 novembre 1918. Du 1^{er} août jusqu'à la date de leur clôture, ils firent cependant des opérations pour le chiffre respectable de fr. 36,294.15.

III. — *Régie des pommes de terre et légumes.*

Les ventes effectuées dans les trois magasins de débit, conformément aux ordres de l'occupant, comportèrent les quantités moyennes suivantes, *par personne et par jour* :

28 juin au 12 septembre 1918	150 grammes.
13 septembre au 7 novembre 1918	200 »

De plus, pendant cette seconde période, les approvisionnements reçus furent assez abondants pour permettre la délivrance anticipée jusqu'à la date du 15 avril 1919, à tous les consommateurs, de la ration réglementaire de 200 grammes.

A l'époque de l'armistice, les arrivages cessèrent à cause de la pénurie du matériel de transport par rail; mais la régie, ayant trouvé plus de liberté d'action, contracta d'importants marchés de pommes de terre, qui lui furent fournies par le vicinal ou par camion; pendant les mois de décembre, janvier et février, elle en fit arriver ainsi 255,000 kilos, qui furent vendus, pour ainsi dire sans rationnement, à des prix inférieurs à ceux pratiqués sur les marchés publics.

Les entrées de pommes de terre, du 1^{er} juillet 1918 au 28 février 1919, comportèrent un total de 1,655,130 kilos. Le débit,

qui ne se termina qu'en mai 1919, fut fait de la manière suivante :

Vente aux habitants	kilos.	1,521,435
Soupe communale et autres œuvres »		72,547
Restaurants	»	8,179
Pertes et déchets	»	52,969
Total kilos.		1,655,130

Les trois magasins de pommes de terre, ainsi que le comptoir de vente qui avait été installé dans le marché couvert, continuèrent, avec un réel succès, le débit de légumes; ils en vendirent en tout 322,694 kilos, 40,305 bottes et 74,308 pièces (carottes, oignons, haricots et pois verts, choux, tomates céleris, salades, poireaux, etc.)

IV. — Régie des charbons.

La « Kohlenzentrale » ayant maintenu toutes les entraves imaginées antérieurement pour empêcher l'approvisionnement de l'agglomération bruxelloise en charbon convenable, la régie n'eut d'autre ressource, en cette matière, que de continuer, jusqu'en novembre 1918, la vente des combustibles médiocres qu'elle avait en magasin. La Compagnie du gaz continua, dans la mesure de ses moyens, à nous céder une partie de sa production de coke.

Mais immédiatement après le départ des Allemands, le service du ravitaillement conclut d'importants marchés de braisettes et de boulets ovoïdes anthraciteux, qui furent favorablement accueillis par la population et dont la vente constitua un succès sans précédent. Durant l'année se terminant le 31 juillet 1919 la régie débita :

Menu lavé	kilos.	54,843
Briquettes	»	27,151
Braisettes	»	66,189
Boulets d'anthracite	»	903,021
Total kilos.		1,051,204
Coke	seaux.	24,720

La mise en activité de la scie mécanique dans le magasin de bois de la rue Willems put être réalisée en août 1918, et nous fûmes à même de fournir dès lors du bois de chauffage à des conditions encore plus avantageuses que précédemment. A partir du mois de mars, ce magasin commença en outre, la vente du bois coupé pour l'allumage des foyers.

Ci le résumé des ventes faites pendant l'année :

Bois en bûches	kilos.	21,195
Bois en petits blocs	»	413,495
Bois coupé pour allumage	»	31,450
Total kilos.		466,140

Résultats financiers.

Un bilan général des quatre départements du Service de ravitaillement, arrêté au 31 décembre 1918, se clôture par une perte totale de fr. 439,165.43. Toutefois il y a lieu de déduire de ce total une somme de fr. 90,773.38, représentant l'ensemble des prélèvements opérés, au profit de l'Alimentation populaire et d'autres œuvres de secours, sur les bénéfices réalisés par les magasins au cours des premières années.

Si la perte accusée par les magasins du comité local est de loin inférieure à celle des autres sections, c'est grâce aux mesures générales prises par le Comité National, notamment en ce qui concerne la fixation de prix de vente uniformes et modérés, mais laissant toutefois une marge suffisante pour couvrir les frais généraux.

Pour les trois autres départements, formant, dans leur ensemble, les services ayant fonctionné sous l'étiquette « Magasins communaux » (denrées diverses, pommes de terre, charbon), la perte totale dépasse 300,000 francs, et pour chacune des sections elle s'élève à plus de 100,000 francs. Ces résultats défavorables — mais qui n'offrent rien d'excessif, eu égard aux difficultés de toute nature qu'il a fallu vaincre — sont dus aux mêmes causes dans les trois départements : 1° achat de produits de première nécessité à des prix supérieurs à ceux fixés par l'autorité occupante, saisies et amendes;

2° liquidation, après la conclusion de l'armistice, à des prix notablement inférieurs aux prix d'achat, de stocks assez importants de féculents, légumes et viandes en conserve, allumettes, bougies, merceries, charbons, etc.

Tous les approvisionnements du magasin communal et de la régie des charbons ne sont pas encore écoulés à l'heure qu'il est et il est certain que leur réalisation viendra encore augmenter les pertes relevées à la fin de l'année 1918.

Mais une communication officielle nous a récemment apporté la bonne nouvelle que le gouvernement a décidé de rembourser aux communes les charges exceptionnelles qu'elles ont assumées pour assurer le ravitaillement de leur population pendant la période du 4 août 1914 au 31 décembre 1918.

Le lecteur a vu, par l'exposé qui précède, que pour des raisons identiques à celles qui l'avaient déterminée à acheter en gros et à répartir en détail les denrées nécessaires à l'alimentation de la population, la commune s'était, dès février 1915, associée à la capitale et aux autres faubourgs, afin de constituer un syndicat d'achat en commun de produits alimentaires.

La coopération offre toujours l'avantage d'une économie d'efforts et d'argent. Les profits sont en raison directe de l'importance des marchés conclus.

Chaque commune intervenait dans l'organisme pour une part proportionnelle à sa population. Les souscriptions ne devaient être liquidées qu'à raison de 5 p. c. de leur montant. La nécessité d'un autre appel de fonds n'apparaissait pas, attendu que la société escomptait des promesses à concurrence du capital souscrit et non libéré.

Comme mandataire de toutes les communes intéressées, Bruxelles endossait les promesses à concurrence des parts souscrites.

Le Crédit communal avançait les fonds nécessaires, au taux de 5 p. c.

Commentant cette initiative, M. Petre pouvait déclarer à bon droit : « En ce qui concerne les droits et l'autonomie de

faubourgs, jamais société intercommunale n'a été plus respectueuse de l'égalité proportionnelle entre toutes les communes. »

Cependant une certaine dépendance de la société par rapport au C. N. limitait son champ d'action. Afin de l'étendre une seconde coopérative fut instituée sous des conditions analogues (1). Toutefois la part libérable était fixée à 5,000 francs au lieu de 7,500 francs. Il est vrai qu'après six mois d'exercice, le capital social dut être porté de 4,000,000 à 6,000,000 de francs (2), ce qui obligea la commune à souscrire 33 parts nouvelles.

On dut notamment à cette coopérative la création des boucheries et charcuteries dites improprement communales (les communes restèrent étrangères à leur gestion et n'y eurent aucune responsabilité), qui s'ouvrirent dans les faubourgs et qui, en ce qui concerne la régularisation des prix, exercèrent également une influence salutaire.

Les bouchers, après s'être émus de leur fondation, se piquèrent d'émulation afin de vendre entrecôtes, filets et pièces de pot-au-feu à des prix, disaient les cartels, inférieurs à ceux de la boucherie communale d'en face...

Ainsi donc, de peur de voir leurs échoppes désertées, ils se voyaient contraints de rivaliser de bon marché avec l'entreprise coopérative concurrente. C'était tout profit pour les ménagères.

Quant aux charcutiers, l'initiative les laissa froids. Leurs affaires marchaient tout de même... Elles marchaient même très bien... Il y avait tant d'Allemands à Bruxelles!

Installée au cours de l'arrière-saison de 1916 dans un immeuble de la chaussée de Louvain, la boucherie dite communale se transformait l'après-midi en débit de charcuterie.

L'affluence des ménagères provoqua un certain désarroi. Pour satisfaire la clientèle, de plus en plus nombreuse, une seconde boucherie fut ouverte chaussée de Louvain. La char-

(1) Séance du 21 janvier 1916.

(2) Séance du 5 juillet 1916.

cutterie fut transférée place Saint-Josse, dans un des magasins vacants du marché couvert.

Chaque ménage avait droit deux fois par semaine à 250 grammes de viande et à 150 grammes de charcuterie.

Malheureusement l'ordre dans lequel les Ten-Noodois étaient servis dépendait uniquement de leur place dans la file, de sorte que de vives protestations accueillirent une méthode qui n'avantageait que les personnes patientes et disposant de loisirs étendus.

Tandis que le public murmurait, la Fédération du commerce libre s'élevait auprès du Conseil communal (1) contre ce qu'elle appelait la municipalisation de plus en plus étendue du commerce des denrées alimentaires et les inconvénients qui, à son avis, en résultaient pour le négoce privé.

Une délégation de la Fédération se rendit chez M. Petre, qui démontra que les opérations des régies communales embrassaient seulement les produits de première nécessité. Dans ce domaine, l'intérêt général de la population devait l'emporter sur l'intérêt privé d'une corporation. Le champ d'opérations du commerce privé restait encore suffisamment étendu. Dans les circonstances, il importait avant tout de combattre la spéculation éhontée et les criminelles manœuvres d'accaparement des mercantis de tout poil.

D'ailleurs, en face de ces sursauts d'égoïsme particulier ou corporatif, s'affirmait de plus en plus, dans le public et dans les masses ouvrières organisées, le désir de voir les régies communales prendre plus d'extension encore.

Ce désir, diverses associations ouvrières, parmi lesquelles l'Union centrale des ouvriers lithographes, l'Union syndicale des doreurs, l'Association libre des typographes, le Syndicat des employés et celui des travailleurs du vêtement, le formulèrent au mois de janvier 1916 dans une requête adressée au Conseil communal.

(1) Séance du 20 juillet 1915.

Celui-ci décida qu'il n'était guère possible de s'engager davantage dans la voie de l'extension et de la généralisation des services de régie, sauf à pourvoir aux nouveaux besoins de la population suivant les circonstances.

L'opinion publique s'exagérait du reste le pouvoir des communes en matière de ravitaillement.

Elle ignorait à peu près tout des batailles quotidiennes que livraient les administrations pour défendre le peu de liberté et d'autorité qui leur restait. C'était déjà grande merveille qu'au milieu de ce *struggle for life* permanent les communes eussent pu réaliser l'œuvre dont on leur reprochait l'insuffisance et l'inefficacité!

La foule était peu et mal instruite de ces conflits.

En vertu de l'article 71 de la loi communale qui dit que, pour des raisons d'ordre public ou à cause d'inconvénients graves, le Conseil pourra décider que ses séances ne seront pas publiques, ce corps constitué ne délibérait plus à Saint-Josse-ten-Noode et dans les autres faubourgs qu'après avoir voté au préalable le huis clos (1).

Le secret de ces réunions nuisit auprès du public à une appréciation saine et exacte des discussions qui s'y engageaient.

Aujourd'hui qu'ont disparu les raisons de force majeure qui motivaient l'attitude des édilités, il importe de faire la lumière sur les causes réelles qui s'opposaient à une action plus rigoureuse et plus efficace des communes dans le domaine du ravitaillement.

C'est l'histoire d'une guérilla sans trêve.

Elle permet de saisir sur le fait la duplicité et la perfidie allemandes, et l'on ne trouve pas de mots pour flétrir les insinuations de la presse censurée, qui essayait de détourner les responsabilités et de les rejeter sur les autorités légitimes.

A travers toutes les diatribes et toutes les calomnies de ces insulteurs à gages, perce un dépit non dissimulé de ne pas voir

(1) Voir le chapitre consacré à la gestion communale durant l'occupation.

les administrations belges répondre aux pressantes invitations de l'occupant, en collaborant avec lui dans ce qu'il osait appeler « les mesures propres à faire servir la production indigène aux seuls besoins de la population civile des territoires occupés ».

Quelle erreur, quelle inconséquence c'eût été d'accepter la main impure qui se tendait !

En sollicitant le concours des communes, l'occupant cherchait tout bonnement à couvrir ses agissements d'une apparence de légalité.

Qu'il n'était animé d'aucune sincérité, d'aucune loyauté à cet égard, on en eut la preuve lorsque, dans la période la plus critique du ravitaillement, au printemps de 1918, provinces et communes voulurent user du droit de réquisition.

Il leur fut refusé tout net.

Une amende de 4,000 francs frappait le directeur des magasins communaux, M. Champfleuri (1), pour vente de sirop, non parce que le débit de cette marchandise était prohibé, mais parce que le marché avait été conclu avec un intermédiaire inutile !

Contravention aux arrêtés !

Dans l'intérêt du public — le bon billet ! — les tartufes prussiens saisirent sous les comptoirs des stocks de chicorée et de gruau d'avoine, achetés à trop bon compte à une personne non autorisée à les vendre !

Dès le 3 décembre 1914, le Gouvernement général, pour montrer à la population comment il entendait ses intérêts, avait abrogé la loi des délégations du 4 août, qui conférait le droit de réquisition aux autorités provinciales et communales.

Il ne restait plus dès lors à la disposition des municipalités que le décret des 19/22 juillet 1791, art. 30; l'arrêté royal du 25 janvier 1826, — au surplus uniquement applicable à la viande et au pain — puis la loi des 16/24 août 1790, qui confie à la vigilance et à l'autorité des corps municipaux le maintien

(1) M. Adrien Champfleuri, conseiller communal, s'occupa pendant toute la guerre, avec un remarquable dévouement, de la direction administrative des magasins de ravitaillement.



CHAUFFOIR PUBLIC DANS LA SALLE DE DANSE DU « SINGE » RUE DE LA POSTE.

du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements, tels que foires et marchés.

A cet égard la police de Ten-Noode avait reçu des instructions sévères.

C'est ainsi que, le 28 février 1917, le Conseil ratifia une ordonnance du Bourgmestre interdisant de faire sur les marchés de Saint-Josse-ten-Noode des achats ou des ventes en gros des denrées qui y étaient apportées, soit pour les revendre sur place, soit pour les colporter.

Mais il était évident que, tant que l'on n'aurait pas trouvé le moyen d'atteindre le paysan dans son fief, d'empêcher la constitution des trusts ruraux de produits agricoles et d'amener les stocks de vivres des campagnes vers les villes, toutes les mesures prises par les municipalités dans l'intérêt de leurs administrés resteraient sans effet appréciable.

Divers orateurs s'attachèrent à démontrer au Conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode que le mal, à côté de sa cause accidentelle, résultant de l'occupation et du régime qu'elle instituait, en avait une autre, fondamentale, résultant de l'état social lui-même et des privilèges de fait qu'il confère.

Il n'était pas au pouvoir des provinces et des communes d'y remédier.

L'animosité du public visait surtout les accapareurs et courtiers marrons qui, chaque mercredi, se réunissaient en une sorte de Bourse à la *Brasserie flamande*, au centre de la ville, afin d'y spéculer sur les denrées les plus diverses.

Ce scandale provoqua au Conseil de Ten-Noode (1) une interpellation virulente de M. Dandois, membre de la fraction socialiste et chef du département local de secours.

L'honorable conseiller, dont l'inlassable dévouement mérite un éloge tout particulier, estimait que le seul moyen de mettre fin aux abominables pratiques, qui enrichissaient une infime minorité d'individus par la famine du plus grand nombre, consistait à conférer au C. N. une véritable dictature en matière de ravitaillement.

N'était-ce pas à une solution analogue que l'on avait

(1) Séance du 5 juillet 1916.

abouti dans tous les pays alliés et chez l'ennemi même?

M. Dandois insistait sur le fait que l'allocation de chômage n'avait pas augmenté — c'était en 1916 — tandis que, parallèlement, la capacité d'achat de l'argent diminuait de plus en plus.

Au banc du Collège on répondit à l'orateur que le statut bien défini du C. N. excluait la possibilité de réclamer pour lui l'extension de pouvoirs préconisée.

Mais il ressortit de la discussion qu'une intervention des Députations permanentes, dans le sens d'une tarification générale des prix, avec délégation aux communes du droit de réquisition, aboutirait peut-être au résultat ardemment souhaité par l'opinion.

Séance tenante le Conseil arrêta le texte d'un vœu, qui fut adopté à l'unanimité :

Le Conseil communal,

Vu les abus de l'accaparement et de la spéculation sur les choses les plus nécessaires à la vie;

Attendu que l'autorité communale n'a aucun moyen de déjouer ces manœuvres;

Que d'ailleurs les mesures à prendre ne peuvent se limiter aux territoires des communes, mais doivent s'étendre de façon uniforme, tout au moins au territoire d'une province;

Emet le vœu que les députations permanentes soient investies du droit de réquisition et de saisie des marchandises existant en stocks, ainsi que d'en fixer les prix et d'en assurer la vente aux consommateurs.

La députation permanente du Conseil provincial du Brabant se réunit le 12 juillet 1916, sous la présidence de M. Gerstein, président civil.

Elle se rallia aux vues de la commune, en y ajoutant une série de considérations établissant la compétence des Députations en l'espèce, la nécessité de la réglementation, dans tous les cas où les prix maxima n'étaient pas fixés par les arrêtés en vigueur du Gouvernement Général, et le droit exclusif et imprescriptible des tribunaux belges, quant à la répression énergique des contraventions et délits résultant de l'inobservation des prescriptions en la matière.

Insistons sur le fait que cet avis de la Députation reçut l'entière approbation du Président civil allemand.

Le 18 août suivant le Gouverneur Général faisait savoir à M. Gerstein que « pour des raisons de principe, et particulièrement dans l'intérêt d'une réglementation uniforme de la question des vivres, il regrettait de ne pouvoir accueillir la proposition de la Députation permanente, tendant à être *de nouveau* autorisée à fixer des prix maxima et à pouvoir procéder à des réquisitions ».

La politique des brutes galonnées qui mettaient le pays en coupe réglée ne pouvait se démasquer d'une façon plus arrogante et plus cynique.

Ten Noode ne tarda pas cependant à revenir à la charge.

A la fin d'avril 1917, « en présence de la campagne de presse éhontée qui accusait les Bourgmestres de ne rien faire pour enrayer utilement l'accaparement », le Conseil (1) exposait les rétroactes de son attitude et réitérait le vœu de voir investir les Députations permanentes du droit de saisie et de réquisition. Il fut décidé que le texte de ce vœu serait imprimé et distribué aux chefs de famille de la commune, afin que nul n'en ignorât.

Les fonctionnaires communaux ne se faisaient évidemment point illusion au sujet de l'accueil qui serait réservé à cette nouvelle tentative, aggravée d'une velléité de publicité.

En effet la réponse ne se fit point attendre.

Non seulement l'autorisation d'impression de la délibération était arrogamment refusée, mais le comte von Soden, porteparole de la Kommandantur, crut devoir manifester son étonnement de ce que l'Administration communale eût estimé nécessaire de se protéger contre des attaques de la population, en communiquant ses propositions à l'autorité allemande.

Le spirituel colonel engageait vivement la commune « à collaborer d'une manière active avec le Gouvernement Général en vue de l'exécution des prescriptions de celui-ci pour l'alimentation du pays ».

Comment l'entendait-il? Il ne le disait pas. Sans doute ne trouvait-il pas opportun de fournir des précisions à ce sujet.

L'insistance de la commune avait-elle néanmoins jeté quelque

(1) Séance du 25 avril 1917.

trouble dans son âme de reître? Il terminait sa lettre par cette phrase suggestive : « Il n'y a pas à rechercher la raison de l'augmentation de l'accaparement dans le fait du refus des propositions que vous avez faites. »

En juin 1918, à l'heure où toutes les forces de l'Entente se ramassaient pour un suprême effort, l'Allemagne déjà vaincue jeta bas le masque.

La fixation de prix maxima, soi-disant faite dans l'intérêt de la population, aboutissait en réalité à bloquer les produits maraichers dans les centres agricoles, à la disposition des coopératives d'achat opérant pour le compte de la population civile allemande.

Les misérables paysans qui — ils osaient le proclamer! — eussent préféré laisser pourrir leurs légumes que de les vendre sur les marchés aux prix fixés, ne dissimulaient pas leur joie de pouvoir traiter sans fatigue d'aucune sorte avec les courtiers teutons ou autrichiens, si larges en affaires... avec notre argent.

Des trains entiers de choux, salades, carottes et petits pois partaient chaque jour de la gare de Tour-et-Taxis dans la direction d'outre-Rhin.

La population se souleva. Des émeutes éclatèrent à divers endroits. Accusés de faire cause commune avec les rustres qui, non contents d'affamer les villes, insultaient encore à leur malheur en se montrant couverts d'or et de bijoux dans les lieux de plaisir, les revendeurs des Halles et des *vrage markt* (1) furent assaillis par la foule, qui renversa leurs échoppes et piétina des monceaux de primeurs.

On aurait pu se croire aux jours les plus sombres des communes, quand la plèbe renversait les bâtiments du fisc en criant : A bas la cueillette! Saint-Liévin ne se détourne pas!

Les polices locales débordées durent renoncer à mettre un terme à cette vindicte sommaire

Le peuple poussait les agents vers les caves où, disait-on,

(1) Marchés matinaux.



MAGASIN DE POMMES DE TERRE RUE BRAEMT.

se cachait des tas formidables de légumes. Des perquisitions furent opérées. L'apparition de quelques bottes de carottes soulevait une tempête d'acclamations.

Les braves gardiens de la paix répartissaient les légumes saisis, sur la base des prix fixés par les arrêtés.

Toute cette émotion populaire, si légitime encore qu'irraisonnée et sujette aux méprises, ne pouvait manquer d'avoir son écho au Conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode.

M. Petre déplora que, dans son ignorance des vraies responsabilités, le ressentiment public se tournât contre les vendeurs et les marchandes des quatre-saisons et voulût les obliger à vendre, aux prix de détail fixés par les arrêtés, des légumes et des fruits qu'ils avaient dû eux-mêmes acheter plus cher, en gros, au marché de Malines.

Dans le grand centre brabançon de la production maraîchère les transactions restaient en effet libres. Nouveau trait du machiavélisme de l'occupant. Ses agents régnaient en maîtres dans la région. Ils allaient jusqu'à saisir en cours de route les charrettes de légumes qu'à force de ruse les revendeurs bruxellois étaient parvenus à se procurer.

Sans doute les bourgmestres des villages de la banlieue bruxelloise auraient pu faire preuve de patriotisme, en réquisitionnant pour la capitale, aux prix des tarifs de gros, les produits disponibles de leur ressort.

Ils s'en gardèrent bien. Ils eussent été massacrés à coups de fourches. D'ailleurs, paysans eux-mêmes, ils ne tenaient pas à s'enlever le pain de la bouche, comme eût dit Harpagon, et, de plus, les Boches les en eussent certainement empêché.

Avec ses cent seize hectares entièrement couverts de bâtisses, Ten-Noode ne pouvait imiter l'exemple d'Anderlecht et de Molenbeek, où de vastes étendues de terrains furent cultivées au profit de la population.

La commune n'avait pas, comme Anderlecht notamment, la ressource de réquisitionner les légumes passant en transit sur son territoire.

La gravité de la situation, l'urgence des remèdes n'autorisaient plus le choix des moyens.

Un monopole avait été concédé à une société *de forme* belge : Les Produits agricoles de Malines. Les administrateurs des M. C. ten-noodois entreprirent des démarches qui leur valurent l'autorisation — ou plutôt le privilège, car il n'y eut pas de second exemple de cette autorisation — de faire des achats en gros sur le marché de Malines.

Cette faveur ne les préserva point, toutefois, des réquisitions dont les agents allemands étaient coutumiers, car, à diverses reprises, l'embargo fut mis sur leurs stocks de légumes.

En dépit de toutes ces traverses, les M. C. purent être approvisionnés trois fois par semaine de produits maraîchers.

Du 23 mai au 29 juin 1918, ils répartirent : 8,761 choux-fleurs ; 2,479 kilos de choux verts ; 1,654 bottes d'asperges ; 10,514 bottes de carottes ; 2,424 kilos de pois ; 2,450 bottes de rhubarbe ; 5,306 laitues ; 1,724 kilos d'endives ; 650 kilos d'épinards ; 1,284 bottes de radis, et 530 kilos de légumes divers.

Ces quantités font impression sur le papier. Pour les réunir et les amener il avait fallu des peines et des soins inouïs. Mais que représentaient ces monceaux de légumes au regard de 30,000 bouches à nourrir ?

Affamée, exaspérée, la population battait infructueusement la campagne à la recherche de vivres supplémentaires. Il n'était pas rare de voir des vieillards et des femmes mourant de faim s'affaisser brusquement dans la rue. La foule avait fini par prendre son parti de ces tristes spectacles. Chacun portait sa croix !

Pourtant une sourde révolte couvait sous cette résignation apparente. L'agitation n'avait pas cessé sur les marchés.

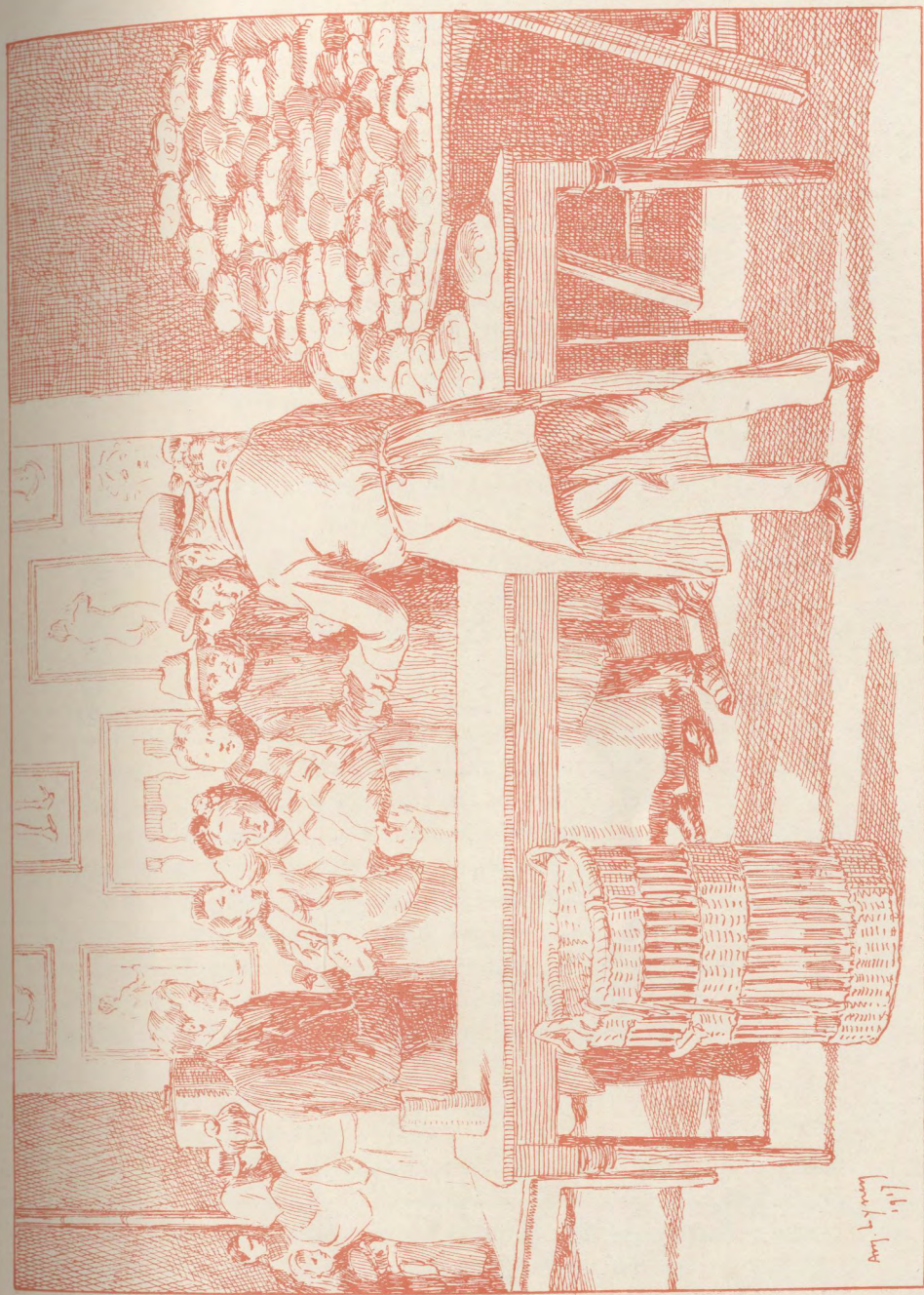
Si orgueilleux naguère, l'Allemand avait-il le pressentiment du châtement qui se préparait pour lui ? Le fait est qu'il se montra disposé à déléguer le droit de réquisition à l'intercommunale bruxelloise d'achats en commun. Le Commissaire civil de Malines convoqua chez lui les bourgmestres de son district ainsi que M. le Docteur Lamborelle, représentant de différentes coopératives.

Il promit de réserver à celles-ci certaines régions agricoles sous la réserve d'y faire elles-mêmes la police de leurs opérations.

Les événements ne permirent pas à la dixième province (1) d'apprécier la concession que les circonstances seules avaient arrachée à l'envahisseur

(1) Au point de vue du ravitaillement l'agglomération bruxelloise formait la dixième province du pays.





DISTRIBUTION DE PAINS A L'ECOLE DE DESSIN RUE POTAGERE.

CHAPITRE VI.

LES ŒUVRES D'ASSISTANCE

Faculté d'altruisme du Belge. — La charité privée.
Le C. N. et les œuvres d'assistance.
La soupe. — Le coin de terre. — Les sans-logis.
Restaurants Bruxellois. — Hospices civils
et Bureau de bienfaisance. — Œuvre du Sou.
Délégation mixte des œuvres locales d'assistance.
Cantines bourgeoises et réfectoire Élisabeth.
Réfectoire communal. — Les œuvres protectrices de l'Enfance.
Conférence intercommunale des œuvres protectrices
de l'Enfance. — La Goutte de Lait.
Cantines maternelles. — Secours B.
Orphelins et mutilés de la guerre. — Femmes de soldats.
Secours aux prisonniers de guerre et aux déportés.

LE Belge est avant tout un être sociable. Même lorsqu'il n'a pas une conscience raisonnée des devoirs de l'entraide et de la solidarité, il en a le très vif sentiment.

Ce bon vivant pratique et sensuel, qui aime le plaisir autant que le travail, et qui n'est pas toujours fort difficile sur le choix de ses distractions; ce *businessman* entreprenant, actif, intelligent, toujours préoccupé de réduire les spéculations intellectuelles à un emploi utilitaire et immédiat, le Belge a bon cœur et déteste de voir souffrir. La misère d'autrui le gêne, l'inquiète, l'apitoie. Il se sent mal à l'aise devant cette protestation permanente contre l'ordre social dont il profite.

Pour soulager la détresse humaine, il fonde des comités, des sociétés, des œuvres de bienfaisance. Son esprit d'organisation le sert dans cet ordre d'activité comme dans tous les autres.

La guerre ne pouvait manquer de donner un essor considérable à cette faculté d'altruisme.

Par une vieille tendance nationale elle se développa dans le sens de l'association. Rendons hommage au bien immense qu'elle a fait, en s'efforçant de défendre la population contre les conséquences néfastes du paupérisme, engendré par la guerre et l'occupation.

Avant d'étudier la charité sous son caractère officiel, saluons-la sous sa forme privée, la plus méritoire, puisqu'elle ne fut commandée que par les impulsions du cœur.

Au 31 décembre 1918, le produit total des sommes versées par la charité privée à l'œuvre locale de l'alimentation populaire s'élevait à fr. 436,119.16.

Dans cette somme, les versements effectués par le personnel des services et établissements communaux se chiffraient par fr. 58,891.09.

Les dons divers, les produits de concours et de fêtes y figuraient pour 85,000 francs.

La palme revient sans conteste au Comité des Collecteurs, qui n'avait pas recueilli moins de fr. 291,083.08!

Le Conseil tint à féliciter tout particulièrement ces dévoués philanthropes.

Le lundi 6 janvier, M. Daniel Sabbe, président du Comité; MM. Mathieu Leroi, Clément Seeliger, Charles Hootelé, Ernest Henain, Edouard Bellens, Henri Marlet, sectionnaires, ainsi que tous leurs collaborateurs, furent reçus à la Maison communale.

Dans son discours de bienvenue, M. l'échevin Petre traça le tableau de l'inlassable activité de ces bons citoyens. Il loua la charité militante, qui elle aussi a ses héros, et remercia les Collecteurs de Saint-Josse-ten-Noode pour le soulagement qu'ils apportèrent à la détresse publique, au cours des années tragiques et infiniment douloureuses où la destinée des Belges se joua une fois de plus sur les champs de bataille.

La réponse de M. Sabbe fut empreinte de modestie. Ses amis et lui n'avaient fait que leur devoir. Il se déclara confus de ce que le Conseil leur en fit un honneur.

Les enfants des écoles communales tinrent à cœur de prêter leur gracieux concours aux manifestations multiples de la charité privée.

Ils parcoururent les rues, le dimanche, quêteant l'obole des passants, en échange d'une fleur et d'un sourire : double

récompense promise au geste qui alimentait le trésor de guerre de la Fleur de l'Orphelin, des Petites Roses de la Reine, de l'Œuvre de l'habillement des orphelins de nos soldats, de la Goutte de lait et de bien d'autres œuvres encore.

Les institutions et les œuvres officielles d'assistance peuvent être examinées sous le quadruple aspect de leur intervention : 1° en faveur de la classe ouvrière; 2° en faveur de la bourgeoisie; 3° en faveur de l'enfance; 4° en faveur des femmes et ayants droit de militaires sous les drapeaux.

On conçoit sans peine que, dans ces quatre fonctions, la part d'intervention des C. L. représentant le C. N. ait été prépondérante.

Le C. N. avait en quelque sorte monopolisé et centralisé la bienfaisance au département Secours qu'il avait créé à côté de celui de l'Alimentation.

A ce propos, tout en réitérant notre désir de nous cantonner dans une histoire purement locale, nous nous voyons cependant contraints de résumer brièvement le mécanisme de l'œuvre du C. N. en matière de secours.

Cette vue d'ensemble est nécessaire pour faire comprendre le fonctionnement du département local d'Assistance.

Le C. N. divisa ses interventions en trois groupes :

Le secours A alimentait surtout les soupes communales.

Il comportait, en outre, les allocations de vivres et de marchandises aux clients des cantines.

L'excédent des importations en faveur des diverses œuvres était réparti mensuellement aux bénéficiaires de la soupe populaire, de façon à leur fournir 500 grammes de saindoux et de lard, 500 grammes de poissons fumés et autres, 50 grammes de café et quelque peu de savon.

Ces quantités étaient évidemment idéales.

Elles variaient selon les disponibilités laissées par la guerre sous-marine.

Le secours *B* s'adressait aux ayants droit de militaires belges ou français. Il comportait, outre l'assistance médico-pharmaceutique, le secours spécial de la Légation d'Espagne en faveur des familles nécessiteuses de soldats français.

Quant au secours *C*, il intéressait exclusivement les chômeurs (1).

* * *

En avril 1915, le C. N. résolut d'instituer en faveur des sans-travail involontaires le secours qui, jusqu'en novembre 1917, porta le nom de Secours-chômage.

Son premier projet à cet égard ne put cependant être réalisé.

Il avait été décidé que les chômeurs de cette catégorie seraient tenus de participer aux travaux d'utilité publique entrepris par les communes, avec l'intervention pécuniaire du C. N.

L'occupant n'admît pas que les communes reçussent, soit sous forme de prêts, soit sous forme de dons, des sommes destinées à des travaux publics, pour lesquels s'imposait l'autorisation préalable des députations permanentes, c'est-à-dire des administrations civiles allemandes.

On était loin de se douter que ce *velo* était le point de départ des monstrueuses mesures qui allaient aboutir à la déportation de milliers de nos malheureux compatriotes (voir le chapitre intitulé *Le Joug*).

L'opposition du Gouvernement général n'empêcha pas le C. N. d'organiser les secours, mais il dut se contenter d'accorder à tout ouvrier, artisan ou employé de l'industrie ou du commerce, privé de son gagne-pain par l'état de guerre, une allocation déterminée.

Tout de suite le nombre des chômeurs portés sur les listes fut fortement exagéré. Il fallut prendre des mesures pour redresser les abus. Le C. N. ne pouvait s'engager au delà de la somme de douze millions, mise mensuellement à sa disposition par le Gouvernement belge.

(1) A la date du 16 novembre 1918 leur nombre à Ten-Noode s'élevait encore à 6,515, représentant 2,607 ménages.

Il faut dire aussi que, mus par un souci intempestif et exagéré de préserver leurs capitaux, certains bureaux de bienfaisance envoyaient sans vergogne au chômage des clients attirés de la bienfaisance publique.

Cet état d'esprit qui, pour emprunter une expression de Victor Hugo, marque son petit génie, n'épargna pas Ten-Noode, où, comme on le verra plus loin, il provoqua un conflit entre la commune et les établissements hospitaliers.

Pour en revenir à nos moutons, en novembre 1917 le Secours-chômage prit la dénomination de Secours-alimentaire. Le C. N. avait estimé nécessaire de niveler les distinctions entre les diverses catégories de nécessiteux de la guerre.

Dès lors, le nombre des secourus qui, dans le pays, était descendu de 725,000 hommes, 307,000 femmes et 625,000 enfants, à 610,000 hommes, 265,000 femmes et 540,000 enfants, passa brusquement à 2,500,000, représentant 700,000 familles, soit le tiers de la population. Le C. N. avait déjà dépensé plus de trois cent vingt-cinq millions !

* * *

Nous avons tenu à citer ces chiffres, qui jettent un jour sinistre sur la situation à laquelle la guerre et l'occupation avaient réduit nos classes laborieuses.

Au moment où nous traçons ces lignes, le C. N. procède à une revision des listes de chômage.

Pour faciliter la reprise de la vie économique en Belgique, des Bourses du travail ont été instituées.

L'ouvrier qui ne s'y fait pas inscrire perd tout droit au secours.

Il est tenu d'accepter les offres de travail normales qui lui sont faites, sur les bases d'un minimum de salaire de fr. 1.25 l'heure pour les ouvriers qualifiés et de 1 franc l'heure pour les ouvriers non qualifiés, la journée de travail ne pouvant excéder huit heures.

Consécration officielle des principes démocratiques pour lesquels la classe ouvrière lutte depuis tant d'années !

Ce n'est pas ici le lieu de dégager les conséquences qui résultèrent du chômage forcé au double point de vue social et moral. Nous nous proposons d'en esquisser plus loin le tableau. Mais, sans anticiper sur ce que nous dirons, il importe, dès à présent, de prendre la défense des malheureux chômeurs contre la tendance, qui se manifesta à diverses reprises dans le public, de les considérer comme une véritable catégorie de privilégiés!

La situation de ces infortunés ne peut être justement et sainement appréciée que par un aperçu des subventions que leur allouait le C. N.

Ces données nous ont été gracieusement communiquées par M. Dandois, conseiller communal, chef du service des secours au C. L.

Selon les ressources du ménage, les chômeurs étaient rangés en trois catégories :

Jusqu'au 1^{er} novembre 1918, date à laquelle toutes les interventions furent majorées de 50 p. c., les secourus de la catégorie A avaient droit à une allocation totale de 14 francs par quinzaine et par tête. Elle se décomposait en une subvention de 10 francs du C. N. et du C. L. réunis, portée sur un carnet à bons détachables, valables uniquement dans les magasins du C. L., et en une subvention de 4 francs en espèces allouée par la caisse communale. Obligation était toutefois imposée aux bénéficiaires d'intervenir à concurrence de 25 centimes dans le prix de leur ration quotidienne de pain et de 10 centimes dans le prix du demi-litre de soupe que leur fournissait la cantine.

Nous accordons volontiers que le poids de leur ration de pain était de 400 grammes, alors que celle des non-secourus ne dépassait pas 330 grammes. Il est vrai aussi qu'en plus des dix bons pharmaceutiques gratuits, il leur était loisible de se procurer une feuille de cinq bons supplémentaires, moyennant dix sous.

Mais, dans la catégorie B, les « avantages » se réduisaient à la soupe et au pain gratuits, ainsi qu'à fr. 0,85 de bons d'achat par quinzaine et par tête, tandis que, dans la catégorie C,

le pain et la soupe devaient être payés intégralement. En revanche, la subvention en bons s'élevait à fr. 1,65.

Qu'on nous dise en conscience si ces secours permettaient de vivre en entretenus, dans un temps où, à moins de trois cents francs par mois, un ménage de trois personnes ne pouvait échapper au dépérissement!

Lorsqu'ils dénoncent l'inquisition fiscale, c'est-à-dire l'ensemble des investigations destinées à permettre l'application effective de l'impôt progressif sur le revenu et de la taxation des bénéfices de guerre, ceux qui crient à l'abomination de la désolation et qui étaient les premiers à critiquer les chômeurs, songent-ils à l'inquisition autrement humiliante du carnet noir, le carnet d'identification imposé à chaque chômeur pour permettre un contrôle efficace des secours alloués?

Il était fatal que le chômeur, réduit à l'inactivité et à tous les vices qui en résultent, se livrât au trafic. Encore une fois, l'homme est le triple produit du milieu, de l'hérédité et des circonstances.

Pour en finir avec cet exposé des œuvres de secours du C. N., une section du vêtement et une section du chauffage répartissaient du charbon et des pièces d'habillement entre les participants à la soupe communale.

Par l'institution d'une Commission d'alimentation de l'enfance, le C. N. soutint toutes les œuvres : crèches, cantines maternelles consultations pour nourrissons, gouttes de lait, etc. qui, d'une manière quelconque, contribuaient à sauvegarder l'avenir de la race.

Il leur accordait une subvention égale à un certain quantum de la dépense quotidienne par enfant.

Le reste devait être supporté par l'effort local.

Citons encore les repas scolaires, alimentés par le C. N., ainsi que l'œuvre Aide et apprentissage aux invalides de la guerre, « ayant pour but de rendre à ceux-ci, par des soins appropriés, le maximum de valeur physique compatible avec leurs blessures ou leurs infirmités; d'aider à leur rééducation professionnelle, en leur facilitant l'apprentissage d'un métier;

de leur fournir des appareils de prothèse; en un mot, de leur prêter un appui matériel et moral, en vue d'améliorer leur sort dans l'avenir ».

Et puis, surtout, n'omettons pas l'œuvre si méritoire des Orphelins de la guerre, par quoi le C. N. protégea les enfants de nos héros morts ou prisonniers. Les artistes eux-mêmes ne furent pas oubliés. Ce fut une des vertus de la guerre. Ils reçurent jusque trente francs par mois. La sollicitude du C. N. qui s'étendait aux réfugiés, aux sans-logis et aux étrangers, qui prêtait aux sinistrés et aux agriculteurs dans la gêne, n'oublia pas nos vieilles églises détruites... nos églises, face émouvante du passé!

Le lecteur impatient doit s'être demandé à diverses reprises quand, délaissant enfin l'imposant édifice des œuvres instituées et soutenues par le C. N., nous daignerions l'introduire dans le plus modeste édifice qui abrita toutes les variétés de la bienfaisance ten-noodoise au cours de la guerre.

Ce musée comporte quatre départements.

Nous trouvons au rez-de-chaussée les œuvres destinées à porter aide à la classe ouvrière.

Le 5 août 1914 le Conseil avait décidé d'ouvrir aux sans-travail la cantine scolaire de la rue des Plantes, une institution modèle qui valut à la commune, le 9 janvier 1915, les félicitations du Comité central de secours et d'alimentation.

A ce moment 9,500 rations étaient journalièrement servies aux sans-travail. Et il avait fallu ouvrir deux cantines supplémentaires, l'une à l'école de dessin, rue Potagère, l'autre à l'école primaire de la rue Braemt, où l'on distribuait aux chômeurs de ces quartiers la soupe fabriquée rue des Plantes.

Le soir ils avaient droit à un repas se composant de 300 à 400 grammes de pommes de terre, viande et légumes.

Heureux temps où les ménagères pouvaient encore se procurer des pommes de terre à fr. 8.75 le sac, du bon bœuf à fr. 1.35, du mouton et du porc à fr. 1.65 et fr. 1.90 le kilo!

Le dimanche, les personnes secourues recevaient un peu de café et de chicorée. Bien que la soupe fût excellente — elle ne l'était pas dans toutes les cantines, il faut bien le dire — il n'était pas rare de voir des femmes vider leur pot dans le ruisseau.

Elles ne dissimulaient pas toujours qu'elles ne s'étaient fait inscrire à la soupe que pour toucher la ration de pain qui y était délivrée.

Oui, heureux temps que le temps où l'on vidait des pots de soupe au ruisseau.

Depuis...

Il y eut une catégorie de chômeurs dont la situation fut jusqu'à un certain point enviable en ces jours de misère et de famine à peu près générales. Ce fut celle qui bénéficia de l'œuvre du Coin de terre, fondée à Ten-Noode par un comité qui se composait de M. Latour, président, MM. Claes, Dandois, Goemaere, Heuse, Puttemans, membres, et Famaey, secrétaire.

Comme il n'y avait pas de terrains disponibles dans la commune, ces Messieurs sollicitèrent de l'Administration des Domaines le droit de disposer d'une enclave de la gare Josaphat sise en bordure de la ligne de chemin de fer Schaerbeek Hal.

Il y avait là trois hectares et demi d'une terre excellente, qui furent lotis entre quatre-vingt-cinq familles de colons, groupant trois cent quarante-deux personnes.

Pour leur permettre d'acheter des semences, la Commune leur octroya un subside de cinq cent soixante francs, auquel s'ajouta bientôt une subvention de la Ligue nationale du Coin de terre, calculée sur la base d'un franc par are exploité.

La première récolte donna 35,000 kilos de produits, pour 4,000 kilos de semences. Ce résultat encouragea les colons, qui presque tous sollicitèrent le renouvellement de leur concession.

Mais, à côté de ceux qui étaient sans terre, et parmi lesquels forcément il n'y eut que quelques élus, la sollicitude com-

munale s'étendit également à ceux qui étaient sans logis.

Une délibération du 5 septembre 1917 avait porté à 700 francs la subvention mensuelle en faveur de l'œuvre qui s'occupait de leur sort.

Elle s'élevait en un véritable tribunal de conciliation, où des hommes de bonne volonté (1) s'évertuaient à aplanir les différends qui surgissaient entre propriétaires et locataires.

Elle procurait non seulement un domicile aux malheureux, mais intervenait périodiquement dans le montant de leur terme. La différence entre ce qu'ils pouvaient payer et ce qui leur était réclamé était directement versée entre les mains de qui de droit.

Il y eut quelques exemples fâcheux de locataires principaux plus soucieux de faire observer les engagements que l'on avait pris vis-à-vis d'eux-mêmes que respectueux de leurs propres obligations.

Rien de plus humain. N'est-ce pas Alexandre Dumas fils qui a dit : Le Devoir, c'est ce qu'on exige des autres ?

Les exécutions par ministère d'huissier furent heureusement fort rares, et nous n'avions pas de M. Cochon pour leur faire une conduite bruyante (2).

Il y avait dans l'agglomération bruxelloise une classe de citoyens qui, ayant gardé une occupation, n'en tiraient cependant pas des ressources suffisantes pour vivre, ne pouvaient bénéficier de la soupe communale et, d'ailleurs, eussent préféré mourir sur place que de s'y faire inscrire : c'étaient les employés, les artisans, les professeurs au cachet, les petits rentiers et les ouvriers travaillant à demi-salaire.

(1) Le Comité se composait de M. A. Halewyck, docteur en droit et conseiller communal, président; M. G. Clavareau, secrétaire-trésorier; MM. E. Collette, Lagae et Van Avermaet, membres.

Il serait injuste de ne pas rendre hommage à M. G. Bottiau, échevin des travaux qui, pendant quatre ans, se dévoua à la présidence de l'œuvre. M. Halewyck ne lui succéda qu'au mois d'août 1918.

(2) La jeune génération ignore peut-être M. Cochon. M. Cochon est ce citoyen français qui, peu de temps avant la guerre, se fit une réputation héroï-comique par les raffûts qu'il organisa contre les mauvais propriétaires, en sa qualité de secrétaire du syndicat des locataires parisiens.

L'œuvre des Restaurants bruxellois fut créée en leur faveur. Elle donna à dîner à 1,646 habitants de Ten-Noode.

Après des modifications successives, le maximum des ressources permettant de bénéficier du repas à prix réduit fut fixé, pour la catégorie A, à 175 francs pour le chef de ménage et 50 francs par personne supplémentaire. Ces taux passaient à 225 francs et 60 francs pour la catégorie B.

La commune intervint, dès le 27 janvier 1915, à concurrence de fr. 0.10 par dîner consommé par ses habitants. Il coûtait à ce moment 15 sous. Un an plus tard, l'augmentation croissante du prix de revient obligea l'édilité à porter son intervention à fr. 0.15.

Les R. B. s'étaient constitués en société coopérative, et la participation de Saint-Josse-ten-Noode au capital social avait été fixée à 33 parts de 2,500 francs chacune, dont 5 p. c. libérables immédiatement. L'œuvre coûtait déjà 42,000 francs par an à la commune.

En août 1917, le prix du repas monte à fr. 0.95. Le C. N. paie fr. 0.30; la commune fr. 0.25. Le reste incombe au consommateur.

Il fallut porter le capital social à 6,142,500 francs et la commune tripla sa participation primitive. Cela ne suffit pas encore pour équilibrer la situation financière de l'œuvre. Il fut nécessaire d'augmenter de nouveau le prix du repas, qui coûta fr. 1.50, avec une intervention communale de fr. 0.40.

Il y avait sur le territoire de Ten-Noode quatre restaurants : Adams, rue de l'Alliance, 18; Bosmans, rue des Moissons, 20; Milants, rue de l'Union, 17, et Massart, place Saint-Josse, 4. Ce n'était certes pas Chevet! L'ordinaire valait mieux, cependant, que les cuisses de rat et les râbles de chien servis à Paris pendant le siège. Les œufs n'étaient pas mauvais; la viande ne réclamait qu'une denture solide. Il n'y avait qu'une sacrée salade de rutabagas, qui revenait trop souvent et à laquelle il fallut bien s'accoutumer... comme à tant d'autres choses...

Avant de passer au département des œuvres destinées à aider la classe moyenne, traçons, selon la promesse que nous

avons faite, une rapide esquisse de la gestion des administrations charitables et hospitalières de Ten-Noode, ainsi que du conflit qui se produisit entre elles et la commune à la fin de 1916.

La loi a placé les Hospices civils et les Bureaux de bienfaisance sous la tutelle des communes. Ils sont, dans chaque localité, les représentants attitrés des pauvres en général.

Cette mission se subdivise en deux attributions distinctes : tandis qu'aux Hospices civils échoit l'hospitalisation proprement dite dans les hospices, hôpitaux, maternités et béguinages, aux Bureaux de bienfaisance incombe la distribution des secours à domicile, en espèces ou en nature.

Chacune des deux administrations impute sur ses revenus propres les dépenses qui résultent de l'accomplissement de ses devoirs. Dans la généralité des cas, les charges sont supérieures aux ressources. C'est aux communes que la loi impose l'obligation de combler le déficit.

Le principe de cette intervention remonte à un placard de Marie-Thérèse du 14 décembre 1765. En retour, les collègues contrôlent la gestion des établissements.

Que déjà bien avant la guerre cette charge était écrasante pour beaucoup de communes, les auteurs le constatent, notamment en ce qui concerne les Bureaux de bienfaisance.

Il est édifiant, à cet égard, qu'en y comprenant le remboursement des secours avancés pour d'autres communes, ainsi que les dons obligatoires de particuliers pour concessions de sépultures au cimetière, les revenus ordinaires du Bureau de bienfaisance de Ten-Noode ne dépassaient pas 7,000 francs, tandis qu'en 1914 déjà les dépenses atteignaient fr. 78,772.34. Elles montèrent en 1917 à fr. 111,157.64, obligeant la commune à porter son subside de 68,500 francs à 81,000 francs.

Sans doute, si nous examinons les comptes des Hospices, nous constatons un écart proportionnellement moindre entre les ressources et les dépenses.

C'est ainsi qu'en regard d'un total de dépenses de fr. 178,639.73 en 1914 et de fr. 445,710.53 en 1917, l'allocation communale ne figure que pour 94,000 francs et fr. 272,241.54.

Mais qui ne sera pas frappé par l'énormité de la charge supportée par la commune ?

Sous la contrainte des circonstances, elle allait bientôt lui peser davantage. Nous voyons au budget pour l'exercice 1919 que les subsides en faveur des deux administrations sont prévus pour un total de 632,000 francs, contre 107,100 francs en 1913. Ils ont donc sextuplé !

Une aussi formidable progression trouve sa justification, d'abord dans l'extension effrayante du paupérisme et de la misère physiologique, qui amènent aux établissements un nombre sans cesse plus considérable d'indigents et de malades ; ensuite dans l'augmentation croissante du coût de toutes les denrées. Par exemple, de 1915 à 1917, la consommation de charbon des Hospices s'est graduellement élevée de 56 à 179 tonnes, coke non compris. On conçoit cependant que la commune, justement alarmée, se soit préoccupée des moyens propres à alléger une charge qui mettait en péril l'équilibre déjà si compromis de ses finances.

Justement deux circulaires successives de la Direction générale de la Bienfaisance préconisaient l'aliénation par les établissements charitables de leurs capitaux « en raison du grand nombre des misères à soulager et parce qu'il n'était ni rationnel ni équitable qu'ils conservassent leur avoir intact, alors que les communes, pour faire face à leurs besoins, se trouvaient dans l'obligation de recourir sans cesse à de nouveaux emprunts, obérant de la sorte leur situation financière au grand détriment des générations futures » (1).

Il est vrai qu'à cet égard la jurisprudence ne fait aucune obligation aux Hospices et aux Bureaux de bienfaisance. Certains auteurs, entr'autres M. De Meren, estiment qu'aucune calamité, qui accroît les charges des établissements charitables, ne justifie leur recours au prélèvement ou à l'emprunt. Dans tous les cas, selon eux, le déficit doit être comblé par l'intervention communale.

L'autorité supérieure belge citait toutefois à l'appui de sa thèse un avis du Comité législatif du 17 novembre 1883.

La commune s'y rallia.

Lorsqu'à la fin de 1916 les Hospices sollicitèrent un sub-

(1) Mémorial administratif, 14 décembre 1915, 21 juin 1916.

side supplémentaire, elle leur représenta que rien ne les empêchait de donner leurs capitaux — qui s'élevaient à plus d'un million de francs — en nantissement d'une ouverture de crédit en banque ou en garantie d'un prêt.

Les Hospices prirent recours contre le rejet de leur requête et, le 30 avril 1917, la *Zivil Verwaltung für die Provinz Brabant* — la députation permanente avait cessé d'exister — ordonnait à la commune de Saint-Josse-ten-Noode de payer : 1° le déficit de 83,000 francs laissé par le compte de 1916 de l'administration appelante ; 2° de verser à celle-ci le subside complémentaire nécessaire pour équilibrer son budget de 1917.

Comme notre symbolique Ulenspiegel, la commune ne pouvait conjurer le mauvais sort qui la condamnait à perdre par le trou de ses chausses daelders et florins... tout son bel argent qui fuyait, courant la prétentaine...

Sur cette mélancolique réflexion nous t'invitons, trop aimable lecteur, à nous accompagner au deuxième étage des œuvres locales d'assistance.

C'est ici que sont réunies toutes celles qui ont secouru la petite bourgeoisie au cours de la guerre. Leurs relations sont plus ou moins étroites. La plus typique, sinon la plus importante d'entre elles, c'est l'*Œuvre du Sou*, que présidait un aimable avocat, M. A. Neeckx (1).

Assister la classe moyenne dans la gêne, et parfois dans le dénuement, telle était la mission qu'elle s'assignait. Elle y apporta une discrétion et des ménagements infinis. Aussi bien l'infortune a sa pudeur et sa fierté, qui commandent les égards.

Toute notre sympathie naturelle pour le peuple — et l'on sait si nous nous sommes fait faute de la manifester! — ne saurait nous faire dissimuler que, de la guerre, ce sont incontes-

(1) Notre lecteur se souviendra qu'il a déjà rencontré le nom de ce charmant et distingué Ten-Noodois, qui dirigea l'ambulance communale.

Au sein de l'*Œuvre du Sou* il était assisté par M. l'avocat R. Petitjean, secrétaire; M. Robert, trésorier; MM. J. Vranckx, J. Ruttiens, A. Lesigne, Van der Donck, Van Nysten, Champfleuri et Halewyck, membres. Et n'oublions pas les regrettés MM. Sweerts, Bonsang et Goffin, que la mort ravit à d'unanimes sympathies.

tablement les petits rentiers, les boutiquiers et les artisans de faubourg qui ont le plus durement souffert.

Propriétaires d'immeubles surhypothéqués, entrepreneurs sans ouvrage, fonctionnaires libérale péniblement conquise grâce à une vague profession libérale conquise grâce aux sacrifices de leurs parents, tous ces pauvres honteux s'accrochèrent en désespérés au rivage. La plupart en étaient brutalement arrachés et barbottaient de nouveau dans la vase d'où, à force de volonté et de travail, ils avaient émergé autrefois.

Il faudrait un Balzac pour décrire les affres de ces « offensés et humiliés », entre le moment où ils s'aperçurent de leur ruine et celui où ils tendirent la main!

Tant qu'elle put sauver les apparences, la masse de ces infortunés tint bon. Elle ne se désagrégea que sous l'action prolongée de l'adversité, qui finit par avoir raison des fiertés les plus obstinées. La durée de chaque résistance dépendit de l'importance des économies qui l'alimentaient. Au bout d'un certain temps il fallait céder tout de même et prendre le chemin de l'*Œuvre du Sou* ou des œuvres de quartier.

Ces capitulations successives avaient leur répercussion sur le subside qui, avec les collectes à domicile, constituait le plus clair des ressources de l'*Œuvre du Sou*.

En séance du 5 juillet 1916, le Conseil avait fixé son intervention à 500 francs par mois; elle passe à 1,000 francs à partir du 1^{er} septembre suivant; à 2,000 francs le 1^{er} avril et à 4,000 francs le 1^{er} août 1917; le 24 avril 1918 il faut la porter à 4,500 francs et, à peine un mois plus tard, elle fait un bond brusque et formidable jusqu'à 7,500 francs. Une augmentation du prix des repas pris par les protégés de l'œuvre aux cantines bourgeoises était cause de cette augmentation extraordinaire et caractéristique!

En outre, pendant toute une période, la commune était intervenue à concurrence de dix centimes dans les dîners fournis. Elle s'aperçut que cette intervention faisait double emploi avec celle qu'elle assumait déjà pour chaque repas consommé par les habitants de Ten-Noode dans les cantines bourgeoises et les réfectoires Elisabeth. Comme elle n'entendait pas que l'œuvre

souffrit de la suppression de cette intervention, elle y substitua une augmentation proportionnelle de subside.

En dehors de sa mission bien définie, l'œuvre du Sou fut chargée, au printemps de 1917, de la distribution provisoire, à charge de récupération, de secours à d'autres catégories de personnes que celles pour lesquelles elle avait été spécialement instituée (1).

La sphère d'action de chacune des œuvres de secours locales n'avait pas été bien exactement délimitée.

A diverses reprises des abus de compétence s'étaient produits, tel indigent étant secouru par l'œuvre A, au lieu de l'être par l'œuvre B. Et, d'autres fois, le personnel administratif se trouvait embarrassé par des cas qui eussent justifié l'intervention concourante de plusieurs œuvres.

La constitution d'une délégation mixte remédia à ces inconvénients. Composée de représentants de toutes les œuvres de secours locales, elle s'employa à répartir les attributions et à trancher les cas douteux. Dans l'intervalle, l'Œuvre du Sou payait les secours par procuration.

(1) Nous croyons intéressant de reproduire un extrait des livres de l'œuvre, dénombrant ses interventions au cours de l'occupation :

Nombre de protégés :

En octobre 1915	83 familles	comprenant	193 personnes.
» 1916	225	»	481
» 1917	285	»	651
» 1918	360	»	705

Nombre de protégés fréquentant journallement les cantines bourgeoises aux frais de l'Œuvre du Sou.

En octobre 1915	21 personnes	Cantines bourgeoises	rue du Gouv ^t Prov.
»	15	»	Réfectoires Elisabeth.
» 1916	147	»	Cantines bourgeoises
» 1917	10	»	Cantine bourgeoise n° 9, rue du Marais.
»	270	»	» n° 12, rue du Méridien.
»	90	»	» n° 3, r. du Gouv ^t Prov.
» 1918	9	»	» n° 9, rue du Marais.
»	308	»	» n° 12, rue du Méridien.
»	76	»	» n° 3, r. du Gouv ^t Prov.

Nous avons parlé plus haut des cantines bourgeoises ou C. B. Elles étaient une création de la Croix Nationale, œuvre qui, rattachée au C. N., se préoccupait de fournir des repas aux personnes de la classe moyenne et, parmi celles-ci, aux clients de l'Œuvre du Sou et des œuvres de quartier.

Au mois de février 1918, la nécessité apparut d'affecter à ces derniers des restaurants spéciaux.

Ce furent les Réfectoires Elisabeth ou R. E.

Détachés des C. B., ils formèrent une coopérative autonome, administrant dans l'agglomération une douzaine d'établissements, dont aucun n'était situé sur le territoire de Ten-Noode.

Tandis que, sous forme d'une intervention dans le coût des repas que les R. E. délivraient aux habitants de la commune (1), celle-ci leur allouait un subside mensuel (qui, en novembre 1918, atteignait 800 francs), à la même époque et dans des conditions identiques les C. B. émargeaient pour plus de 10,000 francs (2)!

Cette différence considérable provenait de ce que, malgré l'affectation spéciale donnée aux R. E., les protégés de l'Œuvre du Sou ten-noodoise continuaient de fréquenter les C. B.

Les deux œuvres se suppléaient, sans différence bien essentielle.

Jusqu'au 1^{er} octobre 1918, les conditions voulues pour être admis aux C. B. et aux R. E. avaient été inférieures à celles qui réglaient les admissions aux R. B.

A partir de cette dernière date, « dans le but d'encourager le développement des restaurants économiques et de renforcer en même temps l'assistance accordée aux classes moyennes », le C. N. décida d'unifier les barèmes d'admission aux R. E. (A ce propos le lecteur voudra bien se reporter au paragraphe consacré aux R. B.)

Le subside communal fut successivement calculé sur la base de fr. 0.10, 0.15, 0.25 et 0.40 par repas fourni. Quant à l'intervention des bénéficiaires, elle était acquittée soit par eux-

(1) 1,113 repas en novembre 1918.

(2) 26,413 repas servis. Il est vrai que la détente résultant de la conclusion de l'armistice abaissa bientôt l'intervention de la commune à 8,500 francs.

mêmes, soit par une œuvre protectrice. Le C. N. payait le surplus.

Il va de soi qu'en échange de son appui financier la commune exigea des garanties.

Elle se réserva de statuer en dernier ressort sur les demandes d'admission qui lui étaient adressées et qui donnaient lieu à une enquête des agents du C. N. En outre, par la nomination d'un inspecteur, elle s'assura un contrôle efficace, tant des conditions de propreté des locaux et d'entretien du matériel que de la qualité et du poids des rations délivrées.

Le titulaire de cet emploi fut M. Aristide Cuvelier qui, pendant plus d'un quart de siècle, avait exercé les fonctions de maître d'hôtel au restaurant de la Monnaie.

La libération du territoire et l'amélioration des conditions économiques ne permirent pas à ce Vatel de donner la mesure de son dévouement et de sa compétence.

Ses attributions s'étendaient non seulement à la C. B. de la rue du Méridien, 27, — la seule qui fût située sur le territoire de la commune, — mais encore aux quatre R. B. de Ten-Noey.

Il ne constata que des cas isolés d'absence de graisse dans les aliments et de poids manquant à la pesée. Ceci est tout à l'honneur de la conscience et de la probité des restaurateurs exploitants.

Le menu se composait généralement d'un demi-litre de potage, de 50 gr. de viande ou d'un œuf, de 250 gr. de légumes et de 200 gr. — tantôt plus, tantôt moins — de féculents ou de pommes de terre.

Et le Réfectoire communal?

L'initiative dont il fut le résultat s'inspirait d'une double considération : pourvoir à la suralimentation des pré-tuberculeux; fournir un dîner quotidien à certaines personnes ne réunissant pas les conditions voulues pour être admises aux autres cantines.

Comme l'Œuvre du Sou, le Réfectoire communal fut donc une institution exclusivement locale.

Sous le rapport de son action préventive contre l'extension de la phthisie, il conviendrait peut-être de l'étudier dans le chapitre consacré à la question sociale. Mais comme, tout au moins au début, il eut surtout le caractère d'une œuvre destinée à porter aide à la petite bourgeoisie et au prolétariat intellectuel (1), c'est ici que nous intercalerons un bref exposé de sa genèse et de son fonctionnement.

Sa création remonte au commencement de 1917.

L'extension de la tuberculose alarmait depuis longtemps le corps médical.

L'augmentation des cas était de 50 % dans le service des hôpitaux.

Fort heureusement, la condition sociale de la majorité des Ten-Noodois les armait plus efficacement que d'autres contre les ravages de la terrible maladie.

Le nombre relativement restreint des habitants qui en étaient victimes ne permettait pas l'organisation, à des conditions de débit avantageuses, d'une cantine spéciale à l'intention de ces malades.

Aussi le Conseil se rallia, en séance du 17 janvier 1917, aux conclusions d'un rapport du Collège, préconisant la création d'un réfectoire mixte à cuisine unique, mais — il est bon d'y insister — à locaux et matériels totalement distincts.

La salle des fêtes du Marché Saint-Josse fut affectée à l'installation, qui coûta 7,300 francs.

Le C. L., qui avait accepté la gestion du réfectoire, en confia la gérance à M^{me} Mees, ancienne institutrice des cours ménagers communaux.

La direction de l'œuvre nouvelle — comme l'avait été celle de la Boulangerie communale et d'un certain nombre d'autres œuvres créées au sein du C. L. — fut assumée par M. Eugène Lejuste, Chef de Division de l'Instruction publique à l'Administration communale.

Il était indispensable, pour boucler le budget d'exploitation, de servir au moins cent dîners par jour.

(1) Les inscriptions étaient réservées aux personnes dont les ressources mensuelles ne dépassaient pas 200 francs.

Les organisateurs craignirent un moment de ne pas atteindre ce chiffre, et ils ouvrirent le réfectoire aux dîneurs occasionnels.

Au bout de trois semaines il put être rendu à sa destination primitive. Le nombre des participants s'élevait déjà à 193, dont 60 tuberculeux et prétuberculeux.

Par sollicitude pour son personnel, la commune décida que le réfectoire serait accessible, deux fois par semaine, à tous ses agents debout : policiers, ouvriers de la voirie et surveillants des travaux.

Elle estimait que le travail actif entraînait une déperdition plus grande d'énergie physique et qu'il y avait lieu de la compenser par une récupération proportionnelle de calories.

139 agents communaux bénéficièrent de la mesure.

Leur nombre, joint à celui toujours croissant des tuberculeux et prétuberculeux, menaçait de dépasser la capacité de rendement du réfectoire, si l'on continuait à y admettre des clients payants. C'est pourquoi, à partir du 1^{er} septembre 1917, le réfectoire fut exclusivement réservé aux catégories non payantes.

Nous donnons ci-dessous la statistique du nombre des tuberculeux et prétuberculeux qui ont fréquenté le réfectoire à diverses époques de son existence.

Nous la faisons suivre du relevé, au 31 janvier 1919, du nombre des repas servis.

A. FRÉQUENTATION.

Dates.	Nombre des tuberculeux et prétuberculeux.
8 février 1917	3
18 février 1917	33
28 septembre 1918	500 (1)
22 février 1919	343

(1) C'est le nombre le plus élevé des malades qui ont trouvé une suralimentation nécessaire au réfectoire. La décroissance au 22 février 1919 s'explique moins par une régression de la tuberculose que par l'amélioration des conditions économiques, qui a permis à une partie notable de la clientèle du réfectoire de se passer de celui-ci.

B. NOMBRE DES REPAS DÉLIVRÉS.

Prétuberculeux	39,596
Tuberculeux	192,805
Membres des services communaux	29,403
TOTAL	261,804

Les fluctuations des prix des repas ne sont pas moins intéressantes :

Tuberculeux. Repas renforcé, comportant 135 gr. de viande).	Payants et membres des services communaux.	Dates.
0,80	0,80	février et mars 1917.
0,90	0,90	avril à juillet 1917.
1,50	1,00	août à nov. 1917.
1,65	1,10	déc. 1917 à févr. 1918.
2,00	1,45	mars 1918.
2,20	1,55	avril 1918.
2,65	1,80	mai 1918.
2,70	2,00	juin à déc. 1918.
2,30	1,60	janvier 1919.

Les prix de fr. 2.80 et 2 francs par repas marquent le point culminant de la crise alimentaire.

Le lecteur aura sans doute été frappé comme nous de l'élévation progressive du nombre des tuberculeux et prétuberculeux admis au réfectoire.

Elle détermina la commune à adhérer à la constitution d'une commission intercommunale des réfectoires pour tuberculeux et prétuberculeux, qui s'évertua à unifier pour toute l'agglomération les conditions d'admission à ceux-ci.

La gratuité fut accordée aux personnes dont les ressources ne dépassaient pas 125 francs pour le chef de ménage et 40 francs par tête supplémentaire. Par contre, il fut exigé fr. 1,50 par repas de celles dont les revenus atteignaient 175 francs et 50 francs, et 1 franc de celles dont les ressources ne dépassaient pas 250 et 60 francs.

Par l'intermédiaire de la Ligue belge contre la tuberculose, le C. N. accordait une intervention allant jusqu'un franc par diner, selon les catégories. Mais comme un certain nombre de pré-tuberculeux n'étaient pas reconnus par la Ligue, le Bureau de bienfaisance local se substitua à celle-ci en leur faveur.

Nous terminons cet exposé par un tableau des diverses interventions financières encaissées jusqu'au 31 janvier 1919 par le Réfectoire communal :

Intervention des dîneurs payants	fr. 33,453.95
» de la commune	334,228.99
» de la Ligue	135,416.90
» du Bureau de bienfaisance.	24,324.64
» de la Ville de Bruxelles pour ses malades admis au Réfectoire	12,601.95
Intervention de la commune de Forest pour ses malades admis au Réfectoire	364.95
RECETTES TOTALES	fr. 540,391.38

Les dépenses s'étaient élevées à fr. 495,156.34, ce qui laissait au réfectoire un boni de fr. 45,235.04.

On remarquera l'importance de la subvention communale.

Il n'est pas d'argument plus éloquent en faveur de l'appui accordé par la commune à la lutte contre la tuberculose.

Arrivé au département des œuvres protectrices de l'enfance, nous sommes arrêtés par le même scrupule qui nous a retenus au seuil du réfectoire communal.

Gouttes de lait, Cantines maternelles, Consultations pour nourrissons et Crèches ne sont-elles pas des œuvres sociales par excellence ?

Tandis que partout, dans le pays, s'unissaient et se coordonnaient les efforts pour préserver nos institutions, notre patrimoine économique et nos forces de travail, d'autres essais se fixaient et récoltaient le miel, le sucre et le lait pour nourrir et

élever, dans les alvéoles de la cité, les futurs ouvriers de notre restauration nationale.

L'enfant n'est pas seulement le rayon d'or qui éclaire et transfigure le logis du plus pauvre. Il est l'avenir de la patrie et de l'humanité, l'artisan qui réalisera la société nouvelle, où il y aura plus d'air et plus de lumière, plus de liberté et plus de bonheur pour tous. L'enfant, c'est notre raison de vivre. C'est pour lui que nous avons combattu et tenu. Il nous aidera de sa jeune et claire vaillance à reconstruire plus-spacieuse et plus belle la maison qui abritait nos espérances et nos richesses.

Hommes éclairés, vaillantes femmes qui avez compris que rien ne devait être négligé pour assurer à la Belgique renaisante une race physiquement et moralement forte, c'est avec gratitude que nous saluons votre généreux dévouement. Vous avez été entre tous des citoyens dignes et méritants. Par vous, un pas de plus a été fait dans la voie de cette science de la vie, qui doit commencer par une puériculture rationnelle. Et c'est de tout cœur que nous partageons la joie que vous avez dû éprouver, en apprenant que la fin de la guerre ne marquerait pas celle de la Conférence intercommunale des œuvres protectrices de l'enfance qui, centralisant et unifiant vos initiatives sous le patronage du C. N., assura leur vitalité et permit leur extension (1).

Installée dans un immeuble de la rue de la Paille, elle avait succédé au Comité d'aide et protection aux œuvres de l'enfance qui s'était constitué, au début de la guerre, sous la présidence de M. Jacquain, Echevin de l'Instruction publique de la ville de Bruxelles. Les œuvres ne pouvaient évidemment subsister sans une intervention prépondérante du C. N., seul capable de leur fournir les aliments de première nécessité dont leurs protégés avaient besoin.

(1) Une loi votée par les Chambres le 5 septembre 1919 a créé l'Œuvre nationale de l'Enfance, institution d'Etat destinée à coordonner, à soutenir et à contrôler dans tout le pays les efforts des diverses œuvres protectrices de l'enfance : Cantines maternelles, Gouttes de Lait et Consultations pour nourrissons.

La Conférence fut à la fois l'intermédiaire des œuvres auprès du C. N. et le représentant du C. N. auprès des œuvres.

Ce caractère hybride lui enleva quelque peu de l'indépendance dont elle jouissait, en tant que mandataire des communes de l'agglomération et des œuvres officielles de celles-ci. Elle avait désormais à tenir également compte des intérêts souvent absorbants d'initiatives privées toutes récentes et d'une neutralité moins sûre. Les dieux savent que nous n'avons pas l'intention de les dénigrer ! Elles n'avaient en vue que le bien de l'enfance. Mais, à cet égard, leurs préoccupations n'avaient peut-être pas l'objectivité absolue des institutions déjà existantes.

Au sein de la Conférence que dirigeait M. Jaspar, depuis Ministre des Affaires économiques, assisté d'aimables fonctionnaires tels que MM. Houbeau et Nyns, la commune était représentée par MM. Bottiau, échevin des travaux publics; Jaspers, conseiller communal, (qui avait déjà été délégué au Comité d'aide et protection); Ernest Slosse, vice-président de la crèche-école gardienne, ainsi que M^{mes} Frick, présidente de la Goutte de lait, et Coppieters, déléguée de la Cantine maternelle locale.

Subsidiée par les communes adhérentes, la Conférence étudiait les projets d'amélioration que celles-ci lui soumettaient.

Elle élaborait le règlement-type actuellement en vigueur dans les crèches, qu'elle inspectait régulièrement, se réservant de faire retirer le subside communal à celles d'entre elles qui laissaient à désirer sous le rapport de la gestion et des conditions d'hygiène prescrites.

D'une façon à peu près analogue, elle surveilla les Consultations pour nourrissons, Gouttes de lait et Cantines maternelles, dont elle chercha à unifier le régime administratif.

Véritable office régulateur, elle centralisait le contrôle de la fréquentation et de la gestion financière des œuvres. La répartition des subsides se faisait par ses soins, au prorata des besoins. Elle se chargeait en outre des démarches auprès de l'autorité occupante pour les approvisionnements en charbon, coke, lait, etc.

Vis-à-vis du C. N., la Conférence jouait le rôle d'un con-

seiller permanent, à qui tous les rapports d'inspection étaient soumis et qui empêcha bien souvent l'application de mesures inopportunes.

Ce bref aperçu aura peut-être eu le mérite de montrer que l'importance et l'utilité de la Conférence justifiaient amplement son maintien dans l'agglomération.

A diverses reprises ses administrateurs ont cité en exemple la Goutte de lait de Saint-Josse-ten-Noode, au sujet de laquelle M^{mes} Frick et Petre ont bien voulu nous communiquer d'intéressants renseignements. Nous leur en exprimons ici tous nos remerciements.

La Goutte de lait de Saint-Josse-ten-Noode a déjà plusieurs années d'existence. Son comité se compose actuellement de M. E. Latour, avocat et échevin, président; M^{me} H. Frick, vice-présidente; M^{lle} Swinnens, trésorière, et M^{me} Georges Petre, secrétaire (1).

Tandis que le but de la Cantine maternelle, qui fut créée au cours de la guerre et que la Goutte de lait se rattacha ensuite, est de nourrir l'enfant dès sa conception, en suralimentant la future mère, la Goutte de lait se préoccupe avant tout de la nutrition des enfants en bas âge. Elle fournit à cet effet du lait, du sucre et des farineux aux mères-nourrices. Une consultation obligatoire est adjointe à l'œuvre. Sous la direction d'un praticien dévoué, M. le D^r Meunier, il y est périodiquement procédé à des pesées et à des examens médicaux, qui permettent de prescrire aux nourrissons l'alimentation nécessaire pour assurer leur croissance normale.

Le régime comporte trois modes : maternel; artificiel, (qui entraîne la fourniture d'une quantité quotidienne de lait, variant de trois quarts de litre à un litre de lait), et enfin mixte, (qui

(1) Dames patronnesses : M^{mes} M. Defize, E. Eeckelaers, F. Mayer, E. Nias, L. Tiberghien, E. Van Hoeck, H. Van Loey, H. Wuyts et M^{lle} M. Vanderveken.

Le médecin-assistant est M. le D^r Meunier.
MM. G. de Ro, E. Timmermans, A. Neeckx et Van Neelen remplissent auprès de l'œuvre la mission de conseillers.

réduit la ration de lait à un demi, un tiers ou un quart de litre par jour).

Au cours de la guerre, les médicaments prescrits furent fournis par le service médico-pharmaceutique du C. N., établi rue des Finances. Quant au lait, que l'œuvre prenait auparavant dans des laiteries commerciales, il fallut bientôt le demander aux coopératives intercommunales et à la laiterie du C. N. Son prix, qui était de fr. 0.35 à fr. 0.40 le litre au début de 1916, passa, par des hausses accélérées, de fr. 0.60 à fr. 0.75; puis de fr. 0.80 à fr. 1.10 en 1917 et fr. 1.60 en 1918.

Il est significatif que les années terribles accrurent la clientèle ordinaire de l'œuvre d'un grand nombre de mères appartenant à la petite bourgeoisie (femmes d'employés, de petits commerçants et de petits propriétaires). Il fut exigé d'elles le prix coûtant des aliments délivrés, tandis que les mères nécessiteuses n'étaient astreintes qu'à une légère rétribution.

Jusqu'en 1917 la sollicitude de l'œuvre ne se porta que sur les enfants ne dépassant pas l'âge d'un an.

Si nous comparons la statistique du nombre de ses protégés, de 1913 à 1917, à celle des naissances enregistrées dans la commune pendant la même période, nous constatons le rapprochement plus étroit des deux nombres à partir de 1915.

	Nombre des enfants admis à la Goutte de lait.	Nombre des naissances enregistrées dans la commune.
1913	165	343
1914	209	307
1915	213	197
1916	205	151
1917	177	119

Ces chiffres témoignent suffisamment de l'utilité sociale de l'œuvre. On remarquera la décroissance inquiétante de la natalité en 1916 et 1917.

Au début de cette dernière année, frappée des ravages de la misère physiologique parmi la population infantile, la Goutte de lait décida d'étendre le bénéfice de ses interventions aux enfants d'un à trois ans.

Par ce fait, le nombre de ses protégés passa à 233 en 1917 et à 266 en 1918.

La Cantine maternelle, dont nous avons défini le rôle plus haut, s'était d'abord fixée dans un immeuble de la place Madou.

Le 15 mars 1916 son siège fut transféré rue de la Commune, au local même de la Goutte de Lait.

Les futures mères y étaient admises à partir du quatrième mois de la grossesse; les mères-nourrices pendant neuf mois après l'accouchement.

Les repas furent fournis, jusqu'au 15 mars 1917, par l'œuvre de la Croix nationale et, à partir de cette dernière date, par le réfectoire communal. Leur prix varia de 40 centimes (juin 1915) à fr. 1.25 (mai 1918). Quant à leur nombre, il passa progressivement de 16 à 55, pour retomber à 30 à la fin des hostilités.

Sur l'invitation de M^{me} Frick nous avons visité les locaux qui hospitalisent ces œuvres. Vastes pièces, sommairement meublées, un peu grises peut-être, mais où règne une reconfortante atmosphère de simplicité et de bienveillance. Au milieu des piaulements des marmots qui gigotent, rouges et crispés, sur les genoux de leur mère; parmi les allées et venues de toutes ces femmes du peuple et de la bourgeoisie, aux grands yeux trop noirs dans un teint trop pâle, nous avons surpris la présidente de la Goutte de lait, revêtue d'une grande blouse et pesant avec gravité des rations de farine et de sucre. A une table de bois blanc, M^{me} Petre et M^{lle} Swinnens se penchaient sur des liasses de papiers. Aucune distance sociale ne paraissait séparer ces dames de leurs protégées. Rien de cette politesse affectée et froide, d'un côté; de cette obséquiosité volubile et geignarde de l'autre. Au contraire: des unes aux autres, ce courant de sympathie vive et sincère qui résulte de l'estime et de la confiance réciproques. Nous ne nous étonnons pas des éloges décernés à la Goutte de lait ten-noodoise: elle est vraiment exemplaire.

Nous voici au terme de notre voyage à travers les œuvres d'assistance générales et locales. Au dernier étage de l'édifice qui les abrite, il ne nous reste plus qu'à parcourir le département de celles qui se sont évertuées à secourir les familles de nos soldats.

Nous ne nous étendrons pas sur l'aide constante que leur porta le C. N. Nous en avons touché un mot au commencement de ce chapitre. Elle est connue sous le nom de secours B et fait l'objet d'un chapitre spécial du Recueil des règlements et instructions générales du C. N., édité en 1917 par l'imprimerie A. Lesigne. Nous y renvoyons le lecteur.

Par une décision du 21 août 1914, le Collège avait suspendu le paiement des traitements de ses agents rappelés sous les drapeaux. Mais la commune alloua à leurs ayants droit une subvention équivalente aux deux tiers des appointements. La rémunération militaire compensa la perte du tiers restant.

Ainsi le sort était assuré de ceux que le personnel mobilisé avait confiés, en quelque sorte, à la tutelle de la commune. Celle-ci ne s'en tint pas là. Elle admit la femme et les enfants de ces serviteurs au bénéfice des indemnités extraordinaires qu'elle accorda par la suite au personnel resté en fonctions, pour lui permettre de lutter contre le renchérissement incessant de la vie.

Du 1^{er} juillet 1917 au mois d'août 1918, le taux de ces allocations supplémentaires passa de fr. 7.50 pour l'épouse et 5 francs par enfant, à 15 et 10 francs, puis à 25 et 20 francs.

Était-ce suffisant? C'était du moins tout ce que la situation financière de la commune lui permettait de faire.

Les durs et incessants combats livrés par l'armée lui avaient non seulement coûté de lourdes pertes en vies humaines : ils avaient engorgé les hôpitaux de l'arrière de blessés et de mutilés. Un certain nombre de ces « amochés » étaient ramassés sur les champs de bataille par le personnel sanitaire de

l'ennemi. Guéris ils faisaient l'objet d'échanges et étaient rendus à leurs familles.

Il ne suffit pas de la reconnaissance de la Nation en faveur des braves qui risquèrent pour la défense quelque chose de plus que leur fortune ou que leur situation. La guerre ne doit pas être un steeple-charge, où des jockeys cassent leurs os pour gagner une fortune aux bookmakers et aux parieurs heureux.

C'est pourquoi il s'était fondé une œuvre nationale d'aide aux orphelins et aux mutilés de la guerre.

Nous avons défini sa mission au début de ce chapitre.

La commune lui accorda un subside de 300 francs, qui fut porté à 400 francs en 1917 et à 500 francs en 1918.

L'inégalité des subventions que lui accordaient les communes de l'agglomération la déterminèrent à solliciter de celles-ci l'unification de ces allocations.

Le Conseil qui, en 1915, avait déjà adhéré à la proposition d'Anderlecht, tendant à réaliser un accord entre les différentes communes du Brabant, à l'effet de créer une commission spéciale « chargée de l'étude de l'aide à apporter aux estropiés et aux orphelins de la guerre », s'empressa de répondre au vœu exprimé par le comité de la rue Grétry.

En ce qui concernait les orphelins, la dépense annuelle totale, à charge des communes, était estimée, sur la base de 50 francs par enfant, à 856,700 francs.

Le Conseil vota le 9 octobre 1918 sa quote-part dans cette somme.

Elle s'élevait à fr. 25,140.45.

La fondation du comité local de l'œuvre nationale « Aide et apprentissage aux invalides de la guerre » eut lieu le 16 décembre 1917.

A cette séance inaugurale, présidée par M. Jean Jaspers, conseiller communal, assistaient M^{me} la comtesse Jean de Mérode, présidente et fondatrice de l'Œuvre, ainsi que MM. Henri Frick, bourgmestre, et Georges de Ro, sénateur, président d'honneur du comité local.

La Kommandantur avait, naturellement, délégué un de ses agents à la réunion.

Le but de l'œuvre fut défini par M^{me} la comtesse de Mérode. M. Schyn, vice-président de la section de propagande, et M. Georges de Ro rendirent hommage à l'éminente et dévouée fondatrice de cette œuvre de relèvement et de gratitude. Puis, M. le bourgmestre Frick se leva et, s'associant aux paroles de reconnaissance qui venaient d'être adressées à M^{me} la comtesse de Mérode, prononça un discours vibrant de patriotisme. Dédaigneux de la présence de l'espion allemand, il exalta fièrement l'héroïsme des Belges, qui s'opposèrent avec une énergie indomptable à toutes les invasions.

L'assemblée, profondément émue, accueillit la péroraison de ce beau discours par une ovation prolongée.

L'Allemand se tint coi et n'eut garde, sans doute, de rapporter cette petite manifestation à ses chefs, car elle n'eut, ô merveille, aucune suite désagréable pour l'orateur et ses auditeurs.

Dans le pays envahi et dans les départements du Nord de la France, des milliers d'épouses furent plus de cinquante mois sans revoir leur mari. Les nouvelles ne parvenaient qu'à de rares intervalles et au prix des plus grands dangers (1).

On conçoit sans peine les transes morales de ces malheureuses femmes, privées de leur soutien naturel, et qui ne pouvaient pas toujours trouver en elles-mêmes ni dans leur entourage la force de résister aux tentations de la rue.

Il faut féliciter M. Henri Puttemans, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, qui, au sein du C. L., s'était chargé de la direction du service de répartition du secours B, de ne pas s'être tenu à la définition officielle de son rôle et d'y avoir ajouté celui d'un ami, d'un conseiller et quelquefois d'un véritable directeur de conscience.

Il ne dépréciait pas les dangers embusqués autour des jeunes femmes.

(1) Rendons hommage à des œuvres comme « Le Mot du Soldat », dirigées par des patriotes éprouvés, qui se chargèrent de l'organisation de la correspondance clandestine entre les soldats du front et leurs familles.

Il les écoutait, il les guidait, il essayait de leur faire partager sa foi dans la victoire.

Souvent, méprisant le danger des indiscretions qui auraient pu lui attirer les sanctions de la Kommandantur, il leur faisait une courte et spirituelle causerie. Il leur disait les mensonges allemands; il leur communiquait ses espoirs fondés sur des nouvelles sérieuses et sûres; il les reconfortait de son enthousiasme généreux.

Pour occuper leur esprit et leur cœur, il leur suggéra l'idée d'entretenir à frais communs les tombes des soldats belges enterrés au cimetière communal. Il se mit à la tête de leurs délégations qui, chaque mois, du produit de collectes spontanées, allaient fleurir les humbles sépultures de ces braves.

Heureuses de s'absorber dans une occupation qui ne fût pas indigne de leurs soins, les épouses de nos soldats se souvinrent qu'il y avait en Allemagne de pauvres prisonniers dénués de tout.

Captives elles-mêmes, en exil dans leur propre pays, leur cœur s'émut de compassion. Elles prélevèrent sur leur petit pécule hebdomadaire la somme nécessaire pour envoyer régulièrement quelques caissettes de vivres aux parias des commandos allemands.

Cette touchante émulation les réconciliait avec la vie.

Elles offrirent leurs services aux fêtes de charité; elles confectionnèrent des vêtements pour l'œuvre de l'Aide au village. Et tel était leur désintéressement qu'au cours d'une fancy-fair organisée aux étangs Melaerts, à Woluwe, on les vit s'interrompre de débiter des aunes de boudins grillés et des montagnes de pommes de terre frites pour manger la dérisoire petite tartine de pain noir qu'elles avaient apportée pour souper.

Oui, malgré les faux pas de quelques-unes d'entre elles, qu'entraîna le flot de boue de l'occupation, elles furent admirables, ces femmes de soldats!

Un jour, à l'occasion du 21 juillet, M. Puttemans eut la délicate pensée de les fleurir de myosotis.

Elles s'étonnèrent, toutes roses de plaisir, les yeux brillants.

— Oh! Monsieur, que c'est gentil! Que vous êtes aimable!

— Ne me remerciez pas : C'est l'ordre de la Reine!

L'ordre de la Reine!

Par quel miracle Sa Majesté aurait-elle pu le faire tenir à ce jeune avocat qui, audacieusement, lui prêtait la plus charmante, la plus délicate des attentions, sachant bien que, plus tard, si Elle savait, Elle ne désavouerait pas...

Et alors ce fut une minute émouvante : toutes ces pauvres femmes se mirent à sangloter .. à sangloter éperdument, avec un long frisson de leurs épaules bien étroites, bien amaigries...

— Monsieur... Monsieur...

Elles ne pouvaient rien dire d'autre, le visage caché dans leur mouchoir, convulsivement pressé sur leurs lèvres. Mais l'une d'elles pourtant, plus forte, malgré les larmes qui ruisselaient sur ses joues, étendit le bras :

— Oh! Monsieur... dites Lui bien que c'est juré... qu'on tiendra.. qu'on tiendra jusqu'au bout... même s'il faut manger des feuilles!

Se doutait-elle du caractère prophétique de cette exclamation? Les temps n'étaient plus éloignés où pour tenir, c'est-à-dire pour rester digne d'elle-même et de l'admiration du monde civilisé, la population des territoires occupés allait être réduite à disputer sa nourriture au bétail.

Pauvres femmes de soldats!

Plusieurs d'entre elles savaient leurs maris prisonniers, dans ces sinistres camps allemands dont nous tracerons à grands traits la physionomie au chapitre suivant.

C'est pour combattre le régime de la faim, auquel succombaient lentement ces infortunés, qu'avait été fondée à Bruxelles l'œuvre de la Caissette du soldat belge, dont le siège se trouvait rue Royale, 67.

Au moyen de ressources provenant de souscriptions, de dons et du produit de fêtes de bienfaisance, cette œuvre assurait un secours alimentaire régulier aux prisonniers nécessiteux. Les particuliers, comités de patronage et communes recouraient également à ses bons offices pour ravitailler leurs protégés.

L'autorité occupante finit par se formaliser de la multiplication des fêtes de charité organisées pour alimenter la caisse de l'œuvre. Elle les interdit, et la centralisation des dons en faveur de nos compatriotes exilés fut dévolue à l'Agence belge de renseignements pour les prisonniers de guerre et les internés, qui venait d'être créée sous les auspices de la Croix Rouge de Belgique, et à laquelle l'œuvre de la Caissette du soldat belge s'affilia aussitôt.

Frappée aux sources de sa prospérité, il était à craindre qu'elle ne périclitât. L'œuvre de l'Adoption vint à point nommé neutraliser l'effet de la mesure prise par l'oppresseur, en fournissant périodiquement à la Caissette le complément de ressources dont elle avait besoin pour accomplir sa mission. L'Adoption s'était établie au siège même de l'œuvre qu'elle soutenait et, sous couleur d'aide aux éprouvés de la guerre, la presque totalité des fonds qu'elle recueillait était versée à la Caissette et transformée en colis de vivres. Les Allemands n'y virent que du feu

Disons tout de suite que, dès le début, la population tennooise s'était vivement émue de la situation critique de nos compatriotes internés en Allemagne.

Comme à l'ordinaire cette émotion n'était pas restée platonique. Elle s'était traduite par des actes, et cela était bien dans les traditions d'humanité et d'altruisme de la Belgique.

Tandis que se multipliaient les fêtes de bienfaisance, les collectes et le concours de charité, dont les bénéfiques se transformaient — tant que le permit l'autorité occupante — en vivres, douceurs et tabac que l'on expédiait aux comités des camps, le personnel enseignant suscitait et encourageait parmi la jeunesse des écoles une admirable émulation.

Chaque établissement avait adopté un certain nombre de prisonniers, et c'était chose touchante de voir les plus dénués d'entre les enfants apporter leur obole au maître pour qu'à la fin du mois l'école pût, par l'intermédiaire de l'œuvre de la Caissette du soldat belge, expédier un colis de vivres à ses protégés. Quelquefois l'instituteur joignait à l'envoi des livres

classiques, du papier et des plumes, car plusieurs prisonniers avaient exprimé le désir de consacrer à l'étude leurs interminables soirées d'hiver.

Malheureusement les conditions de la vie devenaient de plus en plus âpres ; les ressources des ménages s'épuisaient. On imagine sans peine le serrement de cœur des parents, obligés de refuser à leurs enfants la petite contribution qu'ils étaient si heureux et si fiers d'apporter périodiquement à leur maître.

Un ordre de service de M. l'échevin de l'instruction publique constatait l'impossibilité matérielle de continuer l'envoi régulier des caissettes au moyen des seuls dons recueillis parmi la population scolaire. Rendant hommage à la généreuse initiative des écoles, M. Petre leur annonçait que le Collège, soucieux d'assurer la vitalité d'une entreprise si noblement humanitaire, avait décidé de faire supporter par la caisse communale les frais d'achat et d'envoi des colis destinés aux prisonniers ten-noodois. Jusqu'alors la commune n'avait assumé cette charge que pendant la période des grandes vacances.

Les relevés établirent que le nombre des protégés des écoles s'élevait à quarante-trois. Il faut dire à la louange des écoliers que malgré tout ils n'entendirent pas cesser complètement leurs cotisations. Grâce à cette persévérance, le Collège ne dut intervenir qu'à concurrence de fr. 3.50 dans la dépense de chaque colis expédié aux prisonniers ten-noodois.

Depuis quelque temps la question de la création d'un office communal de secours était à l'étude.

L'expérience donnait les plus heureux résultats à Ixelles, notamment sous le rapport de l'identification des internés et du contrôle des envois. Il faut dire que la centralisation et la coordination des efforts s'imposaient dans l'intérêt tout à la fois d'une bonne et judicieuse administration et d'une science exacte et précise des besoins des prisonniers.

Le 16 janvier 1917 le collège créa l'office et en confia la direction à M. le notaire Achille Lagae.

Cet homme de grand cœur et d'absolu dévouement, dont l'étude de Menin et les fermes en Flandre se trouvaient dans la zone de feu et avaient été détruites, était déjà acquis depuis longtemps à l'Administration, à laquelle il apportait, dans le domaine de la bienfaisance, le concours désintéressé de sa compétence et de son activité.

Inspecteur de l'œuvre locale des sans-logis, contrôleur des concours et des fêtes de bienfaisance, ses précieuses qualités d'organisateur et d'administrateur l'avaient désigné au choix du Collège. Il accepta avec empressement la nouvelle mission qui lui était confiée, et la conscience avec laquelle il s'en acquitta lui valut non seulement la reconnaissance de la commune, mais celle des prisonniers dont il adoucit le sort.

Il fut aidé dans sa tâche par un jeune étudiant, M. Victor De Amandel.

Après une enquête rapidement menée à Ixelles, M. Lagae installa son bureau dans la bibliothèque du secrétariat communal et s'aboucha avec le personnel enseignant. Les écoles nos 1, 2, 4 et 5 lui apportèrent jusqu'au bout leur contribution, qui atteignit la somme totale de fr. 2,792.62. Les autres ressources de l'office se composaient du subside communal, qui varia de 100 à 550 francs par mois, ainsi que d'un don de 825 francs remis par M. l'avocat Puttemans et provenant de collectes faites parmi les femmes de soldats, lors du paiement de la rémunération militaire.

Au total, les recettes encaissées par l'office dépassèrent 16,000 francs et permirent d'expédier 2,084 colis à 101 prisonniers, dont 33 civils.

Ces vivres étaient commandés en Suisse ou en Hollande, par l'intermédiaire de l'Agence belge de renseignements, seule autorisée à cet effet et dont le nombre de correspondants était strictement limité par le Gouvernement général.

La composition des caissettes, dont le prix varia de fr. 5.90 à fr. 8.55, (change sur les pays neutres compris), était généralement la suivante : lard ou saindoux, comprimés de potage et cubes de bouillon, conserves de viande, sardines, fromage,

café, sucre ou fruits secs. Une brique de savon et quelques paquets de cigarettes complétaient chaque envoi.

A diverses reprises l'office expédia à ses protégés des vêtements, du tabac et des livres. Ces derniers, ainsi que le tabac, provenaient des dons faits en 1914 en faveur des blessés, qui n'avaient pu en profiter.

Mais la censure allemande intervint et procéda à un triage sévère de ces brochures, éliminant impitoyablement toutes celles qui lui portaient ombrage. Anastasie est toujours une vieille fille ; elle est aigre et soupçonneuse ; elle s'effarouche promptement, surtout quand elle porte l'habit et la barbe du sapeur. Mais qui dira le zèle et les méfiances de l'Anastasie allemande, la voracité de ses ciseaux dont le bec happait avec des claquements féroces les phrases les plus innocentes, du moment qu'elles faisaient allusion à certaines choses ou à certaines gens ? Par exemple, rien n'horripilait cette demoiselle à grosses lunettes rondes et à éperons d'acier comme tout ce qui lui rappelait l'Angleterre et l'Amérique, quand ce n'eût été que le nom d'un personnage d'opérette. Il fallait changer d'état civil ou renoncer à la vie. C'était grotesque.

M. Lagae ne put expédier, dans ces conditions, que 26 colis de livres. Une partie du stock inlésirable fut vendue à un libraire, le reste fut envoyé à l'hôpital Brugmann, où les tuberculeux de la guerre en firent leurs délices.

Deux fois les délégués de l'occupant se présentèrent à la maison communale pour contrôler les opérations de l'office : ce fut, en 1917, Herr Doktor W. Mikoch ; en 1918, Herr Leutnant Hochkirch. Ces fonctionnaires du militarisme prussien déjà bien malade daignèrent marquer leur satisfaction.

La conclusion de l'armistice mit fin à l'activité de l'office, qui avait fonctionné pendant près de deux ans.

Son encaisse fut répartie à titre de don de joyeuse rentrée, entre ses protégés qui, après de longues souffrances, venaient de voir tomber leurs chaînes et, débordant d'allégresse, se hâtaient sur le chemin du retour... le chemin de la liberté et de la victoire.

Il serait injuste de clore ce chapitre de l'assistance à Saint-Josse-ten-Noode durant la guerre sans signaler les efforts

de vieilles institutions ou œuvres locales, comme la Crèche-école gardienne, l'œuvre du Vêtement et de la Soupe scolaires, les Amis des Pauvres, les Protecteurs des Orphelins, l'Auxiliaire philanthropique, etc., etc.

Nous ne pouvons songer à citer les noms des nombreux philanthropes qui, au sein de ces organismes, se prodiguèrent avec un inlassable dévouement pour adoucir, comme par le passé, le sort de leurs infortunés protégés.

La gratitude de l'Administration communale et de la population est acquise à tous ces hommes de cœur, qui ont trouvé leur meilleure récompense dans le bien et dans la satisfaction du devoir accompli !



CHAPITRE VII.
LE CULTE DES HÉROS.

Pèlerinage au cimetière de Ten-Noode. — 1830-1914.
Les tombes des soldats. — Nécrologe.
Le monument provisoire. — Odyssée d'un lion.
Proposition et don du statuaire Charlier.
L'emplacement du monument définitif.
Parenthèse au sujet d'un bouc qui fit couler plus d'encre
qu'il ne cracha d'eau.
Les héros civils. — Lucien-Henri Descamps.
Mathieu-Antoine-Joseph Bodson. — Plaques commémoratives.
Le dévouement patriotique en Belgique occupée
et à Saint-Josse-ten-Noode. — Gloire à l'armée.
Tableau d'honneur des membres du personnel communal
qui participèrent aux opérations de l'armée de campagne.
Haute signification de l'Yser — Souffrances des soldats.
L'enfer des camps allemands.
Pièces à conviction marquées au coin de la Kultur.
L'ineffaçable.

Mais sous l'ardent soleil ou sur la plaine noire,
Si, heurtant de leur cœur la gueule du canon,
Ils sont morts, Liberté! ces braves en ton nom,
Béni soit le sang pur qui fume vers ta gloire!
LECONTE DE LISLE.

UNE pieuse visite au cimetière de Ten-Noode, où quelques-uns de nos braves sont allongés dans les plis du linceul.

C'est là-bas, sur les hauteurs d'Evere, à quelques pas du Tir National, le Montfaucon de l'occupation, qui nous fait frissonner chaque fois que nous longeons sa façade rouge et où, si nous étions à la place des tireurs, il nous semble que nous ne pourrions plus jamais essayer un fusil, sans nous rappeler les salves sinistres qui couchèrent là tant de nobles victimes.

Le champ de repos a la forme d'un parallélogramme très allongé. Un des grands côtés borde la vieille chaussée de Louvain, dont les deux files d'arbres s'aperçoivent par-dessus le mur d'enceinte.

Le terrain s'étend sur une pente assez forte, au bas de laquelle la crypte ouvre les deux branches de son hémicycle.

Voici, à gauche, la sépulture du violoniste Agniez, avec bas-relief et figure tombale de bronze, dus au ciseau de Guillaume Charlier.

Un peu plus loin, le cimetière abrite les restes d'un écrivain de valeur, F.-Charles Morisseaux. Dans un médaillon, le masque fier et spirituel de ce jeune littérateur trop tôt enlevé.
♦ Mort le 24 décembre 1912. Comme c'est loin déjà!

Nouveau souvenir.

Voici la concession d'un cadet de marine : Joseph De Wall, ns disparu en 1906, à l'âge de dix-neuf ans, dans le naufrage du navire-école.

Incline-toi, passant.

L'héroïsme des jeunes marins de notre *Borda* fut le digne précurseur de celui qui, huit ans plus tard, allait s'affirmer d'une façon éclatante sur les champs de bataille de la Belgique envahie.

Montons encore.

Dans un rond point, dominant tout le cimetière et la mer des toits baignée là-bas dans une brume d'or, c'est le mausolée à la mémoire de Charles Rogier, le grand ministre, l'un des fondateurs de l'indépendance nationale.

Le gisant de marbre, reproduisant les traits de l'homme d'Etat défunt, est étendu sur un cénotaphe surélevé de quelques marches abruptes.

Quatre colonnes doriques, aux arêtes coupés, le cantonnent. Elles supportent un lourd entablement de pierre bleue. Une figure de bronze vert, personnifiant la Belgique, est campée sur le degré supérieur. Drapée dans une longue tunique, elle tend une palme vers l'illustre patriote que son geste découvre.

Gisant et figure tombale sont l'œuvre d'Isidore De Rudder, qui les exécuta en 1889, dans un style empreint de caractère et de noblesse.

Une pensée touchante de l'Administration communale de Saint-Josse-ten-Noode a placé la sépulture de nos héros dans le voisinage immédiat du monument Rogier.

Ce rapprochement s'imposait. Le deux sépultures se complètent : ici, l'aube de notre nationalité, conquise par la Révolution, consolidée par une politique sage et libérale; là, le grand jour d'orage où le sol envahi entanta des milliers de

braves, où la Patrie se leva pour défendre ces droits et cette liberté que les hommes de 1830 lui avaient donnés. Deux passés, empourprés l'un et l'autre par des reflets d'incendie, tous deux teints d'un sang généreux. Quatre-vingts ans de paix et de prospérité les séparent. Ils se confondent néanmoins dans une gloire également pure, également impérissable.

L'emplacement des tombes de nos soldats occupe deux pelouses des 13^e et 17^e parcs, concédées à perpétuité par une délibération du Conseil communal du 9 décembre 1914.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, treize de ces héros sont inhumés dans le cimetière.

Nous transcrivons ici leurs noms :

SCHOCKAERT, Théophile, né à Gand, le 10 juin 1886, domicilié à Dampremy, soldat au 5^e régiment de chasseurs, ramassé sur le champ de bataille, décédé à l'hôpital communal, le 4 septembre 1914.

LEVIE, Pierre, étudiant en droit, soldat volontaire au 2^e régiment de carabiniers, domicilié à Saint-Josse-ten-Noode, mort à Duffel, entre les 3 et 9 octobre 1914.

VAN DAMME, Charles-Joseph, commandant du bataillon cycliste des carabiniers, Chevalier de l'Ordre de Léopold, né à Bruxelles le 26 mai 1873, tué à Haelen, le 12 août 1914.

DE BAVAY, Werner, lieutenant aux grenadiers, âgé de trente-sept ans, tombé à Rotselaer.

JACOBS, Armand-François, brigadier au 5^e régiment de lanciers, né à Saint-Josse-ten-Noode, le 27 octobre 1893, mort à Wilryck, le 15 août 1914.

VAN CAMP, Arthur, sous-lieutenant au 7^e régiment de ligne, né à Willebroeck, le 7 août 1887, domicilié à Berchem-lez-Anvers, mort à Haecht, le 26 août 1914.

VAN BEGIN, Edouard-Clément, étudiant en droit, 1^{er} soldat au 29^e régiment de ligne, né à Saint-Josse-ten-Noode, le 15 février 1891, tombé à Aerschot, le 19 août 1914.

THIRY, Léon, brigadier au 1^{er} régiment de guides, vingt ans, domicilié à Anderlecht, mort à Meerendré, le 13 octobre 1914.

ARTAN DE SAINT-MARTIN, Robert-Edouard-Marie, lieutenant au 1^{er} régiment de carabiniers, vingt-quatre ans, domicilié à Bruxelles, mort à Thildonck, le 12 septembre 1914.

GILISSEN, Auguste-Jacques-André, sergent-major au 11^e régiment de ligne, né à Molen-Beersel, le 30 novembre 1881, domicilié à Saint-Josse-ten-Noode, tombé à Termonde, le 4 septembre 1914.

STRAETMANS, Jean, soldat au régiment des grenadiers, tué à Wilryck, le 26 août 1914.

DUNGELHOEF, Gustave, capitaine-commandant d'artillerie, 2^e division, 6^e brigade mixte, Chevalier de l'Ordre de Léopold, tombé à Wesemael, le 12 septembre 1914.

VANDEN BOSCH, Guillaume, major au 1^{er} régiment de carabiniers, né à Malines, le 24 juin 1874, mort à Passchendale, le 28 septembre 1918 (1).

Nous manquerions à un devoir si nous n'accordions dans ce glorieux nécrologe une place d'honneur à GILISSEN, Auguste-Jacques-André. Engagé volontaire de 1897 au 11^e régiment de ligne, porteur de la décoration militaire et de la médaille d'or du Danemark, il avait, en 1910, quitté l'armée avec le grade de sergent-major pour entrer dans le corps communal de police, en qualité de commissaire-adjoint.

(1) A ce mémorial d'héroïsme d'autres noms doivent être ajoutés.

Léon-Raoul De Backer naquit à Molenbeek-Saint-Jean, le 5 mars 1891. Adjudant au 4^e carabiniers, De Backer avait longtemps habité Saint-Josse-ten-Noode, où résident encore ses parents. Chevalier de l'Ordre de Léopold, Croix de guerre et Médaille de l'Yser, il avait fait toutes les campagnes de l'armée. Le 21 mars 1919, quatre mois après la conclusion de l'armistice, il commandait le poste qui gardait le dépôt de munitions, abandonné par les Allemands en gare de Grimde, près de Tirlemont, lorsqu'on vint lui dire que de la fumée s'échappait d'un des wagons. Nous laissons ici la parole au colonel Lekeu : « De Backer n'hésite pas un instant et, malgré l'effroyable danger, il se porte immédiatement sur les lieux. Chez un soldat de sa valeur, il ne pouvait y avoir place pour une autre conception du devoir, et si son attitude courageuse lui a coûté la vie, il faut espérer que la beauté et la noblesse de son geste adoucissent quelque peu la douleur que laisse sa perte. »

Les funérailles solennelles de l'adjudant De Backer eurent lieu à Saint-Josse-ten-Noode, le 25 mars 1919, en présence du collège échevinal. Ses restes reposent à côté des braves inhumés dans les pelouses des 13^e et 17^e parcs.

Saluons également la mémoire de Fernand-Emile-Joseph Lechien, ingénieur civil, engagé volontaire le 15 août 1914, sous-lieutenant du génie, Chevalier de l'Ordre de Léopold et Croix de guerre, tombé au champ d'honneur en montant avec son peloton à l'assaut de Roulers, le 14 octobre 1918. C'était, lui aussi, un habitant de Saint-Josse-ten-Noode.

Ce vigoureux garçon à la voix douce, au sourire nuancé d'une vague mélancolie — le sourire de ceux qui pressentent leur destin — n'avait suscité autour de lui que des sympathies. Elles l'escortèrent à l'armée, qu'il avait rejointe dès les premiers jours de la mobilisation. Combien nous vîmes de ces départs ! Combien de sourires que nous ne reverrons plus ! L'autre jour, un des grands journaux parisiens estimait à 102,000 le nombre de nos morts. 102,000 ! Nous avons frissonné. L'honneur se paie cher. Auguste Gilissen le paya, lui aussi, de la vie.



AUGUSTE GILISSEN

On a vu plus haut que, le 4 septembre 1914, il tomba au champ d'honneur à Termonde.

Le Conseil communal avait décidé que l'emplacement des 13^e et 17^e parcs serait réservé, soit aux militaires morts dans la commune et à ceux qui étaient nés ou domiciliés à Ten-Noode, soit à ceux qui avaient été compris dans une levée de milice locale ou dont les parents habitaient la commune.

Le Collège se faisait représenter aux funérailles de ces braves. Un corbillard de 1^{re} classe était mis à la disposition des familles. A l'église le clergé recevait la dépouille mortelle sous le portail ; le *Dies irae* était suivi par une impressionnante *Brabançonne* exécutée sur les grandes orgues ; puis, sous les plis de nos trois couleurs, le cercueil s'acheminait vers le cimetière ; au bord de la fosse, le délégué de la commune adressait au défunt le suprême adieu de la population.

L'occupant prit ombrage de ces cérémonies qui entretenaient au cœur des habitants le culte de la Patrie. Prétexe, disait-il, à manifestations loyalistes, dangereuses pour son autorité et le maintien de l'ordre.

Il fut séditieux de recouvrir les cercueils du drapeau national.

Le 26 février 1915, un arrêté interdit d'exhumer des champs de bataille, sans autorisation spéciale, les restes de soldats belges et de les transférer en d'autres lieux de sépulture. En fait aucun transfert ne fut plus toléré.

Le signe funéraire provisoire qui avait été édifié sur les pelouses où reposent nos braves était surmonté d'un lion... d'un lion qui n'est pas bien terrible, mais qui cependant horrifia les Allemands et mobilisa toutes les forces de la Kommandantur.

Voici l'histoire.

En mai 1915 un groupe d'habitants des quartiers avoisinant le cimetière se constitua en comité pour l'entretien des tombes des soldats. Autorisé par le Collège à ériger un mausolée provisoire, il obtint un subside de mille francs, grâce auquel le sculpteur Theunis put modeler notre lion.

Mais le « Cercle patriotique des habitants du quartier du Cimetière de Saint-Josse » avait compté sans les traîneurs de sabre de la rue de la Loi... qui n'aiment que les lions de Hagenbeck.

Ils firent opposition à l'œuvre subversive de M. Theunis, menaçant la commune des sanctions les plus terribles si elle s'avisait de passer outre.

Ce fut tout juste s'ils n'obligèrent pas le Cercle à faire démolir la partie architecturale du monument.

Le lion de plâtre dont les Allemands avaient peur trouva alors asile dans le hall de la Maison communale.

A la conclusion de l'armistice il en sortit triomphalement.

Hissé de nouveau sur son socle, il montra vers l'Est des crocs redoutables.

Sous l'impulsion de son Comité, composé de MM. J.-B. De Blaer, commissaire-adjoint-inspecteur de police à Saint-Josse-

ten-Noode, G. Borremans, Brouez, Malfait et Sciane, secondé par l'initiative privée — dans laquelle, comme nous l'avons dit au chapitre précédent, une grande part revint aux femmes des combattants ten-noodois — le Cercle du Quartier du Cimetière s'acquitta à la satisfaction générale de la pieuse mission d'entretenir et de fleurir les tombes des 13^e et 17^e parcs.

Hélas ! tout amputé de son lion, le motif architectural qui les désignait gardait aux yeux de l'occupant un air de fronde et de défi.

Il était provisoire, soit... mais provisoire, hum !... cela cachait quelque chose.

En mars 1917 le commissaire civil, prince de Ratibor, invita l'administration à lui faire connaître ses intentions... car, enfin, elle ne comptait certainement pas s'en tenir à ce gabarit primitif...

L'édilité lui répondit dédaigneusement qu'il entrerait effectivement dans ses vues de le remplacer par un monument digne de nos héros... mais qu'elle se réservait de prendre à ce sujet une décision définitive, lorsque la paix serait conclue et les autorités belges rétablies dans la plénitude de leurs pouvoirs.

La Kommandantur n'insista pas.

Le Collège n'avait pas jugé à propos de lui révéler que, depuis plus d'un an déjà, la commune était saisie d'un projet de commémoration.

Le lecteur se souviendra d'avoir rencontré au début de ce chapitre le nom de M. Charlier, l'auteur du monument Agniez, qui se dresse à l'entrée du cimetière.

Ce statuaire s'était offert, dès le début du mois de novembre 1915, à exécuter à ses frais, aussitôt que les circonstances le permettraient, un monument digne des braves inhumés au cimetière communal.

M. Guillaume Charlier habite à Saint-Josse-ten-Noode depuis de nombreuses années.

Il appartient à cette pléiade d'artistes qui illustrent l'école belge de sculpture dans la seconde moitié du XIX^e siècle.

La commune ne pouvait donc qu'accepter avec reconnaissance l'offre de ce sculpteur de mérite.

M. Charlier, qui est encore un philanthrope et un protecteur éclairé de l'enseignement artistique, — sous ce nouvel aspect nous le retrouverons au cours de cette histoire, — mettait à la disposition de l'administration communale une somme de quarante mille francs, sous la réserve qu'elle prendrait à sa charge les frais de mise en place et de soubassement du monument.

La question de l'emplacement fut vivement discutée. Le projet primitif prévoyait l'érection du mémorial au cimetière, sur les pelouses des 13^e et 17^e parcs. Mais le souvenir des morts s'efface vite. Les séductions du présent l'emportent sur les plus pures gloires du passé et les vivants ne visitent plus guère les nécropoles. Il fallait craindre que, relégué dans le silence et la solitude d'un cimetière, le mausolée destiné à magnifier la mort héroïque de nos soldats ne fût également relégué dans l'oubli.

Le seul emplacement digne de lui était une place publique.

Le choix se porta sur le terre-plein de l'ancien Observatoire, situé à l'angle du boulevard Bischoffsheim et de l'avenue de l'Astronomie.

En bordure d'une des plus belles promenades de la capitale, au centre d'un carrefour de grandes artères animées d'une circulation intense, l'endroit est unique, dans son cadre de vieux arbres, qui ajoutent le charme de leurs ombrages aux perspectives fuyantes des rangées de maisons voisines.

Le seul obstacle à la réalisation du projet caressé par la commune... c'était que la place était déjà occupée.

Il y a de cela quelque dix-sept ans, les communes affiliées à la Compagnie intercommunale des Eaux, unies dans une pensée de reconnaissance et d'admiration à l'égard d'Armand Steurs, bourgmestre de Saint-Josse-ten-Noode (1), l'un des fondateurs de la puissante société, décidèrent d'élever, avec l'aide de la province de Brabant, un monument commémorant l'œuvre de Steurs : l'adduction des sources du Bocq. On sait que le

(1) Né le 30 septembre 1842, décédé à Saint-Josse-ten-Noode le 16 octobre 1899.



MONUMENT AUX SOLDATS DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE, MORTS POUR LA PATRIE.

(Œuvre de GUILLAUME CHARLIER.)

Bocq est cette jolie rivière namuroise qui alimente d'eau potable une partie de l'agglomération bruxelloise, en attendant qu'emprisonnée dans de rigides conduites elle fuse en fontaines de cristal dans les cuvettes des Brugeois et des Ostendais.

Un concours fut institué et, à l'unanimité, moins une voix, le jury, dont faisaient partie des personnalités telles que Constantin Meunier, Julien Dillens, Charlier, Lucien Solvay et Barbier, couronna le projet présenté par MM. Kemmerich (1) et Sneyers.

Adhuc sub iudice lis est (2), dit Horace.

Dans la circonstance le juge c'est l'opinion publique, qui n'a guère ratifié le choix des autorités artistiques que nous venons de citer.

Le monument du Bocq fut inauguré le 5 juin 1909.

Fort heureusement la commune n'avait pris aucun engagement affectant *ad vitam aeternam* au bouc de Kemmerich le terre-plein qu'il n'embellit guère.

Il y a, dans la partie nord-est de la commune, une place Armand Steurs. Il fut décidé de mettre à l'étude la question de son aménagement en vue d'y transférer le monument du Bocq. Par là celui-ci répondra davantage à sa destination, qui est d'honorer la mémoire du principal promoteur de l'adduction des sources du Bocq, tout en cédant à l'œuvre de Guillaume Charlier un emplacement digne de son mérite et de la noble pensée qui l'inspire (3).

(1) Né à Cologne. Il montra ses origines en collaborant au *Bruxellois*, une ignoble feuille germanophile qui parut à Bruxelles durant l'occupation.

En 1919 la Cour d'assises du Brabant le condamna par contumace à la peine de mort.

(2) Le procès est encore devant le juge.

(3) En présence de la flétrissure du sculpteur Kemmerich par le Jury du Brabant, le Conseil communal décida, en séance du 3 décembre 1919, de renoncer à sa résolution du 16 juillet précédent, en ce qui concerne la réédification du monument du Bocq dans le square à établir place Armand Steurs.

Condamné à mort en même temps que son auteur, le fameux bouc va donc disparaître. Il fut décidé que le projet définitif d'aménagement de la place Armand Steurs comporterait un motif décoratif avec stèle, destiné à consacrer l'œuvre de l'adduction des eaux de source de la vallée du Bocq et la participation qu'y a prise le regretté bourgmestre Armand Steurs.

Aux noms glorieux qui s'éterniseront dans la pierre ou le bronze, à ces noms de soldats et d'officiers de l'armée de campagne, il convient d'ajouter ceux de Descamps et de Bodson, ces militants du Devoir et du Patriotisme, qui payèrent de leur vie de magnifiques services rendus à la Patrie.

Soldats, ils le furent aussi, et soldats doublés de martyrs. La noblesse et la grandeur de leur sacrifice se porta à la seconde puissance, car il exigea un courage et un stoïcisme qui confond la pensée.

La commune de Saint-Josse-ten-Noode se devait de rendre un premier et modeste hommage à la mémoire de ces nobles victimes.

Né à Ath le 28 septembre 1876, M. Lucien-Henri Descamps habitait la maison sise au n° 44 de la chaussée de Louvain. Son commerce de cafetier lui assurait une existence paisible et honorable.

Le 14 octobre 1916, les argousins teutons, revolver au poing, faisaient brusquement irruption dans son établissement.

M. Descamps était arrêté en même temps que M. Kugé, chef d'un des services de contre-espionnage de l'armée belge. A cette vue un consommateur, M. Auguste Genevois, s'était enfui par une porte de derrière, tandis que M^{me} Descamps descendait précipitamment à la cuisine pour y brûler des papiers compromettants.

Peine perdue !

La capture d'un courrier avait mis entre les mains des agents de la Kommandantur toute une série de documents accablants pour les Descamps. (Il faut savoir que le frère de Lucien venait également d'être appréhendé.)

Dans le paquet se trouvaient notamment des photographies de rapports manuscrits adressés au Havre et éclairant l'Etat-Major belge sur les mouvements des trains allemands et l'emplacement des dépôts de munitions ennemis dans la région de Maubeuge.

L'instruction du procès traîna.

Les Allemands attendaient un heureux hasard qui leur livre-

rait M. Genevois, réfugié en Hollande. Il leur manquait des précisions au sujet du rôle exact joué par les Descamps.

A leur grand dépit cette proie nouvelle leur échappa

Après huit mois de détention, les Descamps, M. Kugé et plusieurs autres personnes impliquées dans le procès comparurent devant le tribunal de campagne.

Le numéro 176b — Lucien « travaillait » sous ce numéro dans le service de M. Kugé — montra une intrépidité qui eût forcé l'admiration de soldats. Elle ne pouvait qu'exaspérer des bourreaux. Les deux Descamps et M. Kugé furent condamnés à mort. M^{me} Descamps s'en tira avec les travaux forcés à perpétuité. Cette peine fut ultérieurement commuée en quinze ans de forteresse.

C'était le 22 juin 1917.

A l'issue de l'audience la vaillante femme voulut embrasser une dernière fois son mari.

Il la tranquillisa :

— Ils ne me tueront pas. Ils ne feront jamais ça ! dit-il gaiement.

L'infortuné se berçait d'une illusion. Il ne savait pas que, dans le système répressif allemand, il n'y a pas place pour la pitié.

Les deux époux se séparèrent.

Le 24 juin le malheureux apprit qu'il serait fusillé à l'aube du jour suivant.

Alors cette grande âme de patriote se haussa stoïquement à la hauteur de son destin.

Il recommanda à sa fillette, âgée de neuf ans, de chanter à cinq heures et demie, le matin du jour fixé pour son exécution, l'hymne *Vers l'Avenir*.



LUCIEN-HENRI DESCAMPS

Dans le même moment vingt-quatre soldats allemands s'alignaient sous la toiture vitrée du Tir National. Lucien était lié, les yeux bandés, sur une chaise, à l'endroit trempé de sang qui, sur le champ de tir, était marqué d'une pierre bleue. Les fusils s'abaissèrent. L'instant d'après le héros n'était plus.

Internée à Delitsch (Saxe), M^{me} Descamps apprit bientôt qu'elle était veuve.

Nous empruntons presque textuellement au rapport inséré au *Bulletin communal de Saint-Josse-ten-Noode*, année 1919, p. 131 et suiv., le récit des circonstances dans lesquelles Mathieu Bodson — de son nom d'héroïsme Pitje Bodson — tomba aux mains des Allemands et trouva la mort.

Pitje Bodson — Mathieu-Antoine-Joseph Bodson — ouvrier plombier, était né à Jupille le 3 août 1893.



MATHIEU-ANTOINE-JOSEPH BODSON

Volontaire de guerre, incorporé dans un bataillon du génie, il avait suivi, en Hollande, nos troupes en retraite après la reddition d'Anvers.

Opéré d'une hernie, il fut réformé définitivement; mais il brûlait du désir de servir encore; il ne put se résigner à une vie sans dangers, traînée dans des emplois sédentaires. Il revint en Belgique, chargé par le capitaine Stevens,

de l'armée britannique, d'une mission de contre-espionnage. Il s'en acquitta avec une rare intelligence, ne laissant pas, entre-temps, de s'occuper de recrutement pour l'armée belge.

Il était domicilié avec sa mère au n° 21 de la rue Verboeckhaven. Bientôt, se sachant filé par les « flics » de la sûreté allemande, il alla demander l'hospitalité à M. Van Dam, rue de la Digue, 38, à Bruxelles. La Kommandantur finit par découvrir cette nouvelle retraite. Pour la dépister, Pitje Bodson se réfugia d'abord chez M^{me} Charlet, concierge d'un immeuble vide de la rue des Palais, 8; il passa ensuite chez le photographe D'Argent, rue de Brabant, 163.

C'est là que — vraisemblablement à la suite de la dénonciation d'un de ces misérables qui parvenaient, on ne sait comment, à se glisser dans les organisations de contre-espionnage — Bodson fut arrêté le 3 juin 1916.

Il avait réussi à faire passer en Hollande plus de trois cents jeunes gens.

Devant les inquisiteurs galonnés de la rue de la Loi il n'en avoua d'abord que cinquante.

Sans doute sa jeunesse élevait en lui une dernière protestation en faveur de la vie, qui a de si puissantes séductions à vingt ans. Il espérait encore sauver sa tête. Le tribunal n'eut pas de peine à le convaincre de contradiction. Alors, renonçant à se concilier des circonstances atténuantes, l'héroïque enfant fut sublime de bravoure et de fierté. Il refusa de trahir ses complices. « Il répondit aux juges, dit M. Charles Tytgat (1), avec la plus grande simplicité. Son bon regard, plein de franchise, se posait sur eux bien d'aplomb. Il était aussi éloigné de jactance que de crainte ».

Aussi, malgré tous les efforts de son défenseur (M^e Tant, du barreau de Louvain) ne put-il échapper à la peine capitale.

Il tomba en héros le 14 septembre 1916, après avoir adressé

(1) *Nos Fusillés*. — Charles Bulens et C^o, éditeurs, Bruxelles, 1919, p. 174 et suiv.

à sa mère des adieux vraiment cornéliens. La pauvre femme ne lui survécut que quelques semaines.

Dans sa séance du 5 mars 1919, le Conseil communal adopta à l'unanimité les conclusions du rapport du Collège qui proposait d'apposer aux façades des maisons de la chaussée de Louvain, n° 44, et de la rue Verboeckhaven, n° 21, deux plaques de marbre, portant en lettres de bronze une inscription rappelant, en style lapidaire, les services et la mort glorieuse de Descamps et de Bodson (1).

Comme l'observait le rapporteur, « la mémoire des hommes est incertaine. Il convient de lui garder toujours présents les nobles exemples capables de ranimer en elle le sentiment du dévouement à certains idéals et à certaines causes. Il est bon que le marbre ou le bronze rappelle à la foule qui passe, reprise par cette insouciance qui est au fond de la nature humaine, le souvenir d'actes et de noms qui témoignent de la vitalité de l'esprit de sacrifice et de l'amour de la Patrie. On a trop mérité de l'homme pour ne pas graver dans la pierre que les sources de sa grandeur restent toujours pures et que, après avoir paru tarries, elles se renouvellent avec une vivacité et une force accrues. »

A côté des Descamps et des Bodson, ces exemples uniques du patriotisme militant, il y eut à Saint-Josse ten-Noode toute une pléiade de civils qui, sans se hausser jusqu'au martyr, rendirent cependant au pays des services importants.

Une centaine d'entre eux subirent une détention prolongée dans les geôles allemandes. Ce palmarès sera vraisemblablement publié un jour. Le gouvernement ne peut manquer de récompenser dignement tous ces dévouements inspirés par l'amour de la Patrie (2).

(1) Ces plaques furent inaugurées le 3 août 1919. et, à cette occasion, M. le Bourgmestre Frick prononça deux discours émus et vibrants, dont le texte a été publié dans le *Bulletin communal* n° 11, du 30 juillet 1919.

(2) Une commission de la Reconnaissance Nationale a été instituée dans ce but.

Qu'il nous soit permis d'anticiper sur cet hommage national en citant les états de services de ceux d'entre ces braves gens qui se sont tout particulièrement distingués.

M^{me} PIÉRARD, née Hélène-Marie Watelet, peut être considérée comme une des principales héroïnes civiles de Saint-Josse-ten-Noode. Chef d'un service de contre-espionnage et de recrutement, elle fut arrêtée le 21 décembre 1916 et condamnée le 8 juin 1917 à la *peine de mort*, commuée par la suite en travaux forcés à perpétuité. M^{me} Piérard resta emprisonnée jusqu'au 11 décembre 1918.

M^{lle} Herminie WANEUKEN, impliquée pour contre-espionnage dans le grand procès Jacqmin, De Ridder, Roels, jugé à Mons le 1^{er} mars 1916, figure sous le n° 2 au tableau des neuf condamnations à mort prononcées ce jour-là. Elle bénéficia par bonheur, elle aussi, d'une commutation de peine. Elle fit preuve d'une cranerie et d'un esprit de sacrifice dignes d'admiration.

M. Nicolas-Jean-Joseph LESIRE, professeur de mathématiques, condamné à la *peine de mort*, pour renseignements fournis à l'Intelligence Office britannique, vit commuer sa peine en travaux forcés à perpétuité.

Ce fut également le cas pour M. Alphonse-Joseph STROOBANT, agent de transports, qui s'était activement occupé de recrutement et de contre-espionnage. Son épouse, inculpée avec lui, se suicida dans sa prison, sous l'empire de la terreur que lui inspiraient les menaces allemandes.

A ce brellan de condamnations capitales, heureusement non suivies d'exécution, s'ajoute toute une série de peines variant de quinze ans de travaux forcés à un an de prison.

C'est M^{me} DESCAMPS, la veuve de l'héroïque Lucien, qui, gratifiée des travaux forcés à perpétuité, voit toutefois réduire sa peine à quinze ans de forteresse.

M^{lle} Marie-Thérèse MICHAUX, corsetière, collaboratrice de M^{me} Piérard et coupable de contre-espionnage et de recrutement : treize ans de travaux forcés.

M^{me} Vve Marie POELS, née Moes, cabaretière, pour contre-espionnage en faveur du War-Office : douze ans de travaux forcés.

M. Arnold-Alfred MOUREAUX, dactylographe, pour recrutement : douze ans de travaux forcés.

M^{me} Berthe LESIRE, née Debève, pour grief identique : dix ans de travaux forcés.

M. René-Julien HAILLIEZ, employé, et M. Jean-Henri SWENNEN, représentant de commerce, se voient gratifiés, le premier de six ans, le second de cinq ans de prison, pour avoir favorisé à des jeunes gens le passage de la frontière.

Convaincue de contre-espionnage, M^{me} PETITJEAN, Victorine, née Rousseau, est condamnée à trois ans de forteresse et mille marks d'amende.

M^{me} Marie HAESAERTS, née Decœur, est frappée de la même peine, moins l'amende.

M. Emile MOREAU, garçon de restaurant, condamné à la déportation, s'évade, est blessé à la jambe, repris et jeté dans les geôles allemandes jusqu'à la conclusion de l'armistice.

Pour la transmission et la remise de correspondance prohibée, et notamment de « Mot du Soldat », M^{lle} Julia LAMBRICHS est condamnée à deux ans de prison; M^{me} Marie-Louise FRICK, femme de l'honorable bourgmestre, à onze mois et M^{lle} Marie-Eugénie CAYRON, à un an.

M^{lles} Marguërite et Lucy LEVIE, filles du Ministre d'État, sont condamnées à plusieurs mois de prison.

Le recrutement en faveur de notre armée vaut un an de prison à M. l'avocat Robert PETITJEAN et plusieurs mois à sa femme.

La diffusion d'écrits non censurés jeta dans les fers M. Auguste HUENS, voyageur de commerce.

M. Alfred-Joseph BAILLIEU est condamné à deux ans de prison pour avoir imprimé plusieurs numéros de la *Libre Belgique*. Sa femme est également incarcérée.

M^{lle} Hortense VERHEYDEN, modiste, et M. Émile-Henri DECLEYRE, suisse d'église, ont eu l'insigne imprudence, la première d'insulter l'armée allemande, le second d'empoigner un officier boche qui faisait du scandale au cours des manifes-

tations patriotiques dont la collégiale des SS. Michel et Gudule fut le théâtre. Coût pour M^{lle} Verheyden, un an de prison; pour M. Decleyre, la déportation

M. François-Joseph THIRION, garçon de café, a hébergé des soldats français et belges évadés. Il est dénoncé par des femmes de mœurs légères et passe treize mois sur la paille des cachots.

Citons enfin tout spécialement M^{lle} Marie-Thérèse VAN AERSCHOT, condamnée pour espionnage aux travaux forcés à perpétuité.

La liste se termine par un nécrologe.

M. Louis-Constant CAYRON, condamné à deux ans et deux mois de prison pour recrutement et transmission de correspondance prohibée, meurt des suites de sévices subis à la prison de Trèves.

M. Ive VOSCH, fonctionnaire du Gouvernement provincial, avait essayé de franchir la frontière pour se mettre à la disposition du Gouvernement; arrêté en cours de route, il est victime de mauvais traitements et succombe bientôt, faute de soins, à la prison de Tongres.

Inclinons-nous devant ces victimes de la barbarie allemande.

La débâcle des Puissances centrales rendit la liberté à nos concitoyens écroués.

Elle ramena dans nos murs notre armée couverte de gloire.

L'histoire relatera les faits d'armes glorieux de cette armée, si peu préparée à sa mission, mais qui l'accomplit cependant avec une décision, un entrain et une endurance admirables.

Parmi les chefs qui la conduisirent à la victoire, Saint-Josseten-Noode s'enorgueillit de compter deux de ses enfants : les lieutenants généraux Bernheim et Meiser.

Né à Saint-Josse-ten-Noode le 1^{er} septembre 1861, de parents lorrains, Louis Bernheim fit ses études à l'Athénée de Bruxelles jusqu'à l'âge de 14 ans.

Un ami de la famille, découvrant chez l'enfant une mémoire extraordinaire, demanda au père à quoi il le destinait.

— Je n'en sais trop rien! fut la réponse. Au commerce probablement.

— Eh bien, confiez-le moi, je crois que j'en ferai un bon officier; laissez-moi le préparer aux examens de l'Ecole Militaire.

— Soit, dirent les parents; et, en 1877, à l'âge de 16 ans, Louis Bernheim est reçu avec distinction et félicitations du président du jury, le lieutenant général Liagre.

Il sort de l'Ecole dans les premiers, est créé sous-lieutenant aux Grenadiers, en 1880, y revient major en 1908. Le lieutenant général Liagre le fait nommer répétiteur à l'Ecole Militaire. Il se démet bientôt de cet emploi, préférant rentrer dans le rang, passe par l'Ecole de Guerre, d'où il sort simple lieutenant-adjoint d'Etat Major.

Il passe, en 1908, comme lieutenant-colonel au 6^e de ligne. Il est colonel commandant le 7^e de ligne à la déclaration de guerre.

Les événements le placèrent à la tête de la 3^e brigade mixte, composée des 3^e et 23^e régiments de ligne. Il avait alors 53 ans. Il devient bientôt général-major et, enfin, lieutenant général. Le général Joffre lui remet lui-même la cravate de Commandeur de la Légion d'honneur et lui offre les félicitations du Gouvernement français. Commandeur de l'Ordre de Léopold, de l'Ordre des Saints-Michel et Lazare et de l'Ordre du Bain, Grand officier de l'Ordre de la Couronne, Grand cordon de Sainte-Anne avec glaives, Croix militaire de 1^{re} classe, Médaille de Léopold II, Médaille de Guerre française, Médaille de Guerre belge, Etoile de Karageorge de 2^{me} classe avec glaives, titulaire d'un ordre américain, les services de Louis Bernheim furent éclatants. Partout il donna la pleine mesure de ses talents militaires.

A l'époque des sorties d'Anvers, le 9 septembre, la 1^{re} D. A. dont faisait partie la 3^{me} Brigade, qu'il commandait, repousse



LE LIEUTENANT GÉNÉRAL BERNHEIM

les Allemands au Sud du formidable talus de chemin de fer de la gare de Muysen. La brigade remporte un joli succès dans un engagement à Schiplaeken, en direction de Vilvorde.

A Saint-Georges sur l'Yser, le vaillant officier se distingua, du 8 au 22 octobre, dans une situation particulièrement difficile. Le drapeau du régiment fut, en cette occasion, décoré de l'Ordre de Léopold.

En janvier 1915 le général Bernheim fut appelé au commandement de la 1^{re} Division d'armée. C'est à lui que revient l'honneur d'avoir, lors de l'offensive des Flandres de septembre 1918, mené les troupes belges à l'attaque des fortes positions de la forêt d'Houthulst et du plateau de Clercken.

Le général fut blessé, le 7 septembre 1915, d'un éclat de shrapnell pendant qu'il inspectait les tranchées vers Steenstraete. Le Roi vint personnellement à son chevet lui remettre la plaque de Grand officier de l'Ordre de la Couronne. La blessure était grave et les jours du général en danger; mais, grâce à son énergie et à sa volonté, il reprit, après moins de neuf mois d'absence, le commandement de sa belle division d'armée. Nous ne froisserons pas la modestie du lieutenant général Bernheim en rappelant que les soldats flamands, en majorité dans sa division, lui avaient décerné ce surnom bien flatteur pour un homme de guerre : *De oorlogsmans* (le guerrier).

Et voici le général Meiser (1).

Nous empruntons au *Pourquoi Pas?* du 2 mai 1919 (9^{me} année, n^o 248) les originales notes biographiques qui suivent :

« On sait quel fut le rôle de Jacques à Dixmude. La légende s'en est emparée. Celui de Meiser, qui commandait la brigade, mérite d'être mis dans la même lumière. Jacques, qui se trouvait aux avant-postes, eut la tâche la plus périlleuse, mais aussi la plus éclatante; celle de Meiser fut plus ingrate, mais peut-être plus importante encore.

» Regardez-le. C'est un beau gars de Bruxelles! S'il existe un type physique du Bruxellois, c'est bien celui-là. Solide,

(1) Né à Saint-Josse-ten-Noode, rue de l'Alliance, 5, le 21 septembre 1857, fils de Corneille Meiser, employé civil au Ministère de la Guerre, et d'Isabelle Ryckmans.



LE LIEUTENANT GÉNÉRAL MEISER

bien en chair, haut en couleur, énergique et bonhomme, toutes les Pauline Platbrood qui ont rêvé d'avoir un amoureux dans l'armée, ont dû donner à leur rêve l'aspect du général Meiser, ou, si vous voulez, l'aspect du capitaine Meiser, car nous nous sommes laissé dire que Meiser était encore mieux quand il était capitaine.

» Cette fois, le physique n'a pas menti. Ce type accompli du militaire bruxellois est bien un enfant de Bruxelles. Il a passé par les cadres et c'est au plus bruxellois des régiments, aux carabiniers, qu'il a fait toute sa carrière. Il y resta jusqu'au grade de major. Jovial, bon garçon, bon camarade, il fut unanimement regretté au régiment, quand on lui confia la direction de l'École normale de gymnastique et d'escrime qu'on venait de créer et d'où sortirent tant d'excellents prévôts.

» Passé colonel, il commandait le 9^{me} de ligne lors de la déclaration de guerre. On sait le rôle héroïque que ce régiment joua dans la défense de Liège. Aucun ne fit plus vaillamment son devoir, aucun ne fut plus éprouvé. A cette occasion, Meiser, qui passait pour un bon officier de troupe, sans plus, se révéla comme un chef de premier ordre, un de ces chefs qui obtiennent de leurs hommes le maximum d'efforts, parce qu'ils savent s'en faire aimer et s'en faire respecter.

» Le 9^{me} de ligne, sous les ordres de Meiser, se distingua surtout dans la défense de l'intervalle des forts Embourg-Bonnelles. A Sart-Tilmant se livrèrent, notamment, des luttes sanglantes où les fantassins de Meiser déployèrent les plus belles qualités de courage et de sacrifice.

» Le régiment subit de lourdes pertes, on dut le fusionner avec le 29^e de ligne pour reconstituer un régiment à effectifs normaux.

» Tel on avait vu Meiser à Liège, tel on le revoit sur l'Yser où il fut chargé, avec l'amiral Ronarch, de la défense de Dixmude (Jacques était alors sous ses ordres). Il n'est pas besoin d'insister sur la façon dont il accomplit cette mission d'où dépendait le sort du pays. Cela appartient à la grande histoire.

» Avec une vaillance éblouissante, la brigade des 11^e et 12^e de ligne, sous les ordres du général Meiser, joua à l'Yser, disent les « Pages de Gloire de l'Armée Belge », le rôle prépondérant qui valut à leurs drapeaux, outre l'inscription dans leurs

plis du nom « Dixmude », la croix de l'Ordre de Léopold, la plus glorieuse distinction collective qu'une troupe puisse ambitionner.

» Seuls d'abord (répétons-le par souci de la vérité : seuls d'abord), avec l'aide de la brillante brigade des fusiliers marins de l'amiral Ronarch, ensuite, et plus tard encore avec l'aide de la 42^e division française du général Grosetti, les soldats de Meiser marquèrent nettement la limite de l'invasion, qui ne s'est pas modifiée depuis 1914 et d'où nos soldats ont pris leur élan victorieux et libérateur.

» Les anecdotes à son sujet sont nombreuses. En voici une : à Sainte-A lresse, on célébrait tous les ans l'anniversaire de la bataille de l'Yser. (Espérons qu'on continuera à le faire à Bruxelles.) Cela se passait très simplement. Devant la modeste villa qui servait de Ministère de la Guerre, on rendait les honneurs à des délégations des combattants et à leurs drapeaux. En 1916, Meiser était présent à la cérémonie avec d'autres généraux : Wielemans, Jungbluth, etc. Tous, passablement émus et très dignes, se contentaient de sa'uer militairement. Or, quand vint le drapeau du 12^e de ligne, qui venait d'être décoré de l'Ordre de Léopold, on vit Meiser, les larmes aux yeux, bouleversé d'émotion, se précipiter sur le glorieux étendard et en baiser la soie. Le geste eût pu faire sourire, personne n'y pensa tant Meiser y avait mis de spontanéité, d'élan, de sincérité ! Cette fois, on vit bien qu'il a tous les courages, même celui de braver le ridicule. C'est la bonne méthode. Cette fois-là aussi, Meiser fut acclamé...

» En voici une autre : la Division de fer évacue les intervalles des forts de Liège; les débris du 9^e se replient, commandés par Meiser; ils battent les routes de la retraite après avoir déjoué le guet-apens, le grand plan stratégique allemand. Les hommes meurent de faim en traversant un pays dépeuplé; depuis vingt-quatre heures, ils n'ont eu que des rogatons à se mettre sous la dent. Ils se plaignent. « C'est bon, dit Meiser, qu'on abatte mon cheval, il servira toujours à nourrir les plus affamés ! » Les hommes savent que leur chef tient à son cheval comme à un ami; ils serrent d'un cran la boucle de leur pantalon et se remettent en marche.

» Le nom du général Meiser est évocateur de la plus belle abnégation, du plus grand courage.

» La France reconnaissante a voulu remercier le général Meiser ; elle lui fit remettre, par le général Foch, la cravate de Commandeur de la Légion d'honneur, ainsi que la Croix de Guerre française avec palme.

» C'était justice. Répétons-le froidement : le général Meiser a été l'âme d'une résistance qui eut sur les événements ultérieurs de la guerre une influence décisive. »

Saint-Josse-ten-Noode peut encore s'enorgueillir à juste titre d'avoir compté au nombre des élèves de ses écoles le fameux capitaine aviateur Willy Coppens, glorieux mutilé de guerre, qui dut à ses exploits mémorables le surnom d'*As des as*.

Et puisque nous parlons des écoles communales, reproduisons ici quelques passages du remarquable discours prononcé par M. l'Échevin Petre, lors de la distribution solennelle des prix qui eut lieu le mardi 29 juillet 1919.

On ne peut exalter en termes plus éloquents le courage et le sacrifice patriotiques des jeunes gens qui répondirent à l'appel du Pays.

» Ils furent nombreux les anciens élèves de nos écoles qui, répondant à l'appel de la Patrie, se dirigèrent vers la frontière de Hollande, en usant de ruse et d'audace, afin de rejoindre leurs aînés et de prendre un fusil.

» J'aurais voulu pouvoir en dresser la liste complète. Il m'a fallu y renoncer.

» Quand, ayant terminé le cycle de ses études, une génération d'élèves s'élance dans la vie, c'est comme un vol d'oiseaux qui prend son essor : l'œil peut en suivre quelques-uns et remarquer la place où ils vont se poser, mais la plupart se dispersent ; et l'observateur, qui les perd un instant de vue, ne les retrouve plus dans l'infini des cieux.

» Ainsi, de nos anciens élèves il en est beaucoup dont le hasard seul nous donne des nouvelles. Peut-être en est-il parmi eux

que j'aurais dû citer avec les éloges que méritent leurs vertus et leurs hauts faits : je m'excuse d'avance de les avoir omis.

» Mais au moins, parmi ceux qui n'avaient quitté l'école que depuis quelques années, il en est beaucoup dont nous avons eu des nouvelles.

» Nous savons que les espions et les sentinelles allemandes ont surpris dans leur tentative de passage de la frontière et ont fait envoyer dans les camps allemands : Victor Borremans, Paul et Léon Dauby, Jean Degrave, Pierre De Manck, Léon Geurts, Victor Grivillier, Lucien Hermans, Charles Manteau, Alfred Schoonheydt, François Sternberger, Alfred Vandercam, Louis Wasteels.

» Mais parmi ceux qui, plus heureux, réussirent à franchir le fil mortel et à rejoindre notre armée, citons : Paul Bayens, Raymond Delcorde, Maxime Delobe, Fernand de Meurers, Robert Dugniolle, Jean Kestner, Marius Labbé, Jules et Maurice Minne, Jacques Nolard, Édouard Van Gompel, Albert et Louis Venelle, Raymond Vranckx.

» Arrivés au front, ils y ont retrouvé nombre de leurs anciens, car la commune de Saint-Josse-ten-Noode a fourni à l'armée plus d'un millier de combattants.

» Ils y ont aussi retrouvé de leurs anciens maîtres, qui y faisaient vaillamment leur devoir.

» Hélas ! Messieurs, ils ne sont pas tous revenus cueillir ici les moissons de gloire.

» Mais comment les connaître tous ? Comment savoir surtout dans quel combat, après quel trait d'héroïsme ils sont tombés, depuis Robert Van Wydeveldt du 12^e de ligne, tombé, à 21 ans, le 5 août 1914, à côté de son commandant, au combat de Queue-de-Bois, devant Liège, jusqu'à ceux qui périrent au cours de la dernière et victorieuse offensive de septembre 1918 et à celui qui ferma les yeux à l'heure même où les cloches annonçaient l'armistice ?

» Citons ici, pour les confier à la mémoire et au culte reconnaissant de leurs cadets, les noms de ceux dont nous avons appris le glorieux trépas et redisons qu'elle devrait sans doute être bien plus longue, si elle pouvait être complète, cette funèbre liste où figurent : Fernand Abs, Armand Beltz, Mar-

cel Coppejans, Ernest Dachy, Auguste Daras, Paul Delbrouck, Louis Dethieu, Léon Esser, Willy Evers, Armand Graetz, Jules Hannoff, René Huyghe, Herman Redouté, Théophile Smets, René Van Haefen, Jules Van Langendonck, Marcel Van Sprang, Robert Van Wydeveldt.

» Mais de ce groupe de nobles combattants tombés pour la Patrie se détache, avec un éclat incomparable, la grande et haute figure d'un héros qui fut martyr et dont l'épopée, trop peu connue, mérite d'être rapportée avec plus de détails.

» Albert Dillie fit toutes ses classes primaires à l'école de la rue Linné, et plusieurs des maîtres qui y enseignent encore ont gardé le souvenir de cet élève appliqué et laborieux.

» Ses études finies, il entre à l'Administration des postes. Il y était commis lorsque la guerre éclata. Milicien de 1911, il rentre au 1^{er} régiment de guides, où il avait fait son service.

» Dès les premiers jours de la guerre, il se distingue par son courage et son audace. Après le combat de Haelen, il est fait brigadier pour action d'éclat. Il participe à toute la campagne avec la 1^{re} division de cavalerie, qui couvre la retraite d'Anvers, et combat à Melle avec les fusiliers marins.

» Il prend part à la bataille de l'Yser et ne quitte plus le front. Blessé en 1915 près de Ramscapelle, il rejoint son unité après un mois d'hôpital et continue à se distinguer. Il avait conquis les galons de maréchal des logis lorsque, en 1916, on demande des volontaires pour accomplir en territoire occupé une dangereuse mission.

» Albert Dillie s'offre et est accepté. Le voici revenu en Belgique, ramené par un avion. Il revoit des parents, des amis, et alors il a ce courage sublime, lui, le héros, le vaillant qui va accomplir la mission la plus ingrate et la plus périlleuse, lui qui a fait à son pays le sacrifice le plus complet de soi-même, il a le courage de se faire passer pour un lâche. Afin de dissimuler sa mission, d'en mieux assurer l'accomplissement, il brave le mépris et se dit déserteur !

» O mes amis, sentez-vous ce qu'il y a de grandeur tragique dans ce geste, ce qu'il faut de désintéressement, d'esprit de sacrifice pour consentir, lorsqu'on est un vaillant, à passer

pour un lâche, lorsqu'on est un patriote enthousiaste, à se laisser croire un traître à la patrie ?

» A la faveur de ce pieux mensonge, il va accomplir sa mission. Il organise un service de renseignements dans la région qui s'étend de Givet à Verdun; il a des relais à Charleroi, à Bruxelles, à Turnhout. Il fournit aux alliés des indications précieuses qui contribuèrent sans doute à assurer la victoire de Verdun, mais il est trahi, arrêté, jugé, condamné à mort par le Conseil de guerre de Charleroi.

» Sa fierté ne s'humilie pas à solliciter une grâce. Il résiste aux instances de son défenseur, de ses geôliers mêmes, et leur fait cette fière réponse : « Je suis soldat, je ne vous dois rien et vous ne me devez rien. Ce n'est pas à moi à demander quelque chose aux ennemis de mon pays, c'est à eux à savoir ce qu'ils peuvent m'offrir. »

» Ses précautions étaient si bien prises, son mutisme obstiné si farouche, qu'aucun de ses collaborateurs ne fut découvert.

» Le 28 février 1917, à 6 heures du matin, Albert Dillie fut conduit au supplice. Il marcha au poteau droit et fier, la cigarette aux lèvres.

» Il refusa de se laisser bander les yeux, voulant jusqu'au dernier moment fixer les ennemis de son pays. Il tomba, frappé de neuf balles, dans le manège de la caserne de Charleroi.

» Cette admirable figure de patriote doit être l'objet d'un culte. Cette mémoire doit être honorée et tout spécialement donnée en exemple aux élèves de cette école où il avait appris, avec les premières notions de la science, l'amour de la patrie, le sentiment du devoir et la beauté du sacrifice.

» J'ai prescrit que chaque année, le 28 février, anniversaire de la mort de Dillie, les élèves de l'école de la rue Linné seront réunis dans le préau, où une inscription permanente rappellera le martyr. Le chef d'école lira et commentera la citation à l'ordre du jour que signa en ces termes le Maréchal Pétain :

Le Maréchal de France, commandant en chef les armées françaises de l'Est,
CITE A L'ORDRE DE L'ARMÉE :

DILLIE, Albert, maréchal des logis au 1^{er} régiment de Guides (armée belge).

Après avoir pris part à toutes les opérations de l'armée belge depuis août 1914 jusqu'en septembre 1916, a sollicité d'accomplir dans les lignes ennemies une

mission particulièrement périlleuse : il l'a exécutée avec le plus grand courage et le plus grand dévouement. Arrêté par l'ennemi, a gardé, au cours de ce procès, la plus fière attitude et a payé de sa vie son dévouement à sa patrie.

» Devant les figures de ces grands morts, de ceux qui sont tombés sur le champ de bataille et de celui qui a péri sous les balles du peloton d'exécution, découvrons-nous bien bas et méditons le haut exemple qu'ils nous laissent et qui devra toujours nous inspirer. »

Parmi les membres du personnel communal appelés sous les drapeaux, plusieurs se distinguèrent par leur courage et furent grièvement blessés.

Deux d'entre eux trouvèrent une mort héroïque au champ d'honneur.

Nous avons déjà relaté dans quelles circonstances tomba l'officier de police Gilissen.

Ce nous est un devoir d'évoquer une autre belle figure du devoir. Un brillant avenir l'attendait. Le destin ne lui permit pas de vivre.

Instituteur à l'école primaire de la rue de Chalet, Omer Vanderspeeten (1) avait été mobilisé dès le 31 juillet 1914 et avait fait campagne dans les rangs de l'armée belge jusqu'à l'Yser. Il était brancardier dans la 1^{re} D. A.

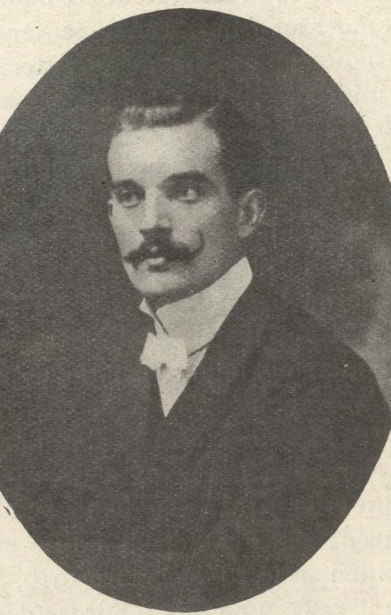
Au début de la guerre de tranchées, la division tenait la première ligne entre Pervyse et Ramscapelle. Un mercredi, c'était le 28 octobre 1914, l'ennemi ouvrit un feu violent sur la position. Le bombardement dura d'une à cinq heures de l'après-midi. Vers trois heures, Vanderspeeten fut atteint par des éclats de shrapnell, qui lui fracassèrent le genou et la cuisse. L'infortuné eut la force de procéder lui-même au premier pansement. Dirigé en auto sur Adinkerke et, de là, en chemin de fer, sur Calais, quelques jours plus tard, le 5 novembre 1914, il succombait à l'hôpital « Sophie Berthelot » de cette ville, et ses deux collègues du service de secours, MM. Beernaert et Bomon, avaient l'indicible douleur de suivre son convoi funèbre au cimetière.

(1) Né à Denderleeuw, le 15 avril 1886.

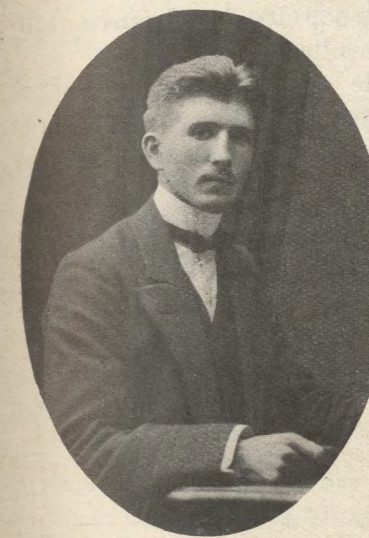
La gloire qui couronne une telle mort est touchante et pure.

Vanderspeeten est tombé dans l'accomplissement de la plus noble des missions : celle du brancardier militaire. Nous ne pouvons rendre un plus digne hommage à sa mémoire qu'en reproduisant la conclusion de l'ordre de service, par lequel le Collège faisait part aux écoles communales de la fin émouvante du jeune instituteur :

« La mémoire de Vanderspeeten sera honorée d'une manière plus solennelle et plus durable lorsque les



OMER VANDERSPEETEN



GEORGES COLSON

circstances le permettront ; mais, dès à présent, le Collège désire que le présent ordre de service soit lu dans toutes les classes primaires et moyennes des écoles de la commune. Le personnel enseignant saisira l'occasion d'exalter la beauté du rôle des brancardiers-ambulanciers, qui exposent leur vie pour sauver celle des blessés, amis et ennemis, qui tombent sur le champ de bataille (1). »

(1) En sa séance du 6 juillet 1919, le Conseil communal a décidé d'apposer dans le préau de l'école n° 7 une plaque commé-

Un second instituteur communal, M. Georges Colson, trouva la mort au front. D'une santé délicate, il ne résista pas aux fatigues de la campagne. Atteint d'une pleurésie consécutive à un froid pris dans les tranchées de l'Yser, il mourut à l'hôpital de Calais.

Qu'il nous soit permis, après ce pieux hommage à deux braves frappés en pleine jeunesse, de signaler les états de service du commis Walter Hymans et de l'instituteur Georges Donis qui, l'un et l'autre, se distinguèrent par leur conduite remarquable au feu.

Walter Hymans, commis de 3^{me} classe au bureau de l'Instruction publique, servit d'abord en qualité de simple soldat au 27^{me} de ligne. Le 15 août 1914, il passe au 7^{me}. Affecté au 17^{me}, il est blessé au combat le 4 avril 1917.

Sergent dès le 10 août 1914, il est nommé adjudant le 23 février 1915; sous-lieutenant auxiliaire le 3 mai de la même année; sous-lieutenant à titre effectif le 3 novembre suivant; lieutenant le 16 décembre 1916. Deux fois il est cité à l'ordre de l'armée, une fois à l'ordre de la division. Un arrêté royal lui conféra l'Ordre de la Couronne. Il était déjà détenteur de la croix de guerre et de la médaille de l'Yser.

Quant à Georges Donis, instituteur à l'école moyenne de jeunes gens (1), l'ordre de jour de l'armée du 28 janvier 1919 rend en ces termes hommage à sa vaillance :

« Médaille militaire et Croix de guerre. Au front depuis trente mois. Brancardier modèle de patience et de froide bravoure; a été magnifique de dévouement à l'offensive du 28 septembre 1918.

» Le 14 octobre 1918 a été grièvement atteint par un obus de barrage ennemi, alors qu'il courait porter secours à trois de ses camarades blessés. »

Nous faisons suivre cette double citation du tableau

morant la fin glorieuse de Vanderspeeten. Au commissariat de la rue de Bériot le même hommage a été rendu à la mémoire de l'adjoini Gilissen.

(1) Ambulancier au 12^e de ligne, 3^{me} D. A.

des agents communaux qui firent du service actif dans l'armée de campagne (1) :

BASCOUR, Eugène,
Agent de police, caporal au 11^e de ligne, 3 chevrons de front, Médaille militaire de 2^e classe, Médaille commémorative, Médaille de la Victoire.

BEERNAERT, Modeste,
Instituteur, brancardier militaire, 5 chevrons de front, Médaille de l'Yser, Médaille commémorative, Médaille de la Victoire.

BELLEMANS, Georges,
Commis, soldat au 21^e de ligne, citation à l'Ordre du jour de l'armée, Croix de guerre, Médaille commémorative, Médaille de la Victoire.

BILLEN, Léopold,
Commis, caporal au 2^e carabiniers, blessé sur le champ de bataille.

BLOCTEUR, Louise,
Institutrice infirmière en chef au service de santé, 6 chevrons de front, Médaille de la Reine Elisabeth, Médaille commémorative, Médaille de la Victoire.

BOMON, Théodore,
Instituteur, brancardier militaire, 6 chevrons de front, Croix de guerre, Médaille de l'Yser, Médaille commémorative, Médaille de la Victoire.

BORRI, François,
Cantonnier, volontaire de guerre, prisonnier de guerre en Allemagne.

CLAESSENS, Alphonse,
Concierge de la Maison communale, trompette au 14^e d'artillerie, 8 chevrons de front, Croix de guerre, Médaille de l'Yser, Médaille commémorative, Médaille de la Victoire.

CHRISTIAENS, Auguste,
Commis, sergent aux services auxiliaires, Médaille commémorative, Médaille de la Victoire.

COUDYSER, Remy,
Cantonnier, soldat au corps de transport, Médaille commémorative, Médaille de la Victoire.

(1) Pour certains membres du personnel figurant à ce tableau, les décorations auxquelles ils ont droit n'ont pu être indiquées, les intéressés ne détenant pas encore les brevets de ces distinctions.

- CRAB Jean,**
Agent de police, soldat d'artillerie de forteresse, prisonnier de guerre en Allemagne.
- CRETS, Joseph,**
Agent de police, cavalier de 1^{re} classe au 2^e guides, 7 chevrons de front, Médaille militaire, Croix de guerre, Médaille de l'Yser, Médaille commémorative, Médaille de la Victoire.
- DE BOECK, Jean,**
Agent de police, 1^{er} maréchal des logis chef au corps de transport, 5 chevrons de front, Médaille militaire de 2^e classe, Médaille de l'Yser, Médaille commémorative, Médaille de la Victoire.
- DE BONDT, Constantin,**
Agent de police, 1^{er} maréchal des logis chef au 4^e d'artillerie, 8 chevrons de front, citation à l'Ordre du jour de l'armée, Croix de guerre, Médaille de l'Yser, Médaille de la Victoire.
- DEBUYSSCHER, Emile,**
Commis, adjudant à l'artillerie de tranchées, 2 chevrons de front, Médaille commémorative, Médaille de la Victoire.
- DE CRAECKER, Joseph,**
Agent spécial de police, brigadier au régiment d'artillerie côtière, interné en Hollande.
- DEGRYSE, Arthur,**
Agent de police, maréchal des logis à l'artillerie montée de forteresse, 5 chevrons de front, Médaille militaire de 2^e classe, Croix de guerre, Médaille commémorative, Médaille de la Victoire.
- DEMASEURE, Fernand,**
Professeur d'éducation physique, brancardier militaire, professeur d'éducation physique au centre d'instruction des sous-lieutenants auxiliaires d'artillerie.
- DE MOULIN, Florimond,**
Agent de police, 1^{er} maréchal des logis chef au grand parc automobile de réserve, 2 chevrons de front, Médaille commémorative, Médaille de la Victoire.
- DE PARON, Albert,**
Messager, soldat au service d'intendance et de subsistance, 8 chevrons de front, citation à l'Ordre du jour de l'armée, Croix de guerre, Médaille de l'Yser, Médaille commémorative, Médaille de la Victoire.

- DE ROY, Arthur,**
Inspecteur-mécanicien, technicien à l'artillerie de forteresse de la position fortifiée de Namur, prisonnier de guerre en Allemagne, Médaille commémorative, Médaille de la Victoire.
- DONIS, Georges,**
Instituteur, brancardier militaire, citation à l'Ordre du jour de l'armée, blessé sur le champ de bataille, Médaille militaire, Croix de guerre, Médaille commémorative, Médaille de la Victoire.
- DUBOIS, François,**
Surveillant des travaux, caporal à la 1^{re} compagnie de surveillance, 3 chevrons de front, Médaille commémorative, Médaille de la Victoire.
- EVERAERT, Edgar,**
Commissaire-adjoint de police, caporal au régiment du génie, interné en Hollande, Médaille commémorative, Médaille de la Victoire.
- GODTS, Henri,**
Cantonnier, soldat aux ateliers de construction de charroi hippomobile.
- GOVERS, Félicien,**
Agent de police, sergent-fourrier au 2^e carabiniers, 1 chevron de front, blessé sur le champ de bataille, Croix de guerre, Médaille de l'Yser, Médaille commémorative, Médaille de la Victoire.
- GOVERS, François,**
Commis, volontaire de guerre, 2 chevrons de front, blessé sur le champ de bataille, citation à l'Ordre du jour de l'armée, Croix de guerre, Médaille commémorative, Médaille de la Victoire.
- HOFMAN, Nicolas,**
Cantonnier, soldat conducteur de 1^{re} classe au corps de transport, 9 chevrons de front, Croix de guerre, Médaille de l'Yser.
- LUCAS, Camille,**
Instituteur, brancardier militaire, interné en Hollande, Médaille commémorative, Médaille de la Victoire.
- MUYSHONDT, Adolphe,**
Agent spécial de police, sergent au 5^e chasseurs à pied, Croix de guerre, Médaille commémorative, Médaille de la Victoire.

- REMACLE, Julien,
Agent de police, caporal au 9^e de ligne, 7 chevrons de front, Médaille militaire de 2^e classe, Croix de guerre, Médaille commémorative, Médaille de la Victoire.
- ROBBE, Léon,
Agent spécial de police, 1^{er} maréchal des logis chef au corps de transport, 8 chevrons de front, citation à l'Ordre du jour de l'armée, Médaille militaire, Croix de guerre, Médaille de Tolstoï, Médaille de l'Yser, Médaille commémorative, Médaille de la Victoire.
- SEGERS, Auguste,
Cantonnier, soldat au corps de transport, Croix de guerre.
- STROEYKENS, Lambert,
Instituteur, brancardier militaire, blessé sur le champ de bataille, Médaille de l'Yser, Médaille commémorative, Médaille de la Victoire.
- TOCK, Jean,
Instituteur, brancardier militaire, Médaille commémorative, Médaille de la Victoire.
- TOULET, Henri,
Commissaire-adjoint de police, maréchal des logis au 2^e chasseurs à cheval, 3 chevrons de front, Médaille de Tolstoï, Médaille commémorative, Médaille de la Victoire.
- VAN COMPERNOLLE, Camille,
Instituteur, brancardier militaire, interné en Hollande, Médaille commémorative, Médaille de la Victoire.
- VANDE CAUTER, Raymond,
Agent de police, sergent aux troupes auxiliaires du génie, 6 chevrons de front, Médaille commémorative, Médaille de la Victoire.
- VANDEN STOCK, Jules,
Instituteur, brancardier militaire, blessé sur le champ de bataille, Médaille commémorative, Médaille de la Victoire.
- VANDER GUCHT, Crépin,
Agent de police, soldat au corps de transport, prisonnier de guerre en Allemagne.
- VANDESTEENE, Albert,
Agent de police, maréchal des logis au 6^e d'artillerie, 3 chevrons de front, blessé sur le champ de bataille, citation à l'Ordre du jour de l'armée, Croix de guerre, Médaille de l'Yser, Médaille commémorative, Médaille de la Victoire.

- VANDERSCHUEREN, Richard,
Commissaire-adjoint de police, sous-lieutenant au 2^e d'infanterie de forteresse, interné en Hollande.
- VAN HAESENDONCK, François,
Cantonnier, soldat à l'artillerie de forteresse de la position fortifiée d'Anvers, interné en Hollande.
- VANLEEMPUT, Henri,
Cantonnier, soldat à l'artillerie de forteresse de la position fortifiée d'Anvers, interné en Hollande.
- VERCRUYSE, Désiré,
Agent de police, caporal au régiment du génie, interné en Hollande, Médaille commémorative, Médaille de la Victoire.
- VERNAILLEN, Aimé,
Agent de police, soldat à la 20^e batterie d'artillerie de place, interné en Hollande, Médaille commémorative, Médaille de la Victoire.
- VERVLOESEM, Louise,
Institutrice, infirmière au Service de santé, 6 chevrons de front, Médaille de la Reine Élisabeth, Médaille commémorative, Médaille de la Victoire.
- WAUTERS, Cyrille,
Commis, caporal au régiment du génie.
- WESTENDÖRP, Albert,
Agent de police, soldat au régiment du génie, prisonnier de guerre en Allemagne.

**Membre du personnel décoré pour son attitude patriotique
au cours de l'occupation.**

- GOVERS, Louis,
Commis, Croix de guerre anglaise, avec citation à l'Ordre du jour de l'armée britannique.

Nous savons aujourd'hui par les œuvres si sincères et si vivantes d'Henri Barbusse, de Georges Duhamel, de René Benjamin, de Roland Dorgelès et de tant d'autres encore, dans quel enfer de boue et de feu toute cette pauvre chair a tenu, quatre ans durant, contre la plus grande puissance militaire du monde. Soutenue par la conscience du bon droit, exaltée par

l'appel mystérieux du sol dans lequel elle s'était ancrée, elle opposa à la mort déchainée, frappant aveuglément autour d'elle, une énergie indomptable et sauvage. Non seulement, comme l'affirmait le Roi dans sa magnifique proclamation du 4 août 1914, « un peuple qui se défend s'impose au respect de tous », c'est dans la terre natale elle-même, conspirant en quelque sorte avec lui, qu'il puise sa résistance et sa foi invincible dans la victoire finale.

Mais que de vicissitudes pour nos fantassins, artilleurs et cavaliers, avant le jour vengeur où les hordes germaniques refluèrent en désordre vers le Rhin!

Des milliers de « jass » qui avaient échappé au feu meurtrier et aux maladies engendrées par le séjour prolongé dans les tranchées étaient tombés aux mains de l'ennemi.

Sort humiliant pour des soldats! Sort combien plus humiliant et redoutable quand l'ennemi est Allemand et qu'il s'est tristement illustré, non seulement par sa barbarie et ses exactions en territoire occupé, mais par les mauvais traitements qu'il infligeait systématiquement à ses prisonniers de guerre!

Un Dante moderne, un nouveau Dostoïewski pourrait seul retracer les souffrances endurées par nos malheureux compatriotes dans ces grands camps de concentration, dont l'emplacement est indiqué par un fourmillement de points noirs sur la carte éditée par l'œuvre « La Caissette du Soldat belge ». Sans doute, par ce qui avait transpiré en Belgique des enquêtes conduites sur place par les représentants des Puissances neutres, savions-nous dans quel esprit, si conforme aux traditions de sa Real-Politik, l'Allemagne s'acquittait des devoirs que l'humanité et les conventions internationales imposent aux belligérants! Mais ce ne fut qu'à l'heure où toutes les chaînes tombèrent, où la douloureuse foule des captifs reprit le chemin de la patrie, que nous connûmes toute l'iniquité sous laquelle ils s'étaient trainés, sans qu'un cri de révolte pût soulager leur immense infortune.

L'esclavage antique, qui assujettissait les peuples vaincus au fouet des fonctionnaires égyptiens ou assyriens, s'effacera dans les annales de l'humanité devant l'abominable servitude qui, dix millénaires plus tard, courba trois millions de civilisés

sous les baïonnettes d'une soldatesque féroce. Non! le progrès moral ne suit pas une évolution parallèle à celui des connaissances; et le prodigieux développement scientifique et industriel de l'Allemagne, en pénétrant et en modifiant son organisation politique et sociale, ses mœurs et la vie intime de ses foyers, n'a pas élevé ses conceptions morales au-dessus de celles qui régissaient la société de Thèbes ou de Ninive!

Nous les avons vus revenir, les déportés et les prisonniers! Hâves et décharnés, les vêtements en guenilles, la menace qui avait pesé si longtemps sur eux semblait encore les poursuivre. Un reste d'épouvante se mêlait à la haine qu'exprimaient leurs regards. Oh! leur détresse et leur nostalgie, loin de la douce terre natale, dans ces sinistres *lager* entourés de fil de fer barbelé, où ils avaient été parqués comme un bétail misérable!

* * *

Le lecteur se souvient d'avoir rencontré le nom de M. Arthur De Roy au tableau des membres du personnel communal qui prirent part aux opérations de guerre.

Fait prisonnier lors de la retraite des troupes défendant la position fortifiée de Namur, en août 1914, M. De Roy a passé plus de quatre ans dans les camps allemands.

Il a vu Alten-Grabow, Wittenberg et Merceburg. Englobé dans une mesure de représailles, il fut envoyé aux mines et aux défrichements de forêts en Serbie. Partout il fit la cruelle expérience d'une barbarie entrée dans les mœurs et dont n'étaient même pas exempts les femmes et les enfants. Exténué par des travaux qui excédaient les forces humaines, il fut injurié et battu. Pour avoir cherché à s'introduire dans une autre compagnie, à la recherche d'un camarade, il fut exposé pendant deux heures au poteau de punition, sous un soleil ardent. Ce supplice était souvent mortel. Attirées par la sueur qui ruisselait sur les visages, les mouches piquaient les patients jusqu'au sang. Les cordes qui les liaient arrêtaient la circulation vasculaire dans les mains bleuies et gourdes.

L'ordinaire des camps était infâme. L'appétit des internés se révoltait devant la soupe de têtes de poissons servie à midi; le



ENTRÉE D'UN CONVOI DE PRISONNIERS BLESSÉS DANS UN CAMP ALLEMAND

contenu des caissettes de vivres envoyées de Belgique ne pouvait suffire à assouvir leur fringale permanente.

Et que dire des conditions hygiéniques dans ces sordides baraquements, où pullulait la vermine? Le moral des prisonniers souffrait autant des promiscuités inévitables que de l'exil en lui-même, des privations et des mauvais traitements.

M. De Roy a bien voulu nous communiquer quelques photographies que nous reproduisons.

Ce sont d'irrécusables témoignages. Comment M. De Roy est-il parvenu à se les procurer et à les soustraire aux investigations les plus minutieuses de l'ennemi? C'est un des miracles de la ruse et de l'ingéniosité humaines.

La première de ces photographies prouve l'inhumanité germanique à l'égard des blessés. On les voit, traînés par leurs compagnons valides, sur des charrettes à bras, tandis que la garde boche les flanque, baïonnette au canon.

L'autre vue nous montre une escouade de travailleurs encadrée de sept landsturm, d'aspect plutôt débonnaire. Prenez-y garde cependant :

Ce groupe enfariné ne nous dit rien qui vaille !

Ce sont ces mêmes gros pères pansus et mafflus qui, pro-



PRISONNIERS ALLIÉS SOUS ESCORTE

férant force injures, assommaient à coups de crosse les prisonniers indolents ou rétifs.

Ce diptyque suggestif veut être complété par une pièce de choix.

Nous assistons à une partie de musique de chambre organisée après boire dans le salon d'un château de France. L'artiste a pris soin de situer la scène. La dédicace porte : En souvenir de la période du 24 au 28 novembre, date de la relève des tranchées de tir au château de Fichémont

Parmi les flacons et les débris de vaisselle, quelques compagnons, bouteille à la main, hument le piot, tandis que trois d'entre eux les régalent... d'une chanson guerrière de Rückert sans doute, à moins que ce ne soit d'un air de *Tannhäuser*...

Peut-être aussi braillent-ils tout simplement le *Wacht am Rhein*, sans s'imaginer que ce pauvre Rhin ne tiendrait plus longtemps dans leur verre. .

Les voilà pris *flagrante delicto*, les héros candides et purs, les Lohengrins de la guerre « joyeuse et rafraîchissante » (oh! combien!) partis à la suite de leur empereur pour faire fleurir leurs vertus sur les ruines des Babylones européennes...

Leurs vertus, hum !... Pillage et beuverie, voilà le fond de la composition; et le photographe a su grouper et camper de

maîtresse façon les attitudes de ces rhétoriciens d'un nouveau genre... Rien n'y manque, ni la bestialité des traits, ni le cynisme insolent et gouailleur des attitudes...

Ah! nous comprenons que, sentant venir l'heure du châtiement, les héros de cette petite orgie aient remué ciel et terre pour retrouver la preuve de leurs exploits, découverte par M. De Roy entre les feuillets d'un album, dans une auberge de Drewit en Prusse.

Les temps n'étaient plus où le peuple prédestiné pouvait impunément jeter ses turpitudes à la face du monde civilisé.

Lorsque l'ère des souffrances fut close, l'Administration communale tint à cœur de fêter le retour au foyer de ses concitoyens.

Nous empruntons à *l'Etoile belge* du lundi 13 octobre 1919 le compte rendu de cette cérémonie émouvante, à laquelle furent conviés tous les habitants de la commune qui, soldats victorieux, prisonniers de guerre, héros civils ou déportés, avaient noblement et courageusement servi le pays, aux heures où ses destinées, encore une fois, se jouèrent sur les champs de bataille.

» L'Administration communale de Saint-Josse-ten-Noode qui fut, durant l'occupation allemande, au premier rang de celles dont le patriotisme agissant s'employa avec autant de discrétion que d'activité, sous l'intelligente impulsion de ses dirigeants, à atténuer parmi la population de ce faubourg les souffrances et les misères du régime imposé par un ennemi imp'acable et féroce, a voulu célébrer dimanche, par des solennités et des fêtes, le « retour au foyer » de ses glorieux enfants qui combattirent l'envahisseur et de ceux qui furent déportés ou faits prisonniers par l'ennemi.

» La population entière s'était associée à ce geste touchant et, dès les premières heures de la matinée, on pouvait voir flotter aux façades, dans toutes les rues de la commune, le drapeau national dont les plis ondulaient, gracieusement, dans la brise automnale.

» Dès la veille, M. Petre, échevin de l'instruction publique, avait fait commenter dans les écoles la signification de la fête et dimanche matin une délégation des élèves des écoles et du

Conseil communal, conduite par MM. Frick, bourgmestre, et Petre, avait été déposer des fleurs sur les tombes des soldats tués à l'ennemi et inhumés au cimetière de la commune.

» La série des festivités de dimanche a débuté par l'inauguration, dans le préau de l'école de la rue de la Limite, d'un panneau symbolique représentant le retour au foyer d'un soldat



SCÈNE D'ORGIE TUDESQUE DANS LE CHATEAU DE FICHÉMONT

belge reçu par les siens et salué par les autorités communales, tandis que des travailleurs l'acclament et que des femmes tendent vers lui des fleurs et les fruits de la terre.

» L'œuvre de M. Armand Paulis, qui a fort belle allure, est d'un beau dessin et d'un coloris très harmonisé. Elle a fait grande impression. Le Conseil communal assistait à cette cérémonie qui fut très simple, et au cours de laquelle une nombreuse assistance a eu l'occasion d'applaudir l'excellent corps de musique du 18^e régiment de ligne.

» L'après-midi, à 2 h. 1/2, a eu lieu au théâtre de Folies-Bergère la réception officielle par les autorités communales des héros de la fête. La salle, très coquettement décorée de massifs de plantes ornementales et de guirlandes d'ampoules électriques aux couleurs de la commune, était emplie d'un public nombreux, en tête duquel on remarquait la présence des généraux Bernheim et Meiser et du capitaine-aviateur Willy Coppens.

» A des places réservées étaient assis les soldats, les déportés et mutilés de Ten-Noey, ainsi que les anciens prisonniers politiques. Sur la scène les membres du Collège et du Conseil communal, ainsi que des notabilités des divers services administratifs de la commune.

» En ouvrant la séance, M. le bourgmestre Frick a donné lecture de lettres d'excuses de MM. Masson, ministre de la guerre; Tibbaut, vice-président de la Chambre; Mettwie, bourgmestre de Molenbeek; Bréart, bourgmestre de Saint-Gilles; Georges de Ro, sénateur; colonels Binjé et Bernard, empêchés de répondre à l'invitation qui leur avait été adressée.

» Puis le sympathique maieur, dans une allocution d'un patriotisme vibrant et d'une impressionnante et éloquente élévation de pensée et de forme, a salué avec une émotion communicative les glorieux enfants de la commune, magnifié la patriotique et superbe résistance des civils pendant les années d'occupation, dont il a fait un rapide et saisissant tableau, et exalté en un langage châtié les ancestrales vertus des Belges et leur indomtable civisme. Ce discours a été souligné par des acclamations sans fin et qui ont redoublé, lorsque l'orateur a remis au nom de la commune, au groupement des anciens combattants de Saint-Josse, un magnifique drapeau belge écussonné au blason communal.

» M. Ruttiens, président du nouveau groupement, a remercié en termes fort heureux.

» Après quoi a eu lieu, sous la talentueuse direction de M. François Rasse, directeur de l'École de musique, un ravissant concert au cours duquel se sont très justement fait applaudir dans l'exécution d'œuvres charmantes M^{mes} Alice

Roskams et Alice Grégoire et MM. Aernaut, R. Letroye, Camille Libotte et Fernand Smeets.

» De 5 à 7 heures a eu lieu en la salle du Conseil de l'hôtel communal la remise à chacun des combattants d'un pli contenant une obligation de la ville de Bruxelles. Le bijou commémoratif qui devait également leur être remis leur sera adressé ultérieurement, un accident étant survenu au cours de la frappe.

» Dans la matinée, la commune avait fait remettre à chaque veuve de soldat de Saint-Josse tombé au champ d'honneur une somme de 200 francs.

» Enfin le soir ont eu lieu, en divers endroits de la commune, des concerts et bals populaires du plus joyeux entrain. »



CHAPITRE VIII.

LE JOUG.

La civilisation et le progrès dépendent du Droit.
Le secret de la résistance belge durant l'occupation.
Schéma de la doctrine d'occupation.
Premiers actes. — Contribution de guerre de 50 millions.
Amende de 5 millions. — Suppression de la garde bourgeoise.
Manifestations populaires. — Amende d'un million de marks.
Logement des troupes. — Continuation de la curée.
Tribunal arbitral. — « Sittenpolizei » ou police des mœurs.
Vexations, réquisitions, saisies multiples.
Mise sous contrôle des hommes en état de porter les armes.
La déportation des chômeurs. — La question flamande.
Activisme flamingant et wallingant.
Bruxelles au point de vue linguistique.
Situation à Saint-Josse-ten-Noode. — Trois aspects de l'activisme
et de la politique de l'occupant en matière de langues.
Essai de flamandisation de l'administration.
Offensive contre l'enseignement communal — « Raad van Vlaanderen ».
Eclaircie. — Accident mortel à la plaine de jeux.

Dans l'emploi de la violence il n'y a pas de limites.
CLAUSEWITZ, 1832.

Surtout, soyons durs! MOMMSEN, 1903.

La paix perpétuelle n'est qu'un beau rêve. La
guerre fait partie de l'ordre universel institué
par Dieu. MOLTKE, 1890.

La guerre est un instrument de progrès.
VON BERNHARDI, 1912.

La Kultur n'exclut pas la sauvagerie sanglante,
elle sublimise le démoniaque. TH. MANN, 1914.

Tous les prisonniers seront mis à mort. Les bles-
sés, avec ou sans armes, seront mis à mort. Au-
cun homme vivant ne doit rester derrière nous.
GI STENGER, 58^e brig., 1914.

TOUTE société est le produit de ses conceptions juridiques autant que de sa vie économique. Le rythme de la Pensée détermine celui de la civilisation. Mais comme il n'y a point de Pensée et moins encore de Droit sans Liberté, ce n'est donc pas une civilisation que celle où la Pensée est au service de l'Etat, de la Religion ou des Partis, que celle, surtout, où le Droit est réduit à l'expression d'un simple rapport de forces et devient le servile instrument du pouvoir et de l'oppression. Le jour où l'orgueilleux chancelier de fer prononça ces fatales paroles : La Force prime le Droit! ce qui revenait à dire : Le Droit, c'est la Force! il décréta du même coup la fragilité et la vanité de son œuvre. Rien de durable et de fécond ne peut être basé sur la force. Les concepts de suprématie et d'omnipotence, collective ou personnelle, ne prolongent leur existence dans le monde qu'au prix d'une lutte de plus en plus âpre contre

le Droit, découlant essentiellement de la liberté et du droit individuels. Cette notion du Droit, qui était l'apanage d'une élite pensante, s'installe peu à peu dans la conscience de tout être humain. L'extension de la vie sociale et la vulgarisation du savoir ont accéléré ce progrès. Aucun despotisme ne prévaut désormais contre lui. Il a créé la démocratie. Il a dressé en face de l'impérialisme le droit des peuples de disposer d'eux-mêmes. Il a conduit à l'ébauche d'une Société des Nations, premier état de réalisation des généreuses et profondes anticipations de Victor Hugo.

Il faut trouver le secret de l'indomptable insoumission du peuple belge au joug allemand dans notre sens inné du Droit, joint à notre individualisme spécifique. L'un et l'autre vivifient les formes de notre organisation et de nos institutions politiques, dont ils sont les bases historiques.

Les corps constitués restés sur le territoire après le départ du Gouvernement furent, en quelque sorte, les organes de coordination et d'expression de cette unanime volonté de résistance. Sûrs de traduire en toute circonstance le sentiment et le vœu populaires, les mandataires publics ont pu tenir tête au despotisme, alors même que tout contact était rompu entre eux et leurs commettants.

Ce fut peut-être l'un des plus graves échecs de l'Allemagne. Il eût dû l'avertir de prime abord, semble-t-il, du vice de sa propre constitution, et des erreurs de psychologie politique à quoi elle l'exposait. Mais sa puissance l'aveuglait. Le développement prodigieux qu'elle avait pris, grâce à son génie pratique et à la perfection de ses méthodes scientifiques, l'induisait à déprécier les forces morales latentes chez ses adversaires. Positive jusqu'au cynisme, elle se figurait qu'il n'est rien qu'on ne puisse acheter : l'honneur lui-même en y mettant le prix.

« La loi est l'amie du faible, mais la guerre fait surgir la force » avait proclamé le poète Thomas Mann (1).

(1) *Neue Rundschau* — Novembre 1914. Cité par Romain Rolland. — *Au-dessus de la mêlée*, p. 13.

L'Allemagne allait bientôt s'apercevoir qu'elle s'attaquait à des millions de consciences insurgées dans leur for intérieur. Les coups qu'elle croyait décisifs s'égarèrent dérisoirement sur cette vie multipliée et sans cesse renaissante, dont elle cherchait en vain le cœur.

Amère et cruelle déception pour des hommes d'Etat, des juristes, des soldats, nourris à l'école de Hegel et même de Marx !

Dans l'impunité que les faciles victoires du début assurèrent pendant plus de quatre ans à cette caste de prétoriens, sa rage se déchaîna avec une frénésie et une démence inouïes.

La doctrine de l'occupation de guerre, telle qu'elle ressort de la Convention de La Haye, diffère totalement du régime de conquête appliqué antérieurement.

Au stade actuel de la civilisation, le pays occupé ne peut plus être traité en pays assujéti.

L'article 43 de la Convention spécifie l'obligation pour l'occupant de respecter, *sauf empêchement absolu*, les lois en vigueur dans le pays.

La propriété privée ne peut pas être confisquée (art. 46). Le pillage est formellement interdit (art. 47). Les impôts ne peuvent être prélevés que d'après les règles de l'assiette et de la répartition en vigueur (art. 48). Interdiction formelle de comminer des peines collectives, à raison de faits individuels (art. 50). Quant aux réquisitions en nature et en argent, elles doivent être strictement limitées aux besoins de l'armée d'occupation (art. 52). L'insaisissabilité des biens des communes et des églises est garantie (art. 56).

A toutes ces dispositions nettes et impérieuses, l'Allemagne avait souscrit sans réserves. En 1902 déjà la section historique du Grand Etat-Major impérial (1) avait consacré le droit des civils, en pays occupé, de se réclamer de la protection des lois indigènes.

Mais que lui coûtaient les engagements ! Si l'impératif caté-

(1) Publication relative aux lois de la guerre continentale.

gorique de la nécessité n'avait pas encore été invoqué par le disciple de Kant qui dictait au Reichstag les volontés de l'Empereur, il fallait prévoir que cette doctrine serait l'*ultima ratio* d'un gouvernement imbu de la prépotence des mobiles d'intérêt.

Malgré tout, l'autorité occupante ne laissa aucune occasion de protester de son respect de la légalité. Le système d'oppression et de pillage qu'elle institua fut un étrange mélange de brutalité et d'hypocrisie. Elle le couvrit du pavillon des intentions les plus pures. Ainsi, à Liège, ses soldats avaient arboré le drapeau parlementaire pour assassiner froidement les héroïques défenseurs de la place, trompés par cette ruse infâme.

Le 2 septembre 1914, lorsque l'occupation de la capitale fut consommée, le feld-maréchal von der Goltz adressa à la population des territoires occupés, dont il venait d'être nommé Gouverneur général, une proclamation qui laissait espérer certains ménagements. Il y affirmait son désir de respecter les sentiments patriotiques de la nation et les droits des citoyens. Son successeur, le baron von Bissing, reprit le même thème le 18 juillet 1915. De son côté, en prenant la direction de l'administration civile de la province, le président Gerstein (l'ancien préfet de police de Bochüm) avait déclaré à la Députation permanente du Brabant son sincère désir de ne pas empiéter sur ses prérogatives.

Or, à ce moment, bien des faits démontraient déjà l'impudence et l'hypocrisie de ces protestations d'équité.

Le premier acte des Impériaux à leur entrée dans la capitale avait été d'imposer à l'agglomération une contribution de guerre de 50 millions en or, argent ou billets de banque, « la province de Brabant ayant à payer, pour le surplus, une somme de 450 millions de francs, payables en traites, au plus tard le 1^{er} septembre » (1).

(1) Protocole du 20 août 1914, entre MM. Adolphe Max, bourgmestre, Steens et

La Ville et les seize faubourgs étaient tenus, en outre, de fournir aux troupes passant sur leur territoire, les 20, 21, 22 et 23 août, des vivres pour une valeur totale de fr. 964,385.89.

Dans cette dernière contribution, la quote-part de Saint-Josse-ten-Noode s'élevait à fr. 40,079.82.

Les représentants de la population déclarèrent ne céder qu'à la contrainte.

Un acompte de 20 millions fut versé au début de septembre, « pour le compte de qui il appartiendra, au moyen d'une avance faite par la Banque Nationale, avec la garantie du consortium des banques et de la Caisse générale d'épargne et de retraite ». A la suite de négociations laborieuses, le solde fut réduit à 25 millions, à régler par paiements échelonnés, et qui furent avancés par le groupe des banques. La quote-part de Saint-Josse-ten-Noode, dans cette dernière tranche, était fixée à 1,427,500 francs.

La répartition s'était faite, en ordre principal et de commun accord, d'après le montant, dans chaque commune, de la contribution foncière, de la contribution personnelle, du droit de patente et de la taxe sur les sociétés anonymes au profit de l'Etat en 1912. Ce mode allait régler par la suite la plupart des opérations de l'espèce.

Le 24 août, un protocole portant les signatures de M. Max, pour la Ville, et de MM. von Jarotsky, gouverneur, et Grabowsky, conseiller aulique, pour l'armée allemande, avait ratifié la convention du 20.

L'adhésion du Collège échevinal de Saint-Josse-ten-Noode avait été obtenue le 21. Une nouvelle convention, en date du 12 octobre 1914, régla définitivement le montant de la contribution, qui resta fixée à 45 millions. En échange, l'envahisseur — il importe de le souligner — s'engageait « à ne plus imposer, ni directement, ni indirectement, de nouvelles contributions aux habitants ». Et il ajoutait : « Dans

Jacqmain, échevins, Vauthier, secrétaire communal, représentant la ville de Bruxelles, et le capitaine d'Etat-Major Kriegsheim, représentant le Général commandant le 4^e corps allemand.

le cas cependant où un attentat criminel serait commis contre des troupes allemandes, on ne frappera d'un impôt ou d'une punition quelconque *que la commune sur le territoire de laquelle l'attentat a été commis* ».

L'article 4 stipulait par surcroît : « Les troupes ne seront pas logées dans les maisons privées. »

On verra plus loin de quelle façon l'occupant respecta ces engagements !

Les communes contractantes garantirent l'opération effectuée par le consortium des dix-neuf banques bruxelloises, au moyen de promesses qu'elles donnèrent mandat à la Ville d'avaliser pour leur compte, et garanties par des obligations communales faisant partie d'emprunts approuvés antérieurement.

Le remboursement des avances faites par le consortium devait être assuré par les rentrées d'une taxe communale extraordinaire, à répartir entre les habitants sur la base des impôts existant à la date du 30 juin 1914.

Cet impôt de répartition fut établi à Saint-Josse-ten-Noode par une délibération du Conseil communal du 19 novembre 1914.

« L'ordre public et l'intérêt de la commune exigent, disait-elle, cette mesure prise à huis clos, conformément à l'article 71 de la loi communale. »

Sur ces entrefaites, l'occupant, qui n'avait pas donné suite à sa menace de frapper le Brabant d'une contribution forcée de 450 millions de francs, avait cependant imposé les neuf provinces d'une contribution de guerre mensuelle de 40 millions. Il l'estimait bien inférieure aux besoins réels de l'armée d'occupation !

Sur la promesse qu'il payerait désormais les réquisitions, les conseils provinciaux, convoqués en session extraordinaire, avaient, la mort dans l'âme, donné aux Députations permanentes l'autorisation de nantir des garanties nécessaires la Société Générale, chargée de liquider à dates fixes cette énorme contribution.

Momentanément repu, l'occupant daigna se montrer bon prince. Le paiement du dernier terme de l'impôt levé en vertu des conventions des 20 août et 12 octobre 1914 fut suspendu. Il en résultait une réduction de 2 millions et demi. Mais les communes décidèrent de ne pas diminuer proportionnellement le montant de l'impôt de répartition qu'elles venaient d'établir, et pour le recouvrement duquel elles n'attendaient que l'approbation de la Députation permanente (1).

Elles apprirent bientôt que l'administration civile allemande opposait son veto à cette approbation.

En réponse à leurs protestations, basées sur le fait « qu'il n'était pas possible de laisser plus longtemps les contribuables de l'agglomération dans l'ignorance de l'important impôt supplémentaire dont ils étaient frappés, en exécution des engagements contractés vis-à-vis de l'autorité occupante », celle-ci répliqua laconiquement que le système de répartition projeté n'était pas susceptible d'accueil. Il y avait lieu, à son sens, de lui substituer un emprunt, à l'intervention des banques, par voie d'émission de bons de caisse, et amortissable dans un délai de cinq ans après la conclusion de la paix.

Le véritable motif du refus n'était pas indiqué, mais il ressortait clairement des doucereuses suggestions de l'administration civile. Elle n'entendait pas que la population fût directement frappée par les mesures prises à l'encontre des provinces et des communes. Leur répercussion sur les intérêts privés eût été trop immédiate, trop flagrante. L'émotion dans le pays eût été considérable et l'occupant, qui méditait de nouvelles saignées à la richesse publique, craignait le soulèvement de l'opinion. Il était évidemment préférable de n'initier celle-ci à aucune des extorsions pratiquées. Il suffisait que les mandataires se portassent caution pour le pays auprès des organismes bancaires chargés de faire les avances de fonds. L'état de siège, qui supprimait la liberté des réunions, de la parole et de la presse, qui ligotait les édilités dans leur mission, laissa donc le pays dans l'ignorance absolue de la portée réelle des agissements de l'occupant.

(1) L'examen de la question fut réservé jusqu'à la conclusion de la paix.

Pour en finir avec l'impôt de quarante-cinq millions, disons que le consortium de banques n'exigea pas des communes l'exécution des clauses de la convention du 12 octobre. Il se contenta du renouvellement périodique des promesses endossées par la Ville, de sorte qu'il ne fut pas nécessaire de recourir à l'emprunt préconisé par l'administration civile.

Cependant les réquisitions continuaient de plus belle. En dépit des protestations de la Province, les caisses impériales n'indemnisèrent les victimes que dans une proportion dérisoire.

L'occupant poursuivait dignement la politique de trahison et de mauvaise foi inaugurée par les dirigeants de l'Empire. Il avait trouvé le moyen de récupérer largement la remise de deux millions et demi accordée sur la contribution extraordinaire du 20 août 1914, en frappant la ville d'une pénalité de 5 millions pour le prétendu attentat « commis dans l'exercice de ses fonctions par un agent de police contre un soldat allemand ».

Le 11 janvier 1916, le général-major von Saubertzweig annonça à Bruxelles que, dans la nuit du 6 au 7 janvier, un assassinat avait été commis à l'aide d'une arme à feu, sur le territoire de Schaerbeek. Pour ce motif, cette dernière commune se voyait frappée d'une pénalité de 50,000 marks, tandis qu'une amende collective de 5 millions de marks était imposée à l'agglomération.

Pour justifier cette amende énorme, l'occupant tirait prétexte du retard mis par la police locale à lui signaler l'attentat. La preuve était faite, disait-il, que, malgré les injonctions impérieuses faites à la population, toutes les armes n'avaient pas été livrées. La responsabilité en retombait sur les communes.

A bon droit on fit observer que le « crime » avait été commis sur un sujet belge, qu'il relevait, par conséquent, du droit commun, et qu'ainsi s'expliquait l'attitude de la police et du parquet. D'autre part, la punition infligée à l'agglomération bruxelloise était en contradiction formelle avec l'article 50 de la convention de La Haye et les engagements pris le 12 octobre 1914.

Quelque temps après un placard rouge, collé sur les murs de la ville, annonçait que l'auteur du « crime », le garçon de café Louis Bril, avait été découvert et condamné à mort. On sut que la victime était le sieur Neels de Rode, un de ces misérables qui faisaient métier de dénoncer les patriotes. A cette époque le Gouvernement général s'apaisait plus volontiers de sang que d'or. Ayant exécuté Bril, il daigna suspendre l'amende infligée à l'agglomération, sous menace toutefois de l'appliquer impitoyablement « en cas de récidive ».

L'attentat de Schaerbeek avait fourni à l'occupant l'occasion, depuis longtemps attendue, de dissoudre la garde bourgeoise (1). Cette mesure fut maintenue. Elle obligea les communes à créer un corps de police auxiliaire et temporaire, qui fonctionna jusqu'en 1919.

« Ce qui est différé n'est pas perdu », s'était dit le Gouvernement général, en rentrant son arrêté du 11 janvier. En effet, l'émotion suscitée par le geste justicier de Bril s'était à peine apaisée qu'un nouvel événement attirait sur les communes les foudres de l'occupant.

La population de la capitale souffrait impatiemment le joug. Elle refusait de prendre au sérieux cette raideur gourmée du caporalisme prussien qui semble, disait Heine, avoir avalé le bâton dont on le rossait jadis.

Michel avait beau rouler des yeux furibonds, Ulenspiegel se gaussait de lui à pleine gueule. Sa bouffonnerie ne craignait pas d'étaler sur le large dos bleu d'un landwehr la salacité d'une injure à la craie. Comprimé par un régime de fer, le loyalisme s'exaspérait dans tous les cœurs. Il poussa le public à des manifestations spontanées, irrésistibles, que la prudence des autorités locales était impuissante à contenir. Spectacle grandiose, émouvant, que celui de ce peuple protestant de son

(1) Voir 1^{re} Partie, chap. III. La garde bourgeoise, supprimée le 1^{er} février 1916, revêcut durant quelque temps à la conclusion de l'armistice.

indéfectible attachement à ses princes, à ses institutions et à ses libertés!

La chute d'Anvers, la défaite des armées russes, les plus sombres nouvelles du théâtre de la guerre ne parvenaient pas à glacer dans les âmes les ferveurs dont elles brûlaient.

Le 21 juillet 1915, malgré les plus terribles menaces, la plupart des magasins, des restaurants et des cafés se ferment. Tout Bruxelles déserte la ville et se porte à la campagne. Vidée de sa population, la capitale est comme frappée de mort.

Le deuil et le silence l'étreignent. Même les volets des maisons particulières avaient été baissés et les rares passants frôlaient furtivement les façades closes. Ainsi fut commémorée l'heure où la Patrie avait héroïquement accepté une lutte inégale.

L'ampleur de la manifestation, son unanimité, frappèrent les Allemands de stupeur. Ils cherchèrent à en empêcher le retour. Mais ni les arrêtés consignants temporairement les habitants dans leurs demeures, ni l'obligation de tenir ouverts les magasins et les lieux publics, ni les défilés suggestifs de mitrailleuses et de patrouilles « au pas d'airain » n'aboutirent au résultat escompté. La population continua à célébrer ses grands jours, narguant du haut des toits et des fenêtres l'impuissante fureur de la soldatesque teutonne.

En désespoir de cause, l'occupant revint au moyen lucratif, sinon efficace, des amendes collectives.

* * *

Le 21 juillet 1916, jour de la Fête nationale, une manifestation se produisit sur le passage de l'auto du Cardinal Mercier. Le prélat sortait de l'Institut Saint-Louis. La foule acclama en lui moins le prince de l'Eglise que le citoyen belge donnant l'exemple d'une noble dignité et d'un fier courage patriotique.

Le lendemain les administrations communales étaient frappées d'une amende d'un million de marks.

Le Gouvernement général faisait observer que si cette condamnation n'était pas plus élevée, les communes le devaient à la bonne conduite de leurs autorités. — Ce que le gouverneur

dans son impudence osait appeler « la bonne conduite des autorités » n'était rien autre chose que le souci de l'ordre qui, de tout temps, a préoccupé les mandataires communaux. Il n'appartenait certes pas au représentant accrédité du despotisme prussien d'interpréter ce juste sentiment des responsabilités dans le sens « d'un appui loyal, adéquat et énergique aux prescriptions édictées par l'autorité allemande »!

Saint-Josse-ten-Noode et les autres communes s'emparèrent habilement de cet hommage indirect à leur correction. Le Gouverneur reconnaissait donc qu'elles n'étaient pour rien dans l'incident! Elles s'étonnèrent, une fois de plus, qu'au mépris de l'article 50 de la Convention de La Haye et des engagements pris le 12 octobre 1914, la Ville et ses faubourgs fussent frappés à raison d'un événement fortuit dont ils ne pouvaient être tenus pour responsables, Saint-Josse-ten-Noode faisait remarquer, de son côté, que la manifestation s'était produite hors de son territoire.

Mais le siège de l'occupant était fait et les protestations des communes ne servirent de rien. Au commencement d'août Saint-Josse-ten-Noode dut verser à la *Feldkriegskasse* (1) de la rue de Louvain sa quote part de 70,000 francs dans l'amende infligée à l'agglomération.

Plus d'un an allait s'écouler avant qu'une nouvelle saignée fût pratiquée aux caisses communales. Entretemps, il est vrai, la contribution de guerre imposée aux provinces s'était élevée à 50, puis à 60 millions de francs par mois. Faute de prétextes à sanctions pécuniaires, l'occupant n'avait guère été en peine de moyens susceptibles de lui créer des ressources fructueuses et régulières au détriment des communes. Ce fut tout un système de dérivation méthodique et savante qui, de concert avec le scandaleux pillage de la fortune privée, devait aboutir à la ruine totale du pays. Sources de production tariées, outillage détruit, cheptel enlevé, caisses publiques vidées, il ne resta bientôt plus debout que l'insolente fortune d'une tourbe de paysans, d'accapareurs, d'industriels malhonnêtes et de courtiers du vice. Malheur au pays dont la richesse a passé dans de

(1) Caisse de l'armée de campagne.

telles mains ! Si l'honnêteté et le travail n'y reprennent pas bientôt leur droits, sa prospérité est factice et porte en elle des germes mortels.

* * *

On se rappellera que l'autorité allemande s'était engagée, par la convention du 12 octobre 1914, à ne pas loger ses troupes dans les habitations particulières.

Le 12 novembre 1915 des attroupements commentaient à chaque coin de rue un placard signé von Sauberzweig, Général-major u. Gouverneur.

Il y était dit que, nonobstant les avertissements donnés à la population, des armes et des munitions avaient encore été trouvées après le 25 octobre dans divers quartiers de l'agglomération. Il avait été constaté « officiellement » que les attaques des aviateurs ennemis contre les hangars et champs d'aviation des environs avaient été « déterminées, facilitées » et favorisées par les indications de certains habitants ». Pour ces motifs, « la promesse donnée jadis de ne pas loger » les troupes allemandes dans les habitations des particuliers « était annulée ». Les soldats, poursuivit le placard, seraient tout d'abord logés dans les maisons appartenant à des Belges ayant quitté le pays (1) ou à des nationaux des Etats en guerre avec l'Allemagne.

Bientôt une lettre adressée aux administrations communales de l'agglomération étendit et précisa la portée de la mesure qui frappaient les habitants.

(1) Une taxe extraordinaire, dite « taxe sur les absents », avait été établie par un arrêté du 16 janvier 1915, dont l'illégalité fut consacrée par un jugement du Président Benoidt, siégeant en référés (Tribunal de première instance de Bruxelles) le 8 janvier 1916. L'Administration des Finances avait enjoint à ses comptables de recouvrer la taxe. Elle se basait sur une fausse interprétation d'une circulaire du Ministre Van de Vyvere, datée du 31 juillet 1914, et relative à la perception des impôts qui seraient établis par l'occupant. Des scellés avaient été apposés. Une des personnes imposées attaqua l'Administration des Finances, qui s'adressa en vain à ses propres avocats. Le receveur qui, sur ses instructions, avait dû apposer les scellés, comparut pour elle à la barre. Ce fonctionnaire l'avait cependant prévenue de l'échec à quoi elle s'exposait. L'ordonnance déclara nulle la saisie-exécution pratiquée, dit qu'elle constituait une simple voie de fait qu'il était urgent de faire cesser, et condamna l'Administration des Finances à en donner mainlevée dans les vingt-quatre heures.

Les communes étaient tenues « de supporter les frais de » tous les agents allemands appartenant à l'armée, ou à la » suite de l'armée, logés dans les hôtels ou ayant choisi des » appartements ». Obligation était faite de « fournir aux » troupes des logements avec tout l'aménagement nécessaire » et les accessoires, chauffage, éclairage, eau, etc. »

De plus, à partir du 9 janvier 1916, le bénéfice de ces dispositions s'appliqua également au personnel des chemins de fer.

Saint-Josse-ten-Noode s'associa à la protestation de Bruxelles et ses faubourgs contre cette incroyable prétention de l'occupant.

Ainsi, ce n'était pas assez de lever sur le pays épuisé une contribution de guerre énorme qui, bientôt, allait atteindre 60 millions par mois; ce n'était pas assez de continuer l'iniquité abominable des réquisitions impayées et de couronner ce système par l'organisation du pillage de la propriété privée! Il incombaient encore aux communes de loger avec confort et de rétribuer grassement la soldatesque, que la peur éloignait des casernes et des baraquements trop exposés aux attaques aériennes!

Ce fier courage d'une armée invincible ne se contentait pas de s'abriter au sein de la population civile. Il devait encore être entretenu!

Mais alors quelle était la destination de l'impôt exorbitant qui ruinait les provinces, tandis que, tranquillement, sous le contrôle de l'opresseur, les administrations fiscales continuaient le recouvrement des impositions légales?

L'occupant déclara que la contribution de guerre constituait » la quote-part du pays dans les frais d'entretien de l'armée » et les frais d'administration du territoire occupé. »

On le souffleta avec son propre texte. Avec son hypocrisie habituelle il répondit que, depuis la convention du mois d'octobre 1914, des faits imprévus s'étaient produits, qui justifiaient amplement la rigueur nouvelle. Et il citait l'hostilité goguenarde de la population, sa malveillance à l'égard des « honnêtes citoyens » qui, dans un but légitime et paisible, offraient le gîte et le couvert aux officiers et soldats d'une armée habituée à la victoire. Il alléguait l'attitude des

employés communaux, qui prêtaient la main aux complots formentés contre la sûreté de l'Empire. Le contre-espionnage s'était développé outre mesure. La lecture des journaux prohibés se pratiquait sans vergogne, sous l'œil complaisant de la police belge. Ah! il fallait prendre garde, et von Bissing agitait son grand sabre. Trop longtemps les communes de l'agglomération bruxelloise avaient été soustraites au droit commun. On les y ferait rentrer. L'obligation des frais de quartier était une première sanction.

Il n'était pas juste, ajoutait l'illustre guerrier, que le « Gross-Brüssel » jouît d'une situation privilégiée par rapport aux autres villes belges, et même aux villes allemandes!

Les administrations communales connaissaient ce style. Elles constatèrent une fois de plus, à leurs dépens, que, pour des guerriers allemands et suivant l'expression de l'immortel Ulenspiegel, *parole de soldat n'est plus parole d'or*.

Après maintes instances, la garnison mobile consentit à faire dresser un inventaire contradictoire du mobilier des maisons et logements réquisitionnés.

A cette opération, dont le but était de sauvegarder autant que possible les intérêts des ayants droit, la commune délégua son ingénieur, M. Paul Temmerman.

Ce fonctionnaire fut servi dans sa mission par sa connaissance parfaite de la langue allemande.

Les Allemands occupèrent dans la commune plus de cinquante immeubles et appartements.

Au n° 18 de la rue Hydraulique fut installée la Centrale des beurres; avenue des Arts, n° 19, la *Bildungzentrale* (Centrale des représentations théâtrales). Le service de contrôle des sujets belges aptes au service militaire (*Meldeamt*) occupait, rue du Méridien, 12-14, les locaux de la direction de l'artillerie. C'est là qu'il fallait se soumettre aux humiliantes formalités pour l'obtention de permis de circulation. Au milieu de la cour des poules picoraient. Dans les fameuses *Zimmer* (chambres), qu'indiquaient d'énormes numéros pendus au

milieu des portières matelassées, c'était l'écœurante et sinistre atmosphère d'une chiourme. Jamais nous ne perdrons le souvenir des révoltes qu'il nous fallut contenir là, sous l'œil de scribes sinistres, sanglés dans leur uniforme gris.

Rue Marie-Thérèse, 73, s'était ouvert un office d'embauchage. On y recrutait des ouvriers pour les usines de munitions allemandes.

La proximité de la gare du Nord avait également suscité toute une efflorescence de services allemands : bureaux de vente d'objets saisis, Croix-Rouge, office des tabacs, aumônerie, logements des troupes de passage, etc. Et, d'autre part, pour se rapprocher de la Kommandantur, quantité d'officiers avaient pris leurs quartiers dans la commune, où ils entretenaient — surtout à certaines heures de la nuit — une animation dont la population honnête se serait volontiers passé.

Les frais de logement atteignirent en peu de temps des proportions fantastiques.

L'aménagement seul des locaux entraîna une dépense de fr. 317,632.42

La garnison mobile adressait à la Ville de Bruxelles les états mensuels des sommes dues pour frais de logement, chauffage et éclairage des officiers et soldats de la garnison, ainsi que des agents des chemins de fer.

En cinq mois, de décembre 1915 à mai 1916, le total de ces frais ne s'éleva pas à moins de 563,665.56 marks! En prenant pour base la somme de 60 à 65 francs que la Ville d'Anvers payait mensuellement pour chaque homme de troupe logé sur son territoire, Bruxelles calcula que l'effectif des parasites entretenus par l'agglomération dépassait trois mille hommes! Elle chercha à obtenir des précisions : l'autorité occupante se borna à lui faire savoir que l'évaluation des frais se faisait sur le pied de 5 à 125 francs par tête, plus une majoration, pour frais de chauffage et d'éclairage, de fr. 0.75 ou de fr. 0.50, selon qu'il s'agissait d'un officier ou d'un soldat.

Alors la capitale protesta contre l'obligation qui lui était faite de payer les frais de quartier pour compte des communes intéressées. Cette pratique serait nuisible, disait-elle, à la récupération ultérieure des avances faites. Elle proposa d'imposer

chaque commune proportionnellement au nombre d'hommes logés sur son territoire, sauf à procéder par la suite à une répartition sur des bases à convenir.

La garnison mobile adopta ce système. Dès le 1^{er} juin 1916 les frais de logement furent réclamés directement aux communes, dans la proportion indiquée. Saint-Josse-ten-Noode aperçut à ce moment tout le désavantage de sa position, elle qui, avec Bruxelles et Schaerbeek, hébergeait le plus grand nombre de militaires et d'agents des chemins de fer. C'est ainsi que, pour la période du 12 novembre 1915 au 3 septembre 1917, il lui avait été compté fr. 871,546.62 contre fr. 819,301.10 à Schaerbeek et fr. 1,891,245.37 à Bruxelles. De leur côté, Anderlecht, Ixelles et Saint-Gilles n'avaient eu à supporter, pour le même laps de temps, qu'une dépense respective de fr. 10,265.25, fr. 120,865.44 et fr. 70,158.55.

L'injustice de la répartition ainsi faite sautait aux yeux. Ce n'était pas parce que le malheur voulait que deux ou trois communes « jouissaient » des préférences de l'occupant, qu'elles devaient se résigner à supporter le fardeau d'une charge imposée à toute l'agglomération.

L'occupant marqua nettement son intention de considérer le problème comme une question d'ordre intérieur, à vider entre les administrations communales intéressées (1). Il entendait, quant à lui, continuer à leur réclamer les frais de quartier sur les bases arrêtées. Pourvu qu'il fût payé dans les termes prescrits, le reste ne le regardait pas!

En décembre 1916, les disponibilités en caisse ne permirent pas à la commune de régler une note de fr. 74,891 36 de la garnison mobile, pour logement de troupes et d'agents des chemins de fer, de juin à septembre 1916.

Sollicité par Bruxelles de s'entremettre auprès de l'autorité militaire pour le règlement définitif de la question de la répartition des frais de quartier, le président de l'administration civile se heurtait à la mauvaise humeur et à l'intransigeance des chefs de l'armée allemande. La volonté — ou plutôt le

(1) On verra plus loin qu'en ce qui concerne les frais de la police des mœurs, non moins inéquitablement imposés à l'agglomération, l'occupant en avait, dès le début, fixé lui-même le mode de répartition.

caprice de ceux-ci — prévalut comme toujours. Et, n'ayant pu décider l'occupant à une répartition plus équitable, la ville dut bien se charger elle-même de cette opération.

Déjà Saint-Josse-ten-Noode se voyait menacée de mesures de rigueur. Ferme résolue à faire triompher son point de vue, ce ne fut qu'après avoir épuisé termes et délais qu'elle paya une somme de fr. 162,127.73, représentant une faible partie de ce qu'on lui réclamait. Même, le 12 octobre 1917, le Bourgmestre avait dû comparaître en personne, rue de Louvain, n° 1, en la chambre n° 82 du premier étage, pour y fournir des explications au sujet de l'attitude de la commune. Il parvint à encercler le juge, le lieutenant de justice Küchen, dans le réseau serré de sa logique, et il sortit, en bon défenseur de sa commune,

vainqueur de ce tournoi dont elle était le prix.

Sur la base des quatre contributions (la même qui, on l'a vu, avait servi à la répartition de l'impôt de guerre du 20 août 1914) la quote-part de Saint-Josse-ten-Noode dans les frais de quartier tomba à fr. 213,049.98, sur lesquels il ne lui restait plus à payer que fr. 50,922.25.

D'autres communes, par contre, voyaient augmenter leur charge dans une proportion considérable. Ce fut notamment le cas pour Anderlecht, dont l'intervention fut plus que décuplée (de fr. 10,265.25 elle passa à fr. 155,428.20)!

Elle en marqua quelque déplaisir et subordonna son accord à certaines conditions : Fallait-il s'en tenir à la politique de la Conférence des Bourgmestres, qui limitait la masse intercommunale aux dépenses réellement effectuées et aux sommes immédiatement exigibles? Mais, dans ce cas, ne conviendrait-il pas d'y incorporer les frais de l'alimentation populaire, plus élevés — ce qui était injuste — dans les faubourgs industriels que dans les communes à population essentiellement bourgeoise? Anderlecht estimait qu'un engagement de principe s'imposait non seulement pour les charges présentes, mais pour toutes celles qui naîtraient à l'avenir. Et elle suggérait, à

cet effet, la création d'un organisme financier intercommunal.

Idée intéressante, non moins, d'ailleurs, que les considérations dont elle était la conclusion. Mais Anderlecht subordonnait à un accord préalable à ce sujet son adhésion à la répartition que venait de faire Bruxelles, et cela était excessif.

En vain lui représenta-t-on que la Conférence des Bourgmestres ne pouvait songer à s'engager à corps perdu dans la voie indiquée. On lui dit qu'il était évident que les charges ultérieures des communes de l'agglomération seraient examinées et, éventuellement, réparties dans un esprit d'équité. Le grand faubourg ouvrier ne voulut rien entendre et persista dans son attitude intransigeante.

Une lettre personnelle de M. Frick n'eut pas plus de succès auprès de ses administrateurs.

Sous réserve de recours ultérieur, il ne restait, dans ces conditions, qu'à répartir entre les quinze autres communes de l'agglomération la part d'intervention d'Anderlecht dans les frais de quartier.

Durant ces palabres, la curée continuait.

On se souvient que, sous l'empire de la surexcitation produite par la déclaration de guerre, d'inévitables désordres s'étaient produits en différents points de l'agglomération (1). Des immeubles avaient été saccagés. Quelques sujets ennemis qui, en toute hâte, gagnaient les gares, avaient été molestés par la foule. La prompt intervention de la force publique avait mis fin à ces excès avant qu'ils ne prissent des proportions regrettables. En toute impartialité, si l'on tient compte de l'indignation qui, à ce moment, soulevait la population, il faut admirer qu'aucune effusion de sang n'ait marqué ces journées tragiques. Les dégâts se bornèrent à quelques vitrines ou enseignes brisées. Si, dans la bagarre, il arriva qu'une canne s'égara sur la tête d'un Allemand, c'est que, sans doute, comme le dos de Scapin, elle attirait les coups. Disons à l'honneur du peuple belge qu'il ne s'abaissa pas, comme la populace germa-

(1) Voir 1^{re} Partie.

nique, à cracher au visage des prisonniers sans défense. Par malheur, la nuée de mêtèques et de parasites avait emporté dans sa fuite l'àpre ressentiment de son humiliation. Lorsqu'elle revint dans le pays à la suite des armées allemandes, elle n'eut pas de peine à gagner à sa basse rancune la soldatesque installée dans nos murs. Nous allions payer cher l'explosion de colère du début d'août 1914!

La loi belge soumet la réparation des attentats commis par des bandes sur le territoire des communes, contre les personnes et les propriétés, aux dispositions du décret du 10 vendémiaire an IV.

Il s'ensuit que les communes sont tenues pour responsables des désordres commis — sauf recours contre leurs auteurs — et il appartient au tribunal civil du ressort de fixer le montant des réparations dues.

Par arrêté du 3 février 1915, l'occupant destitua la juridiction légale de sa compétence en l'espèce; il la transféra à un tribunal arbitral, institué au chef-lieu de chaque province, et composé d'un président et de deux assesseurs, « l'un de ceux-ci et son suppléant devant être désignés par la Députation permanente intéressée ».

« C'est dire, écrit M. Charles Gheude (1), que le tribunal en question — à supposer que les députations usent du droit de désignation qui leur est attribué — constituera une juridiction *allemande*, chargée de faire droit à des intérêts *allemands*.

» Il s'agit d'aller vite! Si les décisions prononcent des condamnations à des dommages-intérêts, elles seront envoyées, dans les *trois* jours, au président de l'administration civile de la province. Celui-ci les enverra, dans les *cinq* jours, à l'administration communale condamnée, laquelle sera tenue de verser, dans les *dix* jours, le montant des dommages-intérêts alloués.

« Cet arrêté, poursuit M. Gheude, n'est pas en conformité avec la notion fondamentale des droits conférés par l'occupation de guerre, en vertu de la Convention de La Haye de 1907. Où est l'intérêt primordial qui pourrait justifier la modification

(1) *L'Administration provinciale du Brabant sous l'occupation allemande.* — Bruxelles, typ. et lithogr. F. Guyot, 1919.

apportée à la procédure légalement instituée? Ni la crainte de voir retarder la solution des litiges, ni la possibilité d'un déni de justice ne peuvent être invoquées. »

Aussi s'explique-t-il qu'aucune députation permanente ne consentit à user du « droit » que lui conférait l'arrêté du 3 février 1915. De même, il ne se trouva aucun avocat belge pour plaider devant la juridiction nouvelle. Premier témoignage de cette admirable dignité du Barreau, qui devait se manifester par tant d'exemples de haute indépendance, et qui restera un des fleurons de gloire de la Belgique occupée, mais non asservie!

Cette attitude n'était évidemment pas pour embarrasser l'occupant.

Vis-à-vis du tribunal arbitral, la position de Saint-Josse-ten-Noode avait été nettement définie dans un rapport du Collège, du 18 mai 1915 :

« Les communes belges, y était-il dit, ne peuvent reconnaître la constitutionnalité du pouvoir occupant.

» L'article 94 de la Constitution interdit la création de tribunaux d'exception et la Convention de La Haye ne reconnaît pas au pouvoir occupant le droit d'abolir les institutions constitutionnelles du pays occupé. »

Pour ces motifs, bien que déjà citée à diverses reprises devant le tribunal arbitral, la commune avait chaque fois refusé de comparaître et de se faire défendre par un délégué. Elle avait préféré se laisser condamner par défaut.

Le Conseil avait approuvé l'attitude prise par le Collège, conformément d'ailleurs à une décision de la Conférence des bourgmestres. Toutefois, mû par le désir de soustraire ses concitoyens aux rigueurs que laissait entrevoir l'occupant (1), il avait donné mandat au Collège de payer les sommes réclamées en exécution des sentences rendues, « étant entendu que la commune ne cédait que contrainte et forcée et sous réserve de recouvrement ultérieur ».

(1) « Les mesures de coercition consisteront dans l'occupation de la commune récalcitrante, par une troupe armée et l'envoi d'un commissaire chargé de prélever l'impôt pour le paiement de l'indemnité due. »

La juridiction nouvelle fut saisie de quarante-quatre plaintes à charge de Saint-Josse-ten-Noode.

Dans trente-six cas, la commune fut condamnée à des dommages-intérêts variant de cent à plusieurs milliers de francs.

Nous devons à la vérité de reconnaître que, dans six autres cas, le tribunal — grande merveille! — se déclara incompetent et débouta les demandeurs.

En règle générale, il suffisait aux juges de la simple estimation par les plaignants du préjudice subi. Point de preuve testimoniale ni de contre-expertise. Il est vrai que la partie défenderesse faisait défaut! Il n'était même pas nécessaire que les faits fussent établis.

Un musicien allemand obtint 1,000 francs pour une valise qui lui avait été dérobée à son hôtel. Or, au témoignage de la police, aucun désordre ne s'était produit dans cet établissement.

Le nommé Heinz, propriétaire d'un hôtel de la rue de la Rivière, se fit largement dédommager pour une enseigne qu'il avait brisée lui-même.

Mais le cas le plus suggestif fut celui d'un couvreur de Renscheid, qui réclama et obtint quatre mille francs pour des horions reçus le 30 juillet 1914, *cinq jours avant la déclaration de guerre!*

Sauver les apparences juridiques : une des grandes habiletés du despotisme et de la force brutale! On vient de voir que, dans leur impudente présomption, les Allemands ne craignaient pas de dépasser toute mesure.

Cependant, à persister dans son attitude première, il était à craindre que la commune ne servît plutôt les desseins de l'occupant.

Sans doute elle ignorait le tribunal arbitral, mais elle se soumettait à ses sentences. Elle payait, et que fallait-il de plus à l'Allemand?

Grave cas de conscience. La commune avait appris que, contrairement à la décision initiale de la Conférence des Bourgmestres, certains faubourgs se faisaient représenter devant le Tribunal arbitral et obtenaient d'importantes réductions. Ce changement de tactique se justifiait par l'énormité des sommes réclamées dans certains cas. Il était d'autant

plus propre à solliciter les réflexions de la commune qu'elle-même venait d'être condamnée à payer 34,647 francs à un seul individu !

Appréciera-t on jamais les angoisses des administrateurs communaux placés périodiquement devant ce dilemme : ou faire le geste de révolte réclamé par leur indignation patriotique et sacrifier dès lors les intérêts vitaux de population, ou préserver ces intérêts et renoncer aux avantages personnels d'une intransigeance absolue.

L'Histoire se prononcera sur l'attitude qui fut la plus utile au pays.

On verra d'ailleurs plus loin que, dans les graves circonstances où les mesures de l'occupant menacèrent l'existence politique et l'honneur même du pays, les administrateurs communaux surent se montrer unis dans une opposition irréductible.

Après réflexions la commune de Saint-Josse-ten-Noode décida donc de se faire représenter au Tribunal arbitral. Elle y délégua un de ses conseillers, M. Halewyck, dont le lecteur a déjà rencontré le nom au cours de ces pages.

Très versé dans les questions financières, M. Halewyck n'oubliait pas qu'il avait été inscrit au barreau d'appel de Bruxelles, quitté par lui pour une honorable raison d'incompatibilité. Il discuta énergiquement les prétentions allemandes et parvint à arracher aux juges de l'occupation d'importantes réductions sur les demandes de dommages-intérêts portées devant leurs tribunaux improvisés. Dans un ensemble de vingt-neuf affaires, ses interventions firent abaisser de fr. 155,370.92 à fr. 52,042.45 le chiffre des réparations postulées.

La différence est notable. Elle méritait certes à M. Halewyck les remerciements qui lui furent adressés par le Conseil communal. Durant les quatre ans d'occupation, la juridiction exceptionnelle instituée par l'opresseur coûta à Saint-Josse-ten-Noode la somme de fr. 93,306.78.

Ce n'était qu'un commencement. La création de la *Sitten-polizei* ou police des mœurs allait entraîner pour la commune une dépense plus considérable encore.

Quoi que l'on dise, Mars ne fait point fleurir les vertus sur ses pas.

Sous l'occupation allemande, Bruxelles, ville de luxe et de plaisir, offrit dans certains de ses quartiers le spectacle d'une orgie effrénée, dont le cynisme contrastait avec la misère et le désespoir qui, ailleurs, minaient les corps et les âmes. La beauté de ses promenades, le nombre et la variété de ses lieux de récréation, la tranquillité relative que l'on y goûtait l'avaient fait choisir par la soldatesque comme son séjour de prédilection. Elle venait s'y délasser dans de nouveaux excès de ceux qu'elle avait commis.

*Dans le service de l'Autriche,
Le militaire n'est pas riche,*

proclame le couplet d'un vieil opéra-comique. Mais les temps avaient changé. Le soudard teuton débarquait dans l'agglomération bruxelloise, le portefeuille bourré des marks-papier produits par ses rapines. Partout où il y a du soldat il y a... du pigeon, comme disait Isidore Lechat (1). La couleur de l'uniforme n'importe point aux yeux des belles. Le commerce de la galanterie prit des proportions inaccoutumées. Les pourvoyeurs de plaisir devinrent de plus en plus nombreux et n'eurent pas de peine à recruter leur personnel dans la partie la plus misérable de la population. Il y eut, du reste, une forte importation allemande.

Mais cette vie de fête, si fascinante pour les oiseaux de nuit attirés par les bouges et les restaurants, n'était pas exempte de dangers pour ceux qui s'y jetaient à corps perdu. Il est certain cependant que les vaillants guerriers teutons les préféreraient sans vergogne à ceux qu'ils couraient dans les tranchées. Ce calcul, fort préjudiciable aux effectifs des armées allemandes, fut une des raisons principales qui déterminèrent l'occupant à organiser scientifiquement la débauche dans les villes de l'arrière.

Le sujet que notre devoir d'historiographe nous oblige à aborder ici est assez délicat. Nous tâcherons de nous souvenir

(1) Octave MIRBEAU, *Les Affaires sont les affaires.*

que, dans cette matière plus qu'en toute autre, il faut quelque discrétion :

Glissez, mortels, n'appuyez pas!

Le 14 janvier 1915, une circulaire pédantesque de l'occupant attirait l'attention des communes sur l'extension croissante de l'amour vénal et sur ses conséquences pour la santé publique. « Péril social, s'écriait-il, péril dont il faut combattre la propagation par les moyens les plus énergiques ».

Derechef les tartufes de la Kommandantur insistaient sur la nécessité d'encourager vigoureusement la reprise du travail et des affaires. « Elle contribuerait dans une certaine mesure, disaient-ils, à détourner les jeunes filles de la dissipation. »

On sait qu'en Belgique la police des mœurs incombe aux Collèges, qui statuent sans appel — l'intéressée ayant été entendue — sur l'inscription aux registres sanitaires.

Confinées dans certains quartiers, les filles galantes sont soumises à une surveillance étroite et à diverses obligations de police et d'hygiène. En cas d'infraction aux règlements qui les concernent, elles encourent des mesures de rigueur. Néanmoins les peines dont elles sont passibles n'excèdent pas sept jours de prison.

L'article 96 de la loi communale, en attribuant au Collège la police des mœurs, « dans l'intérêt de la sûreté, de la moralité et de la tranquillité publiques », a investi cette autorité d'un pouvoir véritablement souverain, consacré par une jurisprudence abondante et formelle. Aux yeux de l'occupant, cette raison seule suffisait pour justifier la destitution qu'il méditait.

Il prétendait qu'en Belgique la police des mœurs n'était pas suffisamment scientifique et répressive. Nous avons, il est vrai, la faiblesse de respecter l'être humain qui survit dans la fille de joie. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de la frapper, comme en Allemagne, de peines draconiennes, allant de six semaines de prison et 300 marks d'amende à deux ans de correction.

Cependant, pour être moins « protégée », notre vertu n'a rien à envier à celle qui fleurit sur les bords de la Sprée. Elle

ne se pique point de pruderie; elle est saine et franche, comme notre race. Le plus vieux bourgeois de Bruxelles ne l'a jamais effarouchée et quand elle passe par nos musées, elle ne fait pas voiler les triomphantes nudités de Jordaens.

Cela dit, reconnaissons que les dangers de la prostitution s'étaient considérablement accrus. C'était surtout parmi les journalières sans ouvrage, les servantes et les serveuses sans service, les demoiselles de magasin sans emploi que le mal exerçait ses ravages.

Le 3 février 1915 un arrêté du Gouvernement général instituait la *Sittenpolizei* ou police des mœurs, sous la direction de M. Gerstein, président de l'Administration civile du Brabant. Nous avons déjà dit que ce fonctionnaire avait été préfet de police à Bochüm. Il devait évidemment avoir acquis dans cet emploi toute l'expérience nécessaire. Il était toutefois fâcheux pour les communes que la pudeur germanique allât leur coûter tant de tracas et d'argent. Non seulement obligation leur était faite de seconder avec vigueur les efforts de l'occupant, en lui prêtant le concours de leur police et les locaux *ad hoc*, mais encore furent-elles astreintes à payer tous les frais de Vénus. Et ils ne furent pas petits!

Les services médicaux congruents avaient été unifiés. Ils occupaient, avenue Molière, 34, l'hôpital de Saint-Gilles, requis pour ce dessein.

La note présentée à charge de l'agglomération bruxelloise accusa, pour le premier mois d'exercice, une dépense de plus de 100,000 francs. Les agents communaux y relevèrent des postes suggestifs. C'est ainsi qu'un commissaire criminel (le sieur Gebhardt) touchait un fixe mensuel de 500 francs, auquel s'ajoutait une indemnité de séjour de 900 francs. Une paille! Un simple maréchal des logis, criminel également, émargeait pour 900 francs, tandis que le traitement des médecins, logés, nourris et blanchis aux frais de la princesse, atteignait 625 francs.

Encore une fois, ce fut en vain que les communes essayèrent

de protester. L'occupant leur suggéra de désigner des délégués au sein de la commission administrative qu'il avait instituée. C'eût été reconnaître l'arbitraire. Mieux valait s'incliner, contraints et forcés, selon la formule qui devait encore recevoir tant de dommageables et humiliantes applications.

Aucun différend ne surgit entre les communes, car, cette fois, l'occupant avait eu soin de fixer lui-même la quote-part de chacune d'elles, basée sur le chiffre de la population.

Saint-Josse-ten-Noode eut à payer une somme de 109,549 fr. 82 c., se répartissant comme suit : 23,356 francs en 1915, 26,146 francs en 1916, 21,715 francs en 1917 et fr. 38,332.82 en 1918. On voit que la cherté croissante de la vie exerçait également son influence sur le budget de la *Sittenpolizei* !

Cette protection de la vertu allemande avait si bien dépouillé les communes de leurs attributions en matière de mœurs que, pour obtenir d'indispensables renseignements au sujet des personnes suspectes de se livrer à la débauche, les édilités de l'agglomération en étaient réduites à s'adresser aux bureaux allemands de la rue de Berlaimont. Finalement — Saint-Josse-ten-Noode fit l'expérience — la *Sittenpolizei* leur refusa toute communication des listes de prostitution. Prétexte : « Les nécessités du temps avaient poussé à la galanterie nombre de malheureuses, que la divulgation de leur nom aurait définitivement déshonorées et peut-être empêchées de s'amender, comme il était désirable qu'elles le fissent. »

O touchante sollicitude pour les pécheresses qui avaient succombé dans les bras des guerriers allemands ! Les communes ne furent pas dupes de cette hypocrisie nouvelle. Elles savaient que l'unique souci des honnêtes Yagos de la Kommandantur était de préserver des enquêtes et des représailles ultérieures toutes les répugnantes complicités qu'ils avaient trouvées, par l'appât du vice ou du lucre, dans la population interlope des territoires occupés.

Un mot, pour terminer, de l'humiliante obligation imposée aux agents des polices locales de seconder les sbires allemands du service des mœurs.

Ces braves gens ne se soumettaient point sans répugnance ni révolte à la violence qui leur était faite.

Forcés de porter atteinte à l'inviolabilité du domicile et de commettre d'autres illégalités, ils exposèrent leurs scrupules au Procureur du Roi, qui s'empressa de les rassurer. Somme toute, ils ne faisaient qu'obéir à la contrainte, comme lorsque l'occupant exigeait d'eux le salut aux officiers allemands en uniforme.

L'ère des vexations était loin d'être close. Chacune ajoutait une difficulté nouvelle à la tâche pénible et douloureuse des administrateurs communaux, obligés de servir d'intermédiaires entre l'ennemi et les populations ! Chacune ajoutait une goutte à ce vase d'iniquité qui devait finir par déborder.

Malheur aux despotes qui poussent à bout la patience des opprimés ! Il n'est pas de peuple si raisonnable et si endurant qui ne secoue à un moment donné le faix de honte et d'humiliations dont on le charge, dans la folle présomption que sa capacité de souffrance et de misère est infinie !

Le détail des innombrables atteintes portées par l'occupant, sous forme de saisie ou de réquisition, à la propriété des Saint-Josse-ten-Noodois, n'entre pas dans le cadre de cette histoire, car elles n'eurent rien de particulier. Elles appartenaient à un vaste système de spoliation, qui fut appliqué d'une manière à peu près uniforme dans toutes les régions du pays.

Nous nous bornerons à en brosser une vue d'ensemble, suivie de quelques données statistiques, qui montreront l'importance du préjudice porté à la fortune privée.

Elles commencèrent, dès le début de 1915, par la saisie des noyers, dont le bois, comme on sait, est utilisé pour la fabrication des fusils. Elles se poursuivirent par la réquisition des pneus de vélos et d'autos, le blocus fermant aux Allemands les débouchés vers les centres de production du caoutchouc, matière indispensable aux industries de guerre. Elles prirent

bientôt les proportions d'un pillage en règle, n'épargnant aucun des stocks de matières premières existant en Belgique. Les usines, les magasins, les maisons particulières furent méthodiquement dépouillés.

Peu s'en fallut que l'agglomération bruxelloise ne subît le sort de certaines zones d'étape, où l'on enlevait à nos malheureux compatriotes jusqu'à leurs vêtements et leur linge de corps!

Nécessité ne connaît pas de loi!

Dans ces conjonctures, le rôle des administrations locales se borna à porter à la connaissance des habitants les vexations et les spoliations dont ils allaient être l'objet.

Quelques patriotes soupçonneux leur en ont fait un grief.

Sans doute, si l'on s'en tient d'une manière stricte aux règles de droit reproduites en tête de ce chapitre, il faut blâmer cette entremise. Mais que fût-il advenu d'une intransigeance irréductible?

Le but que poursuivait *in petto* l'opresseur eût été atteint dès la première heure : le pouvoir communal eût été abattu; la loi inexorable du vainqueur s'y fût substituée; le pays, privé de la solide armature qui le maintint dans sa robuste confiance en lui-même, eût offert libre carrière à l'œuvre de corruption, de division et de destruction, qui s'appuyait, comme on le verra plus loin, sur le double activisme flamand et wallon.

D'accord en cela avec le Gouvernement de Sainte-Adresse, les communes surent déjouer ce dessein machiavélique.

Dans certaines circonstances le devoir consiste bien plus à savoir faire la part du feu qu'à lui livrer tout ce qui peut être préservé.

Les habitants appréciaient d'ailleurs sainement les difficultés avec lesquelles leurs autorités étaient aux prises.

Ils surent opposer aux injonctions germaniques une force d'inertie admirable dans sa quasi-unanimité. Rien ne pouvait plaire davantage aux administrations communales. Il semblait que, de porte en porte, mystérieusement colporté par mille

bouches inconnues, le mot d'ordre courût de ne rien livrer aux agents des centrales de pillage. Rares étaient les personnes que la terreur des peines édictées par les placards amenait aux comptoirs ouverts en divers endroits de l'agglomération. C'était, à Saint-Josse-ten-Noode, rue de la Charité, dans un garage d'automobiles. Là étaient recueillis les cuivres, bronzes, étains et nickels. Rue Brialmont, au local du Cercle catholique, se faisait la livraison des laines.

Devant l'insuccès de leurs appels, objurgations et menaces, les Allemands recoururent à la manière forte, c'est-à-dire au cambriolage pur et simple des habitations par des équipes de soudards, qui acquirent en peu de temps une pratique et une dextérité professionnelles.

En dépit de l'ingéniosité déployée par nos concitoyens dans le choix de leurs cachettes, des montagnes de laine et de métaux finirent par emplir les dépôts. Cet amoncellement de matières, chargées après triage sur les wagons destinés à les transporter en Allemagne, se renouvelait quotidiennement. Il semblait que la Belgique fût inépuisable en biens de toutes sortes. Pour extraordinaire que cela paraisse, les Allemands n'étaient pas les plus étonnés de cette abondance prodigieuse. Nous n'avions pas conscience nous-mêmes de notre richesse!

Quel serrement de cœur de s'en voir dépouiller par la plus savante, la plus gigantesque des entreprises de vol!

Car il ne peut être question de considérer comme une indemnisation les sommes lérisoires allouées par les voleurs en échange de leurs rapines!

C'est avec une véritable rage que les habitants voyaient briser devant eux les plus belles pièces de métal ouvré, dont les troncçons étaient ensuite jetés sur la bascule.

La population de Saint-Josse-ten-Noode évalua ce qui lui fut enlevé à fr. 6,498,943.73. Les bons de réquisition portaient fr. 1,278,547.97. En réalité, les Allemands ne payèrent que fr. 1,111,199.05, soit un sixième de l'estimation faite.

Ajoutons que tous les chevaux valides avaient été réqui-

sitionnés, même ceux du service de la propreté publique! Aussi, le 11 novembre 1918, il ne restait plus dans la commune que soixante-treize rosses pitoyables, que la pénurie des moyens de transport avait seule sauvées du clos d'équarrissage. Durant l'occupation, ces pauvres bêtes avaient fait l'objet de transactions dont se fût honoré un pur-sang en temps de paix!

Les événements ne permirent pas aux Allemands de consommer le sac de la Belgique. Un grand nombre d'églises durent à cette circonstance de conserver leurs trésors artistiques.

Les propriétés communales échappèrent également au pillage.

Pourtant, au printemps de 1917, un fait montra que, lorsque leurs intérêts militaires étaient en jeu, les Allemands se souciaient aussi peu de l'article 55 de la Convention de La Haye (1) que des autres.

Les armées de Hindenburg venaient d'être forcées à un repli de large envergure. Elles étaient gravement affaiblies dans leur puissance combative. Le matériel commençait à leur manquer. Pour s'organiser sur leurs positions nouvelles, elles avaient notamment le plus urgent besoin de fil de fer barbelé. Comme les tréfileries n'étaient plus en mesure de fournir les quantités nécessaires de cet élément de défense, le haut commandement allemand fit donner l'ordre aux communes de recueillir et de livrer dans le plus bref délai le fil de fer des clôtures existant sur leur territoire et, en ordre principal, celui qui entourait les pelouses et massifs des jardins publics.

Comme bien on pense, les bourgmestres de l'agglomération refusèrent d'obéir à cette injonction.

Grande fureur à la Kommandantur.

Les seize mayeurs du « Gross-Brüssel » furent invités à se présenter sur-le-champ rue de la Loi, afin d'y répondre de leur

(1) ART. 55. — Les biens des communes seront traités comme propriété privée. Toute saisie, destruction ou dégradation intentionnelle de semblables établissements, de monuments historiques, d'œuvres d'art et de science, est interdite et doit être poursuivie.

attitude « incorrecte et déloyale » vis-à-vis de l'autorité occupante.

Introduits les premiers, MM. Lemonnier et Delleur accumulèrent sur leurs têtes tous les ressentiments de l'aréopage militaire.

L'officier instructeur, le capitaine von Berg, se borna à demander aux autres convoqués ce qu'ils avaient fait « pour exécuter les ordres de l'autorité occupante ». Les bourgmestres répondirent en substance que l'autorité allemande était en mesure de prendre elle-même ce qu'elle exigeait, les autorités communales n'entendant pas collaborer activement à cet enlèvement.

Ayant épuisé le chapitre des atteintes portées par l'occupant à la propriété, il nous faut aborder celui de ses violences à l'égard des personnes.

Sous ce rapport, son mépris de la liberté individuelle et du droit des gens fut digne de l'antique barbarie.

Un crime entraîne l'autre.

Les Allemands en étaient arrivés à assimiler la population des territoires occupés à un gage, à une chose dont ils entendaient disposer à leur guise. Une fois le régime d'occupation consolidé, ils astreignirent tous les hommes valides à un contrôle sévère, prélude de l'esclavage qui attendait un grand nombre d'entre eux.

Deux faits soulevèrent surtout contre les Germains l'horreur et la réprobation universelles : le torpillage du *Lusitania* et la déportation des chômeurs belges. Ici, des centaines de femmes et d'enfants étaient froidement, impitoyablement engloutis; là, des milliers d'ouvriers étaient réduits en servitude pour forger des armes contre leur propre patrie.

Avant de faire l'historique des mesures qui conduisirent à l'asservissement et à l'assassinat de milliers de nos compatriotes, brosons une esquisse rapide de celles qui en sont comme la préface.

Suivant leur système, les Allemands essayèrent de donner le change sur leurs intentions véritables.

Faut-il évoquer les déclarations formelles faites en octo-

bre 1914 par le gouverneur d'Anvers, général von Huene, au cardinal Mercier? Ce fonctionnaire avait permis de publier au prône de toutes les églises du diocèse que les jeunes Belges n'avaient point à craindre d'être emmenés en Allemagne, soit pour être incorporés dans l'armée allemande, — armée essentiellement nationale — soit pour être astreints à des travaux forcés.

Ces assurances officielles données à la plus haute autorité ecclésiastique du pays furent rappelées plus tard à l'occupant. Il répondit qu'elles ne l'engageaient en aucune manière!

De même, sur la foi d'une proclamation du général-major von Kraewel, datée du 19 février 1915, les gardes civiques licenciés à Bruges avaient cru pouvoir rentrer impunément en Belgique. Mais un incident qui s'était produit à Forest avait éveillé la méfiance de la population.

Le 29 septembre 1914 un placard apposé aux murs de cette localité prévint les habitants qu'il était strictement interdit aux jeunes gens nés en 1894, 1895 et 1896 de quitter le territoire de la commune.

Les parents et les tuteurs furent avisés qu'ils étaient tenus pour caution de leurs enfants ou pupilles, et que toute infraction à la défense édictée entraînerait pour eux les peines les plus sévères.

Cette extension inouïe de la responsabilité légale des parents et tuteurs suscita une émotion considérable : c'était un retour insolite au système des garnisaires, pratiqué autrefois dans nos provinces par Napoléon.

Le bourgmestre de Saint-Josse-ten-Noode le refusa de porter semblable mesure à la connaissance de ses concitoyens.

La Conférence des Bourgmestres, réunie d'urgence, sollicita une consultation de M. E. Nys, conseiller à la Cour d'appel, une autorité en matière de droit des gens.

L'éminent juriste répondit que, conformément à la doctrine et à la pratique de cinquante ans, et de l'avis même du général von Voigts-Rhetz, délégué de l'Empire allemand à la Conférence de Bruxelles, l'occupant ne peut exiger des communes d'autres

services que ceux qui ont pour but de faciliter la vie administrative dans le territoire envahi.

Il s'ensuivait que les jeunes gens en âge de servir ne pouvaient être recrutés ni par le pouvoir occupant, ni par le gouvernement supplanté.

Dans l'entretemps — c'était le 3 octobre 1914 — la ville avait reçu ordre du général-major von Lüttwitz de transmettre à la Kommandantur, avant le 6 octobre, les listes de ceux qu'il rangeait sous la dénomination d'« obligés militaires ».

L'Allemagne, disait-il, n'avait pas adhéré à l'article 44 de la Convention de La Haye. Il avertissait les communes que le refus d'obtempérer à l'injonction faite aurait pour elles les conséquences les plus fâcheuses.

La Conférence des Bourgmestres se réunit de nouveau et, le même jour, — c'était le 5 octobre 1914, — Bruxelles exposa son point de vue dans une longue lettre au gouverneur.

Tout d'abord elle faisait remarquer qu'il était impossible de fournir, dans le court délai accordé, des états dont l'ampliation se trouvait au commissariat d'arrondissement et, par présomption, entre les mains de l'autorité qui les réclamait. Du reste les listes n'étaient pas tenues à jour; un grand nombre de jeunes gens avaient quitté librement la ville et peut-être l'agglomération. Comment l'administration communale aurait-elle pu les y retenir? En présence des sanctions qui menaçaient les familles, une révision minutieuse des listes s'imposait. Ce travail demandait un certain temps. L'autorité occupante ne pouvait exiger d'une administration belge qu'elle se fît son interprète, en avisant la population des mesures édictées à l'encontre des prétendus « obligés militaires ». Ce soin incombait exclusivement au Gouvernement général.

Quant aux rigueurs prévues, la ville rappelait qu'elles étaient incompatibles avec l'article 50 de la Convention de La Haye. Elle protestait énergiquement contre leur application éventuelle.

A son tour le Collège échevinal de Saint-Josse-ten-Noode prit séance pour délibérer sur la question.

Il décida, comme Bruxelles, de faire dresser les listes des « obligés militaires » et de les transmettre à l'autorité occupante, sous la condition expresse que celle-ci n'emmènerait pas pri-

sonniers les intéressés et renoncerait aux représailles vis-à-vis des parents ou tuteurs des mineurs qui ne se soumettraient pas au contrôle.

A défaut d'un engagement de ce genre, la population aurait été en droit de supposer qu'elle était trahie par ses défenseurs naturels. Elle leur aurait retiré toute confiance, d'où amoindrissement de leur autorité et sérieux inconvénients pour le maintien ultérieur de l'ordre.

La considération qui prévalut dans la grave détermination des communes, c'est que le refus de livrer les listes, dont la possession ne pouvait être niée, — comme ce fut le cas, par la suite, pour les listes de chômeurs, — n'aurait eu d'autre résultat que l'invasion des maisons communales par les agents de l'occupant et la main-mise de ces derniers sur les registres de la population.

Le 19 octobre 1914, Saint-Josse-ten-Noode transmit à Bruxelles, avec prière « d'en disposer comme bon lui jugerait convenir » : *a*) la liste des jeunes gens de la commune nés en 1894 et qui s'étaient engagés volontairement avant la levée de milice de 1914 (volontaires de carrière); *b*) la liste des jeunes gens nés en 1894 et désignés pour le service (obligés militaires); *c*) la liste des jeunes gens nés en 1894, habitant d'autres communes et inscrits à Saint-Josse-ten-Noode du chef de leur domicile de milice; et, enfin, *d*) la liste des exemptés nés en 1894.

Le contrôle institué par l'autorité occupante au *Meldeamt* du « Gross-Brussel » s'étendit, dès octobre 1915, aux citoyens belges nés de 1885 à 1898. Ainsi fut parachevé le système qui avait débuté par la mise sous surveillance des jeunes gens aptes au service militaire !

Une des dispositions du règlement remis aux personnes astreintes au contrôle les garantissait contre la déportation ou l'enrôlement dans l'armée allemande. Cette clause répondait au vœu exprimé par les administrations communales. On verra plus loin combien elle fut illusoire. D'ailleurs, malgré les sanctions draconiennes qui menaçaient les réfractaires, de nombreuses défections se produisirent.

Écoulant l'appel du Gouvernement, les jeunes gens bravaient la mort et franchissaient en masse le fil électrifié de la frontière, pour s'enrôler sous nos drapeaux.

Nous voici arrivés à la déportation des chômeurs.

Cette page sombre de l'occupation veut être traitée d'une manière sobre. Rien ne vaut l'éloquence des faits.

Le 20 octobre 1916, le Graf von Soden, *oberst und commandant*, avisait la ville de Bruxelles de ce que, conformément aux ordres du Gouverneur général baron von Bissing, justifiés par l'accroissement continu du nombre des chômeurs et les graves dangers qui en résultaient pour la tranquillité et la sécurité publiques, des mesures radicales s'imposaient dans un bref délai. En conséquence, les administrations communales étaient invitées à fournir, pour le 27 au plus tard, les listes de toutes les personnes qui, à quelque titre que ce fût, émargeaient aux fonds de l'assistance publique ou des œuvres de secours !

Le Collège échevinal de Saint-Josse s'empressa de mander à Bruxelles, qui avait dû communiquer cette décision aux communes de l'agglomération, qu'il lui était impossible de s'y soumettre pour une raison péremptoire : elle n'accordait pas directement de secours aux ouvriers sans travail.

Des réponses analogues parvinrent des autres faubourgs. Devant cette fin de non-recevoir, qui lui parut concertée, l'Allemand entra en grande fureur. Le premier lieutenant de police Vossin fut chargé de convoquer les seize bourgmestres. Cette réunion eut lieu le 13 novembre 1916.

Il leur fut répété en termes pressants que la déportation des chômeurs, et de tous ceux qui s'obstinaient à refuser le travail offert dans les bureaux *ad hoc*, s'imposait dans l'intérêt même de la population !

Oui, Messieurs, par suite du blocus anglais, la Belgique manque de matières premières. Faute de machines, la plupart

de vos usines et de vos maisons de commerce sont obligées de chômer. Mais qu'à cela ne tienne! L'Allemagne, elle, regorge de produits. Dans ce paradis de la production scientifique, collectiviste, etc., les ouvriers d'ici trouveront bon salaire, bon gîte et le reste. Il est inadmissible, dans ces conditions, que vous persistiez à nous refuser les listes des sans-travail et nous mettiez ainsi dans l'impossibilité de faire leur bonheur!»

Les édiles restèrent inébranlables.

La commune exposa son point de vue dans une lettre à la ville de Bruxelles.

Elle persistait à invoquer l'impossibilité matérielle et morale de livrer les listes demandées; même un simple avis aux chômeurs, émanant d'elle et engageant ces infortunés à se plier au joug, resterait sans effet; de plus, il aurait quelque chose d'indigne de la part d'une autorité belge. Le caractère odieux du concours que l'occupant demandait aux administrations communales serait encore accentué si les communes recouraient à des investigations directes, par voie d'autorité, pour dresser les listes demandées, en y inscrivant d'office et contre leur volonté certains de leurs administrés. Le Collège entendait rester dans les limites de ses attributions légales. Son attitude lui était dictée par l'honneur et le souci de ses obligations patriotiques vis-à-vis de ses concitoyens.

La ville de Bruxelles appuya ces arguments dans le mémoire qu'elle adressa au Gouverneur général le 17 novembre 1916.

Le sentiment public estime, y était-il dit, que la déportation des chômeurs revient à l'institution d'un véritable régime d'esclavage. Ce serait une atteinte abominable à la liberté individuelle chère à ce peuple, qui a le culte inné de l'indépendance et ne vit que par et pour elle. Il serait tout à fait absurde d'attribuer à la paresse des Belges la cause du chômage. La prospérité passée du pays fut le fruit d'un labeur acharné. Le Belge aime naturellement le travail. L'inaction à laquelle était réduite l'immense majorité de la population

ouvrière devait être uniquement attribuée aux réquisitions des matières premières et à la ruine des moyens de transport. Déjà huit cent mille mètres de rails avaient été enlevés à nos voies ferrées. Les charges de la Bienfaisance n'étaient pas supportées par le pouvoir occupant. Que pouvaient lui importer, dès lors, les sacrifices qu'elles exigeaient de la générosité des habitants? Et puisque la classe laborieuse ne coûtait rien à l'administration allemande, n'était-il pas légitime de lui laisser la faculté d'apprécier dans quelles conditions il lui était permis de s'adonner au travail?

En terminant, le Collège de Bruxelles exprimait l'espoir de voir l'autorité occupante abandonner la voie où elle s'était engagée. Et il lui rappelait les fameuses déclarations du Général von Huene au Cardinal Mercier.

Dans sa séance du 22 novembre suivant, le Conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode adhéra à la protestation énergique de Bruxelles et prit une délibération que, vu son intérêt historique, nous reproduisons ci-dessous :

Le Conseil communal,

Vu l'avis de M. le Gouverneur militaire portant que les ouvriers chômeurs seront envoyés en Allemagne, soit de leur gré, soit par la force, s'ils refusent de se soumettre à cette mesure;

Vu l'injonction faite au Bourgmestre, représentant de l'autorité communale, d'avoir à préparer cette déportation en procurant à l'autorité militaire la liste des chômeurs;

Attendu qu'il ne pourrait être donné suite à l'injonction de l'autorité allemande que par un avis, au nom de la dite autorité, invitant les chômeurs à se faire inscrire dans des bureaux à désigner;

Attendu que ce moyen jetterait, dans la population, une alarme des plus dangereuses;

Attendu, en effet, que, depuis le commencement de la guerre, les habitants, s'inspirant des déclarations formelles et répétées de l'autorité allemande, ont eu et conservé la certitude que l'exode de citoyens belges vers l'Allemagne ne pourrait se produire, du moins contre leur consentement;

Que, notamment, M. le Général-Major von Kraewell, Gouverneur de Bruxelles, s'exprimait comme suit dans un avis en date du 17 mars 1915 :

« En vertu de l'ordre du Gouvernement Général en Belgique, des 13 et 19 février 1915, il est ordonné par la présente que tous les sujets mâles de nationalité belge, nés de 1892 à 1897 inclus et domiciliés à Bruxelles, Anderlecht, Auderghem, Etterbeek, Forest, Ixelles, Jette-Saint-Pierre, Koekelberg, Laeken, Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek, Saint-Josse-ten-Noode, Saint-Gilles, Uccle, Watermael-Boitsfort et Woluwe Saint-Lambert, soient mis sous le contrôle par le bureau de

déclaration *Deutsches Meldeamt Gross-Brüssel*, rue du Méridien, 10, et auquel les communes nommées ci-haut ont communiqué tous les noms des sujets mâles nés de 1892 à 1897 :

» Il est expressément entendu que le Gouvernement allemand ne projette ni d'incorporer des sujets belges dans l'armée allemande ni de les emmener en Allemagne comme prisonniers pendant la durée de la guerre. »

Que cette assurance fut renouvelée par une information, en date du 22 octobre 1915, de M. le Gouverneur général de Belgique, conçue dans ces termes :

« A partir du 1^{er} novembre prochain, le contrôle exercé jusqu'à présent sur les Belges nés de 1892 à 1897 sera applicable également à tous les hommes belges nés de 1885 à 1898, y compris ces deux années. »

» Les soldats (pas les officiers) de l'ancienne garde civique non active seront libérés du contrôle, s'ils sont âgés de trente ans accomplis.

» Je répète que le contrôle n'a d'autre but que de permettre de constater la présence des personnes inscrites et de les empêcher de quitter le pays.

» On n'a donc nullement l'intention de les incorporer dans l'armée allemande, ni de les interner comme prisonniers de guerre. »

Attendu que la confiance de la population était encore renforcée par la conviction que nulle mesure ne serait prise par l'autorité occupante en opposition avec les lois fondamentales du pays occupé, garantissant la liberté individuelle des citoyens et le respect de leurs sentiments patriotiques ;

Attendu que cette conviction a contribué pour une large part à maintenir l'ordre et la résignation dans la population, malgré les épreuves et les souffrances que lui inflige l'état de guerre ;

Par ces motifs et ceux de l'administration communale de Bruxelles, auxquels le Conseil s'associe ;

Proteste contre les mesures annoncées par l'autorité occupante ;

Emet le vœu qu'elle les rapporte ou, tout au moins, les modifie par la suppression de toute contrainte.

Le texte de cette délibération fut transmis d'urgence à Bruxelles, tandis que les Ministres d'Espagne, des Etats-Unis et des Pays-Bas en recevaient copie. Dès le lendemain, le général von Bissing en était nanti.

Sa réponse ne tarda guère. Elle fut ce qu'elle devait être : un monument de mensonge éhonté et d'hypocrisie doucereuse.

Il est bon de la publier en regard de la ferme et digne protestation de l'édilité ten-noodoise.

LE GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
EN BELGIQUE.

Bruxelles, le 29 novembre 1916.

Section I c. 9859

A Monsieur le Bourgmestre de Saint-Josse-teu-Noode,

En réponse à votre lettre du 23 novembre 1916, par laquelle vous me priez de renoncer au transport des chômeurs en Allemagne, je vous fais savoir qu'il ne peut être donné suite à votre requête.

Depuis le commencement de la guerre, une grande partie des travailleurs belges chôme. La cause de ce chômage doit être cherchée, d'une part, dans l'inactivité des établissements industriels, résultant du manque de matières premières à la suite du blocus ennemi et, d'autre part, dans la mauvaise volonté au travail.

La longue durée de cette situation commence à avoir des suites fâcheuses et, comme administrateur du territoire occupé, j'ai, conformément au droit international, le devoir de prendre les mesures nécessaires.

Des Belges clairvoyants se sont, dès le printemps de 1915, adressés à moi et ont attiré mon attention sur les dangers du chômage et de l'horreur du travail (*Arbeits-scheu*). Ils ont mis en évidence le fait que les appuis charitables, de quelque façon qu'ils se produisent, finissent, en dernier ressort, par peser sur la vie économique de la Belgique et qu'ils incitent les travailleurs belges à l'oisiveté. Il en résulte que la valeur physique et morale des travailleurs baisse et qu'en particulier les travailleurs qualifiés perdent leurs capacités et leurs aptitudes, devenant ainsi inutilisables plus tard pour l'industrie belge.

A la suite de ces démarches, j'ai, de concert avec le ministre belge compétent, pris mon ordonnance d'août contre l'horreur du travail. Cette ordonnance a été complétée ensuite par mon ordonnance du 15 mai 1916.

Ces ordonnances prévoient le travail forcé lorsque les chômeurs refusent d'accepter un travail conforme à leurs aptitudes, pour un salaire raisonnable, sans motif plausible, et tombent ainsi à charge de la charité publique. On admet comme motif plausible toute stipulation du droit international. Aucun travailleur ne peut donc être forcé à participer à des travaux militaires (*kriegsunternehmungen*). Ces prescriptions sont appuyées par des considérations saines et conformes aux principes du droit qui, en toutes choses, subordonnent la liberté des particuliers au bien-être général.

Il s'agit maintenant, alors que les inconvénients signalés en 1915 sont devenus une véritable calamité publique, d'activer l'application de l'ordonnance ci-dessus.

Les bourgmestres doivent, dans ce but, fournir des listes nominatives des sans-travail. Aux sans-travail figurant sur ces listes il est offert, lors des présentations au *Meldeamt*, de l'ouvrage contre paiement d'un salaire convenable, et comme on ne peut occuper, dans le territoire du gouvernement général, qu'un nombre restreint d'ouvriers, il faut bien que le travail soit fourni en Allemagne.

Les chômeurs qui n'acceptent pas l'ouvrage offert par le *Meldeamt* sont emportés de force en Allemagne. Ils y reçoivent un salaire, inférieur toutefois à celui des travailleurs volontaires.

J'espère qu'il ne devra être fait usage de ces mesures que d'une façon exceptionnelle.

Une grande partie de la population, avec son bon sens habituel, a bien compris la situation, et c'est par dizaines de mille déjà que les travailleurs belges sont allés en Allemagne, où ils sont mis sur le même pied que les travailleurs allemands, reçoivent des salaires plus élevés qu'ils n'ont jamais reçus en Belgique, et où ils trouvent l'occasion de relever la situation économique de leurs familles, au lieu d'accentuer la misère de leurs camarades.

Vous devrez admettre, après ces explications, que les intérêts économiques sont parfaitement garantis, à l'occasion du transport des travailleurs belges en Allemagne.

En donnant aux sans-travail des instructions dans le sens précité, vous leur rendrez un meilleur service qu'en les incitant à refuser le travail et en obligeant ainsi les autorités allemandes à prendre des mesures sévères.

Si, lors de l'enlèvement, il se produit des faits de dureté ou si on emporte des travailleurs non-chômeurs, la faute doit en être reportée sur les bourgmestres qui ont refusé de fournir les listes des sans-travail ou qui ont fourni des listes incomplètes. Je vous invite à donner connaissance de ce qui précède au Conseil communal.

Le Gouverneur général
VON BISSING,
Général en chef.

Bornons-nous à relever dans ce tissu d'erreurs, de calomnies et de sophismes juridiques, l'assurance formelle que « les travailleurs déportés ne pourront être forcés de participer à des travaux militaires (*Kriegsunternehmungen*) ».

Et qu'était-ce donc que la réfection des routes du front, à laquelle étaient astreints les misérables chômeurs enlevés dans les régions d'étape? Qu'était-ce que le labeur de forçats imposé à des milliers d'hommes jeunes et bien portants, dans les poudrières, les fabriques de grenades, les fonderies de canons?

Malheur à ceux qui refusaient le travail!

Pour ceux là c'étaient le *carcere duro*, l'exposition au poteau, les immersions dans l'eau glacée, le supplice des pieds et des mains gelés. C'était l'enfer des mines de sel ou de cuivre. Ah! ce von Bissing! Il était digne, décidément, de figurer dans la galerie de nos oppresseurs les plus exécrés, les Granvelle, les duc d'Albe, les marquis de Prié!

La commune comprit l'inutilité de discuter encore (1). Elle décida d'attendre l'occupant aux actes.

Dans l'intervalle, elle examina les moyens propres à reconforter et à secourir les infortunés chômeurs.

La saison était inclemente. L'hiver approchait à grands pas. Il n'était pas douteux que nos malheureux compatriotes allaient être exposés à des épreuves physiques et morales dépassant les forces humaines.

Le Conseil s'empessa de mettre à la disposition du Collège un crédit non limitatif de 20,000 francs, destiné à fournir aux

(1) Le 9 décembre le Conseil communal prit acte de la lettre du Gouverneur général et passa à l'ordre du jour.

sans-travail les vêtements nécessaires pour les mettre à l'abri du froid.

M. l'échevin Bottiau se chargea des acquisitions.

En peu de temps, 137 chemises, 261 paires de chaussettes, 39 écharpes, 61 caleçons, 127 vareuses, 149 vestons, 17 couvertures et 252 paires de chaussures se trouvèrent réunis dans le magasin improvisé de la rue de la Commune. MM. les Conseillers Dandois, Halewyck, Vranckx et Crèveœur furent désignés pour faire partie de la commission de répartition.

Quelques jours après, un tapage insolite se fit entendre dans les couloirs de l'hôtel communal. Les vieux portraits des mayeurs de Saint-Josse-ten-Noode se regardèrent, indignés. De lourdes bottes résonnaient sur le dallage; un jargon barbare heurtait les murs. Parfois la crosse d'un fusil retombait brutalement. Des têtes effarées de fonctionnaires apparurent dans l'entre-bâillement des portes solennelles.

Les Allemands!

Une troupe de soldards armés jusqu'aux dents venait, en effet, d'envahir la Maison communale. Toutes issues gardées. Défense formelle de sortir. Dans chaque bureau, un soldat arrogant, les mains appuyées sur le canon de son fusil.

Pendant que les édiles et les fonctionnaires supérieurs étaient gardés à vue, obligés de se faire chercher à dîner au restaurant voisin, une perquisition en règle commença. Les officiers qui la pratiquaient s'étaient tout d'abord adressés au Secrétaire et aux chefs de service.

— Les listes!... Toute résistance est inutile...

— Nous n'avons pas ces documents.

— C'est ce que nous allons voir.

— Faites!

Ils cherchèrent en vain.

Pour ne pas rentrer bredouilles à la Kommandantur, ils s'emparèrent des comptes et budgets du Bureau de Bienfaisance que, d'ailleurs, ils renvoyèrent quelques jours plus tard, n'y ayant pas trouvé, sans doute, les noms des quelque six

mille cinq cent et quinze chômeurs de Saint-Josse-ten-Noode!

Une même scène s'était déroulée dans les autres maisons communales de l'agglomération. Partout le résultat fut... identique, c'est-à-dire négatif. Les Allemands se vengèrent de leur déconvenue en maintenant les édiles captifs jusqu'au soir.

L'affaire n'en resta pas là.

Le 23 avril 1917, par ordonnance du tribunal impérial de Bruxelles, et en vertu du § 18 de l'arrêté concernant la procédure pénale militaire contre les étrangers, en date du 26 décembre 1889, le « sujet belge Bourgmestre Frick » était condamné à deux mille marks d'amende, « du chef d'avoir, en invoquant des raisons inadmissibles, refusé de communiquer les listes de chômeurs et nuï ainsi à l'autorité militaire allemande et aux INTÉRÊTS DE LA POPULATION » (*sic*).

Ses collègues de l'agglomération furent taxés de même, d'après l'importance de la population de leurs communes.

Ah! qu'en termes galants ces choses étaient dites! Et quelle belle justice c'est que la justice allemande! Mais, avec tout cela, le résultat escompté n'avait pas été obtenu.

Les Allemands ne tenaient pas les listes convoitées (1).

L'espoir revint. Il ne dura guère!

Un matin d'hiver, quelque huit mille infortunés habitants de l'agglomération bruxelloise furent nominalement invités à se présenter les 20, 21, 22 et 23 janvier 1917 à la gare du Midi, munis de vivres et de vêtements.

Parmi eux un grand nombre de non-chômeurs. Les Allemands avaient frappé dans le tas, au hasard de dénonciations sans doute.

Et puis ils avaient leurs agents. D'infâmes complicités les servaient. Durant ces quatre journées de deuil et de larmes,

(1) Nous avons omis de dire qu'ils s'était aussi présentés en force aux comités locaux et aux administrations charitables où, évidemment, ils auraient eu plus de chance de trouver ce qu'ils cherchaient. Mais, ayant eu vent de cette « descente », le personnel avait mis les listes en lieu sûr.

treize cent quarante-huit chômeurs furent déportés. De ce nombre sept cent trente-neuf Anderlechtois et seulement cent quarante-neuf Bruxellois. Le gros faubourg industriel avait payé cher le voisinage de la gare du Midi!

Est-ce au hasard contraire que Saint-Josse-ten-Noode dut de ne se voir enlever que neuf hommes, sur une totalité de six mille cinq cent quinze chômeurs?

Nous croyons que l'explication du phénomène doit être cherchée dans le fait que l'opresseur avait surtout besoin de métallurgistes, mécaniciens, etc.

Ces corps de métier sont peu représentés à Ten-Noode, commune d'artisans, de rentiers et de petits bourgeois.

Des circonstances diverses finirent même par réduire à six le nombre des déportés ten-noodois.

La commune se préoccupa sans retard de les secourir. Ils avaient été pourvus d'argent et de vêtements au moment de leur départ. Mais ce viatique serait tôt épuisé. Il importait de leur fournir régulièrement quelque nourriture. Sous ce rapport, certains faits venaient précisément de révéler toute l'horreur du régime auquel étaient astreints les chômeurs refusant le travail.

Le 8 mars 1917 la police ten-noodoise avait recueilli sur le territoire de la commune douze de ces héroïques victimes de la Kultur.

Les Allemands, désespérant de vaincre leur patriotique résistance, s'étaient décidés à les renvoyer en Belgique. Dans quel état, hélas! Epuisés, se soutenant à peine, presque mourants. Il fallut les transporter en voiture à la Maison d'attente établie par la comtesse Jean de Mérode dans un hôtel de l'avenue Galilée (1).

La commune s'était proposé d'expédier périodiquement des caissettes de vivres à ses habitants déportés. Le Ministre

(1) Affiliée au C. N., cette œuvre se prescrivait de secourir les prisonniers sans ressources au moment de leur libération. La comtesse Jean de Mérode avait, en outre, ouvert avenue Marnix, 15, une sorte de dispensaire où les rapatriés recevaient les soins médicaux nécessités par leur état.

d'Espagne avait offert ses bons offices. Un bureau de réception s'était ouvert dans les dépendances de la Légation, rue de la Loi, 75.

Le marquis de Villalobar voulait envoyer les colis à son collègue de Berlin, qui lui-même se chargerait de les faire remettre aux destinataires. Les barbares s'opposèrent à ce dessein philanthropique; mais de puissantes interventions agirent et les envois purent reprendre.

Le Comité intercommunal de secours aux ouvriers déportés les centralisa.

Il s'était constitué sous la présidence de M. J. Pladet, échevin de l'assistance publique à Bruxelles. Chaque commune y était représentée par un délégué.

Saint-Josse-ten-Noode estima qu'il était de son devoir d'intervenir dans la dépense du Comité, *non en proportion du nombre restreint de ses chômeurs déportés, mais en proportion du chiffre de sa population*. Elle alloua à l'œuvre un premier subside de 3,200 francs.

Il avait été décidé qu'une masse générale serait faite des stocks de vêtements recueillis ou achetés par les communes à l'intention des chômeurs. Mais tout à coup les déportations en masse cessèrent. Le spectre de la défaite s'était dressé devant les Allemands. La plupart des chômeurs déportés furent rapatriés. Déjà, appuyée par la légation des Etats-Unis, la commune de Saint-Josse-ten-Noode avait obtenu le renvoi dans leurs foyers de ses déportés de complexion malade. Il y avait parmi eux un voyageur de commerce de 52 ans!

Le Comité central n'eut donc guère l'occasion de recourir au dépôt de vêtements établi rue de la Commune.

La plus grande partie des stocks fut vendue pour fr. 13,037.55 au Comité National, qui, l'hiver revenant, se préparait à renipper la population nécessiteuse.

Des deux dixièmes restants, l'un fut cédé au Comité local, l'autre distribué, à la conclusion de l'armistice, aux militaires libérés.

Le crime contre l'humanité que fut la déportation des chômeurs domine toute l'histoire du joug. Il fut suivi d'un attentat odieux contre la souveraineté nationale.

C'est ici le lieu d'examiner l'exploitation qui fut faite en cette occasion de la question flamande.

Depuis 1830 il existe malheureusement dans le pays une question linguistique qui, avivée par de mauvais citoyens et exploitée par les ennemis d'une Belgique libre et unie, menace de diviser profondément un certain nombre de Belges.

Flamands et Wallons n'ont, hélas! pas encore trouvé le statut, le *home rule*, qui, respectant l'unité et l'indépendance nationales, donne pleine satisfaction à des revendications raisonnables en matière de langue et de culture. Ils se prétendent opprimés les uns par les autres et ils citent, tant dans l'organisation administrative que dans le domaine de l'enseignement, de nombreux exemples s'adaptant plus ou moins à leur thèse. Longtemps le conflit laissa indifférente la masse de la population, plus soucieuse, comme le bonhomme Chrysale, de bonne chère que de beau langage, et qui regardait, avec moins d'intérêt que si ç'eût été un combat de coqs, la joute homérique des Wallons et des Flamands se disputant l'Université de Gand.

C'était à tort. Il s'agit, en réalité, d'une question vitale. Il eût suffi — et il suffit encore, croyons-nous, — d'un peu de bonne volonté pour la régler à l'entière satisfaction des deux parties.

C'est pourquoi tous les patriotes éclairés ont applaudi aux éloquentes paroles du Roi prononcées à la Chambre lors de la libération du territoire. Le souverain adjurait les représentants de la Nation de s'unir pour résoudre, dans un large esprit de bon sens et d'équité, ce grave problème des droits respectifs des Wallons et des Flamands dans le cadre de la nationalité belge.

Nul doute que, si l'on s'y fût appliqué plus tôt, l'oppresseur n'eût pu trouver ici les appuis nécessaires pour soutenir et consolider sa politique de division et de démembrement. Tout de suite, en bon disciple de Machiavel, il s'empressa de découvrir et d'attiser les passions qui couvaient.

Mais c'est l'honneur du pays que, pour cette œuvre néfaste, il ne put s'assurer le concours d'aucun élément honnête. Oubliant les griefs qui les divisaient, Flamands et Wallons s'étaient retrouvés Belges, et rien que Belges, devant l'immense péril qui menaçait l'indépendance et l'existence même de la Patrie.

Hélas ! chaque parti abrite dans son sein une tourbe de factieux, gens de sac et de corde, que leur incapacité notoire ou l'insurmontable défiance qu'ils inspirent relèguent à l'arrière-plan en temps ordinaire, mais qui, aux heures des grandes convulsions sociales, sortent audacieusement de l'ombre pour s'emparer de la direction d'un mouvement, discrédité par leur présence même à sa tête.

Ainsi s'explique que, lorsque Flamands et Wallons eurent fait trêve à leur vieille querelle, il se trouva, en marge de ce compromis d'union sacrée — qui rappelle à certains égards celui que la tyrannie espagnole suscita dans nos provinces entre seigneurs catholiques et protestants — une lie d'individus tarés, d'ambitieux aigris et de cerveaux brûlés, pour saisir avec empressement l'occasion inespérée de se mettre en vedette.

Telle fut l'origine du double activisme wallon et flamand.

Les misérables qui imaginèrent cette forme nouvelle de la trahison se mirent sans tarder à la solde de l'occupant, enchanté de trouver ces auxiliaires dénués de tout scrupule.

Rappelons, à ce propos, que les visées séparatistes ne figurèrent jamais au programme défendu avant la guerre par les associations flamandes du pays.

La séparation administrative et politique, c'est la destruction fatale de l'unité nationale, si éloquemment démontrée par Pirenne, unité qu'il est seulement possible de maintenir et de consolider en appliquant un système respectant, d'une part, le droit absolument légitime des deux races de se développer dans leur langue et leur culture propres, d'autre part, le droit de tout Belge d'apprendre une langue qui n'est pas celle de son origine ou de son terroir.

Sur ce point tous les bons esprits et les chefs les plus autorisés du mouvement flamand sont d'accord. Les activistes — bientôt étiquetés « flaminboches » par la satire populaire — ne l'entendaient pas ainsi. Ils voulaient profiter des circonstances pour consommer la séparation complète de la Flandre et de la Wallonie.

Par prudence, ils attendirent toutefois le moment où la victoire semblerait définitivement acquise aux armes allemandes. Cette heure bénie leur parut avoir sonné au mois de mars 1918. Illusion d'intelligences malsaines ou perverses : ils avaient des yeux pour ne pas voir, des oreilles pour ne pas entendre ! Tout de suite, ils réunirent leurs efforts à ceux de l'occupant pour préparer le terrain par une série de mesures administratives.

Il apparut immédiatement que, dans leur esprit, l'agglomération bruxelloise devait, « pour des raisons historiques et par son caractère essentiellement flamand », être rattachée à la Flandre !

Prétention inouïe et plus grotesque encore qu'odieuse !

En effet, autant par son rôle de capitale que par sa situation à cheval sur la frontière linguistique, l'agglomération bruxelloise participe à la fois des deux cultures qui alimentent la vie intellectuelle et morale du pays. Cité cosmopolite, une des plus brillantes et des plus actives de l'Europe, la prédominance du français sur le flamand y est évidente et ne fera que s'accroître, en raison même de la vitalité et de l'importance de la civilisation latine, dont le foyer vivifiant rayonne jusqu'elle sans obstacle, à travers des provinces essentiellement romanes.

Faut-il dire que, bien avant la guerre, cette situation toute spéciale avait retenu l'attention des plus zélés et des plus loyaux protagonistes du mouvement flamand ? Ils s'accordaient à estimer que la capitale du pays et sa vaste agglomération devaient continuer à jouir du régime bilingue, qui répond au vœu de leur population.

Bruxelles n'est ni une ville flamande, ni une ville wallonne. C'est par excellence une ville belge, avec cette caractéristique que les habitants de langue française y sont en immense majorité.

Rien ne le démontre plus éloquemment que la statistique et les résultats de l'enquête entreprise en novembre 1917 par la Ville, pour l'édification des autorités suprêmes de l'Empire allemand.

Dès le XIII^e siècle, le français devint, dans le Brabant, la langue du patriciat des villes. Il se répandit bientôt parmi les classes aisées et cultivées et ne tarda pas à pénétrer dans les administrations. A partir du XV^e siècle, la ville de Bruxelles correspondit en français avec le pouvoir central. Cet usage fut maintenu sous les rois d'Espagne, et les souverains de la Maison d'Autriche le déclarèrent obligatoire. Au XVIII^e siècle, le grand nombre de Français et d'habitants des provinces wallonnes qui s'établirent à Bruxelles y propagèrent si rapidement le français parmi le peuple même, que le Magistrat de la Ville, qui depuis longtemps avait adopté cette langue pour sa correspondance avec l'autorité supérieure, jugea utile d'y recourir en même temps qu'au flamand, pour la publication de ses ordonnances, lois et arrêtés.

Bientôt ce bilinguisme se généralisa. Après 1815, les administrations communales enjoignirent à leurs fonctionnaires de se servir à la fois du français et du flamand dans leurs rapports avec le public.

Elles ne se départirent plus de cet usage.

De nos jours, la langue française est le plus communément usitée par la très grande majorité des habitants de l'agglomération dans leurs relations familiales et extérieures.

Le flamand ne végète à Bruxelles que sous la forme d'un patois déplaisant, d'une truculence et d'un ragoût spéciaux, sans les trouvailles imagées et savoureuses de l'argot parisien. Ce jargon n'est compris que par les gens du terroir, qui lui restent fidèles. La langue littéraire flamande n'est guère parlée que par les membres de la colonie néerlandaise et par les habitants originaires de la partie exclusivement flamande du pays, servantes et soldats transplantés. C'est tellement

vrai que nos propres données statistiques établissent que les seules épitaphes flamandes au cimetière communal sont celles qui figurent sur les pierres tombales des sujets hollandais. L'agglomération se sert tout naturellement du français lorsque, par l'intermédiaire de ses écrivains, de ses savants et de ses artistes, elle manifeste la puissance et l'originalité de l'esprit belge.

D'autre part, si le français est la langue de l'élite intellectuelle et de la classe moyenne, la classe populaire ne se fait pas faute de l'employer dans toutes les contributions qu'elle apporte à la vie publique. C'est le langage des affaires. Et, à ce point de vue, il est significatif qu'avant la guerre les firmes allemandes, dont le nombre et l'importance avaient crû d'une façon inquiétante, usaient uniquement du français dans leurs relations et leurs écritures. La succursale de la Deutsche Bank, établie rue d'Arenberg, était la première à n'y pas manquer!

Quant aux personnes ignorant complètement le français, elles se divisent dans l'agglomération en trois catégories :

1^o Les habitants de la région rurale du Grand-Bruxelles... pardon! de l'agglomération bruxelloise : petits cultivateurs, maraîchers, laitiers et ouvriers agricoles, en contact intime et constant avec les habitants natifs des villages flamands de la frontière linguistique;

2^o Les habitants de nationalité néerlandaise ou originaires de la partie purement flamande du pays, trop récemment fixés à Bruxelles pour avoir pu acquérir des notions, même élémentaires, du français (à cette catégorie se rattachent notamment, comme nous le disions plus haut, les nombreux domestiques des deux sexes en service depuis quelque temps seulement à Bruxelles);

3^o Et, enfin, les Bruxellois autochtones et incultes. Cette catégorie est de loin la moins nombreuse, et elle tend à disparaître.

Du reste, préoccupées de traiter équitablement ceux de leurs habitants qui ne connaissent pas la langue française, les administrations communales de l'agglomération avaient de tout temps, *et sans qu'aucune loi les y eût obligées*, adopté le bilin-

guisme dans leurs relations avec le public. C'est ainsi que tous les avis et communications à la population furent toujours rédigés dans les deux langues. Bilingues de même les inscriptions des bâtiments publics, locaux administratifs, commissariats de police, écoles, etc.

En ce qui concerne plus spécialement la population ten-noodoise, le recensement général de 1910 a établi que la langue française est incontestablement celle de la majeure partie des habitants (1).

Sur une population totale de 30,322 habitants, il se trouvait à Saint-Josse-ten-Noode, à l'époque du recensement, 10,547 personnes parlant exclusivement le français et 11,006 personnes employant de préférence cette dernière langue, ce qui porte le total des habitants de langue française à 21,553. Par contre, on ne comptait que 3,349 habitants purement flamands et 5,420 personnes recourant principalement au flamand dans leurs rapports familiaux et extérieurs, ce qui, en comptant largement, porte le nombre des Ten-Noodois de langue flamande à 8,769. La proportion en faveur du français était donc de 7 pour 3. Au reste, sur 204 étalages et 1,551 enseignes, on ne relevait à Saint-Josse, en pleine occupation, que 7 plaques ou enseignes flamandes, 3 étalages et 26 plaques ou enseignes bilingues!

Dans le domaine de l'enseignement, la statistique n'est pas moins probante.

Parmi les 2 492 élèves des écoles communales, on ne comptait, à la fin de l'année 1917 que 229 écoliers flamands et 98 élèves bilingues, contre 2,165 élèves de langue française.

Pour en finir avec les chiffres, disons qu'en 1917 le service de l'état civil acta en langue française respectivement 173 mariages, 316 décès et 538 naissances, sur un total de 174 mariages, 316 décès et 538 naissances.

Ainsi donc, indépendamment des considérations de droit et

(1) C'est d'ailleurs la raison pour laquelle Saint-Josse-ten-Noode a toujours été officiellement rangée parmi les communes belges de langue française.

de patriotisme, les faits militaient d'eux-mêmes en faveur de l'attitude dont l'administration ne se départit pas un instant vis-à-vis des projets de démembrement et des odieuses persécutions de l'occupant. C'est à leur lumière qu'il faut juger la politique ennemie en matière de langues.

Histoire touffue, riche en incidents de toute sorte! Pour la clarté de l'exposition, nous l'étudierons sous trois aspects: 1° par rapport à l'administration de la commune; 2° au point de vue de l'enseignement local; et enfin 3° quant à la constitution du « Raad van Vlaanderen », qui consomma la séparation administrative, et détermina de la part de tous les corps constitués un magnifique mouvement de solidarité et de révolte.

Ce fut au commencement de 1917 que l'occupant manifesta ouvertement son intention de « flamandiser » les administrations communales de l'agglomération (1).

Le 25 janvier de cette année, par égard, comme il le disait hypocritement, aux intérêts de la population, « justement irritée par la méconnaissance de ses droits linguistiques », le graf von Soden, Oberst und Kommandant, ordonna à la ville de Bruxelles, en exécution d'une décision du Gouvernement Général, de lui remettre la liste des membres du personnel des administrations communales, sachant parfaitement le flamand, ainsi qu'une notice des mesures que comptaient prendre les édilités, pour donner satisfaction au public flamand.

Le « graf » enjoignit de la même encre aux communes de correspondre désormais uniquement en flamand avec « l'autorité supérieure ». Il exprima « l'espoir absolu » que des sanctions militaires ne devraient pas être appliquées pour « protéger la majeure partie de la population » contre le déni de justice dont elle souffrait.

M. Frick, à qui incombait la tâche de défendre, devant les fonctionnaires allemands, les décisions et les protestations de l'autorité communale, saisit cette occasion de mettre les

(1) L'arrêté du 15 novembre 1916 les avait déjà rangées dans la partie flamande du pays.

données statistiques que nous avons reproduites plus haut sous les yeux du présomptueux « graf ».

Il lui rappela que ni l'article 43 de la Convention de La Haye, ni aucune autre stipulation de cette convention, n'armait le pouvoir occupant du droit de modifier les dispositions constitutionnelles réglant, en Belgique, l'emploi des langues. Mais pour bien marquer que, dans cette question, la commune était animée du plus sincère esprit de conciliation, il s'engagea, au cas où le « graf » persisterait dans son désir de recevoir le texte flamand des communications adressées à l'autorité occupante, à faire joindre une traduction en due forme à l'original français des lettres de l'administration.

La pratique bilingue, ajoutait-il, n'était de tradition dans les administrations communales de l'agglomération que pour les communications officielles aux habitants. Le bourgmestre ne voyait néanmoins pas d'inconvénient à l'étendre à la correspondance avec « l'autorité supérieure », alors surtout que celle-ci ne pouvait pas être présumée de langue française.

* * *

Momentanément les choses en restèrent là; dans l'entretemps, « par un décret des puissances suprêmes » (oh ! pardon, Baudelaire !) Saint-Josse-ten-Noode était devenue Sint-Joosten-Noode. Les mânes du soldat-jardinier Houwaert n'en tressaillirent pas d'orgueil. Empressons-nous de dire que l'administration communale ne reconnut pas ce changement d'état civil.

Le 21 mars 1917 paraît un arrêté créant en Belgique deux régions administratives distinctes : flamande et wallonne. Bruxelles est rattachée à la première, tandis qu'à la seconde sont cédées d'importantes parties de l'ancien Duché de Brabant. C'est l'amputation brutale, aussi insensée qu'odieuse.

Avec sérénité les communes voulurent l'ignorer. Et, du reste, le péril ne les menaçait pas encore directement, malgré les conflits qui se produisaient à chaque instant entre elles et la censure : l'une exigeant le texte flamand unique pour tous les imprimés d'usage administratif, les autres aimant mieux se

passer d'imprimés que de céder à l'outrecuidante prétention de l'Anastasie teutonne. On remua tous les fonds de grenier pour utiliser d'antiques et poussiéreuses formules. Quand cette ressource manqua, les fonctionnaires appelèrent à la rescousse la machine à écrire et la calligraphie... bien oubliée pourtant !

C'est alors que sortit le fameux et draconien arrêté d'août 1917, étalant ses indigestes prescriptions tout au long des pages du n° 19 de la *Verwaltungsblatt für die Provinz Brabant*, le nouveau titre du Mémorial administratif, bien dépaycé et morne dans son uniforme allemand !

Cet ukase imposait le flamand comme langue officielle à la région administrative flamande du pays et, en particulier, à toutes les autorités et à tous les fonctionnaires de l'État, des provinces, des communes, ainsi que des administrations subordonnées. Dans ces dernières étaient comprises toutes les régies et toutes les sociétés privées ayant un caractère d'utilité publique, notamment : la Caisse d'Épargne, la Banque Nationale, la Société Générale, les compagnies de distribution d'eau, de gaz et de force motrice, de chemins de fer vicinaux et de tramways, etc.

Jusqu'à nouvel ordre, le pouvoir judiciaire était exempté. Ce ne devait pas être pour longtemps !

* * *

Pour assurer « la bonne exécution de l'arrêté », les administrations communales étaient charitablement prévenues qu'elles ne pourraient, en aucun cas, exciper de l'insuffisance de personnel connaissant le flamand. Elles étaient d'ailleurs invitées à signaler les employés à qui cette langue n'était pas assez familière pour la parler et l'écrire convenablement, et à organiser sans retard des cours de perfectionnement pour les autres.

Les fonctionnaires qui ne montreraient pas suffisamment de bonne volonté devaient être impitoyablement renvoyés. Toutefois l'occupant daignait consentir, « vu la pénurie des matériaux », à laisser momentanément subsister le bilinguisme des plaques indicatrices de rues et des inscriptions des bâtiments publics. Latitude était également laissée, jusqu'au 1^{er} jan-

vier 1918, d'épuiser les stocks d'imprimés français. On tolérerait que les communications au public fussent accompagnées d'une traduction française et que les employés se servissent du français entre eux ou avec les personnes qui leur adresseraient la parole dans cette langue.

A cela se bornaient les concessions « pour une période de transition ». A partir du 1^{er} novembre 1917, les pièces rédigées en français et adressées à « l'autorité supérieure » seraient laissées sans suite, sans préjudice, pour paraphraser un vers de *Ruy Blas* :

A ce que vous savez pour ce que vous savez.

Et les administrations belges ne devaient pas s'aviser d'enjamber la hiérarchie pour prendre recours auprès de « l'autorité supérieure » en Allemagne! Un arrêté codicille prévoyait ce grave manquement à la règle et à la discipline, devant des intentions malgré tout bien arrêtées.

* * *

La situation n'avait jamais été plus tendue. Les bourgmestres se réunirent d'urgence et, le 12 septembre 1917, la Ville, au nom des seize communes de l'agglomération, adressa à tous les ministres accrédités des Puissances neutres à Bruxelles une protestation énergique contre les mesures odieuses de l'occupant. Il y était dit que l'opinion neutre ne pouvait considérer d'un œil impassible une des plus iniques violations du droit qui se fussent vues, évidemment dans le but de créer de toutes pièces une situation de fait, destinée à ne pas rester sans influence sur la rédaction d'un traité de paix selon le cœur des pangermanistes.

Le Conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode estima, de son côté, que l'heure était passée de la résistance sourde à l'intrigue et à l'oppression, que le salut du pays était en jeu et que, dans l'extrême péril qui menaçait notre existence nationale et nos libres institutions, la seule attitude qui convenait était une opposition irréductible à l'accomplissement des desseins de l'occupant.

Au cours d'une séance mémorable (1) où les ardents sentiments patriotiques du Conseil se donnèrent libre cours, la résolution suivante fut votée à l'unanimité :

LE CONSEIL COMMUNAL.

Considérant que les autorités communales ont prêté le serment de se conformer à la Constitution et aux lois du peuple belge;

Considérant, en droit, que la liberté des langues est, en Belgique, un principe constitutionnel; que son application ne peut être réglée que par une loi nationale;

Considérant, en fait, que la division du pays en Flandre et en Wallonie est de nature à mettre en question l'unité et l'indivisibilité de la Patrie belge et peut arriver au morcellement du territoire dont le Roi a juré de maintenir l'intégrité, engageant ainsi, par sa parole, toutes les autorités et tous les citoyens;

Considérant que l'exécution de l'arrêté du 9 août 1917 lèse les intérêts de la majeure partie de la population qui n'emploie que la langue française; que jusques ores l'usage des langues a été réglé à Saint-Josse-ten-Noode en tenant compte des aspirations légitimes de la population; que, de tout temps d'ailleurs, il est fait emploi des deux langues nationales dans toutes les circonstances où l'intérêt public le réclame,

Déclare :

Que l'autorité communale de Saint-Josse-ten-Noode ne peut prêter son concours à l'application de l'arrêté du 9 août 1917 ni aux mesures édictées par l'autorité occupante en vue de son exécution.

Séance tenante, cette délibération historique fut transcrite au registre des procès-verbaux et signée par les membres présents: MM. Frick, bourgmestre; Vandersteene, Bottiau, Latour, Petre, échevins; Claes, Dandois, Van Loey, Tiberghien, Halewyck, Vranckx, Jaspers, Van Langendonck, Champfleuri, Dewinter, Crèveœur, Van Tilt et Van Gompel, conseillers; A. Labbé, secrétaire communal.

Dès le lendemain (2) copies en étaient transmises au président de l'administration civile du Brabant et au Commissaire civil de Bruxelles.

Pendant ce temps-là une vive effervescence régnait dans le personnel des services communaux. Les fonctionnaires et employés s'étaient secrètement réunis dans la loge du concierge de la maison communale et avaient décidé de seconder

(1) Le 24 octobre 1917.

(2) Un membre était absent, M. Verbruggen. Recherché par les policiers allemands pour services patriotiques rendus au gouvernement en territoire occupé, il avait passé la frontière et continuait en France à se rendre utile au pays.

énergiquement la résistance de l'autorité. Une délégation se rendit auprès du Secrétaire communal, pour le prier d'assurer le Collège des sentiments loyalistes du personnel et de sa ferme volonté de ne pas séparer son sort de celui de l'édilité.

M. Alphonse Labbé félicita la délégation et lui déclara que cette démarche spontanée répondant au vœu secret du Collège, honorait grandement le personnel qui avait donné tant de preuves d'attachement et de dévouement au cours de ces dures années d'épreuve. Lui-même était prêt aux pires éventualités. Ses papiers personnels étaient en lieu sûr, sa valise prête. Les Allemands ne devaient escompter le concours, la complicité d'aucun fonctionnaire communal.

Des scènes analogues se produisirent dans tous les faubourgs. C'était, en perspective, la démission collective de dix mille employés et agents des services publics.

Devant l'imminence de cette grève formidable, que son ignorance de la psychologie belge n'avait pas prévue et qui menaçait de paralyser complètement la vie publique d'une agglomération de sept cent mille âmes (1), l'occupant prit peur. Le 6 novembre 1917, le Président de l'Administration civile s'empessa de faire savoir aux communes que certains tempéraments étaient apportés aux mesures édictées par l'arrêté du 9 août. C'est ainsi que, pendant une période de transition, l'emploi simultané des deux langues était autorisé pour la correspondance entre les communes du « Grand-Bruxelles », à l'exception de Woluwe-Saint-Lambert, Auderghem et Watermael-Boitsfort, considérées comme exclusivement flamandes et à qui s'appliquait, par conséquent, l'entière des dispositions antérieures.

D'autres concessions de détail étaient faites.

L'occupant se flattait de frapper au cœur la résistance en demandant l'opinion individuelle des échevins de l'agglomération

(1) Une agitation analogue se manifestait en province. Tout le pays se soulevait, dans un même élan patriotique, contre les néfastes mesures suggérées à l'occupant par les intrigues de l'activisme.

mération au sujet des mesures édictées, ainsi qu'en interdisant formellement tout paiement anticipatif d'émoluments ou de salaires. Le coup porta à faux. Les édilités se déclarèrent solidaires. Toutes les dispositions avaient déjà été prises pour assurer, le cas échéant, l'existence des agents des services publics et de leurs familles.

Il n'en restait pas moins que l'autorité allemande avait capitulé sur plusieurs points.

L'intérêt supérieur de la population commandait de tenir compte de cet adoucissement des conditions d'exécution de l'arrêté du 9 août.

Le Conseil communal se réunit à nouveau et, tout en maintenant son point de vue quant au principe, décida qu'il consentait, par égard pour l'ordre public, à adhérer aux bases d'application suivantes :

- 1° L'usage exclusif du français serait maintenu dans les rapports de service intérieur;
- 2° Latitudo de correspondre dans la même langue avec les communes de l'agglomération;
- 3° Faculté de répondre aux lettres adressées à l'administration, dans la langue employée par les intéressés;
- 4° Rapports en flamand avec les communes flamandes, et
- 5° Correspondance bilingue avec l'autorité supérieure.

Le Conseil rappelait qu'à l'administration communale de Saint-Josse-ten-Noode il n'y avait pas d'exemple qu'une personne s'exprimant en flamand n'eût pas été servie dans cette langue, et que les agents communaux, préalablement à leur admission dans les cadres, étaient tenus de fournir la preuve de la connaissance suffisante des deux langues nationales.

Sur ces entrefaites, au nom des seize communes de l'agglomération, la ville de Bruxelles s'était adressée au Chancelier de l'Empire. Appréhendant les suites de sa politique, en présence de l'opposition formidable qu'elle suscitait, l'autorité occupante ne s'était pas opposée à cette requête, accompagnée d'une documentation abondante et péremptoire. La victoire ne devait pas tarder. Le 16 novembre 1917, sur un ordre

arrivé de Berlin, le Gouverneur Général en Belgique annonça un supplément d'enquête. C'était l'ajournement *sine die* des mesures décrétées par l'arrêté du 9 août (1).

Un mot, pour finir, au sujet des démêlés de l'administration communale avec les Ministères embochés (Direction de la Santé, etc.).

Saint-Josse écrivait en français. La Direction générale de la Bienfaisance (M. Lambrichts et consorts) renvoyait invariablement les lettres. Laquais serviles de l'occupant, ces messieurs s'en référaient à l'arrêté du 9 août invitant les communes à correspondre en français avec l'autorité centrale.

La discussion s'envenima. Le sieur Lambrichts informa le Collège qu'il en référerait à la Kommandantur. Sans doute n'obtint-il pas gain de cause, car l'affaire resta sans suite.

Comme la correspondance en français avec les communes flamandes de l'étape était systématiquement retournée aux expéditeurs, et qu'au point de vue notamment du domicile de secours il pouvait en résulter de sérieux préjudices pour elle, la commune décida, le 13 septembre 1918, d'écrire en flamand à ces localités. Dans une de ces circonstances, la malheureuse ville de Courtrai s'excusa avec une touchante courtoisie de ne pas pouvoir nous répondre en français!

Jusqu'ici nous n'avons fait qu'entrevoir le rôle joué par l'activisme flamand dans les menées allemandes. Aussi bien les représentants de ce mouvement en étaient encore à attendre le moment où, investis de fonctions officielles, ils pourraient réaliser au grand jour le programme qu'ils s'étaient tracé. La séparation administrative eut pour première conséquence le dédoublement des Ministères. Bruxelles et Namur — cette dernière promue au rang de capitale pour la circonstance —

(1) Des centaines d'organismes officiels, de sociétés, associations et groupes professionnels, politiques et intellectuels, avaient adressé aux Conseils communaux leur protestation contre la « flamandisation » de l'agglomération bruxelloise.

devinrent respectivement le siège des administrations centrales flamande et wallonne, mais sans les fonctionnaires belges. En effet, fidèles à leur serment de loyauté, la plupart de ceux-ci avaient démissionné, estimant que rester en fonctions, ce serait implicitement reconnaître la légalité d'un coup de force supprimant la nationalité belge. Les complices de l'envahisseur remplacèrent aussitôt à la direction des affaires les fonctionnaires nationaux.

Entre ces usurpateurs et les communes de l'agglomération, les conflits ne pouvaient tarder. Grandes étaient l'arrogance et les prétentions des premiers; résolue et tenace allait être la résistance des secondes. Si, pour protéger jusqu'au bout l'honneur et les biens de leurs administrés, les mandataires communaux étaient obligés de surmonter bien des répugnances, ils ne pouvaient cependant se défendre d'un sentiment de colère et de dégoût à l'égard des misérables Belges, que leur trahison revêtait d'une autorité, dont l'intrusion dans la vie communale devait être, plus que toute autre, écœurante et insupportable.

L'offensive contre l'enseignement se manifesta d'une façon particulièrement odieuse dans le domaine de l'enseignement public.

Ce dernier est, à Saint-Josse-ten-Noode, comme dans toutes les grandes communes du pays, l'étoile polaire, le point fixe autour duquel gravite, en quelque sorte, la gestion communale. Il faut entendre parler les édiles ten-noodois de leurs écoles pour comprendre combien elles leur tiennent à cœur, combien ils sont attachés à leur amélioration et à leur développement constants.

Il nous sera donné, au chapitre suivant, de tracer une rapide esquisse de leurs efforts pour les maintenir, en dépit des circonstances, à la hauteur des nécessités modernes. Grâce à la valeur de leur corps enseignant, elles ont acquis une réelle réputation, attestée par les nombreux succès remportés par leurs élèves aux concours généraux.

On concevra dès lors sans peine que rien ne pouvait toucher

d'avantage les représentants de la population ten-noodoise qu'une atteinte à cet enseignement communal, qui est leur œuvre la plus remarquable et qui a toujours joui de la confiance du public.

L'article 14 de la loi organique de l'enseignement primaire, confirmant des dispositions remontant à la première réglementation de cet enseignement en Belgique, investit les communes du droit imprescriptible de gérer leurs établissements d'instruction comme elles l'entendent. Au point de vue administratif, le corps enseignant communal ne relève que de l'autorité des collèges.

L'inspection gouvernementale n'a d'autre mission que celle qui est dévolue au bailleur de fonds dans une commandite. L'Etat alloue aux communes des subsides, dont il est juste que l'emploi soit contrôlé. Si l'enseignement donné dans les écoles subsidiées (communales, adoptées ou adoptables) ne répond pas à un programme et à des conditions déterminés, le retrait des subsides est la seule sanction qui puisse s'ensuivre.

Quelles sont ces conditions, notamment au point de vue de ce que l'on appelle la langue véhiculaire de l'enseignement, c'est-à-dire la langue dans laquelle les branches principales du programme doivent être enseignées aux enfants ?

La loi dit, en son article 20, que, « dans toutes les écoles communales, adoptées ou adoptables, la langue maternelle des enfants est la langue véhiculaire aux divers degrés de l'enseignement ». Elle est déterminée par la déclaration du chef de famille.

On a vu, par la statistique que nous avons publiée un peu plus haut, que, conformément à la volonté exprimée par la quasi-unanimité des chefs de famille, la langue maternelle de la population scolaire saint-josse-ten-noodoise, est incontestablement *le français*.

La langue véhiculaire de l'enseignement dans les écoles de la commune ne peut donc être que *le français*.

Dans la pensée de l'édilité, la séparation administrative, qui plaçait arbitrairement Saint-Josse-ten-Noode dans la région

flamande du pays, ne pouvait avoir cette conséquence inattendue de transformer en élèves flamands des enfants dont la langue maternelle était le français.

C'était pourtant ce qu'avaient imaginé les activistes, portés par la grâce de l'occupant à la direction du ministère flamand des Sciences et des Arts. Déjà les arrêtés promulgués les 22, 29, 30 avril et 17 mai 1916 avaient exprimé des réserves quant à la sincérité des déclarations souscrites par les chefs de famille, au sujet de la langue maternelle de leurs enfants !

L'occupant estimait que celle-ci devait être déterminée d'abord par la région habitée et qu'il y avait lieu de vérifier soigneusement toute déclaration dérogeant à cette règle.

Le 12 février 1917, le sieur Libbrecht, que nous avons déjà rencontré en ces pages, prescrivait aux inspecteurs principaux, en sa qualité de Directeur général au Ministère des Sciences et des Arts, de lui remettre sans retard les résultats d'une enquête sur l'origine des élèves des écoles primaires de l'agglomération bruxelloise.

D'autres mesures avaient pour objet de s'assurer de la valeur pédagogique des professeurs et instituteurs communaux, dont les connaissances en langue flamande étaient jugées tout à fait insuffisantes (1).

Par une méconnaissance flagrante de la procédure régulière, l'inspecteur cantonal De Paepe, déférant aux ordres de Libbrecht, s'adressa directement aux chefs d'école de Saint-Josse-ten-Noode.

Le Collège lui répondit vertement que la loi ne prévoyait pas que les instituteurs en chef pussent être contraints à obéir à des injonctions du pouvoir central et que, par conséquent, ils s'abstiendraient de participer à l'enquête dont lui, De Paepe, était chargé.

(1) En vue de remédier à cette prétendue incapacité et pour assurer, notamment, la formation d'un personnel apte à enseigner le flamand dans les écoles moyennes, l'arrêté du 12 mai 1917 prescrivait que l'enseignement de toutes les branches du programme devait se donner exclusivement en flamand dans les classes des écoles normales de l'Etat à Gand et à Bruxelles.

Cet échec détermina les activistes à recourir à une autre méthode. Sous leur influence, l'occupant nomma une commission extraordinaire, investie de la mission de surveiller l'application de l'article 20 de la loi du 15 juin 1914.

Elle était placée sous la présidence d'un fonctionnaire belge, l'inspecteur principal Vanderwallen, et se composait des nommés De Cneudt, chef de division, Van Mieghem, professeur à Heverlé, Leflot et Van Laer, tous flamingants de la pire espèce. Plus tard, la composition en fut modifiée : De Cneudt la présida, ayant pour acolytes les sieurs Van Laer, Cortebeek, Van Mieghem et une femme, la nommée Davreux-Hiel. Une fois sa compétence étendue aux jardins d'enfants, deux autres flamingants insignes, les sieurs Lambrichts et Reinhard, lui furent adjoints.

Le lecteur estimera sans doute que nous faisons beaucoup d'honneur à ces personnages en les nommant. Mais l'histoire a ses obligations : pour elle Judas existe.

Le premier acte du président de la commission fut d'inviter les administrations communales et les Comités scolaires des écoles adoptées ou adoptables à lui envoyer sans retard les listes d'origine des élèves.

La menace de l'envoi de commissaires spéciaux, en vertu de l'article 88 de la Loi communale, ne put amener Saint-Josseten-Noode à reconnaître le pouvoir illégal de la commission. Il n'appartenait, en effet, qu'à l'inspection de recueillir les éléments demandés, et l'administration se montra toute disposée à les lui fournir, en attirant néanmoins l'attention sur les difficultés qu'offrait une telle enquête, ne fût-ce qu'en présence de la méfiance bien légitime des parents.

Comme bien on pense, ces résultats ne firent que confirmer la volonté antérieurement exprimée par l'immense majorité des chefs de famille.

Les activistes, tout bouffis de rage, décidèrent alors de déléguer leurs commissaires sur place pour contrôler les déclarations des parents.

Le personnel des écoles avait reçu des instructions sévères

et formelle : L'entrée des établissements devait être rigoureusement interdite aux individus qui ne seraient pas accompagnés par l'inspecteur belge.

Cette consigne fut strictement observée. Les nommés Reinhard et Davreux-Hiel se virent montrer la porte de l'école de la rue Saint-François. Le même accueil leur fut réservé à l'école de la rue du Chalet, où déjà les sieurs De Cneudt et Van Mieghem s'étaient heurtés au refus du directeur.

A l'école de la rue Linné, Reinhard et Van Laer se présentèrent avec l'inspecteur. Force fut donc à l'instituteur en chef de les introduire dans les classes.

Nos deux flamingants y soumirent les enfants à un interrogatoire manifestement tendancieux. A leur grand dam, beaucoup de jeunes élèves s'ingénierent à répondre dans le français le plus correct possible, car, n'est-ce pas? les Ten-Noodois d'origine flamande tiennent beaucoup à apprendre également le français, dont ils apprécient, mieux que les activistes, l'indiscutable utilité. Voici un échantillon des questions posées par les embochés :

— *Wat spreekst gij het meest?*

(Quelle langue parlez-vous d'ordinaire?)

— *Wat kent gij het best?*

(Quelle est la langue que vous connaissez le mieux?)

— *Gij sprekst toch ook vlaamsch?*

(Vous parlez cependant aussi le flamand?)

— *Gij kent toch beter vlaamsch als fransch?*

(Vous connaissez cependant mieux le flamand que le français?)

Il n'échappera à personne que le but des deux agents activistes était d'arracher aux élèves des réponses qu'il leur eût été facile ensuite de dénaturer et d'interpréter selon leur cœur. Le chef d'école (1) s'empressa de dénoncer ce procédé jésuitique à l'autorité communale.

D'ailleurs, les commissaires ne se faisaient pas faute de spéculer sur la psychologie enfantine et la tendance jalouse des écoliers à imiter ceux de leurs condisciples qui se sont acquis,

(1) Il est mort depuis. C'était un pédagogue de grande valeur. Ses sympathies pour la cause flamande étaient bien connues, mais son patriotisme était pur.

par leurs réponses, l'approbation et la sympathie du maître. Un tel rayonnement de joie épanouissait, en effet, la face des délégués lorsqu'un enfant se disait flamand, que les autres élèves étaient tentés de se réclamer de la même origine. Et l'on vit, à l'école de la rue de la Limite, ce phénomène troublant d'une petite fille française se déclarant flamande avec un imperturbable aplomb.

— C'est bien, ça ! fit l'examineur, visiblement satisfait. Et comment as-tu appris le flamand ?

— Je l'ai appris toute seule ! répliqua l'étonnante gosseline.

Rien d'étonnant qu'une enquête conduite de cette façon eût amené les activistes à la conclusion que, dans sa majorité, la population scolaire des classes inférieures des écoles primaires de la rue de la Limite et de la rue Linné était flamande. Aussi s'empressèrent-ils d'exiger, conformément à l'article 20 de la loi, que ces classes fussent flamandisées, à peine du retrait des subsides.

Leurs injonctions n'émurent point la commune. Elle persista, en s'appuyant sur les déclarations écrites et formelles des chefs de famille, à contester toute valeur aux constatations faites par les délégués de l'occupant. Par sa résolution du 31 octobre 1917, le Conseil communal fixa nettement son point de vue à cet égard :

Le Conseil communal,

Vu la lettre, datée d'octobre 1917, reçue le 20 dito et signée, pour le Directeur général, par le Directeur délégué Schoonjans, mettant la commune en demeure de ranger sous le régime flamand, à peine de retrait des subsides de l'État, les trois classes inférieures de l'école n° 6, rue de la Limite ;

Vu les articles 14 et 20 de la loi du 19 mai 1914 :

Considérant que les écoles sont dirigées par les communes et que celles-ci ont pour devoir d'exécuter les lois ;

Considérant qu'aux termes de l'article 20 précité de la loi du 19 mai 1914, la langue véhiculaire à employer aux divers degrés de l'enseignement est la langue maternelle des enfants, laquelle est déterminée par la déclaration du père de famille ;

Vu les déclarations des parents des élèves fréquentant les trois premières classes de l'école n° 6, déclarations d'où il conste que :

En 1^{re} année, sur 30 élèves, 28 ont pour langue maternelle le français, 2 le flamand ;

En 2^{me} année, sur 29 élèves, 26 ont pour langue maternelle le français, 3 le flamand ;
En 3^{me} année d'études, sur 26 élèves, 22 ont pour langue maternelle le français, 4 le flamand ;

Considérant que le nombre absolument infime d'élèves dont la langue maternelle est le flamand ne saurait justifier la création de classes flamandes ;

Décide :

Par application des dispositions susvisées, il ne peut être déferé à la mise en demeure de M. Schoonjans, datée d'octobre 1917, reçue le 20 dito.

Même délibération le 8 novembre 1917, à propos de l'école n° 7. C'était clairement faire entendre que la commune entendait défendre son enseignement, en dépit de l'épée de Damoclès suspendue sur la tête de ses administrateurs.

L'épée s'abattit... et s'ébrécha.

Le retrait des subsides du Gouvernement fut notifié à l'édilité ten-noodoise. Elle n'en mourut point, étant de taille à faire face à de pires vicissitudes. Mais il lui plut, toutefois, de ne pas se priver du droit de réponse du berger à la bergère.

— Vous nous retirez, Messieurs, vos subsides ? Fort bien. Vous perdez le droit, dans ces conditions, d'inspecter nos établissements scolaires, dont la porte vous est, à partir de ce jour, condamnée.

Pour le coup, les sieurs Libbrecht, Schoonejans et *tutti quanti* se démenèrent comme diables en bénitiers. Ah ! la commune se révoltait. Eh bien ! il en coûterait gros au personnel enseignant lui-même.

Ceux d'entre ses membres qui refuseraient l'accès de leur classe aux agents de l'autorité supérieure, ou qui se montreraient grossiers à leur égard, devaient s'attendre aux plus sévères sanctions.

Il n'entraît pas dans les intentions de la commune d'exposer son corps enseignant à des rigueurs dont elle n'aurait pu le défendre.

Se fiant au patriotisme des instituteurs, elle leur laissa toute liberté d'appréciation à l'égard des intrus de l'activisme.

C'est un hommage à rendre au personnel que, sauf une seule et déplorable exception (1), il tint à cœur de justifier la con-

(1) Il y en eut une seconde, mais dans le personnel de la police. Un agent, le sieur V..., se mit à la solde de l'activisme et fut révoqué.

fiance que l'édilité avait mise dans son loyalisme et son sentiment de la dignité professionnelle.

Malgré les menaces, il ne cacha guère son mépris pour les agents activistes et les inspecteurs de l'occupant. Et lorsqu'en vertu d'un arrêté remontant au 6 juillet 1915 (1), l'inspecteur royal prussien Hütten, délégué par le Gouvernement général à l'inspection des écoles du territoire, se présenta aux établissements d'instruction de la commune, toutes les classes étaient vides, les enfants à la promenade ou en récréation.

L'attitude de l'inspecteur principal belge qui, à certains jours, accompagnait le fonctionnaire impérial, ne fut malheureusement pas assez nette. Elle prêta à des commentaires désobligeants, dont l'écho se retrouve dans une plainte adressée par l'administration communale à l'autorité supérieure, au lendemain de l'armistice.

La défection dont nous avons parlé plus haut fut celle d'une institutrice primaire. Elle avait donné démission de ses fonctions pour accepter des mains ennemies une nomination de professeur de flamand à l'école normale moyenne de l'Etat, rue du Marais. Cet établissement, tombé sous la coupe des activistes, n'était plus qu'une pépinière de pédants flamingants et germanophiles.

* * *

Telles étaient les difficultés avec lesquelles la commune était aux prises.

Au cours du terrible hiver 1917-1918, elles s'accrurent encore par suite de la pénurie de combustible. Celle-ci fournit à l'occupant l'occasion de saisir les stocks de charbon se trouvant dans les écoles et d'ordonner la fermeture de ces dernières. Porter la perturbation dans l'enseignement, enrayer le développement intellectuel de la jeunesse, c'était, pour l'occupant, faire œuvre pie.

Mais ici encore, dans leur admirable entêtement à vivre,

(1) Par cet arrêté l'autorité occupante conférait à ses agents le droit de pénétrer dans toutes les classes des écoles, afin de s'assurer si l'enseignement y était exempt de menées et d'intrigues contre l'Allemagne.

les administrations communales trouvèrent le moyen de parer le coup. A Saint-Josse-ten-Noode, les élèves furent accueillis chez des particuliers ou au domicile même des maîtres. Tant bien que mal on continua à instruire. La maison communale abrita les classes supérieures des écoles moyennes et, dans la sévère enceinte, lambrissée de boiseries de chêne et tendue de lampas vert, qui gardait encore la résonnance des débats du Conseil, la voix nette et précise des professeurs énonça des théorèmes et dicta des sujets de composition. Ajoutons que l'École de Musique de Saint-Josse-ten-Noode-Schaerbeek profita, elle aussi, de cette hospitalité. Elle donna dans la salle du Conseil des cours de chant, de diction et de solfège.

* * *

Heures sombres et douloureuses qui s'écoulaient alors au sablier du temps ! Plus que jamais la foi patriotique devait se raidir contre l'adversité. De nouvelles épreuves étaient réservées à ce peuple qui, malgré tout, ne désespérait pas.

Le destin, toujours mystérieux dans ses voies, semblait se tourner contre les Alliés. L'Allemagne faisait un effort gigantesque pour briser l'étau de fer dans lequel elle étouffait. Le succès couronnerait-il cette tentative désespérée ? Sur le front italien, sur le front anglais, sur le front français lui-même, notre barrage fléchissait sous les formidables coups de boulot des Impériaux. Depuis un an déjà la Russie était hors de combat. L'armée belge allait-elle être forcée d'abandonner la ligne de l'Yser et d'évacuer ce lambeau sacré du sol natal qu'elle défendait victorieusement depuis plus de trois ans ?

Poignante question que se posaient les patriotes épuisés ! Qu'on se les imagine privés de toute communication avec le monde civilisé, maintenus dans une déprimante atmosphère de mensonge, de trahison et de corruption, parmi les cris de triomphe de la presse vendue, le redoublement d'arrogance des activistes et le bruit des chars de guerre emportant les hordes tudesques vers la décision promise ! Les fumées de cette agitation factice cachaient la Roche Tarpéienne à la vue des barbares, escaladant le Capitole aux sons aigres des fifres. Elles firent illusion aux traîtres flamingants. Ils voyaient déjà

définitivement établie la domination de la *Kultur*, et l'heure leur parut propice pour marquer par un coup d'éclat leur solidarité avec son idéal et sa politique.

Déjà le 22 décembre 1917 on avait appris avec stupeur la constitution d'un *Raad van Vlaanderen* (Conseil des Flandres), sorte de Directoire exécutif de l'activisme, qui s'arrogeait la prétention de gouverner, sous la protection germanique, la partie flamande du pays. Il se composait des sieurs Tack, Brys, Jonckx, Borms, Verhees, Vernieuwe et autres « personnalités » de moindre renom, se recommandant surtout par des capacités... bachiques exceptionnelles, qui leur valurent dans le populaire du bas de la ville le sobriquet flatteur de « *zatte-kuls* (soûlards) du Raad van Vlaanderen ». Le bruit courait que la constitution de ce pseudo-gouvernement avait été décidée le 4 février 1917, dans une assemblée de deux cent cinquante hommes de confiance (*sic*) des Flandres et que, seules, des raisons d'opportunité en avaient fait différer la proclamation jusque-là.

L'attribution des portefeuilles faite, il fallut songer à créer l'assiette... au beurre du nouveau gouvernement par toute une structure représentative. Des comités régionaux de quelques douzaines d'individus procédèrent à des élections. La pratique en fut simple et expéditive. Les mandats aux divers degrés furent répartis sur le champ entre les électeurs eux-mêmes. Des rasades de gueuze-lambic validèrent le choix du corps électoral.

Ce qu'étaient ces réunions « d'hommes de confiance » des Flandres, le public put s'en faire une idée sur le rapport de quelques témoins, curieux de choses bouffonnes, en ces temps où les occasions de s'ébaudir étaient rares et coûteuses.

Elles avaient, généralement, pour théâtre l'arrière-salle d'un cabaret borgne. Les députés, conseillers du *Gouwraad* (Conseil provincial) et autres élus *in partibus* s'assemblaient, le verre à la main, la trogne enluminée et le verbe tonitruant. Derrière une barricade de bouteilles, leur éloquence se répandait en diatribes violentes contre le Gouvernement du Havre et les autorités belges du territoire occupé. Ils abolissaient l'ar-

ticle 310, le suffrage plural et les privilèges des bourgeois de l'avenue Louise, dont ils menaçaient de saccager les hôtels. Ils nationalisaient les gisements houillers du Limbourg, de sorte qu'ils ne laissaient presque plus rien à faire aux socialistes. Bref, ils instituaient en Belgique l'âge d'or allemand, qui fabrique les hommes en séries comme les produits industriels.

La contradiction était naturellement bien reçue. Des hurlements sauvages l'accueillaient et parfois, le meeting se terminait par un pugilat général. Grâce à la protection de la police allemande, indulgente aux bons biberons, les défenseurs du Lion de Flandre restaient invariablement maîtres du champ de bataille

Couvert de noirs tessons sur quoi tombait la nuit.

Quant aux malencontreux contradicteurs, ils étaient conduits avec force horions à la Kommandantur, où bientôt quelques semaines de cachot leur apprenaient que l'on ne s'attaquait pas impunément à l'alliance du lion et de l'aigle noirs.

Dans les grandes circonstances, le « Raad van Vlaanderen » apparaissait à son peuple sous les tentures cramoisies de la scène de l'Alhambra. On y entendit le général Boum de l'activisme, le sieur Borms, « Ministre de la Guerre », s'écrier avec emphase qu'il pouvait mourir, « maintenant qu'il avait vu naître sur la Flandre l'aurore de la liberté ». Toutes ces tabarnades amusaient bien plus la population qu'elles ne la fâchaient. Du reste, pour s'assurer une sécurité relative, les acteurs du guignol flamingant avaient soin de trier leur public sur le volet. Il fallait à l'entrée montrer patte blanche, et l'on ne pénétrait dans la salle qu'après s'être débarrassé au vestiaire du moindre objet susceptible de devenir offensif.

Les choses se gâtèrent quand, grisés par leur au lace et l'impunité dont ils jouissaient, les pitres du Conseil des Flandres voulurent transporter leurs tréteaux dans la rue et, à l'issue de leurs meetings, organiser des manifestations. Alors le public n'y put tenir : les huées s'élevèrent, furieuses. Entre les baïonnettes allemandes, les cannes et les parapluies s'abattirent, avec un ensemble et une précision dignes d'exciter l'admiration de

bâtonnistes professionnels, sur les faces blêmes des croisés du Lion. Ils durent fuir éperdument devant la vindicte populaire, et la vérité oblige à reconnaître que, dans ces occasions peu honorables pour leurs épaules et le bas de leurs reins, la protection germanique leur fut d'un tiède secours. Devenir un objet de mépris pour des Allemands, quel châtement !

Dans cette effervescence populaire, des placards apposés sur tous les murs de l'agglomération apprirent que le *Raad van Vlaanderen*, couronnant son œuvre infâme, avait osé proclamer la déchéance du Roi et du Gouvernement belge. Le cadre de cette histoire ne nous permet pas de dépeindre l'exaspération de la nation. On sait que le pouvoir judiciaire s'émut enfin. Saisie d'une plainte du parquet, la Cour d'appel, toutes chambres réunies, « en acquit des devoirs que lui imposait le Code d'instruction criminelle », décréta la mise en accusation des membres du *Raad van Vlaanderen*, pour complot ayant pour but d'attenter à la souveraineté du Roi, de détruire ou de changer la forme du Gouvernement.

L'intervention inique de l'occupant arracha des mains de la justice les traîtres Tack et Borms.

Cette atteinte au prestige de l'Ordre judiciaire, — dont plusieurs membres éminents avaient été déportés, sans autre forme de procès, — détermina la Magistrature et le Barreau à quitter l'enceinte des cours et tribunaux. La décision unanime du seul des trois grands pouvoirs constitutionnels resté en territoire occupé illustra d'une de ses plus belles pages le livre d'or de la résistance belge. Elle eut dans le monde entier le plus profond retentissement. En Allemagne même, elle suscita une émotion considérable.

Privé de ses juges naturels, n'ayant plus d'autre protecteur que le pouvoir communal bien affaibli, n'est-il pas admirable que le pays ait pu se garder du désordre et de l'anarchie ?

Mais telle était sa confiance en lui-même et dans la justice de la cause pour laquelle il subissait les souffrances du joug que, dans les cadres brisés de son armature politique et sociale, il continua à offrir le spectacle d'une vie disciplinée et organisée.

Les administrateurs communaux n'avaient pas manqué de

s'associer à l'indignation populaire devant l'incroyable félonie du *Raad van Vlaanderen*.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode avait voté la résolution suivante, dont le texte fut immédiatement transmis aux représentants accrédités des Puissances neutres à Bruxelles :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les placards apposés sur les murs de Bruxelles et des faubourgs, annonçant la constitution d'un soi-disant « Conseil des Flandres », se substituant aux autorités légales ;

Considérant que notre population, fidèle aux institutions nationales, a accueilli avec indignation cette agression contre la Patrie belge ;

Considérant, d'ailleurs, que les Flamands, en revendiquant leurs droits, n'ont autorisé personne à ébranler l'union nationale, qui fait la force et la vitalité de la Belgique ;

Considérant que les auteurs de l'affiche ont eu toute liberté pour leur propagande anti-nationale, alors que l'état de guerre, l'occupation de leur pays et les restrictions aux lois belges ont empêché toute contradiction ;

Considérant que le Conseil communal, élu par le suffrage populaire, comptant dans son sein des représentants des trois grands partis politiques et des citoyens d'origine flamande aussi bien que d'origine wallonne, a certainement plus d'autorité qu'un groupement de quelques personnalités sans mandat du corps électoral ;

Considérant, enfin, qu'il appartient au seul peuple belge de se prononcer sans contrainte, et après la conclusion de la paix, sur les réformes que pourra nécessiter la situation du pays ;

Ferme et résolu à tenir son serment de fidélité au Roi, d'obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ;

Déclare qu'il ne reconnaît aucune autorité au prétendu « Conseil des Flandres » et qu'il signale ses actes révolutionnaires comme attentatoires aux institutions nationales ;

Charge le Collège des Bourgmestre et Echevins d'adresser le présent ordre du jour à l'autorité communale de Bruxelles, pour être porté à la connaissance du Chancelier de l'Empire allemand.

La présente délibération a été rédigée séance tenante et signée, après lecture et approbation, par tous les membres présents.

A cette vibrante protestation se joignirent celles des deux administrations subordonnées, des fabriques d'église et des comités locaux.

Le Conseil avait décidé de lui donner la publicité des murs de la commune. La censure s'y opposa. La liberté d'opinion n'existait que pour le seul Conseil des Flandres !

L'édilité fut invitée « à se cantonner strictement dans les limites de sa compétence communale » et à s'abstenir « de protester auprès des hautes autorités de l'Empire ».

Mais l'opinion publique était avec elle. Le 11 février 1918 un imposant cortège se déroula dans le cadre séculaire de la Grand'Place. Des délégations de toutes les corporations, sociétés et groupements de l'agglomération allèrent porter au Collège échevinal de la Ville une énergique protestation contre les menées activistes et la constitution du Conseil des Flandres. Les communes étaient totalement étrangères à cette initiative des vieilles sociétés brabançonnnes. Elles n'en furent pas moins frappées d'une amende collective de deux millions de marks, dans laquelle la part de Saint-Josse-ten-Noode s'éleva à 134,400 francs.

La commune ne cacha pas à l'occupant que, tout étrangère qu'elle fût à la manifestation qui lui valait cette pénalité, elle comprenait parfaitement que certains de ses habitants y eussent pris part. Ses administrés, disait-elle, n'avait fait qu'user du droit de pétition que l'article 21 de la Constitution confère à tous les Belges. L'occupation temporaire du pays ne pouvait avoir pour conséquence nécessaire de transformer en délit le légitime usage des libertés nationales. Au reste, ajoutait-elle, l'exercice de ces dernières ne pouvait, dans la circonstance, qu'éclairer l'Allemagne au sujet du crédit dont le *Raad van Vlaanderen* jouissait auprès de la population.

Deux des membres de ce fameux Conseil habitaient à Schaerbeek, non loin du territoire de Saint-Josse-ten-Noode. Le populaire couvrit d'inscriptions truculentes les façades de leurs habitations. Ils se crurent en péril et firent appel à la protection de l'occupant. Celui-ci ordonna à la police locale de veiller sur leur précieuse sécurité. Pendant plusieurs jours la rue Verboeckhaven fut interdite à la circulation.

Triste retour de la fortune!

Le Chancelier de l'Empire se refusa à reconnaître la déchéance du Gouvernement du Havre prononcée par le *Raad*.

Grotesque position que celle de ce Conseil, sans autorité et sans sujets, abandonné par les uns, bafoué par les autres, et légiférant, légiférant éperdument dans le vide, sans doute

pour entretenir en lui-même l'illusion de son existence! L'ingratitude de l'Allemagne à l'égard de ces fidèles serviteurs de sa politique s'expliquait par la gravité inattendue de sa situation militaire.

Le flot qui, à quatre ans de distance, s'était rué pour la seconde fois dans la direction de Paris, refluit en désordre vers nos provinces, vivement ramené par les réserves alliées. Les ferments de la démoralisation avaient détruit la fameuse discipline prussienne. La révolte grondait parmi les troupes, qui n'oubliaient point, toutefois, d'en porter dans leur retraite les pendules et les pianos de nos cités. Ainsi elles préludaient au renversement des Hohenzollern et à l'établissement de la République allemande. Une révolution ne change pas la nature humaine.

Chassée de ses demeures, la population du Nord de la France, du Hainaut et des Flandres chercha un refuge au centre et dans la partie septentrionale du pays. Toutes les routes étaient encombrées par ces malheureux fuyant la dévastation et la mort. Ils succombaient sous le poids des paquets. Beaucoup traînaient après eux de petits chariots façonnés à la hâte, grossièrement, et sur lesquels ils avaient entassé ce qu'ils possédaient de plus précieux. Ces lamentables cortèges se présentèrent aux portes des villes brabançonnnes au cours de l'automne de 1918.

Si affreuse que fût leur détresse, les fugitifs l'acceptaient stoïquement, présentant bien que, pour l'Allemagne déloyale et barbare, l'heure du châtimeut avait sonné. Les administrations communales et la population se dépensèrent du reste sans compter pour leur faire le meilleur accueil et adoucir, autant que possible, leur triste sort. Malgré la misère générale, l'esprit d'altruisme et de solidarité était resté d'autant plus vivace que chacun s'attendait à subir, dans un délai plus ou moins rapproché, une infortune analogue à celle qui jetait dans l'agglomération bruxelloise plus de cinquante mille réfugiés.

Sous les auspices du C. N. un bureau central de répartition

et de ravitaillement fut établi dans les dépendances de l'Université libre. Des asiles permanents s'ouvrirent dans les principaux quartiers de l'agglomération.

Dès l'arrivée des premiers contingents d'évacués, le bourgmestre de Saint-Josse-ten-Noode avait réquisitionné toutes les maisons vides, les salles de danse et de spectacle, ainsi que les cinémas de la commune. Le théâtre des Folies-Bergère de la rue des Croisades fut transformé en asile et abrita des centaines de malheureux habitants du Hainaut. Au n° 74 de la rue Saint-Lazare, une petite salle de cinéma servit de refuge central. La direction en fut confiée à un sujet français évacué, qui s'acquitta de sa mission avec un parfait dévouement.



LA PETITE ESSER TUÉE PAR UNE BALLE ALLEMANDE A LA PLAINE DE JEUX.

Durant ces jours, le quartier de la gare du Nord offrit le spectacle d'une fiévreuse animation. Les réfugiés arrivaient de toutes parts, soit à pied, soit en chemin de fer. Sous la conduite d'un agent de police, ils se présentaient au refuge central, où immédiatement une collation composée de 750 grammes de pain, d'un bol de soupe et de 15 grammes de saindoux leur était servie. Il leur était remis ensuite quinze bons de pains. Ils recevaient gratuitement à dîner au réfectoire économique de la place Saint-Josse.

Leur affluence nécessita l'ouverture de six refuges de quartier rue du Moulin, rue des Plantes, chaussée de Haecht, rue du Marché, chaussée de Louvain et place Saint-Josse. Ils passaient la nuit sur des sacs à paille, dans

des dortoirs sommairement aménagés. Ajoutons toutefois que, dans leur malheur, un grand nombre d'entre eux eurent le réconfort de trouver chez les habitants une généreuse hospitalité.

Le joug allemand s'achevait par ces scènes, renouvelées des illustrations de Callot, quand un événement tragique se produisit. On eût dit qu'avant d'évacuer la commune, les Allemands voulaient lui laisser un souvenir ineffaçable.

Dans l'après-midi du 17 septembre 1918, des fillettes de l'école de la rue de la Limite jouaient à la plaine de jeux, sous la surveillance de leurs institutrices, quand l'une d'elles, la petite Hélène Esser, qui était assise dans l'herbe, s'affaissa en poussant un grand cri. Une balle, provenant des exercices de tir de mitrailleuse à la cible auxquels, à quelque distance de là, se livraient des recrues allemandes, venait de frapper l'infortunée enfant dans la région abdominale. En toute hâte les institutrices affolées la firent transporter à l'hôpital communal. L'éloignement de la plaine de jeux n'avait pas permis de trouver sur place les secours indispensables. L'unique médecin des environs habitait au village d'Evere, à trois quarts d'heure du lieu de l'accident. Tous les soins, du reste, furent inutiles. La blessure était mortelle. Peu après son arrivée à l'hôpital, la pauvre expira dans d'atroces souffrances.

Cette mort tragique jeta le deuil et la consternation dans la commune. D'imposantes funérailles furent faites à l'innocente victime de l'occupation allemande. Les autorités, les élèves des écoles, une grande partie de la population y prirent part.

Dans son recueillement, la poignante cérémonie revêtit le caractère d'une protestation publique contre l'inqualifiable procédé de l'opresseur, instruisant ses troupes au tir de guerre en pleine agglomération (1).

(1) A bon droit l'opinion y rattachait les « accidents » précédents, ces prétendues erreurs du tir de défense contre les avions survolant l'agglomération, et qui avaient coûté la vie à plusieurs habitants.

A la protestation énergique du Collège échevinal de Saint-Josse-ten-Noode, l'occupant répondit par de vagues regrets :

COMMANDANTURE IMPÉRIALE
ALLEMANDE

Bruxelles, le 25 octobre 1918

Ind. I. a., n° 1339

A Monsieur le Bourgmestre de Saint-Josse-ten-Noode,

Par ordre du Gouvernement de Bruxelles et Brabant, la Commandanture vous fait savoir que l'accident mortel dont a été victime l'enfant Hélène Esser, rue Verboeckhaven, 163, le 17 septembre 1918, est dû à une coïncidence malheureuse (une balle ayant fait ricochet s'est égarée pendant les exercices de tir de mitrailleuse à la cible); on ne peut en rendre responsable un soldat allemand.

Son Excellence M. le Gouverneur général vous en exprime par la présente ses regrets.

On a examiné le moyen d'éviter encore plus soigneusement de tels accidents par des changements apportés aux cibles

Quant à la question de savoir si, d'après la loi, les parents de l'enfant ont droit à une indemnité, il ne peut être pris position à cet égard pour le moment.

Le Commandant,
(S.) GRAF VON SODEN,
Général-major.

Cet aveu, ainsi que la forme dans laquelle il s'exprimait, marquaient, par rapport au ton antérieur de l'occupant, un progrès auquel la tournure des événements n'était évidemment pas étrangère.

L'édilité ten-noodoise l'enregistra comme un signe des temps. Elle connut que l'heure de la réparation n'était plus très éloignée. Quant à la population, elle l'attendait avec une joie fébrile, qui transfigura les dernières souffrances de l'occupation.



CHAPITRE IX.

LA SANTÉ ET LA MORALITÉ PUBLIQUES.

Fermeture des bains-douches communaux.
Déboires du service de la salubrité publique.
Extension de la tuberculose.
Élévation du taux de mortalité.
Action énergique des œuvres
de protection de la première enfance.
Misère physiologique des tout petits. — L'Hôpital.
Statistique comparée des mariages et des naissances.
Influence pernicieuse du cinéma.
Mesures contre la falsification des denrées.
Service intercommunal
de contrôle des beurres, du lait et des graisses.
Clinique psychiatrique intercommunale. — Pénurie de savon.
Création de la buanderie intercommunale.

LA guerre, l'occupation ennemie eurent malheureusement les plus déplorables conséquences au point de vue de la santé et de la moralité publiques.

Dès le 2 février 1917 la pénurie de combustible et de savon entraîna la fermeture des bains-douches communaux. Leur réouverture ne fut possible qu'au mois de juin 1919. Pendant la période la plus critique de la guerre, la population laborieuse fut donc privée d'un établissement de la première utilité au point de vue de l'hygiène populaire. Celle-ci s'en ressentit forcément.

De son côté, le service de la salubrité publique se débattit dans des difficultés toujours croissantes. Le prix annuel de l'entreprise de l'enlèvement des immondices était monté de 51,140 à 84,000 francs; celui du transport aux lieux d'épandage de 29,920 à 42,070 francs. A maintes reprises, la crise générale des moyens de transport, déterminée comme on sait par les nombreuses réquisitions de chevaux et la saisie de l'avoine, menaça de désorganiser le service. Néanmoins celui-ci put être

assuré jusqu'au bout avec une régularité relative, et sans recours à la traction humaine, aussi pénible et dégradante que coûteuse. A cet égard Saint-Josse-ten-Noode partagea avec Etterbeek un privilège unique au sein de l'agglomération. L'explication en est toute simple. Tandis qu'ailleurs le service de l'enlèvement des immondices est constitué en régie, Etterbeek et Saint-Josse-ten-Noode continuent de l'affermier à des particuliers. Dans les circonstances que l'on traversait, l'initiative des entrepreneurs leur permit de sauver la presque totalité de leur cavalerie. Gardons-nous, cependant, d'en tirer argument contre le système des régies ! Il ne faudrait pas, pour apprécier une organisation de ce genre, prendre en considération des circonstances exceptionnelles et temporaires. Il est évident que, par son caractère même, une administration publique se trouvera parfois désarmée, alors que l'intérêt privé pourra recourir à des moyens n'engageant que la responsabilité individuelle.

Il se fit donc qu'à Saint-Josse la ferme des boues parvint à garder en service six chevaux. Un bœuf fut adjoint à cette cavalerie et le nettoyage des rues put être assuré comme par le passé. Leur arrosage souffrit toutefois du défaut de tuyaux, tandis que, d'autre part, l'entretien des latrines se ressentit de la pénurie de produits désinfectants. Cette disette, s'ajoutant à tant d'autres, ne pouvait que favoriser la propagation des maladies infectieuses.

Aggravée par la rareté comme par la falsification des produits alimentaires, la débilitation générale n'offrait malheureusement qu'un champ trop propice à l'extension des maladies qu'on pourrait appeler « sociales ».

Les cas de tuberculose se multiplièrent d'une façon alarmante.

La statistique ci-après montre, comparativement à 1913, l'accroissement des décès provoqués à Saint-Josse-ten-Noode par ce terrible fléau :

ANNÉES	NOMBRE TOTAL des DÉCÈS	NOMBRE DES DÉCÈS DUS A LA TUBERCULOSE
1913	394	33
1914	443	34
1915	419	29
1916	426	43
1917	538	75
1918	570	90

Il ne sera pas inutile, du reste, de mettre sous les yeux du lecteur le tableau de la mortalité dans la commune, en regard du mouvement de la population :

ANNÉES	MOUVEMENT de la POPULATION	NOMBRE de DÉCÈS	TAUX POUR MILLE
1913	32,359	394	12.17
1914	32,307	443	13.71
1915	32,543	419	12.87
1916	32,255	426	13.20
1917	30,386	538	17.70
1918	30,215	570	18.86

Ces données démographiques constituent à elles seules le plus éloquent réquisitoire contre la guerre « fraîche et joyeuse ». L'abaissement du sens moral en est un autre.

Nous ne reviendrons pas sur le fait digne de remarque que, durant l'occupation, la mortalité infantile accusa une décroissance très nette, par rapport à la période de paix.

Nous avons indiqué les raisons de cette particularité dans le chapitre consacré aux œuvres de secours. C'est qu'à côté de maux innombrables, la guerre engendra toute une série d'œuvres admirables, dont il faut souhaiter le maintien, en considération de leurs brillants résultats. Cela est surtout vrai pour les Gouttes de Lait et les Consultations de nourrissons qui exercèrent une si heureuse influence sur l'alimentation et l'éducation des jeunes mères. Vérité répétée finit par s'implanter.

Est-ce à dire que, les privations aidant, l'enfance jouit du privilège d'être épargnée par la misère physiologique? Hélas non!

Tandis que la mort faisait des coupes sombres parmi les vieillards et que la maladie minait les adultes, la tuberculose n'épargnait pas l'espoir et l'avenir de la cité.

Le poids des nouveau-nés ne dépassait plus guère 2,500 grammes. Alors qu'aux Enfants Assistés, sur l'ensemble des six années précédant la guerre, la proportion des rachitiques n'avait pas dépassé 4,7 p. c., elle avait atteint successivement 8 p. c., 11,4 p. c. et 21,3 p. c. en 1914, 1915 et 1916.

Sous le rapport de l'état physiologique des enfants secourus par la Bienfaisance à Saint-Josse-ten-Noode, les rapports du docteur Maes, médecin des pauvres, n'étaient pas moins affligeants.

Dès 1916 il écrivait : « Les petits malades ganglionnaires sont légion. Lors de l'examen médical que je fis subir dernièrement à cent enfants, en majorité secourus par le Bureau de Bienfaisance, je n'en ai trouvé qu'un seul qui ne présentât pas de chaîne ganglionnaire plus ou moins prononcée dans le cou

» Une constatation pareille donne à réfléchir. *Sur cent enfants, nonante-neuf candidats à la tuberculose, c'est énorme.* »

Même morbidité parmi la population scolaire. Les cas d'adénite (1) et d'adénite suppurée étaient fréquents. Nombreuses furent les affections du naso-pharynx.

(1) Inflammation des glandes et des ganglions lymphatiques.

Quant à l'influence de la guerre sur la croissance et le développement des enfants, elle fut caractéristique.

Au moment où la catastrophe éclata, les tailles et les poids des enfants de la population ouvrière de Bruxelles étaient supérieurs à ceux observés par Quetelet en 1870. Cette amélioration était due à cinquante ans de paix et de travail. Les événements réduisirent à néant ce progrès.

Lorsque, du tableau des ruines économiques et matérielles de la guerre, le regard se porte sur celui de ses ravages parmi les individus, on se demande quel désastre fut le plus grand. Et pourtant, en ce qui concerne la santé publique, nous ne connaissons qu'une partie de la vérité : celle qui ressort des documents officiels. L'autre restera toujours enfouie dans le secret professionnel des médecins traitants et dans la pudeur bien compréhensible des familles.

La statistique ci-dessous montre qu'à l'hôpital communal la progression du nombre de consultations gratuites fut considérable :

DÉSIGNATION des SERVICES	NOMBRE DE CONSULTATIONS Années			
	1914	1915	1916	1917
Médecine	5,157	13,000	13,653	10,000
Chirurgie	4,548	4,649	4,703	6,173
Ophtalmologie	1,200	1,900	1,500	1,000
Oto-rhyno-laryngologie.	3,763	3,751	3,821	3,103
Radiologie	320	283	267	243
Odontologie	2,281	1,655	1,500	1,585
Dermato-urologie . . .	—	2,750	2,743	3,097

L'augmentation insolite du nombre des malades en 1915 et 1916 est due à la circonstance qu'au cours de ces deux années il fallut admettre une partie des malades de Schaerbeek, cette commune ayant vu réquisitionner son hôpital par l'autorité occu-

pante. Par la suite, certains accommodements pris par Schaerbeek permirent de décongestionner plus ou moins le service.

Si le mouvement de la population hospitalisée n'accusa pas semblable progression, cela tint uniquement aux proportions des locaux et au nombre limité des lits, bien que celui-ci eût été fortement augmenté. Le personnel médical essaya de tenir tête à l'affluence croissante des malades, en abrégant autant que possible le séjour de ceux admis en traitement. Néanmoins il se vit bientôt dans la pénible nécessité de devoir refuser de nombreux malades dont l'hospitalisation s'imposait. Les rapports insistent sur l'accroissement considérable du nombre des tuberculeux. Il n'y en eut pas moins de 113 en 1916, et, la place manquant dans les pavillons spéciaux, il fallut bien admettre dans les salles communes les moins gravement atteints. On conçoit aisément les contaminations qui pouvaient en résulter, en dépit des plus rigoureuses mesures prophylactiques.

Le personnel était surmené. Sa tâche était rendue d'autant plus difficile que les produits pharmaceutiques commençaient à faire défaut. Le rétablissement des malades souffrait grandement, d'autre part, de la disette des vivres, qui avait notamment rendu impossible la mise en adjudication de certaines denrées indispensables. Au point de vue scientifique, le laboratoire n'existait plus que de nom. Il fallut essayer de remplacer plusieurs réactifs au prix de recherches longues et délicates. Ce fut, entre autres, le cas pour la réaction de Wassermann.

Ce serait manquer à un devoir élémentaire que de ne pas rendre un juste et sincère hommage à la phalange d'hommes de science qui, dans ces conditions particulièrement pénibles, se prodiguèrent avec un dévouement inlassable au soulagement de la souffrance humaine. Le découragement leur était inconnu ; plus les difficultés augmentaient, plus aussi leur énergie, leur initiative, leur dévouement professionnel s'élevaient avec le péril. Il convient de citer surtout les docteurs Vindvogel et Casier, chefs des services de médecine et de chirurgie,

dont le savoir et l'habileté de praticiens surent triompher de maintes difficultés et furent constamment à la hauteur des circonstances. Auprès d'eux, les spécialistes Fallas, et Van Lint, dont la réputation n'est plus à faire ; le docteur Lefebvre, le distingué chef du service de dermato-urologie ; le docteur Hermans, qui assumait avec compétence la direction du laboratoire ; le Dr Van Ierland et M. Michel ont également droit à la gratitude de la population. N'oublions pas la direction administrative et le personnel infirmier qui secondèrent le corps médical avec une remarquable intelligence des nécessités.

Est-il besoin de dire que, de leur côté, les Conseils d'administration des Hospices et du Bureau de Bienfaisance ne négligèrent aucun effort pour assurer une bonne gestion des établissements hospitaliers et charitables ? Ils avaient à leur tête des philanthropes comme MM. Eeckelaers et de Meren, auxquels succédèrent MM. Jaspers et Mans. Ils pouvaient compter sur des hommes de cœur comme MM. Lenger, de Brabandère, Laroche, Dandois, Goffin et Crèveœur. Tous ces concours actifs et dévoués permirent aux administrations subordonnées de mener à bien la mission qui leur était dévolue.

La décroissance de la natalité et du nombre des mariages fut à Saint-Josse-ten-Noode, comme dans tout le reste de l'agglomération, une des conséquences les plus symptomatiques de la guerre.

Comparée à la situation de 1913, la statistique ci-dessous est significative à cet égard :

ANNÉES	MARIAGES	NAISSANCES
1913	368	343
1914	245	307
1915	145	197
1916	158	151
1917	174	119
1918	205	122

Il serait superflu de s'étendre davantage sur de telles constatations. On frémit à la pensée du désastre qu'elles eussent fait apparaître, si la victoire s'était fait attendre quelques mois encore !

Le problème de l'abaissement de la moralité publique qui, comme nous l'avons dit, ne fut pas une des moindres suites de l'occupation, ne manqua pas de préoccuper les mandataires communaux.

La suppression des fêtes du Carnaval et des réjouissances publiques, la prohibition complète de l'alcool (1) n'avaient pu faire contrepoids aux progrès de l'immoralité, dont nous avons déjà indiqué à diverses reprises les causes prépondérantes.

Sans doute, les rapports de police n'accusent pas une augmentation sensible du nombre des crimes et des délits. Encore ne faudrait-il pas oublier que l'action de la justice répressive fut singulièrement entravée par les agissements et les empiètements de l'autorité occupante ! Il suffit que l'on se reporte, à cet égard, au chapitre précédent. Dans certains milieux la dissolution des mœurs frappait l'observateur. La recherche effrénée du plaisir faisait l'unique objet des préoccupations d'une jeunesse privée des saines et nécessaires disciplines de l'étude et du travail, et dont au surplus la place était ailleurs. Les hommes d'ordre assistaient, désarmés et impuissants, à cette dissipation qui s'étalait à tous les yeux avec une cynique impudeur. Les maisons de jeu clandestines et les lieux interlopes s'étaient multipliés, grâce à la protection de l'occupant. Les petits théâtres s'ouvraient les uns après les autres, encourageant le goût du cabotinage et faisant salle comble chaque soir devant d'ineptes atellanes.

(1) A côté de tant de calamités qu'elle a valu au pays, la guerre aura du moins eu ce résultat heureux et riche en conséquences bienfaisantes pour l'avenir de la Belgique d'avoir amené le législateur à rendre définitive cette prohibition. La source principale du crime et de la démence est désormais tarie.

Le cinéma fut l'un des agents les plus nocifs de la dépravation parmi la jeunesse. Admirable instrument d'éducation détourné de sa destination et mis, par des industriels peu scrupuleux, au service d'une véritable école du vol et de l'assassinat ! Faut-il croire que la mine de nos bas instincts est plus productive que le filon de la vertu et du sens esthétique ? Explique qui pourra cette bizarrerie de la nature humaine : au cinéma, les films qui font surtout courir la foule sont ceux qui célèbrent la ruse et l'audace des bandits modern-style, les Rocambole et les Fantomas. Certes, à l'instar des anciens mélodrames, ces sombres pantomimes finissent généralement bien, c'est-à-dire que la vertu y est récompensée et que la police finit par y avoir raison du crime. Mais comme elle est d'abord jouée, cette pauvre police ! Comme nous la reconnaissons peu dans les méthodes et la mimique qu'on lui prête ! Cette caricature est peut-être inoffensive sur des hommes faits. Les grands enfants que nous sommes ont aussi leurs guignols où, sans penser à mal, ils prennent plaisir à voir Polichinelle rosser le commissaire. Malheureusement, au cinéma, Polichinelle et le commissaire semblent empruntés à la réalité quotidienne, et les procédés qu'emploie Polichinelle en habit noir sont la divulgation, par trop exacte et complète, des fourberies de nos modernes Vautrins et Scapins.

Avant la guerre déjà, l'influence néfaste du cinéma sur l'accroissement de la criminalité parmi l'enfance avait frappé les éducateurs. Cette influence ne pouvait manquer de s'accroître durant l'occupation, si l'on tient compte des multiples facteurs que nous avons soulignés au cours de cette histoire. Plusieurs crimes furent commis par de jeunes vauriens, sur le patron avoué de ceux-là mêmes qui attireraient au cinéma la cohue des amateurs.

Ce grave danger social émut le Conseil communal de Saint-Josse ten-Noode. Suivant l'exemple d'Anderlecht et de l'avis d'une commission composée de MM. Beco, Paul-Émile Janson, etc., il décida, après un long débat, d'interdire l'accès des

cinémas aux enfants âgés de moins de 16 ans (1). Cette mesure fut complétée par une disposition portant que tout film projeté dans la commune devrait au préalable être soumis à l'approbation d'une commission de cinq membres, choisis dans le personnel enseignant, la magistrature et les commissions protectrices de l'enfance.

Ce ne fut pas sans réserves que les mandataires communaux souscrivirent à cette réglementation, qui rétablissait en quelque sorte la censure et suspendait une des garanties constitutionnelles. Mais les circonstances étaient pressantes et ne permettaient pas le choix des moyens. Du reste, la police des spectacles appartient au bourgmestre. Ses droits s'étendent jusqu'à la fermeture des lieux de divertissement provoquant du scandale et troublant l'ordre public.

L'ordonnance adoptée n'allait pas jusqu'à cette solution radicale. Elle ne fut cependant pas approuvée par l'administration civile allemande. La « Kultur » germanique ne comprend pas la décence comme nous. D'ailleurs, l'intervention de l'autorité protectrice des bonnes mœurs ne portait-elle pas atteinte au commerce allemand, exclusif fournisseur des films déroulés dans les cinémas? Une fois de plus, l'initiative communale, soucieuse de l'intérêt public, fut contrecarrée par l'autorité occupante.

La commune n'en continua pas moins à se préoccuper énergiquement des moyens propres à combattre efficacement les ennemis conjurés de la santé et de la moralité publiques.

Nous avons dit au début de ce chapitre que la falsification des denrées alimentaires avait pris, au cours de l'occupation, une extension préjudiciable au plus haut chef à la population. Elle était d'autant plus odieuse qu'elle s'attaquait à des produits alimentaires de première nécessité, tels que le lait, le beurre et les graisses.

En vain le service communal d'analyse redoublait d'activité

(1) Un projet de loi a été déposé dans ce sens par M. Vandervelde, Ministre de la Justice.

pour signaler au parquet les laitiers, crémiers et épiciers sans vergogne. Le Protée de la falsification se dérobait sans cesse. Ses alchimies inondaient le marché de quantités toujours plus considérables de produits altérés et de synthèses chimiques, données pour substances pures. Féconde ingéniosité des mercantis, accapareurs et escrocs, possédés par le démon du gain, fabriquant de la farine avec de la craie, de la chicorée avec du terreau, des saucisses avec du chien mort, baptisant et rebaptisant sans relâche le lait, triplant et quadruplant, par adjonctions diverses, le poids d'une motte de beurre, retirant la graisse des viandes pour l'ajouter au savon, mettant la nature et la science à contribution pour empoisonner, gruger, affamer la population, et se donnant pour devise : Périssent la Belgique tout entière, pourvu que je fasse fortune! Guizot avait-il pensé à cette application de son fameux mot d'ordre : Enrichissez-vous?

Il importait de coordonner les efforts pour la défense du public contre ces éhontés coquins. Le service local d'analyse, dirigé avec tant de dévouement par M. le chimiste Puttemans, ne suffisait plus à sa tâche. Le nombre des échantillons annuellement prélevés dans la commune s'était élevé de 103 à 361. Sous l'empire de ces considérations, valant pour toute l'agglomération, il fut décidé de créer un service intercommunal de contrôle des beurres, du lait et des graisses.

Le laboratoire, placé sous la direction du docteur Léon Delange, était installé au Parc Léopold, dans les locaux de l'Institut d'Hygiène, gracieusement prêtés par l'Université libre de Bruxelles.

Contrôlant et analysant toutes les substances et produits alimentaires offerts en vente dans l'agglomération, s'occupant de la surveillance des laiteries du C. N. et d'un projet de réglementation nouvelle du commerce des laits et des beurres, cette importante et nécessaire institution, subsidiée par la ville et les faubourgs proportionnellement au chiffre de leur population, attesta bientôt son utilité en provoquant l'abaissement

de 30 à 20 p. c. du pourcentage de la falsification du lait et du beurre soumis à son inspection. Après les premières condamnations, prononcées par les tribunaux avec une rigueur exemplaire, ce taux descendit encore, pour s'arrêter à 4 ou 5 p. c. Il était évidemment impossible de le réduire à néant. Née avec le commerce, la fraude ne mourra qu'avec lui, pour renaître sous une forme nouvelle, car les choses humaines portent la marque de l'imperfection.

Les brillants résultats obtenus par le service, six mois à peine après sa création, tenaient non seulement à la valeur scientifique du personnel qui y était préposé et à la perfection de l'outillage, mais encore à sa parfaite organisation, basée sur la centralisation et l'unification des méthodes d'inspection et de prélèvement.

Comment se pratiquait la falsification du lait?

On sait que la vente de ce précieux aliment est réglementée par une loi, qui prescrit que le lait complètement écrémé doit être contenu dans des cruches, entourées à leur partie supérieure d'une bande bleue. Cette bande est rouge ou brune pour le lait partiellement écrémé. Les cruches contenant le lait entier ne sont pas habillées d'une bande.

La plupart des laitiers, paysans retors, respectaient assez scrupuleusement cet étiquetage. Bien naïf eût été le consommateur qui s'y fût fié! Les contrôleurs eux-mêmes ne réussissaient pas toujours à prendre nos bons villageois sur le fait. Les compères avaient plus d'un tour dans leur sac. Ainsi ils avaient soin de pénétrer dans l'agglomération avec du lait répondant plus ou moins aux conditions imposées. Toutefois, entre les cruches, il s'en trouvait généralement une ne contenant que de l'eau teintée. Au commissariat de police, à moins de prélever un échantillon sur chaque cruche — ce qui était matériellement impossible — le hasard seul pouvait faire découvrir la supercherie. Les braves laitiers spéculaient sur leur chance, et non sans succès! L'inspection terminée, ils se dispersaient dans les rues, et c'est à la porte même des infortunés

consommateurs que s'opéraient les savants transvasements connus sous le nom de baptêmes. Et voilà.

Comment en un plomb vil l'or pur était changé!

Pour déjouer plus parfaitement cette escroquerie, préjudiciable à la santé comme à l'intérêt public, les inspecteurs auraient dû être armés d'un pouvoir de police leur permettant de procéder en toute liberté à leurs investigations. Espérons que bientôt il en soit ainsi et que, comme le prévoit le projet du docteur Delange, l'obligation d'une licence toujours révocable soit imposée au commerce du lait et du beurre (1).

Il n'en reste pas moins que l'institution du Service central du contrôle des denrées alimentaires rendit d'appréciables services à la population. Ce fut sans conteste une des plus heureuses et des plus fécondes initiatives de l'entente intercommunale au cours de l'occupation. Près de cent mille échantillons divers purent être soumis à l'analyse.

Plusieurs milliers de ceux-ci avaient été prélevés sur le territoire de Saint-Josse. Deux cents au moins étaient falsifiés et les conclusions du Laboratoire furent adressées au Parquet, qui déféra les contrevenants à la justice répressive.

Dans ce domaine de l'« intercommunalisation » — nous pardonne l'Académie ce barbare néologisme! — deux autres créations méritent de retenir l'attention : la clinique psychiatrique intercommunale et la buanderie coopérative. La première fut assurée dès l'origine de la longévité qui manqua malheureusement à beaucoup d'autres.

Le mode ancien de collocation et de mise en observation des aliénés offrait des inconvénients dénoncés par tous les psychiatres et neurologues. Il nuisait à l'étude et au traitement de ces maladies mentales ou nerveuses, encore mal connues, et dont la thérapeutique stagne par bien des côtés dans l'empirisme.

(1) Un arrêté royal a paru à ce sujet en mars 1919.

Par un arrêté du 8 décembre 1915, la Députation permanente du Brabant invita Saint-Josse-ten-Noode et les autres communes de l'agglomération à se mettre en relations avec le Conseil supérieur d'hygiène publique, à l'effet de chercher, de concert avec celui-ci, le moyen de créer un établissement central pour aliénés.

Toujours ouverte au progrès, l'édilité ten-noodoise émit un avis favorable et désigna M. l'échevin Latour pour représenter la commune au sein de la commission d'études. Les travaux de celle-ci subirent malheureusement des retards. Ce ne fut que deux ans plus tard, le 24 octobre 1917, que le Conseil communal put adopter l'avant-projet d'union intercommunale pour la création d'une clinique psychiatrique intercommunale, destinée à l'hospitalisation ou à la mise en observation de certains déments, ainsi qu'à l'enseignement supérieur des affections mentales.

La part contributive de la commune fut fixée à 5.40 p. c. du montant total de la dépense et des frais d'entretien.

Le Conseil s'associa, en outre, au vœu exprimé par Anderlecht de voir la commission mettre à l'étude la question de l'érection intercommunale de deux asiles d'aliénés et d'un hospice pour infirmes et incurables.

La population souffrit grandement durant la guerre de la disette de savon et de sel de soude. La propreté corporelle est un des soins essentiels de l'homme civilisé. Elle est indispensable dans les vastes agglomérations. C'est non seulement, pour l'habitant des grandes villes, un véritable plaisir physique mais une nécessité de soigner sa toilette et de porter du linge frais. D'autre part, comme les Hollandaises, nos ménagères veulent un intérieur resplendissant de propreté. C'est avec amour qu'elles écurent, frottent, polissent meubles et parquets, empèsent nappes et serviettes, blanchissent taies et draps. Elles se font une gloire du miroitement de leurs cuivres et de la netteté de leurs planchers. Aussi, quelle joie pour l'œil que ces foyers parés et pomponnés, avec leurs vitres claires sous la neige des rideaux !

Dans sa *Philosophie de l'Art dans les Pays-Bas*, Taine a fort bien établi que nos climats humides et brumeux justifient cette coquetterie qui, à première vue, pourrait paraître excessive. Sans elle, la moisissure, les oxydes et la rouille s'attaqueraient bien vite aux choses parmi lesquelles nous vivons.

Les savons de tout genre entrent donc, en Belgique, dans la catégorie des articles d'immédiate nécessité. Or, le défaut d'huiles et de graisses en avait complètement suspendu la fabrication dans les usines honnêtes et sérieuses. Elle avait été reprise par des industriels véreux, qui s'en étaient assuré le monopole par l'accaparement des matières premières ou la protection des Allemands, dont ils étaient devenus les fournisseurs attitrés. Ces Birotteaux de la guerre, affublés par le peuple du sobriquet de « Barons Zeep », réalisèrent des fortunes colossales. Il fallait bien passer sous leurs fourches caudines pour se procurer un produit indispensable, quelque inférieure que fût sa qualité !

Une initiative s'imposait, dans ces circonstances, pour venir en aide à la population. L'impossibilité où elle était de satisfaire d'une façon convenable aux règles de l'hygiène corporelle ajoutait un nouveau facteur aux déplorables conditions sanitaires de l'agglomération. De graves épidémies avaient déjà éclaté. Favorisés par un milieu propice, le typhus, la diphtérie et la peste pulmonaire faisaient de grands ravages dans toutes les classes de la société (1).

Aussi, lorsque en 1917 la Ville de Bruxelles proposa la création d'une buanderie publique intercommunale où tous les habitants de l'agglomération pourraient, à prix modiques, faire laver leur linge, Saint-Josse-ten-Noode souscrivit d'emblée à ce projet, qui fut réalisé au mois de janvier suivant.

Les frais de l'entreprise furent supportés par chacune des communes associées, au prorata du chiffre de leur population, et Saint-Josse-ten-Noode intervint dans le capital social, à

(1) Signalons les terribles épidémies de typhus et de grippe qui enlevèrent, en 1918, des milliers de personnes.

concurrence de 33 parts de 1,750 francs, dont un dixième versé immédiatement.

Il est caractéristique que, dans ces circonstances encore, le *veto* de l'occupant opposa un infranchissable obstacle à l'initiative des communes. Il le justifia par la disette de charbon. Tous les prétextes lui étaient bons, dans sa haine aveugle de ce peuple irréductible qu'il souhaitait voir périr par la famine et la maladie, puisqu'aussi bien un dernier reste de pudeur l'empêchait de le passer tout entier au fil de l'épée, à l'exemple des satrapes conquérants !



CHAPITRE X.

LA QUESTION SOCIALE.

Considérations d'ensemble. — La question du gaz.

Expulsions de locataires.

Augmentations de salaires et journée de huit heures.

Office intercommunal d'orientation professionnelle.

Ecole nationale des chemins de fer.

L'Enseignement communal, — 4^{me} degré.

La plaine de jeux.

POUR former un tout complet, ce chapitre devrait englober une grande partie des matières que nous avons traitées dans les précédents. Quel que soit l'objet de l'histoire, la question sociale s'y retrouve à chaque pas.

En dernière analyse, l'histoire est-elle autre chose que la description plus ou moins pénétrante et exacte des aspects successifs de la question sociale, sous l'influence des événements, dans des conditions et des milieux donnés ?

On a vu de quelle façon, toujours plus angoissante, le problème de l'existence s'était posé au cours de la guerre, devant l'immense majorité de la population. Nous avons montré avec quelle émulation l'initiative privée et les autorités communales s'étaient efforcées de le résoudre, par toute une série d'œuvres où éclate l'esprit d'organisation et de solidarité du peuple belge. Cette vue n'embrassait que le côté immédiat de la question sociale.

Le problème avait une autre face, qui ne pouvait rester dans l'ombre.

La guerre mondiale a eu le triste privilège de réaliser en quelques mois un bouleversement dont il n'y a pas d'exemple dans les annales de l'humanité.

Ce phénomène n'est pas seulement imputable aux levées en masse et à la perfection des armements. Il est dû également à la nature du mode de production actuel, qui dépoussède l'indi-

vidu et le rend impuissant dans les grandes catastrophes qui paralysent ou détruisent la vie économique.

Il fallait craindre que, dans leur inaction forcée, les milliers de prolétaires réduits au chômage ne perdissent peu à peu leurs aptitudes professionnelles. L'avenir du pays s'annonçait sous de bien sombres auspices si, lors de la reprise du travail, la classe ouvrière belge se trouvait dans un état d'infériorité physique et technique vis-à-vis des travailleurs des nations concurrentes.

Il était évident, dès le début de la guerre, que la réparation des désastres qu'elle allait entraîner et la reconstitution de la prospérité nationale dépendraient avant tout d'une production plus intense, capable de concurrencer l'effort étranger, entretenu dans des conditions infiniment plus favorables.

A une telle tâche la bonne volonté et l'union de toutes les énergies ne pourraient pas suffire : elle exigeait une soigneuse préparation éducative et professionnelle de l'ouvrier.

D'autre part on ne pouvait méconnaître qu'à l'école des événements le prolétariat intellectuel et manuel avait pris une conscience plus nette de son importance sociale. Il réclamait, avec une insistance grandissante, des droits et des garanties en rapport avec la part du travail dans l'activité humaine.

Les grandes communes libérales de l'agglomération étaient favorables à ces revendications, qu'il y aurait eu injustice et péril à méconnaître, au moment où des fortunes scandaleuses s'édifiaient par la spéculation et l'accaparement.

La gravité de la question sociale pour l'avenir de la Belgique n'avait donc pas échappé aux représentants de la démocratie communale. Réaliser dans leur sphère propre quelques-unes des mesures réclamées par la classe ouvrière pour l'amélioration de sa condition; développer encore le programme de l'enseignement primaire, professionnel et artistique qui leur tenait à cœur: tels furent les deux objets qu'ils se proposèrent, en complément de leurs initiatives pour ravitailler et secourir la population, comme pour enrayer la propagation des épidémies et des maladies sociales.

C'est sous ce double aspect que nous allons esquisser l'effort de la commune de Saint-Josse-ten-Noode sous l'oppression.

Au préalable il nous faut toutefois indiquer brièvement la position prise par la commune dans deux conflits aigus, provoqués par l'élévation arbitraire du prix du gaz et les expulsions de locataires.

Un arrêté allemand du 22 septembre 1917 avait établi sur les bases suivantes les prix unitaires du gaz et de l'énergie électrique fournis aux consommateurs :

Gaz, au mètre cube : 25 centimes ;

Eclairage électrique : 70 centimes par kw.

C'était une modification arbitraire des contrats de concession, une dérogation au droit commun, l'autorité occupante intervenant dans une convention privée pour modifier le prix auquel une marchandise peut, de commun accord, être vendue.

Le Code civil consacre, en effet, le principe que les conventions librement arrêtées font loi entre les parties.

La commune protesta énergiquement. Ses intérêts et ceux du public étaient une fois de plus lésés.

La Compagnie du gaz de Saint-Josse-ten-Noode protesta qu'elle n'était pour rien dans la mesure. Elle était placée sous séquestre, son avoir social étant constitué en partie de capitaux français. C'était donc, disait-elle, sous la pression de l'autorité occupante qu'elle appliquait le nouveau tarif, justifié par l'augmentation des prix du charbon.

Momentanément réduite à l'impuissance, la commune se réserva de faire valoir ultérieurement ses droits méconnus. On sait qu'à l'heure actuelle la question du gaz n'est pas encore résolue.

Il est singulier que, nonobstant la défaite allemande et la caducité dont furent, par le fait, frappés les arrêts de l'autorité occupante, celui qui avait modifié le tarif des prix de consommation du gaz et de l'électricité continua à subsister dans la pratique.

Les compagnies alléguèrent les circonstances économiques pour se dérober avec sérénité aux obligations de leur contrat de concession. Ce fâcheux exemple souleva l'opinion et fut l'objet de débats passionnés au sein des assemblées délibérantes.

Des consommateurs refusèrent les quittances qui leur étaient présentées. Les compagnies manifestèrent l'intention de sceller les compteurs. Les communes prirent fait et cause pour leurs administrés et firent sauter les plombs.

Le litige fut porté devant les tribunaux et trouva son écho au Parlement. Des commissions furent instituées pour régler le différend à l'amiable. L'on se flattait d'aboutir sous peu à une transaction qui tint compte de tous les intérêts en jeu.

Ces espérances ne paraissent pas malheureusement devoir se réaliser.

Disons tout d'abord que, selon les vœux des communes, la loi, votée le 11 octobre 1919, « concernant la résiliation et la revision de certains contrats conclus avant ou pendant la guerre » s'est inspirée des principes d'équité qui doivent prévaloir dans ce domaine. L'article 7 est formel : « Tous concessionnaires de services publics, autres que les concessionnaires de tramways, fondés à se prévaloir de la loi du 18 juillet 1919, peuvent obtenir une majoration momentanée des taux de péage autorisés par le cahier des charges régissant leurs entreprises, lorsqu'il est établi qu'en raison de la guerre l'exploitation du service concédé entraîne des charges dépassant celles qui pouvaient normalement être prévues, au moment de l'octroi de la concession ou de la conclusion d'un accord modificatif de ses modalités, sans que cet accroissement de charges soit compensé par un surcroît de profits, déterminé par la guerre.

« Dans tous les cas, cette majoration momentanée des taux de péages devra être proportionnelle à l'augmentation des charges.

» *Il sera statué par le Gouvernement sur la demande du concessionnaire, celui-ci et l'autorité concédante entendus, après recours à tels experts techniques que de conseil.* »

Mais un arrêté royal, pris le 13 février 1920, énerve de facto ces dispositions, déjà suffisamment dérogoires au droit commun, non seulement en autorisant, à titre provisionnel, les concessionnaires de la fourniture du gaz à majorer jusqu'au maximum de 45 centimes, à partir du 1^{er} janvier 1920, le prix du mètre

cube de gaz, mais encore en fixant les taux de majoration pour la période comprise entre le 1^{er} décembre 1918 et le 31 décembre 1919. Or, aux termes de l'article 2 du code civil, la loi ne peut avoir d'effet rétroactif. De plus, contrairement à la loi du 11 octobre 1919, les parties concédantes n'ont nullement été consultées et des experts techniques n'ont pas été au préalable entendus. Aussi, plaidant devant le tribunal de commerce d'Anvers contre *The Imperial Gas Association*, la commune de Borgerhout a obtenu pleinement gain de cause. Un jugement de cette juridiction, en date du 14 avril 1920, déclare nul et dépourvu de force obligatoire l'arrêté royal du 13 février 1920. Ce jugement a toutefois été frappé d'appel.

Une même agitation s'était produite à propos de la question des loyers.

Dans la hâte et l'effervescence des jours préliminaires, le législateur n'avait pu prendre des mesures suffisantes pour protéger les locataires malheureux.

La loi du 4 août 1914 se bornait à dire que les tribunaux devaient accorder termes et délais aux débiteurs attraites devant eux.

Cinq jours plus tard, un arrêté royal précisa quelque peu ces dispositions en décidant que, pendant la guerre, aucun bail ne pourrait être résilié faute de paiement de loyer.

La procédure offrait malheureusement de multiples combinaisons pour éluder ces mesures d'intérêt public, conçues en termes trop vagues pour qu'apparussent nettement leur portée et l'esprit qui les avait inspirées.

Aussi certains propriétaires purent-ils obtenir en référé l'expulsion de leurs locataires.

Ces évictions risquaient de compromettre l'ordre public. Elles suscitaient une émotion bien compréhensible parmi la population ouvrière. Elles frappaient surtout les petits locataires et petits détaillants occupant des locaux loués sans bail, au mois ou à la semaine.

Une ligue fut fondée le 18 octobre 1914 pour la défense des intéressés et, subsidiairement, pour préparer un projet de loi destiné à régler la question des loyers arriérés, en s'inspirant de ce qui avait été fait en France dans des circonstances analogues (1).

Une dépêche du Département de l'Intérieur, datée du 29 septembre 1898, dit que l'assistance de la police, requise dans des cas de l'espèce, relève de l'autorité administrative, « parce qu'ils peuvent compromettre l'ordre public, dont le maintien incombe à celle-ci ».

Thèse discutable!

La Ligue des locataires s'en autorisa néanmoins pour solliciter le concours de l'administration communale de Saint-Josse-ten-Noode, en vue d'empêcher les expulsions.

Le Collège fit observer que la circulaire invoquée était en contradiction avec le texte de l'article 587 du Code de procédure civile, qui enjoint aux huissiers, auxquels main-forte est nécessaire, de s'adresser d'abord au juge de paix ou, à défaut de ce dernier, au commissaire de police.

Ce n'est que dans les communes dépourvues de commissaire de police et où, dès lors seulement, le bourgmestre fait fonction de chef de la police judiciaire, que l'huissier peut avoir recours aux offices de celui-ci.

Ce commentaire indiquait nettement que, dans l'espèce, la police n'agissait qu'à titre judiciaire. La commune, représentée par son bourgmestre, chef de la police administrative, était donc incompétente, et son intervention pour interdire à la police de prêter main forte aux officiers et agents judiciaires porteurs d'un mandat de justice eût constitué un incontestable abus de pouvoir.

M. Vauthier, l'éminent secrétaire communal de Bruxelles, jeta dans ce débat d'opinions tout le poids de son autorité. Il donna quelque appui à la thèse interventionniste en constatant, avec Giron (*Dictionnaire*, t. II, p. 100) le caractère de force publique prêté en l'occurrence par le parquet à la police communale.

* (1) Au cours de la guerre de 1870-1871.

Dans l'entretemps l'occupant avait institué une juridiction d'arbitrage, à laquelle devaient obligatoirement être déferés les conflits entre propriétaires et locataires. Les bons citoyens et surtout les communes ne pouvaient reconnaître ce nouveau tribunal d'exception, fonctionnant illégalement en marge des cours de justice belges.

Cependant des mesures urgentes s'imposaient. Il fallait prévenir des désordres regrettables, en s'efforçant de rester dans les limites des attributions communales.

Le Bourgmestre adressa au Commissaire de police l'ordre de service suivant :

Il m'est assuré que des propriétaires ou locataires principaux, prétendant que leurs locataires ne paient pas leurs loyers, n'ont pas recours aux tribunaux réguliers pour faire valoir leurs droits. Ils trouvent plus simple d'expulser par force les récalcitrants; ou bien, profitant de leur absence, ils ferment ou barricadent les portes donnant accès dans leur logis.

Les gens expulsés par ces moyens expéditifs sont ainsi laissés à la rue, ce qui peut provoquer des désordres.

Quand un pareil fait se produit, la police doit intervenir dans les limites que voici : elle vérifie si les expulsés habitent en réalité dans le bâtiment d'où on tente de les chasser. S'il en est ainsi, la police interpellera l'auteur de l'expulsion et lui fera observer que seuls les officiers ministériels peuvent procéder, en vertu d'une décision régulière de justice, à pareille exécution.

Si l'interpellé persiste à résister, l'expulsé sera, s'il est dénué de ressources au point de ne savoir où aller, hébergé dans un refuge communal, et invité à se pourvoir auprès du juge de paix; on lui indiquera comment il peut se procurer des certificats d'indigence (Maison communale, bureau de la population) et, au besoin, un avocat d'office (Bureau des consultations gratuites, Palais de Justice).

Il me sera fait rapport sur ces interventions.

Saint-Josse-ten-Noode, le 26 juin 1915.

Le Bourgmestre,
H. FRICK.

Cet ordre de service fut le prélude de mesures plus énergiques encore décidées par le Conseil communal, en présence de la crise des logements et de l'émotion de plus en plus considérable provoquée dans le public par le nombre croissant des expulsions.

Il fut notamment nécessaire, au mois de juin 1919, six mois après la conclusion de l'armistice, de prendre une ordonnance de police, basée sur le décret du 14 décembre 1789, les lois des 16-24 août 1790 et l'article 78 de la loi communale, et inter-

disant de « déposer sur la voie publique, même en cas d'expulsion ou d'exécution judiciaire, des meubles ou objets quelconques sans une autorisation préalable du bourgmestre, lequel désignera l'emplacement où les dits objets seront transportés, aux frais, risques et périls des officiers ministériels et de leurs requérants, à charge pour eux de consigner à la caisse communale une provision suffisante pour couvrir les dépenses qui pourraient résulter, pour la commune, de ces opérations et, notamment, de la location des locaux nécessaires au dépôt des objets ».

La légalité de cette ordonnance fut malheureusement contestée par l'autorité judiciaire, qui n'était pas à même, comme l'étaient les édilités, de se rendre compte de la grave agitation entretenue dans les milieux populaires par le scandale et le caractère inhumain de certaines expulsions.

Abordons maintenant l'étude des mesures prises par l'administration pour remédier à la situation des travailleurs communaux.

Au mois de mars 1917, les syndicats socialistes et neutres avaient saisi les communes de l'agglomération de la proposition d'allouer une augmentation de salaire de 25 p. c. aux ouvriers employés dans les entreprises de travaux publics. Le Conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode admit le principe de cette revendication et éleva de fr. 0.10 à l'heure, à partir du 1^{er} juillet, le salaire des ouvriers occupés aux travaux d'entretien communaux, les seuls que les circonstances permettaient encore. Cette augmentation fut portée ultérieurement à fr. 0.15, puis à fr. 0.35. En outre, les ouvriers furent admis au bénéfice des indemnités de vie chère, dans la même proportion que les employés et agents communaux.

La journée de huit heures fut instaurée dans les services publics. Une des revendications pour laquelle le prolétariat avait combattu si longtemps se trouva donc réalisée à Saint-Josse-ten-Noode, bien avant d'être consacrée par la Charte du Travail, œuvre future de la Conférence de la Paix.

Une crise de l'apprentissage, consécutive au chômage prolongé, compliquait la question sociale d'un grave problème. Pour y parer, il fut créé un office intercommunal d'orientation professionnelle et de placement pour apprentis, s'assignant pour but, notamment, de rechercher les meilleures méthodes d'utiliser professionnellement les aptitudes intellectuelles et physiques de la jeunesse. Une fois l'œuvre constituée, Saint-Josse-ten-Noode intervint dans les frais à raison de fr. 0.10 par habitant. La création de cette œuvre si utile avait malheureusement demandé beaucoup de temps. Elle ne commença à fonctionner avec l'aide des communes que dans le courant de l'été de 1918.

Dans le domaine du perfectionnement de l'éducation technique et professionnelle, nous demanderons au lecteur la permission de faire par le menu le récit d'une initiative remarquable, qui échoua par la volonté de l'occupant, et à laquelle l'administration communale de Saint-Josse-ten-Noode s'était tout particulièrement intéressée. Il s'agit du projet formé, au début de 1916, par un groupe d'ingénieurs des chemins de fer de l'Etat, de fonder à Saint-Josse-ten-Noode et dans la plupart des grands centres industriels du pays, des écoles nationales de l'industrie des transports et des conducteurs de travaux publics. Dès le 10 juillet 1916, M. A. Chamart, ingénieur en chef des chemins de fer de l'Etat, en avait exposé les grandes lignes dans une lettre à M. l'échevin Petre.

Il s'agissait de promouvoir un enseignement destiné à former des candidats-agents de l'Etat, tant pour les services des voies et travaux que pour ceux de la traction et de l'électricité. De cette véritable université du railway, conçue sur le plan de l'Institut commercial des industriels du Hainaut, devaient sortir des chefs monteurs, des brigadiers, des contremaitres, des chefs d'ateliers, des piqueurs, des machinistes et des instructeurs, toute une pléiade d'agents subalternes des services techniques du rail, d'une importance si considérable dans la vie économique moderne (1). L'âge d'admission des élèves était fixé à 18 ans. Ils devaient justifier

(1) Voir Pierre Hamp. — *Le Rail*.

d'une bonne instruction primaire et d'un stage dans l'industrie métallurgique ou le bâtiment.

Assurée du concours d'un personnel enseignant de premier ordre, l'école se proposait également de préparer des ouvriers constructeurs de locomotives, des surveillants et des conducteurs de travaux, au courant des derniers progrès de la technique. Par là, elle était appelée à rendre d'immenses services à l'œuvre de la reconstitution nationale.

Comme l'institution nouvelle pouvait s'en contenter pour ses débuts, les locaux de l'école de la rue Linné furent gracieusement mis à sa disposition par l'administration communale. La commission administrative était placée sous la présidence d'honneur de M. Frick. MM. Petre, Van Loey et Dandois y représentaient la commune.

L'école jouissait du chauffage, de l'éclairage et d'un subside pour ses frais de bureau. Elle avait hélas ! compté sans l'occupant. Pouvait-il voir d'un œil indifférent la réalisation d'un projet visant à la reconstitution de notre railway ? Le 13 décembre 1916, l'établissement reçut l'ordre de suspendre ses cours. Il avait vécu quelques semaines (1).

Dès lors, l'administration communale redoubla de sollicitude pour ses propres écoles. Si leur fonctionnement n'était pas soustrait à des ingérences tracassières, du moins était-il toléré... pendant la bonne saison (2).

A la fin de 1914, la population scolaire était de 2,639 élèves. Elle augmenta en 1915 et en 1916, passant de 2,758 à 2,762 élèves. En juin 1917, 2,745 écoliers fréquentaient encore les neuf écoles de la commune. L'année suivante ce chiffre baissa de 167 unités. Cette diminution sensible était évidemment due aux circonstances. Moindre natalité tout d'abord. Puis, un certain nombre d'écoliers avaient dû interrompre leurs études par suite de leur mauvais état de santé, tandis que d'autres, bénéficiant d'initiatives philanthropiques, avaient

(1) En réalité, ses promoteurs avaient continué clandestinement leur activité sous le joug. La réouverture de l'école eut lieu le 12 octobre 1919.

(2) Voir chapitre VIII, Offensive contre l'enseignement communal.

été envoyés en Hollande ou en province. Le déchet le plus regrettable était dû au relâchement de la surveillance paternelle, qui abandonnait un nombre croissant d'enfants aux suggestions mauvaises de la rue. Triste conséquence de la guerre et de l'occupation !

Pourtant le personnel enseignant ne ménageait point ses efforts pour justifier la confiance des parents et celle de l'administration. Sa tâche était bien lourde et, souvent, bien difficile. Les événements avaient considérablement réduit son effectif.

Pour combler les vides les administrations durent se disputer les jeunes instituteurs sortant des écoles normales.

Pendant longtemps Saint-Josse-ten-Noode fut obligée de confier à des dames plusieurs classes de ses écoles de garçons, tant était grande la pénurie de personnel masculin.

Le corps enseignant se fit un point d'honneur de surmonter toutes les difficultés. Par-dessus les préoccupations du moment, pouvait-il perdre de vue sa haute mission sociale ?

» Ne vous y trompez pas, a dit Guizot, bien que la carrière de l'instituteur primaire soit sans éclat, bien que ses soins et ses jours se consomment le plus souvent dans l'enceinte d'une commune, ses travaux intéressent la société tout entière, et sa fonction participe de l'importance des fonctions publiques. L'instituteur doit être élevé au rang qui lui appartient : celui de fonctionnaire de l'Etat. Tous les soins, tous les sacrifices seraient inutiles si l'on ne parvenait à procurer à l'école publique un maître capable, digne de la noble mission d'instituteur du peuple. On ne saurait trop le répéter : Autant vaut le maître, autant vaut l'école elle-même. Décidé à vivre et à mourir dans le sein de l'école, le service de l'instruction primaire est pour lui le service de la démocratie. »

Mais combien, au regard du véritable sacerdoce dont il est déjà investi en temps de paix, apparaît plus important et plus délicat celui qu'il assume en temps de guerre !

Pour employer une expression de Victor Hugo, c'est alors qu'il a charge d'âmes, car, par-delà le présent, son regard doit embrasser l'avenir, où les jeunes générations, dont la formation

lui incombe, auront à poursuivre l'œuvre de la civilisation.

Le personnel enseignant de Saint-Josse-ten-Noode s'attacha à développer dans le cœur des enfants un amour plus vif de la Patrie et de la Liberté, en le justifiant par les iniquités quotidiennes de l'oppression. Les grandes dates de notre histoire furent célébrées dans les écoles par des manifestations patriotiques, auxquelles les écoliers apportèrent un juvénile enthousiasme. Les distributions de prix avaient été suspendues par une délibération du Conseil du 16 juin 1915. Une simple breloque remplaça uniformément pour tous les écoliers les gros livres à tranche dorée d'autrefois (1).

Les élèves sortant des classes supérieures reçurent un certificat d'études.

Les circonstances ne permettaient pas, malheureusement, de donner quelque éclat à la remise de ces insignes et de ces diplômes. Trop de deuils assombrissaient les esprits!

Et pourtant invincible restait l'espoir en des destinées meilleures! L'administration s'y préparait en réalisant sans défaillance son plan d'amélioration et d'extension de l'enseignement communal.

La loi du 19 mai 1914 avait complété l'œuvre des premiers législateurs en matière d'instruction primaire, en instituant le 4^{me} degré, auquel les grandes communes libérales ou socialistes du pays étaient acquises depuis bien des années déjà, et que même certaines d'entre elles avaient mis debout avant toute intervention du pouvoir supérieur.

Cette extension si utile et si nécessaire de l'enseignement primaire a pour objet de provoquer chez les élèves la découverte de leurs aptitudes particulières et de les éclairer sur le choix du métier qui leur plaira et dans lequel ils pourront réussir. Son but est de préparer les jeunes gens aux carrières subalternes de l'industrie et du commerce. Le programme comporte des notions pratiques des sciences exactes ou appli-

(1) Voir le cliché figurant en guise de cul-de-lampe, p. 59.

quées, du droit, de l'économie politique et du commerce, jointes à une initiation au travail manuel et à la technique moderne. Il s'étend généralement sur deux années, devenant de la sorte les 7^{me} et 8^{me} de l'enseignement primaire.

Sa création introduisit une réforme indispensable dans le vieux système universitaire à trois degrés, que Lakanal, puis Napoléon ont légué à la France et à une partie de l'Europe. Ce système à échelons ne répond plus entièrement au progrès des idées, en ce qu'il divise l'ensemble des connaissances en trois degrés, qui se superposent et se complètent, sans former un tout par eux-mêmes. L'instruction primaire ne doit plus être simplement l'embryon d'une formation intellectuelle inaccessible, pour le surplus, à la majeure partie des citoyens. Elle doit être développée et transformée au point de constituer une culture suffisante, répondant davantage aux besoins de tous ceux à qui les études supérieures sont interdites.

A cet égard, l'institution du 4^{me} degré aura comblé une lacune. Ainsi que l'Office intercommunal d'orientation professionnelle, dont il est en quelque sorte le complément, il est appelé à jouer un rôle efficace dans la solution de la question sociale, rendue si critique par la guerre et l'occupation.

Au plus fort de cette dernière, un projet très étudié d'organisation du 4^{me} degré à Saint-Josse-ten-Noode avait été soumis à l'administration communale. Elle se préoccupa aussitôt des possibilités de réalisation. Un terrain fut acquis rue Potagère, mais on ne pouvait momentanément songer à y élever le bâtiment approprié réclamé par le projet. Les matériaux de construction faisaient totalement défaut.

Cet obstacle n'arrêta pas la commune. Un local fut loué rue des Coteaux, 41. Il abrita provisoirement le 4^{me} degré pour garçons, tandis qu'une 7^{me} année d'études primaires était créée à l'école de la rue Linné.

Sous l'active impulsion de M^{lle} Laroche et de M. Roussilhe (1), deux membres du corps enseignant à qui l'adminis-

(1) M. Roussilhe est l'auteur du projet dont il est question ici.

tration avait confié la direction du nouvel enseignement, celui-ci ne devait pas tarder à porter ses fruits (1).

La conquête de nouveaux débouchés est une nécessité pour une nation essentiellement industrielle et commerciale comme la Belgique. Le développement de l'expansion belge préoccupait déjà les esprits avant la guerre. Les événements lui donnèrent une importance capitale. La commune montra qu'elle ne s'en désintéressait point en créant, au mois d'août 1916, un cours de langue russe et, au mois d'octobre 1917, un cours d'espagnol.

Son intérêt pour le développement de l'éducation esthétique se manifesta par l'empressement avec lequel elle accueillit les donations de son généreux concitoyen, le sculpteur Guillaume Charlier, en faveur de la création d'une chaire d'histoire de l'art à l'École de dessin et d'un cours de mélodie à l'École de musique. Les titulaires de ces deux nouvelles chaires furent MM. Sander Pierron, le distingué critique d'art (2), et François Rasse, le compositeur de talent qui a succédé à M. Huberti à la direction de l'École de musique de Saint-Josse-ten-Noode-Schaerbeek. Ajoutons que depuis 1916 ce bel établissement d'enseignement musical s'était assuré le concours de M. Laurent Swolfs. Le brillant chanteur y professe l'art lyrique, dans lequel il s'est acquis une juste renommée.

Il nous reste à dire quelques mots de la plaine de jeux que l'administration mit, dès le mois d'août 1915, à la disposition des enfants de la commune. Créée sur un terrain acquis à Evere, elle n'a pas la prétention de rivaliser avec les plaines modèles de certaines communes disposant de plus vastes emplacements. Si modeste qu'elle soit, elle a cependant, au cours de l'occupation, été d'une réelle utilité au point de vue sanitaire.

Les plaines de jeux jouent incontestablement un grand rôle dans la lutte contre la tuberculose, qui guette de préférence la

(1) Voir rapport annuel pour l'exercice 1918-1919.

(2) Rédacteur à l'*Indépendance Belge*, professeur à l'Université de Liège.

jeunesse anémiée des centres populeux et aggrave ainsi la question sociale.

La commune de Saint-Josse-ten-Noode n'offrit pas seulement une cure d'air périodique et réparatrice à sa jeunesse scolaire, elle lui permit de se fortifier par les exercices physiques et des aliments chauds distribués sur place. Une moyenne de 427 enfants fréquentaient la plaine. Ils étaient soumis régulièrement à la pesée et à la mensuration. A la toise, des croissances de un à cinq centimètres furent constatées; les augmentations du poids atteignaient dans bien des cas 4,200 grammes. Elles s'élevèrent en moyenne à 1,800 grammes.

Rien ne démontre mieux l'importance des services rendus par la plaine de jeux. Empressons-nous de dire que, tenant compte de ces résultats, Saint-Josse-ten-Noode va s'imposer les sacrifices nécessaires pour faire de sa plaine de jeux une installation modèle. Agrandie de deux hectares de terrain contigu, dotée d'une piste de courses pédestres, d'un grand portique de gymnastique et du matériel nécessaire pour la pratique des sports athlétiques, elle pourra bientôt s'égaliser aux belles installations de communes plus importantes. La dépense dépassera trois cent mille francs, mais, avec M. l'échevin Petre, disons qu'elle est entièrement justifiée par l'heureuse influence que la plaine agrandie et perfectionnée aura sur la santé des générations futures. Mieux vaut devoir se mettre en frais pour une installation de ce genre, que pour un hôpital ou un hospice de rachitiques !

Nous n'alourdirons pas ce chapitre par la nomenclature des subsides accordés par la commune à quantité d'œuvres et d'institutions d'objectif social, telles que le Foyer des Orphelins, le Foyer de la Femme, l'Institut Buls-Tempels, le Willems-Fonds. Nous espérons être parvenus à démontrer que, dans la question sociale comme dans tous les autres problèmes qui requéraient son attention, la commune de Saint-Josse s'inspira constamment des intérêts de la population.



CHAPITRE XI.
LA GESTION COMMUNALE.

Mouvement de la population.
Coup d'œil sur la situation financière
et la gestion de la commune avant la guerre.
Le service de la police durant l'occupation.
Le personnel communal.
Brelan de deuils. — Acquisitions artistiques.
Résurrection.

« C'est votre pouvoir municipal qui, pendant l'oppression de l'occupation, a constitué le foyer de la résistance de la population civile. »

Discours du Président Wilson, en réponse à l'allocution de bienvenue de M. le Bourgmestre Max, à l'Hôtel de Ville de Bruxelles, le 19 juin 1919.

AU 31 décembre 1914, la population de Saint-Josse-ten-Noode était de 32,307 habitants. En 1915 elle marqua une tendance à s'accroître. Elle passe, en effet, à 32,543 habitants. Mais, le 31 décembre 1916, elle n'est plus que de 32,255 habitants. Elle tombe à 30,446 au 1^{er} septembre 1917 et à 30,121 le 31 août suivant.

Les causes principales de cette dépopulation graduelle ont été suffisamment exposées dans les chapitres précédents.

Il convient de signaler aussi que le nombre des étrangers, qui était considérable à Saint-Josse-ten-Noode, avait beaucoup diminué à la suite des événements.

Le tableau ci-après en fournit la preuve :

Mouvement de la population.
Étrangers inscrits à Saint-Josse-ten-Noode.

	Au 31 décembre		
	1913.	1917.	1918.
ALLEMAGNE . . .	1,419	1,334	1,410
ILES BRITANNIQUES.	131	107	91
FRANCE	1,221	1,237	1,269
HOLLANDE	622	489	468
DIVERS	651	383	485
TOTAL	4,044	3,550	3,723

Avant la guerre Saint-Josse-ten-Noode était une des communes les plus florissantes du pays. Sa population commerçante et bourgeoise vivait largement. L'administration locale pratiquait une politique d'économies, qui lui permettait de clore ses comptes annuels par d'importants excédents de recettes.

Des prélèvements sur ces excédents contribuaient à couvrir les dépenses extraordinaires. Au moment où la guerre éclata, la commune projetait l'érection d'un bassin de natation et de maisons ouvrières dans le quartier de la rue Saint-François, l'amélioration des bâtiments scolaires et du matériel didactique, la transformation du marché Saint-Josse. Trois ans auparavant une jolie maison communale, en style Louis XVI, avait été élevée sur l'emplacement du vieil hôtel de Bériot, qui jusqu'alors avait abrité les services administratifs.

Ce coup d'œil rétrospectif démontre que la commune n'entendait pas, au profit d'une gestion parcimonieuse, se dérober aux obligations qui incombent aux faubourgs d'une des plus belles capitales de l'Europe.

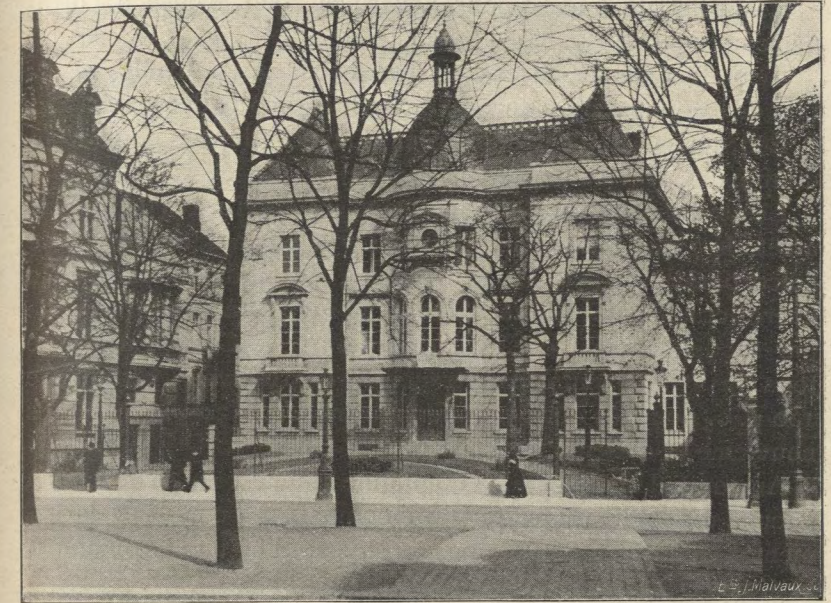
Les taxations diverses de la fortune foncière et mobilière produisaient 600,000 francs environ, sur un budget total de plus de trois millions à l'ordinaire. Le revenu annuel tiré du droit de stationnement des autos et voitures de place n'était guère inférieur à celui de la ville pour cet objet, soit trois cent mille francs. Il est vrai que la jonction Nord-Midi et l'établissement projeté de la gare centrale menaçaient, dans un avenir rapproché, cette importante recette, due à l'existence sur le territoire de la commune de la principale gare du pays. C'est un fait que le contribuable saint-josse-ten-noodois n'était point écrasé sous des charges fiscales trop lourdes. Situation vraiment privilégiée, à laquelle la guerre devait porter un coup fatal!

Le 22 février 1919 l'administration communale déposa le tableau de ses dépenses de guerre, destiné à être présenté dans l'ensemble des revendications de la Belgique à la Conférence de la Paix. Le total des diverses rubriques s'élevait à la somme énorme de 18,557,781 fr. 31 c.

Sur l'ensemble de ses ressources en subsides, parts dans les

fonds communal et spécial, redevances diverses, la commune avait perdu près de 4 millions. Elle avait distribué 7 autres millions en subventions et secours de toute nature. Les réquisitions et dépenses de guerre proprement dites se chiffraient par près de 8 millions.

Ainsi donc chacun des 31,466 habitants de Saint-Josse-ten-Noode porte une dette de guerre d'environ 600 francs.



LA MAISON COMMUNALE

Lourde charge pour les générations futures, si des remèdes énergiques, que la commune seule ne pourrait procurer, n'étaient pas trouvés et fournis par l'État!

Pour faire face aux obligations de guerre, il avait fallu contracter toute une série d'emprunts avec des particuliers et le Crédit communal. Le total s'en élevait à 17,624,800 francs.

En 1918 les communes de l'agglomération avaient eu l'intention d'emprunter solidairement une somme de 40 millions, destinée à couvrir les dépenses d'alimentation et d'assistance publique.

L'autorité occupante refusa son approbation, et Saint-Josse-ten-Noode se vit dans l'obligation d'emprunter pour son propre compte la somme de 1,600,000 francs.

Il est à craindre que la situation financière des communes ne reste longtemps encore précaire. En ce qui concerne Saint-Josse-ten-Noode, voyons par exemple le présent.

Le projet de budget pour l'exercice 1920 accuse à l'ordinaire un mali de 1,748,584 fr. 25.

Le budget des dépenses est grevé de charges nouvelles résultant de l'augmentation du coût de la vie et du prix des matériaux.

Les dépenses d'entretien sont pour la plupart portées au double des prévisions d'avant-guerre.

Les traitements du personnel sont prévus d'après le barème arrêté le 7 mai 1919; une prévision y a été ajoutée en vue de l'incorporation, dans les traitements, des indemnités de vie chère actuellement allouées. Il est, au surplus à remarquer, que par sa délibération du 3 décembre 1919, le Conseil a majoré tous les traitements par tranches dégressives, variant de 150 p. c. pour les deux premières tranches, à 20 p. c. pour les neuvième et dixième tranches.

Au cours de la guerre, la commune entendit ne se dérober à aucune des obligations qui lui incombaient pour venir largement en aide à sa population éprouvée. Son budget, naguère si prospère, devait forcément s'en ressentir.

Ajoutons que les communes ne peuvent indéfiniment continuer à faire supporter par de nouveaux emprunts des dépenses exceptionnelles. Ecrasées sous le fardeau de leur dette de guerre, elles sont en droit d'espérer une large intervention de l'État, ce qui permettra de réduire, dans une sensible mesure, les impôts à réclamer des habitants.

Les hostilités terminées, l'administration communale a eu soin d'appeler sur cette grave situation l'attention de l'autorité supérieure et lui a demandé de la fixer sur la part de ces dépenses de guerre que l'État prendra à sa charge. (1).

(1) Cette part a été fixée à 4,478,699 fr. 10 pour la période du 4 août 1914 au 31 décembre 1918 (dépenses imposées pour l'alimentation de la population, l'octroi de

Elle avait manifesté, en 1918, l'intention de percevoir une taxe sur la plus-value immobilière, « impôt on ne peut plus légitime », comme le disait M. l'échevin Petre. Malheureusement le Département ministériel des Finances émit un avis défavorable à ce sujet.

L'avenir s'annonce donc sous de sombres auspices, et ce ne sera pas trop de toutes les bonnes volontés pour rétablir l'équilibre d'une situation financière si dangereusement compromise.

Et pourtant la longue et douloureuse période de l'occupation s'était écoulée dans le souci constant de ne rien faire qui ne fût absolument indispensable!

Tous les grands travaux avaient été suspendus : voûtement de la Senne et création d'un boulevard sur la rivière voûtée; aménagement et transformation en square de la place Armand Steurs; déplacement du monument du Bocq; amélioration du régime du Maelbeek. D'autre part, le pavage avait énormément souffert des fatigues, que la circulation du charroi militaire lui imposait. C'était, en perspective, une réfection générale de la voirie et du réseau d'égouts.

Mais il était des objets qui passaient à l'avant-plan des préoccupations. Le maintien de l'ordre public était de ceux-là.

A cet égard, Saint-Josse-ten-Noode peut revendiquer l'honneur d'avoir été une des communes les mieux surveillées.

Sous la direction de son commissaire, M. Ferdinand Dams, son corps de police montra un dévouement d'autant plus méritoire que les agents étaient exposés à chaque instant à de graves conflits avec les sbires teutons. Un certain nombre d'entre eux furent écroués pendant plusieurs jours pour avoir refusé, malgré l'obligation qui leur en était faite, de saluer les officiers allemands.

Evoquons un fait peu connu :

» Le 14 décembre 1914, dit un rapport de l'officier de police Van den Branden, étant de service au commissariat

subsidés aux administrations charitables, l'octroi de secours sous toutes les formes, l'hébergement des évacués et des réfugiés, ainsi que l'exécution de travaux pour chômeurs). Sur cette part l'Etat a versé 3 millions.

je fus averti par l'agent Delbaere de ce qu'un officier allemand logeant à l'Hôtel du Phare, place Rogier, venait d'être victime d'une tentative d'assassinat. Accompagné de cet agent, je me rendis aussitôt sur place. Dans une chambre, au second étage, je découvris, étendu sur son lit, un officier allemand, le médecin militaire Hezfeld. Il avait la tête ensanglantée, le visage tuméfié : son état était grave.

» L'enquête à laquelle je procédai, malgré la défense qui m'en avait été faite par un officier allemand logeant dans le même établissement, démontra que la victime avait été jetée par la fenêtre au cours de la nuit et était tombée sur une plate-forme en contre-bas.

» Je pus établir que cet acte n'avait pas été commis par un Belge, *comme voulaient le faire entendre les officiers*, mais que c'était l'œuvre d'un aviateur allemand, qui avait festoyé avec la victime jusque tard dans la nuit.

» Le docteur Maes, rue Saint-Lazare, n° 51, appelé pour apporter les premiers soins au blessé, connaît l'importance de notre intervention et pourra témoigner utilement sur les faits. Lui aussi sait fort bien que les *Allemands prétendaient que la tentative d'assassinat était l'œuvre d'un sujet belge*.

» Dans l'après-midi du même jour, un officier allemand m'interdit formellement l'accès du Phare, où je voulais compléter mon enquête. Celle-ci en resta donc là, mais elle fut suffisante pour démontrer l'innocence des employés de l'hôtel auxquels on voulait imputer le crime.

» Ajoutons, en manière de conclusion, que l'officier blessé fut transporté à l'Hôpital militaire, où il resta en traitement pendant plusieurs semaines. Si nos souvenirs sont exacts, outre de multiples contusions à la face et à la tête, il avait le bras cassé. »

Ce cas ne fut pas unique. Les agents de la police locale se trouvèrent à diverses reprises dans des situations aussi délicates.

Ils étaient sous le contrôle permanent de la Kommandantur, à laquelle les procès-verbaux, les ordres de service et même les mesures d'ordre intérieur devaient être communiqués.

Le service d'incendie était placé sous la direction d'un *Brantdirektor*.

A tout moment les policiers belges étaient requis par les agents de la sûreté ennemie. Ce n'était point de bonne grâce, évidemment, qu'ils se soumettaient à cette obligation humiliante; mais, en considération de l'intérêt général, il fallait bien surmonter les répugnances personnelles!

Ordre avait été donné par l'occupant d'éteindre tous les réverbères en cas de raid aérien. Pour assurer l'exécution de cet ordre, un service de vigilance dut être organisé, à partir du 13 septembre 1916.

Le 19 avril suivant le sinistre von Bissing rendit son âme au diable : la police de Saint-Josse-ten-Noode se vit contrainte d'assurer le service d'ordre sur le passage du cortège funèbre, qui se dirigeait vers la gare du Nord.

Il est remarquable que, durant toute cette époque, l'ordre et la tranquillité régnèrent à Saint-Josse-ten-Noode, et que les délits se bornèrent à quelques vols à la tire dans les hôtels de la gare du Nord.

La sécurité ainsi assurée est due tant à la parfaite organisation du service qu'à la vigilance infatigable de nos policiers.

De son côté, comme nous avons déjà eu l'occasion de le constater, le personnel de l'administration ne ménageait point ses efforts pour seconder l'autorité communale.

Par des retenues, variant de 2 à 5 %, opérées mensuellement sur les traitements, il contribua à soutenir l'œuvre de l'alimentation populaire.

Cette intervention philanthropique était méritoire, en un temps où les agents communaux luttèrent difficilement avec leurs maigres ressources contre le renchérissement croissant de la vie.

Au surplus la commune s'était efforcée autant que possible de remédier à cette triste situation.

Il faut lui rendre cet hommage qu'à cet égard elle ne se laissa guère distancer.

Indiquons à grands traits ses mesures en faveur du personnel.

C'est, en 1916, une allocation extraordinaire, correspondant à un mois de traitement.

En 1917 la commune alloue au personnel, à titre de prêt, une somme de 300 francs, remboursable après les hostilités.

Par délibération du Conseil du 8 novembre 1917, remise est faite à tous les agents communaux des retenues opérées, depuis le 1^{er} janvier 1915, sur leurs traitements, au profit de la caisse de prévoyance.

En 1918, au plus fort de la crise économique créée par le régime d'occupation, un don de 250 francs permet au personnel de faire quelques provisions.

Ce fut ensuite une gratification de 150 francs, à l'occasion de la joyeuse entrée de nos troupes victorieuses.

En outre, dès le 1^{er} octobre 1916, des indemnités régulières avaient été accordées pour parer à l'élévation progressive du coût de la vie.

Elles débutèrent par une allocation mensuelle de 7 fr. 50 c. à chaque agent, de 5 francs à sa femme et de 3 francs par enfant.

Ces allocations furent progressivement augmentées. Fin février 1918, l'allocation en faveur de l'intéressé principal fut temporairement remplacée par une surélévation de traitement, au taux dégressif de 25 à 10 %, avec minimum de 50 francs. La femme toucha 15 francs et chaque enfant 10 francs. Les circonstances ne tardèrent pas à faire porter ces taux respectifs à 75, 25 et 20 francs.

Dès juillet 1918, le salaire minimum de tout employé effectif ou temporaire avait été porté à 5 francs par jour, avec minimum de 150 francs par mois. Ajoutons qu'à partir d'octobre 1917, le personnel subalterne avait été autorisé à prendre gratuitement, deux fois par semaine, un dîner au restaurant économique.

Cette faveur devait survivre durant plusieurs mois aux hostilités.

Le territoire libéré, les communes de l'agglomération adoptèrent le régime en application à l'Etat. C'est ainsi qu'à partir du 1^{er} juillet 1919 les intéressés touchèrent à Saint-Josse-ten-Noode, comme ailleurs, 120 francs pour eux, 30 francs pour leur femme et 20 francs par enfant, plus un dixième du traitement brut.

Le personnel des magasins communaux fut admis au bénéfice de ces mesures, de même que les ouvriers des entrepreneurs communaux.

D'autre part, en séance du 17 janvier 1917, le Conseil communal avait étendu sa bienveillance aux pensionnés à charge de la caisse communale et aux veuves jouissant d'une pension à charge de la caisse de prévoyance.

Pour autant que les intéressés ne disposassent pas d'autres ressources, il leur fut alloué un supplément de 12 fr. 50 c. par mois, si la pension n'excédait pas 1,000 francs, et de 7 fr. 50 c. si la pension était supérieure à 1,000 francs, tout en ne dépassant pas 2,000 francs.

Le 28 mars 1917 ce tarif fut modifié.

Les indemnités mensuelles furent portées à 17 fr. 50 c. pour les pensions inférieures à 1,600 francs; à 10 francs pour les pensions de 1,600 francs à 2,400 francs.

Le 20 mars 1918 ces taux furent remplacés par une allocation de 20 francs pour le titulaire, de 10 francs pour la femme et de 10 francs par enfant, pour autant que la pension ne fût pas supérieure à 3,200 francs.

Dès cet instant les membres du personnel enseignant pensionnés par l'Etat jouissent des indemnités de vie chère, à la condition qu'ils eussent eu vingt-cinq ans de fonctions au service de la commune.

A partir du 1^{er} juillet 1919 il fut accordé à toutes les catégories de pensionnés, ne disposant pas d'autres ressources que leur pension, soit un secours suffisant pour leur assurer au minimum 150 francs par mois, soit un secours égal à 25 p. c. de leur pension. Le 26 décembre 1919, le Conseil décida de majorer les pensions par tranches dégressives, variant de 100 p. c. (pour la première tranche) à 25 p. c. (pour la quatrième tranche)

Il est à noter que, depuis le début de la guerre, la politique du Conseil, en ce qui concerne les mesures destinées à venir en aide au personnel, revint à maintenir les barèmes en cours.

Les fluctuations de la vie économique, dues à des circonstances exceptionnelles, n'offraient pas une base d'appréciation suffisante en vue d'une revision rationnelle des échelles de traitements.

Il fallait évidemment attendre la fin de la guerre et une certaine stabilisation du coût de la vie.

D'ores et déjà, en séance du 1^{er} juillet 1918, le Conseil se rallia au principe de l'unification des barèmes dans l'agglomération bruxelloise.

D'ailleurs, dès le 21 juin de la même année, le Collège avait proposé une révision générale des barèmes de traitements du personnel communal, par leur adaptation à ceux en vigueur à Bruxelles en 1914. Il estimait que la situation des agents communaux de l'agglomération devait être calquée sur celle des agents de la capitale.

Ces suggestions ne furent pas suivies. Le Conseil entendait se réserver, bien qu'il ne s'agissait que d'une amélioration préalable à la révision qui s'imposerait, sur la base d'un régime économique plus stable.

Plus de trois mois après la conclusion de l'armistice, le 27 février 1919, la Conférence des bourgmestres ne crut pas encore pouvoir se prononcer pour l'adoption de barèmes nouveaux. Elle se déclara toutefois favorable à l'unification immédiate, à titre de mesure préparatoire, de la hiérarchie administrative.

Le Conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode revint sur sa délibération de juin 1918 et, sans préjudice des avantages acquis et des indemnités de vie chère, décida, en séance du 7 mai 1919, d'appliquer au personnel, à partir du 1^{er} janvier 1919, les barèmes de traitements en vigueur à Bruxelles en 1914.

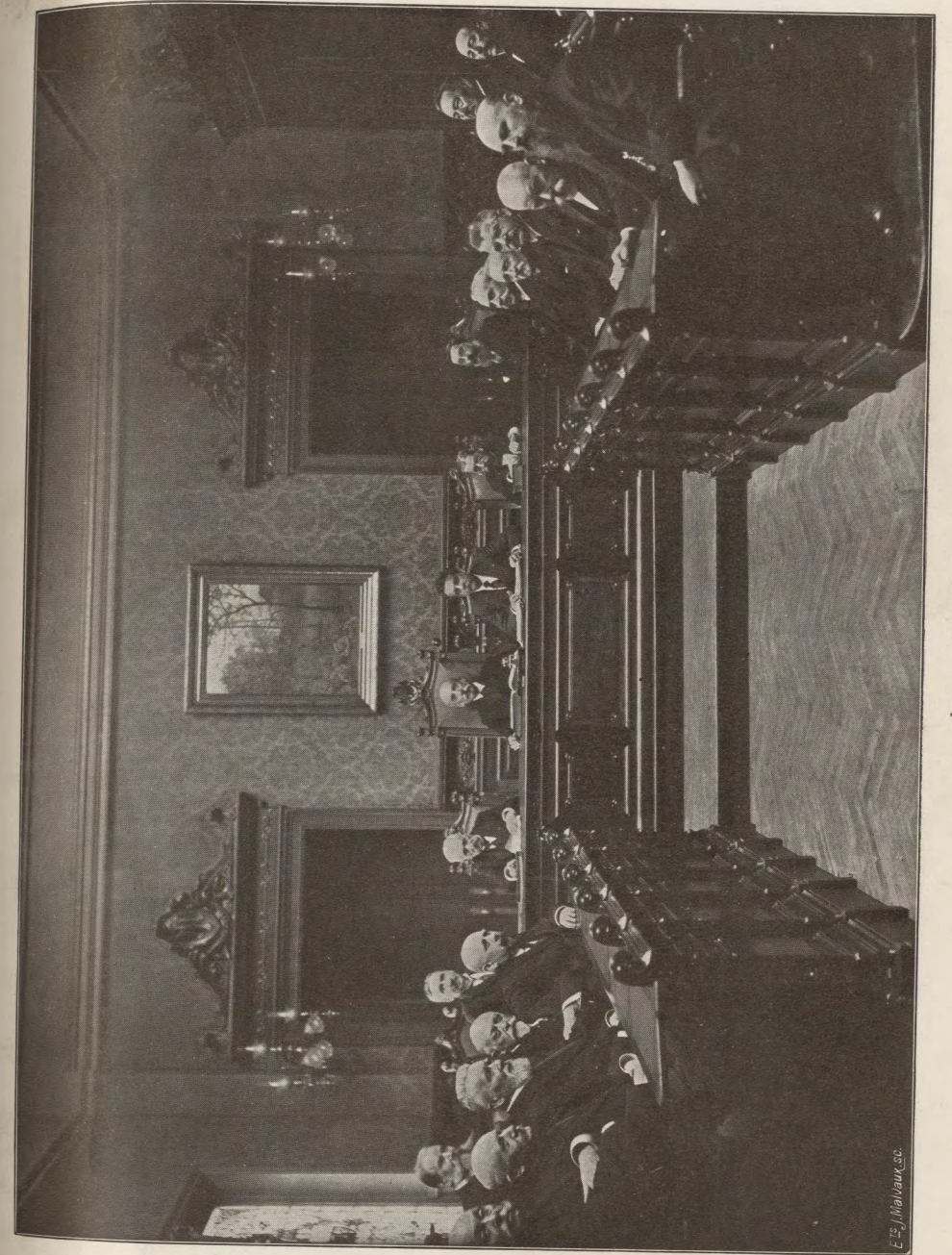
Ainsi le palier était jeté en vue de l'octroi ultérieur d'augmentations inéluctables (1).

* * *

Le Conseil ne s'en tint pas là. Visant plus haut, il adopta, le 16 juillet 1919, un vœu aux Chambres législatives, tendant à voir fixer un minimum national de traitement pour les appointés et salariés des administrations publiques.

C'était envisager les relations du problème local avec la situation générale. Œuvre de saine et clairvoyante politique,

(1) Voir pages 298 et 303.



LE CONSEIL COMMUNAL EN SÉANCE.

toute à l'honneur du Conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode. Puisse une semblable conception du rôle des assemblées délibérantes dominer, dans l'avenir, les préoccupations des hommes à qui le pays confie ses destinées !

Nous reproduisons, à titre documentaire, le texte du vœu prérappelé :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant le grave inconvénient que présente, dans les conjonctures actuelles, l'absence de règles fixes permettant d'unifier, dans l'étendue du royaume, les traitements de base des différentes catégories d'agents de l'autorité ;

Attendu que les lois des 3 juillet 1894, 27 février, 1^{er} mai 1911 et 19 mai 1914 ont comblé semblable lacune en ce qui concerne les traitements des secrétaires, receveurs et instituteurs communaux ;

Considérant qu'à la réserve notamment du droit des administrations communales d'allouer à leur personnel des traitements supérieurs, tenant compte des exigences de la vie et des obligations professionnelles dans leur ressort, il importe, dans un intérêt social, de déterminer pour tous les appointés et salariés de l'Etat, des provinces, des communes, ainsi que des administrations publiques qui en dépendent, le minimum national de traitement leur permettant de vivre décemment ;

Attendu que la fixation légale de ce minimum contribuerait non seulement à l'unification des barèmes de traitements dans les grandes agglomérations, mais exercerait une répercussion bienfaisante sur la rémunération du travail dans les autres sphères de l'activité nationale et même sur la rémunération des services entre particuliers ;

Estimant que, par là, les pouvoirs aideraient puissamment à l'harmonie des conditions sociales, indispensable pour ramener l'apaisement dans les esprits, stimuler les efforts en vue du relèvement économique du pays et maintenir l'union et la concorde nécessaires à la paix sociale et à la prospérité de la Belgique ;

Rappelant à la Législature qu'elle a été saisie, en 1913, d'un projet de loi déposé par MM. Bologne, Buyl, Cocq, Royer et Troclet, complétant la loi communale et relatif aux traitements des agents des communes et des administrations subordonnées,

Emet le vœu de voir les Chambres mettre d'urgence à l'étude la question de la fixation d'un minimum national de traitement pour tous les appointés et salariés des administrations publiques.

La Législature est entrée dans la voie indiquée par ce vœu.

Elle a fixé le minimum de salaire ou de traitement des agents de l'Etat.

Ces dispositions sont appliquées depuis le 1^{er} octobre 1919 et ont entraîné la suppression des indemnités de vie chère.

Les communes de l'agglomération ne tarderont pas à suivre cet exemple.

Dès à présent il est permis d'affirmer que leurs conceptions

dépasseront notablement celles de l'Etat, en tenant plus équitablement compte des nécessités de la vie à l'heure actuelle (1).

Au moment où éclatèrent les hostilités, le Conseil communal se composait de :

M. Henri Frick, bourgmestre ;

MM. Vandersteene, Bottiau, Latour, Petre, échevins ;

MM. Claes, Dandois, Sweerts, Van Loey, Tiberghien, Halewyck, Vander Bruggen, Vranckx, Jaspers, Van Langendonck, Champfleuri, Dewinter, Crèveœur, Van Tilt, Van Gompel, conseillers ;

M. O. Dauby, secrétaire communal, qui devait bientôt prendre sa retraite et fut remplacé, le 30 juin 1915, par M. Alphonse Labbé, directeur du secrétariat.

Les trois opinions politiques étaient représentées dans le Conseil. La majorité était libérale comme dans la plupart des Conseils communaux de l'agglomération.

Le péril qui menaçait le pays effaça les dissensions intestines. Partout, la trêve des partis s'était substituée à leurs conflits.

L'union fait la force !

Afin de soustraire ses délibérations à la curiosité tracassière de l'occupation, le Conseil décida, dès le 19 novembre 1914, de tenir ses séances à huis clos, « pour tous les objets qu'il serait dangereux, vu les circonstances, de discuter en public ».

A partir du 21 janvier 1916 le huis clos fut de rigueur pour tous les objets à l'ordre du jour.

L'occupant répondit à cette mesure en ordonnant au Conseil de lui adresser, dans les huit jours de la date de chaque séance, deux expéditions du procès-verbal.

Les chapitres précédents ont retracé le travail accompli au cours de l'occupation par les représentants de la commune, dans l'intérêt de leurs administrés. Il serait superflu d'y revenir.

(1) En séance du 3 décembre 1919, le Conseil communal adopta, en faveur du personnel en service, le barème préconisé par la Fédération nationale des employés communaux. Par la suite les pensions des anciens agents communaux furent également majorées d'après les principes du dit barème. Voir *Bulletin communal*, nos 15 et 16 de 1919.

La mort ne tarda pas, malheureusement, à créer des vides parmi les membres du conseil. Elle terrassa d'abord le leader du groupe socialiste, M. Vander Bruggen.

Son décès survint le 8 octobre 1914. M. le bourgmestre Frick prononça l'éloge du regretté défunt en séance du Conseil du 19 novembre suivant. Orateur sympathique et justement populaire, M. Vander Bruggen, tout en défendant, quand il le fallait, ses idées politiques, sans rien en retrancher, respectait les traditions du Conseil communal, basées sur l'entente loyale et la confiance réciproque de mandataires conscients de leurs devoirs.

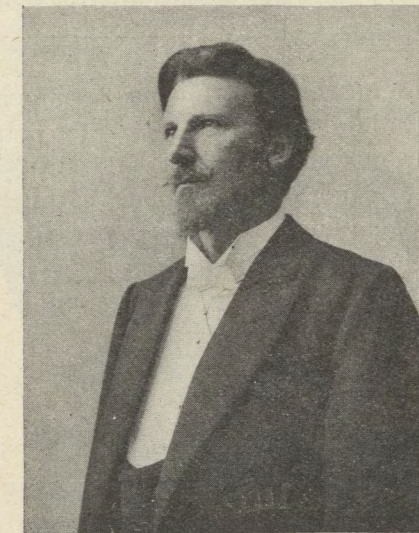
Au mois de janvier 1915 un nouveau deuil s'abat sur la commune et la prive d'un de ses concitoyens les plus estimés, un élu de la population aussi sympathique que dévoué.

Nous avons nommé M. A.-G. Goens.

Conseiller communal depuis 1895, conseiller provincial depuis 1898, membre de la Commission des Hospices et du Conseil académique de l'École de dessin, membre de divers autres comités et d'un grand nombre d'institutions philanthropiques, M. Goens apporta partout le zèle, le dévouement et le désintéressement le plus absolu.

« Comme il se plaisait à le rappeler, dit M. Frick en séance du Conseil du 6 janvier 1915, c'était un enfant du peuple, s'honorant de sa qualité de fils d'artisan. »

Défenseur convaincu de l'autonomie communale, M. Goens se rangea dès la première heure parmi les plus ardents adversaires de l'annexion des faubourgs à la ville. Il écrivit même à ce propos une étude remarquable.



M. VANDER BRUGGHEN.

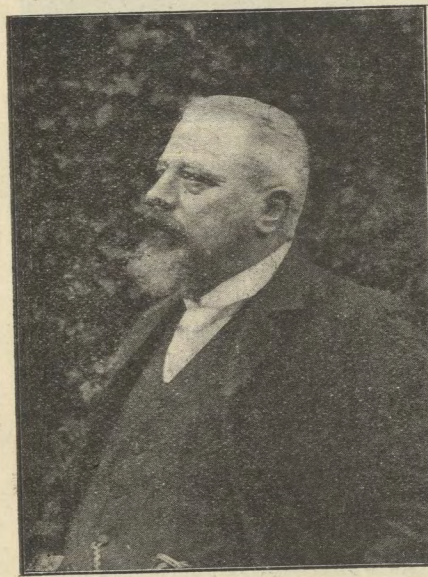
« Ses discours sur ce sujet, dit encore M. Frick, demeureront comme des exemples de logique, de compétence et de loyale conviction : il en avait puisé les éléments dans un vaste travail de recherches sur les origines et les développements de Saint-Josse-ten-Noode. Œuvre de patience et de sincérité, les notes qu'il a laissées pourront, espérons-le, servir à l'achèvement d'une histoire communale dont il conservera, pour une très large part, l'honneur et le mérite. »

Le nécrologe n'était pas terminé.

En juin 1916 M. le conseiller Jean Sweerts succomba à son tour, aux suites d'une longue et pénible maladie.

Ici encore nous ne pouvons mieux faire que d'emprunter à l'éloge funèbre prononcé par M. le bourgmestre Frick ces quelques notes biographiques, qui caractérisent à merveille la carrière du regretté défunt, toute de droiture et de dévouement à la chose publique.

« Né à Saint-Josse-ten-Noode, qu'il n'a jamais quitté, Sweerts fut appelé le 1^{er} janvier 1904 à siéger dans le Conseil de la commune.



M. A.-G. GOENS

» C'était un esprit sagace, apte à s'assimiler les connaissances multiples qu'exigent, pour être bien accomplies, les fonctions municipales.

» Ce fut un bon et loyal administrateur, répondant dignement à la confiance de ses commettants.

» C'est surtout dans le domaine de l'instruction publique que se révélèrent ses aptitudes.

» Membre du Comité scolaire et de la Commis-

sion de l'Ecole de musique, il se consacra, sans ménager son temps et ses forces, à ces institutions qui rendent à notre jeunesse studieuse de si éminents services.

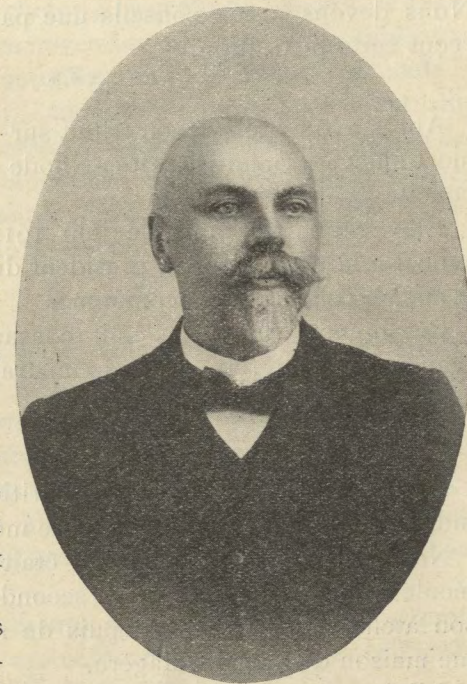
» Membre du Comité de salubrité publique, il adressa au Collège de nombreux rapports, rédigés avec une haute compétence et qui facilitèrent la tâche délicate des magistrats préposés à la protection de l'hygiène publique.

» Il était encore administrateur de la crèche-école gardienne; nos petits enfants perdent en lui un protecteur affectueux et dévoué.

» Mais ce n'était pas assez, pour cet ami dévoué, de se consacrer ainsi aux affaires com-

munes. Aucune initiative utile à notre population ne le trouvait indifférent: « l'Œuvre du vêtement », si bienfaisante aux écoliers pauvres; la « Feuille d'étain », si ingénieuse en ses moyens de trouver pour la charité des ressources insoupçonnées; la « Goutte de lait », dont on ne saurait assez louer les bienfaits pour l'enfance; en un mot, toutes les œuvres de saine et d'intelligente bienfaisance — je devrais plutôt dire de fraternité — trouvaient en Sweerts un propagandiste et un collaborateur inlassable.

» La charité, l'altruisme n'étaient pas, pour lui, de ces devoirs sociaux dont quelques-uns croient s'acquitter en leur prêtant le seul prestige de leur nom ou de leur situation politique: Sweerts, avec ses sympathies et son influence, leur apportait son temps et son travail.



M. JEAN SWEERTS

» Au moment où la guerre nous menaçait, Sweerts accepta les fonctions de pharmacien en chef de l'ambulance communale. Nous devons à ses conseils une part des justes éloges que reçut cette institution. »

Après avoir prélevé son tribut sur le Conseil communal, la mort enleva à Saint-Josse-ten-Noode un de ses plus distingués concitoyens.

Elle frappa au mois de juin 1915 M. Arthur de Meren, avocat à la Cour d'appel, président du Bureau de bienfaisance et ancien échevin de la commune.

Cet homme de bien s'était consacré jusque dans un âge avancé aux intérêts de l'administration et spécialement au service des malheureux.

Le 14 février 1917 la disparition d'un artiste réputé endeuilla à la fois la commune et le monde des arts.

Né en 1846, Jean de la Hoese était une des illustrations de l'école belge de peinture de la seconde moitié du XIX^e siècle. Son atelier était installé depuis de nombreuses années dans une maison de la rue Potagère.

Officier de l'Ordre de Léopold, Membre de l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, il n'avait connu que des succès ; et cependant telle était la conscience qu'il apportait à l'exécution des très remarquables portraits qui ont fixé sa réputation, que ce peintre favori des gens du monde se débattit jusqu'à ses derniers jours dans une gêne réelle.

Il laisse un nombre restreint d'œuvres, mais toutes sont exquises. Le souci du fini et les qualités de métier dont elles témoignent ne font que servir l'impression de beauté artistique qui s'en dégage. Jean de la Hoese était un peintre de race, de la lignée des Stevens, des Eugène Smits. Formé à l'école des grands maîtres, il dessinait et peignait ses modèles avec une science sûre, qui mettait pleinement en relief ses dons savoureux de coloriste.

La commune ne pouvait rendre de plus bel hommage à son réputé concitoyen qu'en acquérant quelques-unes de ses œuvres.

En séance du 8 novembre 1917, le Conseil mit à cet effet à la disposition du Collège un crédit de 5,000 francs.

Cette somme permit d'acheter à la vente de l'atelier de Jean de la Hoese, qui eut lieu le 9 novembre 1917, plusieurs tableaux remarquables qui ornent actuellement la Maison communale : *Enigme* et *M^{me} P.* (1879), tous deux dans le cabinet du bourgmestre ; *Femme accoudée* (salle du Collège) ; *l'Accident de travail* (esquisse dans le cabinet de M. l'Echevin de l'Instruction publique et grande composition ébauchée, dans la cage d'escalier du 2^{me} étage de la Maison communale).

Jean de la Hoese disparu, il reste à Saint-Josse-ten-Noode l'honneur de compter au nombre de ses concitoyens l'illustre paysagiste Frans Courtens, dont la réputation a depuis longtemps franchi les frontières.

En séance du 19 juin 1918, le Conseil prit en haute considération une proposition de M. le conseiller Halewyck, tendant à voir donner le nom de Frans Courtens à l'une des rues de la commune

Emettons le vœu de voir bientôt une des œuvres de cet artiste, qui occupe une place si éminente dans la grande école du paysage belge, orner la salle du Conseil.

M. le Bourgmestre Frick compléta la proposition faite par M. le conseiller Halewyck en demandant au Conseil de donner à l'une des rues de Saint-Josse le nom du sculpteur Guillaume Charlier, dont nous avons déjà eu l'occasion de faire ressortir le talent et de louer l'esprit philanthropique.

Puisque nous en sommes au chapitre des initiatives de l'administration communale en matière artistique, disons qu'en 1917 la salle du Conseil s'enrichit d'un beau buste de M. le Bourgmestre Frick par le jeune sculpteur Schroevers, élève de Jef Lambeaux. Cette œuvre, d'un modelé déjà habile et d'une ressemblance saisissante, fait bien augurer de l'avenir de son auteur, dont le remarquable buste d'Emile Verhaeren, acquis par la veuve du poète, a fait sensation au pied de la tribune du

Sénat, lors de la commémoration solennelle de la mort du grand poète national, en janvier 1920.

Ainsi se formait peu à peu le noyau d'un musée communal. Un goût très sûr a présidé jusqu'ici aux choix des œuvres qui le composent.

Leur nombre est encore petit. Souhaitons qu'il ne tarde pas à s'accroître.

La salle du Conseil, aux grandes boiseries de vieux chêne, offre actuellement à la vue des connaisseurs plusieurs tableaux de premier ordre.

C'est d'abord la *Marchande de Fleurs*, d'Eugène Verdyen (1836-1903), ancien conseiller communal de Saint-Josse-ten-Noode et cousin du grand romancier Camille Lemonnier.

Don récent de M^{me} d'Andrimont, cette charmante toile égaie la salle du Conseil d'une vision fraîche et printanière. Du même peintre, un *Vieux jardin à Saint-Josse-ten-Noode* attire le regard. C'est ici une des meilleures pages du poétique peintre de la Meuse. Un toit, un arbre au feuillage jaunissant, quelques choux rouges à l'avant-plan. La facture est sobre; les tonalités éclatent en une gamme savoureuse d'améthyste, d'émeraude et de jaune d'or.

Voici une somptueuse composition décorative d'Emile Fabry (né à Verviers, en 1865) : *La Vigne et le Blé*; un grand paysage de calme rusticité flamande d'Isidore Verheyden (1846-1905) : *Les Orphelines*.

Plus loin, les *Étangs du Rouge-Cloître en octobre*, de Joseph François (né en 1851), encore un enfant de Saint-Josse-ten-Noode.

Toutes ces œuvres éclairent de leurs chaudes rutilances les murs de la salle du Conseil.

Là, le 6 janvier 1915, M. Frick exprima son regret de n'avoir pu, selon l'usage, se rendre au Palais royal pour y porter les hommages de la commune à nos Souverains.

Puis ce sont les années les plus sombres de l'occupation.

Le silence et le deuil semblent avoir pris possession de la Maison communale, où néanmoins l'activité n'a pas cessé.

La joie ne devait y rentrer que le 15 novembre 1918. Tandis qu'au dehors les lamentables débris de l'armée allemande refluaient en désordre par ces boulevards où, quatre ans auparavant, elle avait défilé dans le brutal orgueil du triomphe, le Conseil communal s'assembla en cérémonie. Derrière le banc du Collège le portrait du Roi apparaissait, entre les couleurs communales et le drapeau belge. Un public ému, où l'on remarquait la plupart des fonctionnaires communaux, se pressait dans le fond de la salle, égayée par le soleil d'après-midi qui traversait les vitraux multicolores. M. l'échevin Petre était absent. Il s'était porté au-devant de l'armée belge victorieuse qui s'avancait vers la capitale.

A 3 heures un quart, l'huissier du Conseil, le sympathique Delvaux, s'avance, la face rayonnante, au bord de l'estrade. Sa chaîne reluit sur le plus éblouissant des plastrons. D'une voix que le long silence de l'occupation n'a pas affaiblie, qui, au contraire, s'atteste plus tonnante que jamais, il annonce : Le Conseil communal !

M. le Bourgmestre, en grand uniforme, froisse nerveusement des papiers. Il attend que le silence soit rétabli et, au roulement lointain des batteries allemandes en retraite, il prononce le discours dont le lecteur nous saura gré, sans doute, de reproduire les passages essentiels (1).

Messieurs, nous reprenons nos séances publiques supprimées depuis bientôt quatre ans. L'occupation étrangère voit finir sa puissance. Nous recouvrons notre liberté, ce jour'hui 15 novembre 1918, jour de fête nationale, date d'un anniversaire royal.

Le 15 août 1914, alors que la Belgique était en danger, je disais ici même, exprimant votre sentiment intime : « Nous ne devons ni désespérer, ni faiblir. J'é mets le vœu que nous puissions bientôt nous réunir en une séance solennelle, pour célébrer le triomphe de notre chère patrie et montrer au monde entier que le Droit prime la Force. »

Le « bientôt » de 1914 a tardé plus de quatre ans, mais c'est bien peu de quatre ans pour user l'endurance de citoyens belges.

Dans cette même séance, au moment où je faisais appel à votre fermeté d'âme, notre huissier — je vois encore son geste — me tendait une dépêche dont je prenais con-

(1) Extrait du *Bulletin communal* du 15 novembre 1918.

naissance. Elle m'a permis de vous dire, Messieurs, que l'armée française était entrée sur notre territoire, pour aider nos braves à le défendre. D'une voix unanime, vous avez souligné cette communication de ce cri de réconfort et de fier espoir : Vive la France!

Il est, Messieurs, des coïncidences véritablement émouvantes : je viens de recevoir, de ce même serviteur du Conseil, la nouvelle que des cyclistes de l'armée belge sont arrivés dans la capitale. (*Acclamations.*) Nos braves sont là, non pour nous annoncer la victoire, qui les a devancés, mais pour nous apporter ce qui manquait encore à notre bonheur : la joie de revoir des uniformes qui nous sont chers et d'entendre, dans la foule, lancer les mêmes acclamations, hier d'espoir, aujourd'hui de triomphe : Vive la Belgique ! Vive le Roi !

Le temps, Messieurs, n'a pas usé notre endurance. Avec moins d'éclat et de publicité qu'aux jours d'indépendance, votre labeur n'a pas diminué. Nous avons travaillé utilement, mais à huis clos, et pourquoi ? Parce que les corps constitués ne peuvent délibérer publiquement s'ils n'ont pas la certitude que leurs délibérations seront rapportées, discutées, approuvées ou réfutées loyalement par une presse libre : cette presse n'existait plus. La presse était censurée ; dès lors, les administrations publiques avaient le devoir de s'isoler des bruits et des échos du dehors. Il ne fallait pas qu'on pût altérer la portée de leurs actes.

Nos maîtres n'avaient pas à connaître tout ce que nous faisons pour soutenir la dignité du pays et le défendre contre le fléau de l'occupation étrangère. Aujourd'hui la presse, de nouveau, est libre ; elle a le droit d'assister à nos délibérations, de les reproduire, de les discuter, et je salue sa présence à notre séance comme le commencement d'une réparation.

Ah ! Messieurs, elles ont été longues et pénibles et cruelles, ces années ! Ceux qui seraient tentés de croire que les magistrats communaux belges n'ont pas fait tout ce qu'on pouvait attendre de leur patriotisme n'ont rien pu savoir de ces délibérations où il s'agissait pour nous, derniers vestiges de l'autorité belge, de défendre nos concitoyens contre leurs maîtres d'un jour.

Quand le dernier soldat belge a dû quitter la capitale, nous lui avons crié : Bon courage et bon espoir ! Avant de s'éloigner, les derniers représentants de l'Etat belge avaient dit à votre bourgmestre ce qu'il a répété à ses collègues du Collège et à vous-mêmes : « Tenez bon tant que vous le pourrez. Sauf le déshonneur, souffrez tout, mais » épargnez au pays ce malheur suprême de voir la commune, ce dernier lambeau de nos libres institutions, livrée sans résistance à l'arbitraire allemand. »

Nous avons écouté ce mot d'ordre : « Nous avons vécu », comme nous le disait hier M. Lemonnier, le premier échevin de Bruxelles, se retrouvant au milieu de ses collègues. « Ce qui me soutenait là-bas, nous disait-il, c'était de savoir que vous viviez encore ». Oui, nous avons vécu, vécu de misères et de résignation, en pensant — quand l'épreuve semblait trop dure — à ces bourgmestres et ces échevins d'autrefois, réduits à se présenter pieds nus, en chemise et la corde au cou devant un vainqueur impitoyable, pour sauver par cette humiliation personnelle un peu des intérêts, de la vie et de l'avenir de leurs concitoyens.

L'histoire a exalté ce courage civique. Il n'a rien de l'éclat du devoir militaire, mais il n'est pas dénué de mérite.

Ce devoir civique, nous croyons l'avoir rempli. Pied à pied nous avons défendu nos droits, les franchises de nos concitoyens. Nous avons subi les contributions de guerre, en discutant les demandes hautaines de nos maîtres temporaires, en nous efforçant de réduire, quand nous ne pouvions les repousser, les exigences ruineuses des fonctionnaires allemands. Nous avons retardé, ou atténué en maintes circonstances, ce que nous

ne pouvions éviter. Ce n'est pas de la gloire, ni même du relief, c'est tout simplement de la tactique administrative. Elle a son prix.

Nous tenons aujourd'hui notre première séance, et tandis que nous épanchons nos cœurs, les débris de l'armée allemande reprennent cette vieille chaussée de Louvain par laquelle nos envahisseurs sont arrivés en 1914. Ils ne verront plus des bourgmestres aller au-devant d'eux pour leur demander quelque modération ; cette fois — juste retour ! — ce sont les Allemands qui ont besoin de notre protection, pour que nos concitoyens ne poussent pas sur leur passage le cri de révolte et d'indignation qui monte malgré eux à leurs lèvres.

Laissez passer les vaincus, frappés par la justice éternelle ! La Belgique a perdu beaucoup de ses enfants et son cœur maternel saigne encore, mais elle ne ternira pas la gloire de ses soldats par des manifestations cruelles, et d'ailleurs inutiles.

Et maintenant, Messieurs, il me reste à rendre hommage à tous ceux qui nous ont aidés dans notre tâche : à vous, d'abord, mes collègues du Collège, à vous ensuite, Messieurs les conseillers communaux. Nous sommes restés unis et nous le resterons encore pour donner l'exemple à ceux qui vont avoir besoin encore et toujours d'une union intime, d'une entente cordiale et sincère, pour réparer tous les maux que la Belgique a soufferts.

Je salue également toutes les administrations qui, d'après la loi communale, sont les auxiliaires de la nôtre, ainsi que les associations qui se sont formées si nombreuses au lendemain même de la déclaration de guerre et se sont multipliées chaque jour pour remplir des devoirs non seulement de charité, mais encore d'altruisme et de fraternité. J'en ai la liste, mais je craindrais en la lisant d'en oublier quelqu'une ; je les salue toutes et leur adresse de tout cœur les remerciements de l'Administration communale.

Le Comité National et l'organisme local qui en dépend nous ont apporté une aide et un secours inappréciables.

Je dois surtout rendre hommage à notre population. Elle s'est montrée paisible, patiente et endurente parce qu'elle avait la foi ancrée au cœur. Elle l'avait à ce point que quelquefois elle ne comprenait même pas nos angoisses. Quand nous étions je ne dirai pas découragés, mais affligés par la durée de nos maux, nos habitants étaient les premiers à nous dire : Attendons patiemment, tout finira bien !

Salut à ces braves !

Je tiens à constater également le dévouement de notre personnel. Tous ceux qui en font partie ont rempli leur devoir. Que mes paroles leur soient un premier remerciement !

Mesdames, Messieurs, mes chers Collègues, en ce moment nous célébrons véritablement une fête, une fête à la fois nationale et communale. Toutes les communes belges ont reconquis leur autonomie, le bien le plus précieux dans un pays libre. J'attends tout de leur bonne entente, de leur union, de leur sentiment de confraternité, mais encore et surtout du respect de leur autonomie, c'est-à-dire de leur personnalité qui s'est si bien manifestée pendant toutes nos épreuves.

Espérons, Messieurs, que tel sera le programme de la Belgique égalitaire ; espérons que, par cette union intime de tous, nous réussirons promptement à refaire la prospérité du pays en même temps qu'à réaliser l'affranchissement complet du peuple sous la direction de notre premier et grand citoyen, du Roi Albert (*Applaudissements prolongés.*)

M. VRANCKX. — Messieurs, nous garderons tous de cette séance un souvenir ineffaçable et je propose de la lever en signe d'allégresse. (*Marques unanimes d'assentiment.*)

M. LE BOURGMESTRE. — Je me rallie bien volontiers à cette proposition, aucun des objets figurant à notre ordre du jour n'étant absolument urgent. Je dois, cependant, avant de lever la séance, vous faire connaître l'adresse que le Collège a décidé d'envoyer au Roi et dont voici les termes :

« *Saint-Josse-ten-Noode, le 15 novembre 1918.*

» SIRE,

» A l'heure où l'invasion violait nos frontières, le Chef suprême de notre armée nous disait qu'un peuple combattant pour sa liberté ne pouvait périr.

» Cette parole royale nous indiquait notre devoir. A la bravoure de nos soldats ont répondu la confiance et l'endurance de la population civile.

» Pendant quatre années, nos concitoyens ont conservé, intacte et inébranlable, leur foi dans le triomphe du droit sur la force.

» Cette confiance a été justifiée par la victoire due à la vaillance du Roi et de ses compagnons d'armes.

» La Nation n'oubliera jamais le dévouement héroïque de notre Reine

» Au nom de tous nos administrés, nous adressons à Votre Majesté et à la Famille Royale l'expression de notre reconnaissance et de notre dévouement inaltérables.

» Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,
A. LABBÉ.

Le Collège
des Bourgmestre et Echevins,
H. FRICK.

A Sa Majesté le Roi des Belges.

(Très bien! Très bien!)

Messieurs les Conseillers qui désireraient joindre leurs signatures aux nôtres sont invités à se rendre dans le bureau de M. le Secrétaire communal, où l'adresse restera déposée.



TROISIÈME PARTIE.

Les chaînes tombent.

CHAPITRE XII.

ARMISTICE.

L'esprit public. — Ingéniosité. — Un suicide.

L'heure de délivrance.

La révolution allemande du 10 novembre.

Mesures d'ordre. — Jours de terreur.

Evacuation de l'agglomération.

La Joyeuse-Entrée du Roi et des troupes belges.

Arcs de triomphe. — La libération du territoire.

Dernier souvenir laissé par l'ennemi.

On a vu que, durant les années d'occupation, l'esprit public se manifesta tel qu'autrefois, quand les provinces belgiques passaient d'une domination étrangère à l'autre.

Le génie bouffon et frondeur d'Ulenspiegel revécut, fertile, comme eût dit son père Charles De Coster, en inventions de tout genre pour bafouer, piper, éberluer et faire crever de male rage l'Allemand confit en humeur sanguinaire.

Pourtant le drôle était-il entravé, épié, traqué! Force ordonnances et arrêtés comminatoires le ligottaient de leur lacin de cordelettes. Traîtres et fourbes de toute espèce l'embrassaient amitiéusement pour le mieux étouffer. Happe-chair déguisés, de trogne patibulaire, s'attachaient à ses pas; le suivaient en tours et détours; entraînaient avec lui dans les cabarets et tavernes; buvaient et mangeaient à sa table, pour attraper au vol ses paroles imprudentes. Où aller pour gausser à pleine gueule d'insigne cruauté et de maléfique duplicité teutonnes?

Les clubs politiques avaient été dissous; les journaux et les revues honorables avaient disparu; point de réunions publiques et de conférences sans tracassière ingénue et préalable censure de la gent arrogante et soupçonneuse de la Kommandantur; l'enseignement supérieur n'existait plus. Les patriotes et gens de cœur en étaient réduits à s'assembler clandestine-

ment pour s'entretenir de leurs espérances et de leurs projets.

Malgré tout, Ulenspiegel vécut. « Est-ce qu'il peut mourir ? » s'écrie prophétiquement Charles De Coster aux dernières pages de son livre, immortel lui aussi, et qui devrait être commenté dans les classes supérieures de nos écoles comme la Bible nationale par excellence.

Il mourut si peu que son esprit goguenard et indomptable ne cessa pas un instant de planer sur les cités du pays.

A certains jours, sous son inspiration, la foule descendait dans la rue, portant à la boutonnière ou au corsage la feuille de lierre ou le ruban vert symboliques. Les marchands fermaient boutique; l'hymne national retentissait dans les églises et dans les écoles, aux réunions intimes des familles, aux banquets des confréries. C'était une pieuse exaltation, qui redressait fièrement les têtes devant les soudards ennemis. L'Allemand avait beau renforcer les garnisons, faire défiler ses mitrailleuses ou caracoler ses uhlands, dans l'espoir de frapper les esprits de terreur; la multitude se riait de ses proclamations et de ses menaces.

Ainsi, le 4 août 1915, il crut pouvoir consigner chez eux tous les habitants, dès 9 heures du soir. Il se flattait d'empêcher par cette mesure le renouvellement des manifestations qui s'étaient produites le 21 juillet précédent. Peine perdue! Ulenspiegel réserva un tour de sa façon aux patrouilles qui arpentaient les rues désertes, martelant de leurs lourdes bottes le pavage sonore. A leur passage les fenêtres ouvertes lâchèrent des sonneries de cor, des meuglements de trompes de chasse, des rugissements de clairons; et cloches de tinter, sirènes de hurler, tambours de battre! Sur les toits, des phonographes nasillaient, glapissaient. La voix tonitruante de Noté lançait à tous échos la *Brabançonne* et la *Marseillaise*.

Dans les quartiers populaires ce fut une réjouissance énorme. Des orchestres de marmites et de casseroles saluèrent la soldatesque ahurie de la plus assourdissante cacophonie qu'onques ouïrent oreilles humaines. Rue Verbist, une meute de seaux et chaudrons défoncés fut lancée aux chausses du guet, qui crut vraisemblablement à de nouvelles vêpres siciliennes. C'était Ulenspiegel qui s'amusait; et des témoins rapportent qu'à cer-

tains endroits il se soulagea du haut des gouttières, dans l'inénarrable posture que la chronique lui attribue et qui, moins complète, a valu une popularité européenne au plus vieux bourgeois de Bruxelles (1). Les Teutons vilipendés n'eurent garde de souffler mot de l'aventure.

Ainsi l'espiègle boutait l'ardeur et la confiance aux cœurs défaillants.

Il était de bon conseil, non moins que de verveuse et croustilleuse imagination.

Il enseignait aux frères de la Bonne Trogne, plus maigres qu'escogriffes à force d'avoir serré la boucle sur leur bedaine flasque et dolente, à muer soupentes, greniers, mansardes et terrasses, voire balcons et corniches, en fort beaux, profitables et bénéfiques jardins potagers, clapiers, volières et basses-cours.

Au début de novembre 1918 on voyait encore, se balançant à l'une des fenêtres de la façade postérieure d'une maison de la rue de l'Alliance, des peaux de lapins fraîchement écorchés. Spectacle assurément pittoresque dans le quartier cosu de l'avenue de l'Astronomie!

Malheureusement, dans cette même rue, quelque temps auparavant, un incident dramatique s'était produit, qui démontre combien certains de nos concitoyens étaient déprimés par les événements.

Au moins d'avril 1917 on découvrit, étendu dans sa chambre, le cadavre d'un voyageur de commerce, natif du Brabant wallon. Le pauvre homme s'était asphyxié par le gaz. Il avait laissé sur sa table un billet, que nous reproduisons à peu près textuellement :

« Je meurs parce qu'on me refuse mon permis de voyage pour me rendre à Bierges. Je ne veux pas aider pécuniairement l'ennemi. Je ne veux pas être déporté en Allemagne. Je meurs victime de la guerre. »

(1) *Manneken-pis*, statuette en bronze de Duquesnoy, dans une niche de la rue de l'Étuve, à Bruxelles.

Quelles considérations pourraient surpasser la tragique éloquence de cette malédiction *in extremis* ?

Combien de douloureuses victimes ne purent gravir jusqu'au bout le calvaire de l'oppression et mirent fin à leurs jours dans un accès de désespoir !

* * *

Mais l'heure de délivrance allait enfin sonner et, nouvelle trompette de Jéricho, faire tomber les murailles derrière lesquelles tout un peuple agonisait.

Le 28 septembre 1918 l'armée belge commençait une offensive de grand style et culbutait l'une après l'autre les lignes allemandes. Les formidables ouvrages de défense accumulés par l'ennemi sur l'Yser ne purent arrêter l'impétueux élan de nos troupes, enfin récompensées de leur magnifique endurance. La forêt d'Houthulst, ce réduit tout hérissé de canons et de nids de mitrailleuses, que les Germains proclamaient inexpugnable, tombe aux mains de nos soldats. Le front allemand est enfoncé. Par la brèche béante nos divisions se ruent vers Bruges, Audenarde, Gand.

La population civile du théâtre des opérations, fuyant devant les hordes en retraite, communique l'incroyable nouvelle sur son passage. Dans les agglomérations envahies par des milliers d'évacués, la joie est sans bornes. Elle est même partagée par les infortunés dont l'habitation a été rasée ou pillée de fond en comble.

La démoralisation s'empare des troupes allemandes de l'arrière, qui se soulèvent. Déjà Brême, Hambourg et la plupart des villes hanséatiques sont aux mains des révolutionnaires, tandis que l'insurrection se propage rapidement vers le cœur de la Prusse.

* * *

Le dimanche 10 novembre, vers une heure de l'après-midi, un groupe de soldats sans armes se forme devant la gare du Nord. Des drapeaux rouges sont hissés. Le cortège se met en marche vers la place Poelaert, grossi des nouveaux contingents qui débouchent des rues transversales. Des officiers se sauvent, poursuivis par une meute hurlante de landsturms, qui leur

arrachent l'épée et les épaulettes. D'autres se barricadent dans les hôtels et les restaurants. Des coups de feu sont échangés. La foule est énorme, exultante. Des gens s'abordent et s'embrassent. Des femmes pleurent. Les insignes patriotiques, proscrits depuis plus de quatre ans, fleurissent de nouveau corrajes et boutonnières. Tout Bruxelles s'écrase sur les trottoirs, manifestant un enthousiasme délirant.

A deux heures la multitude apprend que la Kommandantur a été envahie, que les matelots insurgés ont amené le pavillon impérial et l'ont remplacé par le drapeau rouge, — une couverture arrachée à un lit de camp.

Justement un concert de bienfaisance avait lieu dans la salle Patria, rue du Marais, sous la direction de M. François Rasse. Au moment où l'orchestre allait attaquer les préludes de Liszt, un monsieur se lève et demande à M. Rasse, au nom du comité, l'exécution de l'hymne national. Un tonnerre d'applaudissements accueille cette proposition. M. Rasse ne se fait pas prier. Deux fois de suite l'orchestre joue la *Brabançonne*, accompagnée par le public, qui chante avec frénésie, mais dans le mouvement ample, grave, religieux, donné par M. Rasse à l'exécution. Le public réclama également la *Marseillaise*. Mais il fallait être prudent. M. Rasse le fit comprendre aux auditeurs, qui se rassirent pour écouter les Préludes.

On sut bientôt que le général von Falkenhausen, destitué de ses fonctions de Gouverneur général, était gardé à vue dans son palais de la rue de la Science. Ses janissaires, les fameux cuirassiers blancs — panoplies ambulantes que le peuple surnommait les pâtisseries — ont disparu.

Le prince Rupprecht de Bavière, fuyant la colère de ses troupes mutinées, demande asile à la Légation d'Espagne. Une autre Altesse voit désarmer en un clin d'œil la garde qu'elle a fait sortir, menaçante, mitrailleuses braquées, de son hôtel de l'avenue Louise. Cependant, à Berlin, le sozial-demokrate Scheidemann a proclamé, devant le Reichstag, la déchéance des Hohenzollern. La République allemande est fondée.

A Bruxelles, un conseil de soldats s'empare des pouvoirs de l'autorité occupante. Un feldwebel en est le président.

* * *

Ces circonstances pathétiques prescrivait aux édilités des devoirs impérieux. Immenses étaient leurs responsabilités si elles se laissaient déborder par les événements ! La police fut consignée et renforcée par la garde bourgeoise, remise sur pied d'activité. Les Collèges siégèrent en permanence et se mirent en rapport avec le Conseil des soldats pour assurer le maintien de l'ordre.

Il était à craindre que la surexcitation des esprits ne conduisit à des troubles. Le ressentiment public ne se laissait point fléchir par une révolution postiche, causée par la défaite et la banqueroute. Pouvait-on oublier que ces mêmes hommes, qui braillaient aujourd'hui une *Marseillaise* approximative, scandaient hier encore leurs parades au *Deutschland über alles* et, fermes suppôts d'un régime autocratique, se prêtaient avec plus de complaisance encore que de servilité à l'exécution de ses décrets ?

Ce bloc enfariné ne disait rien qui vaille.

Dès le lendemain de ce jour mémorable les maisons s'étaient pavisées. Les trois couleurs flottaient à toutes les fenêtres. A certains endroits des soldats les arrachèrent. Un particulier fut conduit au poste, parce qu'il portait sur l'épaule un immense étendard rouge, jaune et noir. Ces conflits pouvaient dégénérer en collisions plus sérieuses. La foule grondait. Elle supportait impatiemment les derniers vestiges du joug qui venait de s'écrouler. Combien funestes eussent été cependant les conséquences d'un soulèvement, dans une agglomération de près d'un million d'âmes, toute grouillante de troupes, toute hérissée de baïonnettes, de mitrailleuses, de canons ! Mieux valait encore souffrir stoïquement ces dernières heures de contrainte et d'humiliation. Aussi les drapeaux furent-ils momentanément retirés par les plus sages des habitants.

D'ailleurs de graves incidents venaient de se produire, qui incitaient la population réfléchie à la prudence.

Depuis quelques semaines l'immense charroi de la défaite se déroulait sur les chaussées défoncées. C'était comme l'intermi-

nable écoulement d'un fleuve boueux. A l'heure de midi, ces hordes de vaincus, terreux, dépenaillés, sordides, campaient sur les boulevards ; ils allumaient leurs cuisines de campagne et réchauffaient leur soupe. Ah ! elle ne répandait plus le fumet appétissant de naguère !

Ces misérables ressemblaient à des batteurs d'estrade de Jacques Callot, et leurs chevaux étaient peut-être plus minables, plus efflanqués encore.

A chaque instant des bagarres éclataient parmi ces zigeiners, ces gueux faméliques et démoralisés.

Des régiments passaient sous les couleurs impériales, refusant de reconnaître le drapeau rouge du Conseil des soldats. Devant la gare du Nord des mitrailleuses crépitaient. Une fusillade nourrie partit sur d'autres points.

De leur côté les junkers qui, depuis le 10, s'étaient fortifiés dans les hôtels de la place Rogier, tiraient par les fenêtres sur les soldats exaspérés. Les rues furent parcourues par des camions-patrouilleurs, sur lesquels se tenaient des tireurs, guettant les fenêtres, prêts à abattre à coups de fusil toute figure suspecte. Cette mousqueterie se poursuivait la nuit, aux abords des casernes et des gares. Un agent de police de Bruxelles fut tué rue Neuve par une balle, vraisemblablement partie d'une des mitrailleuses en action sur le territoire de Saint-Josse. Un grand nombre de personnes furent grièvement blessées. La panique s'accrut à la suite de scènes de désordre d'une autre nature. Des bandes de déserteurs allemands mirent à sac des magasins. Des banques reçurent la visite de pillards qui, revolver au poing, se firent délivrer d'importantes encaisses.

Le 11 novembre, vers 9 heures du soir, une vive fusillade éclata à l'angle du *Café des Boulevards*. La garde allemande dut se réfugier dans l'établissement. Une femme inconnue fut tuée ; six civils, deux surveillants de la Ronde de Nuit et trois soldats blessés. L'agent Oscar Van Mechelen, de Saint-Josse, n'écoutant que son courage, se précipita sous une grêle de balles pour aller chercher du secours en faveur de ses compatriotes blessés.

Ces scènes de terreur durèrent jusqu'au dimanche 17 novembre. Ce jour-là, à 2 heures, les dernières troupes allemandes quittèrent Bruxelles. Une affiche du bourgmestre Frick, placardée le matin sur les murs, engagea la population au calme et à la circonspection qui convenaient dans la circonstance.

Nous étions libres!

Les premiers soldats belges arrivés dans la capitale avaient été follement acclamés par les habitants. Mais comment retracer les transports de joie qui accueillirent l'armée et son chef aimé, lorsque, le vendredi 22 novembre, ils firent leur entrée triomphale par la Porte de Flandre? Depuis 1830 pareil événement ne s'était plus produit dans la vieille cité brabançonne, à laquelle souriait un soleil délicieusement printanier. Une multitude, que l'on peut évaluer à un million d'âmes, se pressait dans les rues en fête. Des grappes humaines étaient suspendues aux réverbères, aux arbres, aux balcons. A perte de vue les toits grouillaient; sur toute la hauteur des façades empourprées, des milliers de mouchoirs s'agitaient. Dans le ciel radieux une escadrille d'avions à cocarde tricolore exécutait les plus fantastiques prouesses: tête à queue, descentes en feuille morte, pirouettes et plonges variés.

Les clairons sonnent aux champs. Les musiques jouent. Sous la tempête interminable des ovations nos braves s'avancent, pâles d'émotion. Nos Souverains, à cheval en tête des troupes, ont peine à maîtriser les sentiments qui les agitent devant cette explosion de loyalisme, justifiée par leur noble attitude au cours de la guerre. N'avaient-ils pas partagé les angoisses et les souffrances, les deuils et les dangers communs? Si le Roi symbolisait, aux yeux du peuple belge, l'honneur et la loyauté chevaleresques, la Reine ne personnifiait-elle point les plus belles qualités de la femme: la grâce et la douceur unies au dévouement et à la pitié?

Dans les quartiers populaires l'enthousiasme revêtit un caractère particulièrement pittoresque et touchant. Des bande-

roles tendues en travers des ruelles et des impasses tortueuses attestaient, par leurs inscriptions enflammées, la ferveur et la gratitude des pauvres gens, qui voyaient la fin de leurs maux. Des festons et des guirlandes unissaient les fenêtres. Au-dessus des portes de naïfs écussons — dûment signés — transposaient l'allégorie locale du dragon terrassé par saint Michel. Ici la bête était représentée par un Prussien rabique, cloué au sol par la baïonnette justicière d'un « jass ». Dessin et peinture étaient assez sommaires, mais exprimaient avec une éloquence suffisante le sentiment local pour être dûment appréciés. Aux vitrines des petites boutiques, dans une gloire de cuivres et d'étains sauvés des réquisitions et amoureux refourbis, s'étalait le portrait, en tenue de campagne, du frère ou du fils retrouvé. De braves charretiers agrémentaient de faveurs tricolores le licol de leurs chevaux ou de leurs mulets.

Le soir, la ville et les faubourgs s'illuminèrent féeriquement. Des projecteurs accrochèrent des écharpes de gaze argentée à la flèche élançée de l'Hôtel de Ville. D'immenses farandoles parcoururent les boulevards du Centre. Les orphéons et les sociétés de musique, sortant du silence qui leur avait été si longtemps imposé, descendirent vers la Grand'Place, entraînant la cohue derrière leurs joyeuses tonitrances.

Cependant, tandis qu'une division belge restait cantonnée à Bruxelles, le reste de l'armée poursuivait les troupes allemandes jusqu'au Rhin.

Le jeudi 27 novembre le grondement sourd du canon à la plaine des manœuvres annonça aux Bruxellois la libération du territoire.

Le mardi précédent, le VII^e corps français, sous le commandement du général Massenet, avait défilé chaussée de Louvain, salué par des acclamations aussi délirantes que celles qui avaient accueilli nos troupes, quelques jours auparavant.

Ces manifestations d'enthousiasme se renouvelèrent au passage de la 41^e Division, la fameuse division de granit, sous les ordres du général Bablon. Rien de plus légitime que cet hommage

spontané à la France, dont l'héroïque armée avait le plus contribué à la victoire finale.

Un moment on avait pu craindre que l'eau aurait fait défaut à la suite des opérations militaires. Elles avaient entraîné la destruction par l'ennemi de certaines installations d'adduction. Le 14 novembre M. l'échevin Latour, président de la Compagnie intercommunale des eaux, prévint le Conseil communal de l'arrêt du fonctionnement des usines de refoulement du Bocq, établies à Saint-Servais et à Onoz, dans la province de Namur. L'amenée d'eau au réservoir de Boitsfort fut réduite dans de fortes proportions. Ce danger put heureusement être promptement conjuré, de sorte qu'il ne fut pas nécessaire d'étendre le régime des restrictions à la consommation d'eau !

Le pouvoir provincial, rétabli dans ses attributions, s'était empressé, dès le 16 novembre, de réglementer le commerce du lait et des graisses, de prononcer la saisie de l'avoine et de l'escourgeon. Ces mesures s'imposaient dans l'intérêt de la population. Les arrêtés allemands étaient devenus caducs, et il fallait empêcher que l'accaparement ne s'en autorisât pour se livrer à des spéculations plus éhontées et plus scandaleuses que jamais.

Pouvons-nous terminer ce chapitre sans dire que l'ennemi avait prît soin, avant d'évacuer la ville, de laisser à la population un souvenir digne de tous ceux qui vivaient dans les mémoires, en abandonnant, sur les voies d'évitement des gares, des centaines de wagons bourrés d'obus et de matières explosibles ? Dans la plupart des cas, aucune marque distinctive ne dénonçait le dangereux contenu de ces wagons, « oubliés » semblait-il, à dessein parmi d'autres, renfermant les marchandises les plus diverses. Un fonctionnaire de l'administration communale, M. Louis Denis, ancien officier, que l'administration communale avait chargé d'une rapide inspection de la

gare du Nord, rapporta qu'elle était encombrée de rames aux apparences bénignes, mais qui pouvaient à tout moment semer la dévastation et la mort dans la commune.

Il y eut quelques heures d'angoisse. On n'avait pas le moyen d'éloigner de la gare les rames de voitures chargées d'explosifs. Un détachement de guides intervint et plaça des vedettes sur la voie. On put, après de rapides recherches, trouver une petite locomotive de manœuvre, qui remorqua les dangereux convois jusqu'à la gare de Schaerbeek, loin de l'agglomération. Par bonheur, de ce côté, des détachements de police, armés hâtivement de fusils abandonnés par l'ennemi, et des troupes du génie belge occupaient déjà les dépendances de la gare.

Ailleurs, malheureusement, des nuées de pillards, débordant les forces de police, s'étaient abattues sur les voies, éventraient les fourgons et s'emparaient d'un butin immense en vivres, vins, liqueurs, cigares et cigarettes. Des scènes d'orgie ignoble se déroulèrent aux abords des gares de Tour-et-Taxis et de Schaerbeek, où les soldats allemands, en personne, conviaient la populace au pillage. On eût dit qu'ils cherchaient à provoquer les catastrophes.

Le dimanche 17, à l'heure même où la garnison ennemie quittait la ville, d'épouvantables explosions se produisirent à la gare du Midi et à Haeren. Des tonnes entières de munitions venaient de sauter. Telle fut la violence de la déflagration qu'un grand nombre de vitrines volèrent en éclats dans la ville et les faubourgs.

La rue de France et les abords immédiats de la gare du Midi offrirent l'aspect lamentable d'un quartier bombardé. On trouva des têtes de shrapnells et des éclats d'obus dans les quartiers les plus éloignés. Partout le verre pulvérisé jonchait les rues et les places. Il y eut malheureusement plusieurs victimes parmi les pillards et le personnel des chemins de fer. La rumeur publique accusa immédiatement les Allemands d'avoir mis le feu aux poudres avant de se retirer. Certains prétendaient que des mèches de cordite avaient été découvertes sur les lieux du sinistre. D'autres, par contre, soutenaient que les pillards devaient seuls être incriminés, parce

qu'ils s'étaient attaqués aux portes des wagons avec des crochets métalliques. A quelque hypothèse que l'on se range, la cause première de la calamité incombe incontestablement à l'ennemi, qui avait — sciemment ou non — laissé les autorités belges dans l'ignorance des monceaux de dynamite et de projectiles qu'il abandonnait au cœur de la capitale. Le fleuve de barbarie et d'oppression qui avait submergé le pays ne pouvait rentrer dans son lit sans laisser sur notre sol des boues méphitiques, destinées à empoisonner l'atmosphère pendant longtemps encore !



BIJOU COMMÉMORATIF
offert par la Commune à ses Soldats, à
l'occasion des fêtes du Retour au Foyer.
Œuvre du sculpteur De Bremaecker.

CONCLUSION

ARRIVÉ au terme de notre tâche, nous sentons combien imparfaitement nous nous en sommes acquitté. On ne fait pas de l'histoire sous l'impression directe des événements que l'on raconte. L'histoire devient peu à peu une science. Elle exige à la fois du recul et une méthode rigoureuse. L'un et l'autre nous ont forcément manqué. On pourrait d'ailleurs nous reprocher d'avoir négligé bien des aspects de la vie communale. C'est ainsi qu'il nous eût peut-être fallu tracer une esquisse de la vie économique et privée à Saint Josse-ten-Noode, au cours de ces années de guerre et d'occupation.

En somme, le travail que nous venons de soumettre au public est moins une histoire de la commune qu'une relation analytique de sa vie municipale, entremêlée de quelques hors-d'œuvre et d'aperçus généraux destinés à en rendre la lecture moins aride et moins rebutante. En nous efforçant de la relier à l'ensemble des événements qui se sont déroulés dans le pays, nous avons indiqué l'œuvre historique qui était à faire, mais que nos facultés et nos forces ne nous ont pas permis de réaliser. Avec toute une école historique, nous pensons que l'histoire générale, si présomptueusement abordée aujourd'hui par les premiers venus, offre d'immenses écueils, dont ne

peuvent triompher que des esprits supérieurs. Substituons-y, autant que possible, des monographies conçues avec toute la rigueur scientifique et toute l'objectivité désirables. Le progrès de l'intelligence et du savoir dépend davantage de témoignages certains, basés sur des données d'observation immédiate et sur un petit nombre de faits aisément contrôlables, que sur d'audacieuses synthèses, où l'imagination supplée le plus souvent à l'insuffisance des connaissances et de l'esprit critique.

Nous plaçant à ce point de vue, nous pouvons donc espérer que notre travail n'aura pas été tout à fait inutile.

A notre estime un fait s'en dégage suffisamment : *C'est que l'âme de la résistance belge durant l'occupation s'est trouvée dans l'organisation et dans l'autonomie communales.* Déjà, dans notre introduction, nous avons attiré l'attention sur ce fait capital. Il n'est pas douteux que si les seize communes de l'agglomération avaient, au moment où éclata la guerre, été fondues en un seul municiple, régi par un conseil et un collège uniques, la politique du pouvoir occupant en eût été singulièrement facilitée et renforcée. Parallèle à l'évolution économique et sociale, l'évolution des conceptions tend de plus en plus à la centralisation. La nécessité a ses fatalités, contre lesquelles il serait vain de réagir. Elles passent déjà par-dessus le système d'unifications qui n'ont même pas été tentées et qui, dans un rythme moins accéléré, eussent aplani les difficultés et les problèmes que l'on veut résoudre, tout en respectant ce principe organique de l'autonomie locale, qui a non seulement fait la force et la grandeur de la Belgique, mais qui fut le secret de sa vitalité et de son endurance sous tous les jugs. « Centraliser, disait Lamennais, c'est amener le sang au cœur en refroidissant les extrémités. » Sans chercher à s'opposer à la marche irrésistible des faits et des idées, il est cependant permis, à la lueur des événements qui ont précipité l'orgueil-

leuse Allemagne de son socle, de méditer l'enseignement qui découle de l'effondrement d'une puissance qui avait tout absorbé dans le pouvoir central !

Aujourd'hui l'œuvre de la paix appelle chacun à son poste. Regardons devant nous avec confiance. L'avenir est moins sombre lorsque la volonté fixe les obstacles sans les déprécier et, surtout, sans les exagérer. La souffrance est le banc d'épreuve des nations comme des individus. Nous avons acquis le droit d'avoir foi en nous-mêmes et en nos destinées.



Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

ANNEXES

Mercuriale des prix

de quelques produits vendus durant l'occupation
par la
Régie des Magasins communaux (1).

	1915	1916	1917	1918
Allumettes (le paquet)	0.22 0.28	0.25 0.28	0.42- 0.85	1.90
Amidon (le paquet)	—	—	1.60	2.00
Amidon Remy (le kilo)	—	—	2.00	—
Bonneterie :				
Bas	—	1.55- 3.25	1.50- 6.20	—
Chaussettes	—	1.40- 1.80	—	—
Lavettes	—	0.22- 0.35	—	—
Torchons	—	1.35	—	—
Boudins (la pièce)	—	0.15	—	—
Bougies (la pièce)	—	—	0.83- 1.60	1.93- 2.25
Café Santos (le kilo)	2.80	2.80 7.10	—	—
Café Indiana (le kilo)	—	2.50	—	—

(1) Nous devons à l'obligeance de M. Champfleuri, conseiller communal et directeur des services de la Régie des Magasins communaux, le tableau des prix qu'atteignirent quelques produits vendus par les M. C. durant l'occupation. Beaucoup d'articles ne figurent pas à ces mercuriales, reproduites simplement à titre d'indication des hausses progressives de certaines denrées de première nécessité.

Le lecteur voudra bien observer que l'absence de prix dans la colonne réservée à telle ou telle année n'implique pas nécessairement la suppression ou la disparition de l'article. Nous ne nous sommes point attaché à être rigoureusement complet, mais à fournir une sorte de diagramme sommaire de l'élévation successive des prix.

	1915	1916	1917	1918
Carbonades flamandes (le kilo)	—	—	2.70	—
Id. id. (la g ^d e boîte)	—	—	5.30	—
Cervelas (la pièce)	—	0.15	—	—
Chicorée fine (le kilo)	—	0.64	—	—
		1.20		
Chicorée grosse (le kilo)	—	0.74	—	—
		1.30		
Chocolat (le paquet)	—	1.75	—	—
		3.00		
Id. (la division)	—	—	—	1.00-
				2.00
Comprimés de viande (le flacon)	—	0.90	—	—
Confitures (le 1/2 kilo)	—	1.60	—	—
		2.00		
Conserves :				
Asperges	—	1.20	1.55-	1.60-
		2.55	2.30	2.10
Carottes	—	0.42	—	1.75-
		0.50		1.80
Haricots	—	0.40-	1.05-	1.60
		0.95	1.80	
Pois	—	0.93-	0.96-	1.40-
		1.86	3.83	3.10
Farine de pois verts (la boîte)	—	—	3.20	3.10
Id. de fèves id.	—	—	2.80	2.70
Id. de fêveroles (le kilo)	—	—	10.80	10.80
Id. lactée (la boîte)	—	—	—	2.40
Fèves de marais (le kilo)	—	1.70	—	—
Filet d'Anvers (le kilo)	—	—	15.00-	—
			30.00	
Fromage de Hollande (le kilo)	—	—	10.00	—
Id. de Huy id.	—	—	7.00	—
Harengs hollandais (la pièce)	—	0.40	—	—
Haricots (le kilo)	—	—	—	8.00-
				10.00
Jambon d'Ardenne (le kilo)	—	—	15.00-	—
			30.00	
Lait sec Nutricia (la boîte)	—	2.00	1.75	2.90
Lait condensé (la boîte)	—	1.60	—	—

	1915	1916	1917	1918
Moutarde (le pot)	—	—	0.40-	0.95-
			0.75	1.10
Œufs	—	—	0.35	0.82-
			0.40	0.84
			0.60	
Pain de viande (la boîte)	—	—	2.70	—
Pâte de pommes (le kilo)	—	2.20	8.00	9.00-
				10.00
Pommes évaporées	—	—	7.60	8.00
Pierre ponce pulvérisée (le kilo)	—	—	0.40-	0.50-
			0.50	0.60
Poivre blanc pulvérisé (le paquet)	—	0.15	0.20-	0.50
			0.30	
Pois (le kilo)	—	—	—	8.00
Pruneaux (le kilo)	—	—	—	7.50
Pudding (le paquet)	—	0.15	0.25-	0.70
		0.18	0.60	
Prunes Mirland (la boîte)	—	2.60	—	—
Sardines (la boîte)	—	0.75	1.35	—
		0.95		
		2.20		
Saucisson (le kilo)	3.00	—	—	—
	3.40			
	4.00			
Saurets (la pièce)	—	0.40	—	—
Savon blanc (le kilo)	—	3.10	—	6.20-
				7.20
Id. (la brique)	—	0.45	0.80	—
Id. de toilette (le pain)	—	0.75	1.10-	3.00-
		0.85	2.50	4.00
Sel de soude (le kilo)	0.10	0.10-	—	—
		0.15		
Sel fin (le kilo)	0.08	0.08	0.08-	0.40
			0.30	
Sirop de poires (le kilo)	—	1.00	—	—
Id. de fruits id.	—	—	7.60	7.60
Id. de pommes id.	1.00	—	—	—
Sucre cassonade, candi (le kilo)	—	2.10	—	—
Id. cristallisé . . . id.	0.70-	0.76	—	—
	0.80			

	1915	1916	1917	1918
Sucre rangé id. . . .	0.83 0.85	0.84	—	—
Id. vanillé (le paquet). . . .	0.05	0.04 0.05	0.10	—



Note concernant les plaques commémoratives

existant

en la commune de Saint-Josse-ten-Noode

Comme M. Frick le dit dans sa préface à cette histoire, il existe à Saint-Josse-ten-Noode un certain nombre de plaques commémorant le séjour dans la commune de patriotes et de personnages illustres.

Une inscription à la façade de la maison avenue Galilée, n° 12, nous apprend qu'elle a été offerte en 1861 à M. Charles Rogier, Ministre de l'Intérieur, Promoteur des Chemins de fer (1834), en témoignage de la reconnaissance nationale.

La commune a, du reste, réservé une place d'honneur à ce grand citoyen, dans le vestibule d'entrée de la maison communale, où un mémorial de bronze évoque « Charles Rogier, Membre du Congrès National de 1830, Ministre d'Etat, Organisateur des Chemins de fer en Belgique, né à Saint-Quentin, le 17 août 1800, décédé à Saint-Josse-ten Noode, le 27 mai 1885 ».

Les mérites un peu oubliés du poète des *Quatre Incarnations du Christ* sont rappelés par la plaque inaugurée le 21 janvier 1900, rue André Van Hasselt, n° 13, en souvenir du poète de ce nom (1806-1874).

A l'angle de la rue de la Limite et de la rue Tiberghien, c'est le mémorial à « Guillaume Tiberghien, professeur à l'Université libre de Bruxelles, conseiller communal de Saint-Josse-ten-Noode, député permanent du Brabant (1819-1901) ».

Le 26 janvier 1904, la commune honora par une plaque apposée rue Brialmont, n° 7, la mémoire du Vauban belge : « Brialmont, lieutenant général de l'armée belge, ingénieur

militaire, né à Venloo (Limbourg hollandais) le 25 mai 1821, décédé à Saint-Josse-ten-Noode, le 21 juillet 1903 ».

Citons encore :

Rue Saint-Alphonse, n° 39 : « Benoît Rolliers, major de l'armée belge, né à Saint-Nicolas en 1798, mort, en cette maison, le 10 décembre 1877.

» Le 2 février 1831, Rolliers, alors sous-lieutenant aux sapeurs-pompier de Gand, arrêta par son courage et son sang-froid une conjuration à main armée contre l'indépendance nationale (1) ».

Rue de la Commune, 14 : « Désiré-Pierre-Antoine de Haerne, chanoine, membre du Congrès National de 1830, Membre de la Chambre des Représentants, 1804-1890 » (2).

Au Jardin Botanique : « Lucien Jottrand, Membre du Congrès National de 1830, conseiller communal, avocat et publiciste (1804-1877) (3) ».

Rue Royale, 306 : « Mathieu-Nicolas-Joseph Leclercq, Membre du Congrès National de 1830, Ministre de la Justice, procureur général à la Cour de cassation. Membre de l'Académie Royale des Sciences (1796-1889) (4) ».

Et, enfin, au Jardin Botanique encore : « Pierre-François Gineste, artiste peintre, décorateur des théâtres royaux, auteur des dessins d'après lesquels ont été édifiés, en 1826-1829, les bâtiments du Jardin Botanique (1769-1850) (5) ».

(1) Plaque inaugurée le 3 juin 1906.

(2) Plaque inaugurée le 27 mai 1907.

(3) Plaque inaugurée le 27 mai 1907.

(4) Plaque inaugurée le 27 mai 1907.

(5) Plaque inaugurée le 3 juillet 1910.



Tableau

des

Militaires et des Civils de Saint-Josse-ten-Noode morts pour la Patrie

et dont les noms figurent sur les plaques encastrées
dans le socle du Monument commémoratif
de l'avenue de l'Astronomie
inauguré le 21 juillet 1920.

ABATTUCCI, H.	DE POORTER, G.-E.
ADAM, A.-F.-M.	DERAYMAEKE, F.-G.
ANDRIES, TH.	DERUYTERE, M.-C.-A.
BAIMA, R.-L.-J.	DESCAMPS, L.-H.-V.-B.
BARBIEUX, L.-TH.	DESCHEIRDER, P.
BODSON, M.-A.-J.	DESMET, TH.
BOISSEAU, V.-M.-J.	DEVER, M.-A.-F.-G.
BRAEM, E.-E.	DEVLEESCHAUWER, A.-N.
BUTS, A.	DEVOS, A.
CAYRON, C.-L.	DIERCKX, E. J.
CEULENEER, J.-J.	DOZIN, L.-A.-O.
CHAMINADOUR, G.-P.	DU ROI, F.-TH.
CLAES, H.-C.-P.-L.	EVARD, F.-F.-A.
COECKELBERGH, G.-J.-CH.	FRANÇOIS, CH.
COLIN, A.-M.-A.-A.	GILISSEN, A.-J.-A.
COUROUBLE, C.-G.-R.	GOEMAERE, H.-J.
DAMSEAUX, A.-V.-E.	GOEMAERE, J.-V.
DAOUST, V.-F.-J.	GYSELINCK, ED.
DARGENT, L.-A.	HALLEUX, M.-J.-J.
DEBACKER, L.-R.	HANSEN, E.-M.-E.
DEBELS, G.-R.	HENDERICKX, L.-G.
DE BOM, P.-TH.	HERBOTS, J.-B.
DE BOT, E.	HUBERT, R.
DECLEYRE, L.-A.	HUVENNE, A.-L.
DE CONDE, G.-C.-J.	HUWART, A. G.
DE CORTE, E.-C.	IVENS, J.
DE LEECK, P.-J.	JACOBS, A.-F.
DE KELPER, P.-E.	JADOUL, J.-B.-A.-J.
DELESTREE, M.	JONNIAUX, A.-J.-G.

KINDS, E.	SCHOCKAERT, T.
LALIEUX, E.	SCHOUTERDEN, C.-A.-R.
LAMBERT, E.-M.-S.-J.-B.	SMETS, L.-T.
LAMBRECHTS, F.-P.-J.	SMITS, E.
LECHIEN, F.-E.-J.	SOVET, A.-G.
LECOMTE, F.-J.-B.	STERNBERGER, T.
LEMAIRE, M.-O.-A.-F.	STRAETMANS, J.
LE ROY DE GANSENDRIES, G.-E.-L.	TERSE, M.-G.-A.
LEVIE, E.-R.-M.	TIELENS, M.-H.-F.
LOREA, P.-H.-J.	TORENT, E.-P.
LOUWERS, J.-I.	VALENS, D.
LUTS, L.	VAN BEGIN, E.-C.
MARCOUX, C.-J.	VANDEN BOSCH, E.-G.
MEERT, F.	VANDEN BOSCH, G.-F.-J.
METS, A.-A.	VANDENOOSTENDE, M.-L.
MINTEN, T.-N.	VANDEN WYNGAERT, S.-F.
MOTTET, J.-J.	VANDE PUTTE, C.-E.
NYS, H.-L. J.	VANDER MEULEN, A.-P.-L.
PAULUIS, C.-A.	VANDERVINCK, C.-L.
PIERARD, P.	VANDEVOORDE, A.
PLINGERS, C.-M.-C.-F.	VANDOORNE, A.-C.
PONCHARD, C.	VANLANGENDONCK, J.-F.
POOL, J.-J.	VANLINTHOUT, J.-B.
RAUWERS, J.-B.-E.	VAN QUaqueBEKE, J.-E.
RECTEM, G.-J.-M.	VAN ROY, C.-F.-E.
REDOUTÉ, H.-M.	VAN WEYDEVELDT, R.-G.-C.
REQUETTE, E.-P.-P.	VERHEYLEWEGHEN, A.-J.
RESPES, A.	WILGOT, M.-E.
REYNS, H.-C.	WILLEMS, A.-A.-G.
RUTTIENS, P.-M.-J.	WINANDY, H.-J.-V.
SCHIETTKATTE, F.-J.-A.	WOUTERS, P.-F.-M.-G.

BIBLIOTHEQUE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE
 2, rue de la Limite
 1210 Bruxelles
 Tél: 02 / 218.82.42

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
PRÉFACE	5
INTRODUCTION	9
PREMIÈRE PARTIE	
Avant l'occupation.	
CHAPITRE PREMIER. — <i>La Paix Armée.</i>	
Saint-Josse-ten-Noode dans le passé. — Jean-Baptiste Houwaert. — Deux devises symboliques. — L'état d'esprit de Ten-Noode et de la Belgique à la veille de la catastrophe mondiale	17
CHAPITRE II. — <i>Les Préliminaires du 4 août.</i>	
La paix de l'Europe menacée. — Physionomie de Ten-Noey pendant la crise. — La mobilisation générale. — L'ultimatum de l'Allemagne. — Les Bleus. — Le territoire envahi	25
CHAPITRE III. — <i>L'Épopée de Liège.</i>	
Le Droit, facteur de solidarité des peuples. — L'Union fait la Force. — Boys-Scouts. — Phobies collectives. — La chasse aux espions. — Excès et mesures d'ordre. — Les « Stockagenten ». — Deux Prisonniers de guerre. — Histoire des permis de séjour. — La Cité ardente. — Les premiers réfugiés. — Les ambulances	33
CHAPITRE IV. — <i>L'Invasion.</i>	
Intervention des Puissances garantes. — Situation du pays vers la mi-août. — Tout va bien! — Le silence des journaux. — Tranchées et barricades. — Mauvais présage. — La remise des armes. — <i>Germania ad portas!</i> — Appel au calme. — L'occupation	49

DEUXIÈME PARTIE

Pendant l'occupation.

	Pages
CHAPITRE I. — <i>Disette et Famine.</i>	
Le phénomène prépondérant de l'occupation. — Rôle infâme de la presse censurée. — Position des autorités provinciales et communales. — Le Comité national. — Histoire du pain pendant l'occupation. — La tragédie des pommes de terre. — Graisses et sucre. — Crise du combustible. — La régie des magasins communaux. — Coopératives intercommunales d'achats en commun. — Boucheries et charcuteries communales. — Les magasins communaux devant l'opinion. — Conflits avec l'occupant. — Émeutes	63
CHAPITRE VI. — <i>Les Œuvres d'Assistance.</i>	
Faculté d'altruisme du Belge. — La charité privée. — Le C. N. et les œuvres d'assistance. — La Soupe. — Le Coin de Terre. — Les Sans-Logis. — Restaurants Bruxellois. — Hospices civils et Bureau de bienfaisance. — Œuvre du Sou. — Délégation mixte des œuvres locales d'assistance. — Cantines bourgeoises et Réfectoire Élisabeth. — Réfectoire communal. — Les Œuvres protectrices de l'Enfance. — Conférence intercommunale des Œuvres protectrices de l'Enfance. — La Goutte de Lait. — Cantines maternelles. — Secours B. — Orphelins et mutilés de la guerre. — Femmes de soldats. — Secours aux prisonniers de guerre et aux déportés . . .	105
CHAPITRE VII. — <i>Le Culte des Héros.</i>	
Pèlerinage au cimetière de Ten-Noode. — 1830-1914. — Les tombes des soldats. — Nécrologe. — Le monument provisoire. — Odyssée d'un lion. — Proposition et don du statuaire Charlier. — L'emplacement du monument définitif. — Parenthèse au sujet d'un bouc qui fit couler plus d'encre qu'il ne cracha d'eau. — Les héros civils. — Lucien-Henri Descamps. — Mathieu-Antoine-Joseph Bodson. — Plaques commémoratives. — Le dévouement patriotique en Belgique occupée et à Saint-Josse-ten-Noode. — Gloire à l'armée. — Tableau d'honneur des membres du personnel communal qui participèrent aux opérations de l'armée de campagne. — Haute signification de l'Yser. — Souffrances des soldats. — L'enfer des camps allemands. — Pièces à conviction marquées au coin de la Kultur. — L'ineffaçable	143
CHAPITRE VIII. — <i>Le Joug.</i>	
La civilisation et le progrès dépendent du Droit. — Le secret de la résistance belge durant l'occupation. — Schéma de la doctrine d'occupation. — Premiers actes. — Contribution de guerre de 50 millions. — Amende de 5 millions. — Suppression de la garde bourgeoise. — Manifestations populaires. — Amende d'un million de marks. — Logement des troupes. — Continuation de la curée. — Tribunal arbitral. — « Sittenpolizei »	

	Pages
ou police des mœurs. — Vexations, réquisitions, saisies multiples. — Mise sous contrôle des hommes en état de porter les armes. — La déportation des chômeurs. — La question flamande. — Activisme flamingant et wallingant. — Bruxelles au point de vue linguistique. — Situation à Saint-Josse-ten-Noode. — Trois aspects de l'activisme et de la politique de l'occupant en matière de langues. — Essai de flamandisation de l'administration. — Offensive contre l'enseignement communal. — « Raad van Vlaanderen ». — Éclaircie. — Accident mortel à la plaine de jeux.	187

CHAPITRE IX. — *La Santé et la Moralité publiques.*

Fermeture des bains-douches communaux. — Déboires du service de la salubrité publique. — Extension de la tuberculose. — Élévation du taux de mortalité. — Action énergique des œuvres de protection de la première enfance. — Misère physiologique des tout petits. — L'Hôpital. — Statistique comparée des mariages et des naissances. — Influence pernicieuse du cinéma. — Mesures contre la falsification des denrées. — Service intercommunal de contrôle des beurres, du lait et des graisses. — Clinique psychiatrique intercommunale. — Pénurie de savon. — Création de la buanderie intercommunale.	263
---	-----

CHAPITRE X. — *La Question sociale.*

Considérations d'ensemble. — La question du gaz. — Expulsions de locataires. — Augmentations de salaires et journée de huit heures. — Office intercommunal d'orientation professionnelle. — École nationale des chemins de fer. — L'enseignement communal. — 4 ^e degré. — La plaine de jeux	279
--	-----

CHAPITRE XI. — *La Gestion communale.*

Mouvement de la population. — Coup d'œil sur la situation financière et la gestion de la commune avant la guerre. — Le service de la police durant l'occupation. — Le personnel communal. — Brelan de deuils. — Acquisitions artistiques. — Résurrection	295
--	-----

TROISIÈME PARTIE
Les chaînes tombent.CHAPITRE XII. — *Armistice.*

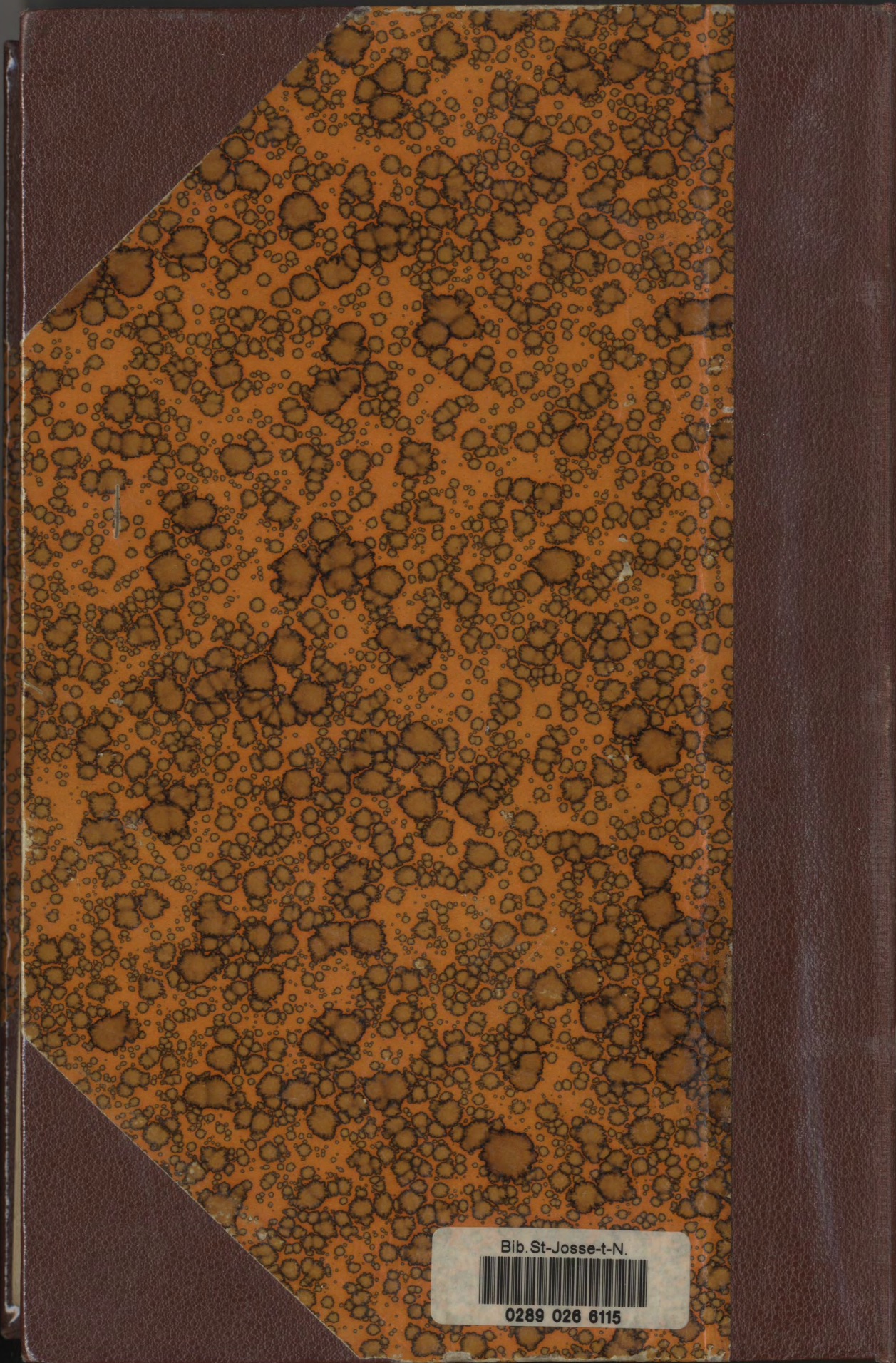
L'esprit public. — Ingéniosité. — Un suicide. — L'heure de délivrance. — La révolution allemande du 10 novembre. — Mesures d'ordre. — Jours de terreur. — Évacuation de l'agglomération. — La Joyeuse-Entrée du Roi et des troupes belges. — Arcs de triomphe. — La libération du territoire. — Dernier souvenir laissé par l'ennemi.	319
---	-----

CONCLUSION.	331
---------------------	-----

	Pages
ANNEXES.	
Mercuriale des prix de quelques produits vendus durant l'occupation par la Régie des Magasins communaux	337
Note concernant les plaques commémoratives existant en la commune de Saint-Josse-ten-Noode	341
Tableau des Militaires et des Civils de Saint Josse ten-Noode morts pour la Patrie.	343



BIBLIOTHEQUE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE
 2, rue de la Limite
 1210 Bruxelles
 Tél: 02 / 218.82.42



Bib. St-Josse-t-N.

0289 026 6115